

Document de référence

2007



ARKEMA

Document de référence 2007



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 17 avril 2008 sous le numéro R.08-026. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2007 sous le numéro R.07-073, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- les états financiers combinés et les états financiers pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui figurent respectivement en annexes C.1 et D.1 du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2006 (visa n° 06-106), ainsi que les rapports y afférents du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel ;
- l'analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2006 et les états financiers pro forma de l'exercice 2005 qui figure au chapitre 9 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2007 sous le numéro R.07-073.

<p>1</p> <p>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION</p> <p>1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>6</p>	<p>9</p> <p>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DU GROUPE</p> <p>9.2 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2006 ET 2007</p> <p>9.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>9.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</p>	<p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>71</p> <p>72</p>
<p>2</p> <p>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.</p>	<p>7</p>	<p>10</p> <p>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</p> <p>10.1 DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE</p> <p>10.2 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE</p> <p>10.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN</p> <p>10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE</p> <p>10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS</p> <p>10.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES</p>	<p>73</p> <p>74</p> <p>74</p> <p>75</p> <p>75</p> <p>75</p> <p>75</p>
<p>3</p> <p>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</p>	<p>9</p>	<p>11</p> <p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>11.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</p>	<p>77</p> <p>78</p> <p>80</p>
<p>4</p> <p>APERÇU DES ACTIVITÉS</p> <p>4.1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE</p> <p>4.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE</p> <p>4.3 STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS</p> <p>4.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE</p>	<p>11</p> <p>12</p> <p>12</p> <p>16</p> <p>18</p>	<p>12</p> <p>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</p> <p>12.1 PRINCIPALES TENDANCES</p> <p>12.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE</p>	<p>81</p> <p>82</p> <p>82</p>
<p>5</p> <p>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</p> <p>5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</p> <p>5.2 INVESTISSEMENTS</p>	<p>29</p> <p>30</p> <p>31</p>	<p>13</p> <p>PERSPECTIVES</p>	<p>83</p>
<p>6</p> <p>FACTEURS DE RISQUES</p> <p>6.1 FACTEURS DE DÉPENDANCE</p> <p>6.2 PRINCIPAUX RISQUES</p> <p>6.3 ASSURANCES</p> <p>6.4 LITIGES</p>	<p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>44</p> <p>45</p>	<p>14</p> <p>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>14.2 DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>14.3 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION</p> <p>14.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>14.5 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE</p> <p>14.6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS D'ARKEMA S.A.</p>	<p>85</p> <p>86</p> <p>91</p> <p>92</p> <p>93</p> <p>93</p> <p>93</p>
<p>7</p> <p>ORGANIGRAMME</p>	<p>51</p>		
<p>8</p> <p>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>8.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</p>	<p>53</p> <p>54</p> <p>54</p>		

15

**FONCTIONNEMENT DES ORGANES
D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 95**

15.1 FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	96
15.2 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / DIRECTION GÉNÉRALE	97
15.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	98
15.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	103
15.5 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	103
15.6 DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	103
15.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	104
15.8 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	110

16

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 111

16.1 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES	112
16.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	114

17

SALARIÉS 115

17.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	116
17.2 SÉCURITÉ EN ACTION	120
17.3 DIALOGUE SOCIAL ET ÉVOLUTION DU GROUPE	122
17.4 PRÉVOYANCE – RETRAITE	124
17.5 RÉMUNÉRATION COLLECTIVE, ÉPARGNE SALARIALE, ACTIONNARIAT SALARIÉ	125
17.6 ACTIONS CITOYENNES ET ŒUVRES SOCIALES	128

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 131

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	132
18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	133
18.3 CADUCITÉ DES LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	133
18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	133

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 135

20

**INFORMATIONS FINANCIÈRES
CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE
ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 137**

20.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	138
---	-----

20.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007	140
20.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	153
20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	197
20.5 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007	199
20.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ	202
20.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	211

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 213

21.1 CAPITAL SOCIAL	214
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	217

22

CONTRATS IMPORTANTS 223

22.1 CONTRATS IMPORTANTS	224
22.2 GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL	227

23

**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS,
DÉCLARATIONS D'EXPERTS
ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 233**

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 235

24.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ	236
24.2 DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 222-7 ET 221-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	236

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 241

26

ANNEXES 251

27

GLOSSAIRE 279

28

TABLE DE CONCORDANCE 283

29

TABLE DE RÉCONCILIATION 289

Remarques générales

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société Arkema, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par Arkema S.A. et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Arkema S.A.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans les chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 4.3 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure

les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 6 du présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées, sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

Au titre de l'exercice 2007, la Société a établi des comptes annuels et des états financiers consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces comptes annuels et ces états financiers ainsi que leur base de préparation figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

Le chapitre 9 du présent document de référence fournit une analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2007 et les états financiers consolidés de l'exercice 2006.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure au chapitre 27 du présent document de référence.

Responsable du document de référence et responsable de l'information

1.1 Responsable du document de référence

Thierry Le Hénaff, Président directeur général d'Arkema S.A.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et (ii) le rapport de gestion, constitué par les sections du présent document de référence listées dans la table de réconciliation figurant au chapitre 29, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le présent document de référence incorpore par référence les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel y afférents qui figurent respectivement dans le document de référence enregistré le 21 mai 2007 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.07-073 et dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2006 (visa n° 06-106). Le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst&Young Audit sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 comporte deux observations attirant respectivement l'attention sur (i) la note de l'annexe précisant que les comptes comparatifs au 31 décembre 2005 sont des comptes combinés et (ii) la note de l'annexe exposant les éléments ayant conduit à l'établissement de comptes consolidés au 31 décembre 2006 sur douze mois à compter du 1^{er} janvier 2006 et non à compter du 18 mai 2006, date de constitution juridique et patrimoniale du Groupe.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, figurent au chapitre 20 du présent document de référence. Ce rapport comporte une observation relative aux changements comptables opérés sur l'exercice. »

Thierry Le Hénaff
Président directeur général

1.3 Responsable de l'information

Pour toute question relative à Arkema S.A. et ses activités :

Frédéric Gauvard

Directeur de la communication financière

Arkema S.A.

420, rue d'Estienne-d'Orves

92705 Colombes (France)

Téléphone : +33(0)1 49 00 74 63

Responsables du contrôle des comptes d'Arkema S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Représenté par Messieurs Bertrand Desbarrières et Jean-Louis Caulier

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Marc Decléty

Demeurant
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur François Carrega

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

Demeurant
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les données financières annuelles clés d'ARKEMA pour les exercices 2005, 2006 et 2007, extraites (i) des chapitres 9 et 20 du document de référence 2006 enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.07-073 et (ii) des états financiers 2007 figurant au chapitre 20 du présent document de référence. Les données chiffrées pour l'exercice 2005 mentionnées dans le présent chapitre ont été établies sur une base pro forma excluant, pour le compte de résultat, les informations relatives à Cerexagri en application de la norme IFRS 5. Ces données doivent être lues à la lumière de ces états financiers ainsi que du chapitre 9 du présent document de référence.

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	5 515	5 664	5 675
EBITDA *	347	411	518
% du chiffre d'affaires	6,3 %	7,3 %	9,1 %
Dotations aux amortissements	(222)	(211)	(225)
Résultat d'exploitation courant *	125	200	293
Autres Charges et Produits *	(496)	(92)	(72)
Résultat d'exploitation *	(371)	108	221
Résultat net - Part du Groupe	(427)	45	122
Capitaux propres	1 463	1 906	1 935
Endettement net *	567	324**	459
Capitaux employés *	3 106	3 024**	3 263
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation ***	(46)	68	319
Flux de trésorerie provenant des investissements nets ***	(323)	(348)	(413)
Flux de trésorerie provenant du financement ***	349	395	10
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %)*	23,6 %	20,6 %	19,6 %
Flux de trésorerie nets hors éléments non récurrents pré spin off et impact des acquisitions / cessions (données calculées par la Société non extraites des états financiers audités, détaillées à la section 9.2.7)***	(369)	79	128
Dépenses d'investissements (brutes) ***	333	336	325

* Ces indicateurs sont définis aux chapitres 9 et 20 du présent document de référence.

** Hors Cerexagri.

*** Les dépenses d'investissement brutes et les flux de trésorerie incluent l'activité Cerexagri cédée le 1^{er} février 2007 pour les exercices 2005 et 2006.

4

Aperçu des activités

4.1	Présentation du secteur d'activité du Groupe	12
4.2	Présentation générale du Groupe	12
4.3	Stratégie et atouts concurrentiels	16
4.3.1	Atouts concurrentiels	16
4.3.2	Stratégie	17
4.4	Présentation des pôles d'activité du Groupe	18
4.4.1	Pôle Produits Vinyliques	18
4.4.2	Pôle Chimie Industrielle	21
4.4.3	Pôle Produits de Performance	25

L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre sont fournies (i) sur une base pro forma pour 2005, excluant, pour le compte de résultat et l'information sectorielle, les informations relatives à Cerexagri en application de la norme IFRS 5 et (ii) sur une base consolidée pour 2006 et 2007 (voir chapitres 9 et 20 du présent document de référence).

4.1 Présentation du secteur d'activité du Groupe

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères ou de produits de chimie fine.

L'industrie chimique englobe également les produits de spécialités qui se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et qui se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 1 600 milliards d'euros en 2006, la chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 34 % de la production mondiale), l'Amérique du Nord (environ 25 % de la production mondiale), et l'Asie Pacifique (environ 35 % de la production mondiale)⁽¹⁾. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs), et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

4.2 Présentation générale du Groupe

Le Groupe s'intègre dans ce paysage industriel avec un portefeuille d'activités cohérent reposant sur trois pôles : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance. Avec un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros en 2007, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (80 centres de production hors sites concernés par des projets de fermeture ou de cession), ainsi que sur des filiales géographiques ou des bureaux commerciaux dans un grand nombre de pays.

Le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux ou régionaux sur ses principales lignes de produits.

Le Groupe dispose de six centres de recherche et développement (R&D) dont quatre en France, un aux États-Unis et un au Japon. Près de 1 400 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2007 à près de 3 % de son chiffre d'affaires.

Les effectifs du Groupe s'élèvent à 15 194 personnes au 31 décembre 2007.

Le Groupe est actuellement organisé en trois pôles d'activité (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) regroupant treize centres de profits ou « Business Units » (BU) en tenant compte de la BU Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex) intégrée au sein du pôle Chimie Industrielle à la suite de l'acquisition de la société Coatex le 1^{er} octobre 2007 (voir la section 4.4.3 du présent document de référence). Par ailleurs, l'activité Résines Urée-

(1) Source : CEFIC, octobre 2007, hors Pharmacie.

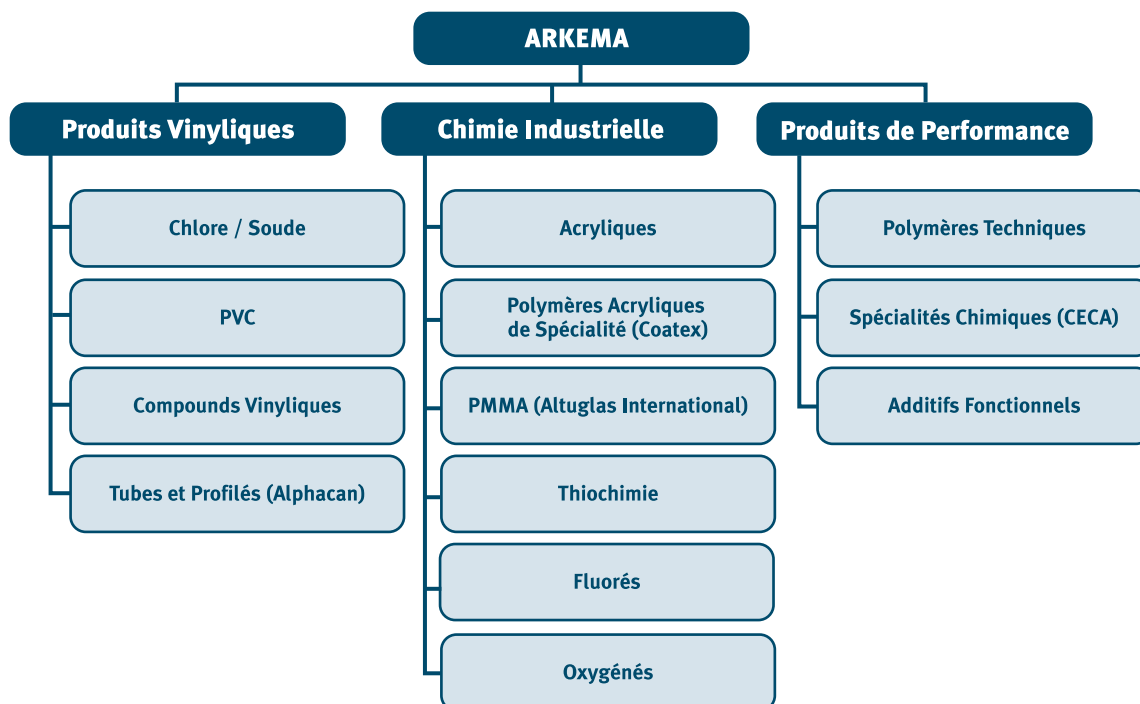
Formol a été cédée le 1^{er} novembre 2007 (voir la section 4.4.2 du présent document de référence).

Les pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités liées à la chimie du chlore, le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires

chimiques, tandis que le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative.

Les BU sont en charge de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Elles sont responsables de leurs résultats.

L'organigramme simplifié ci-après effectif à la date du présent document de référence, décrit les BU opérant au sein de chacun des pôles d'activité.

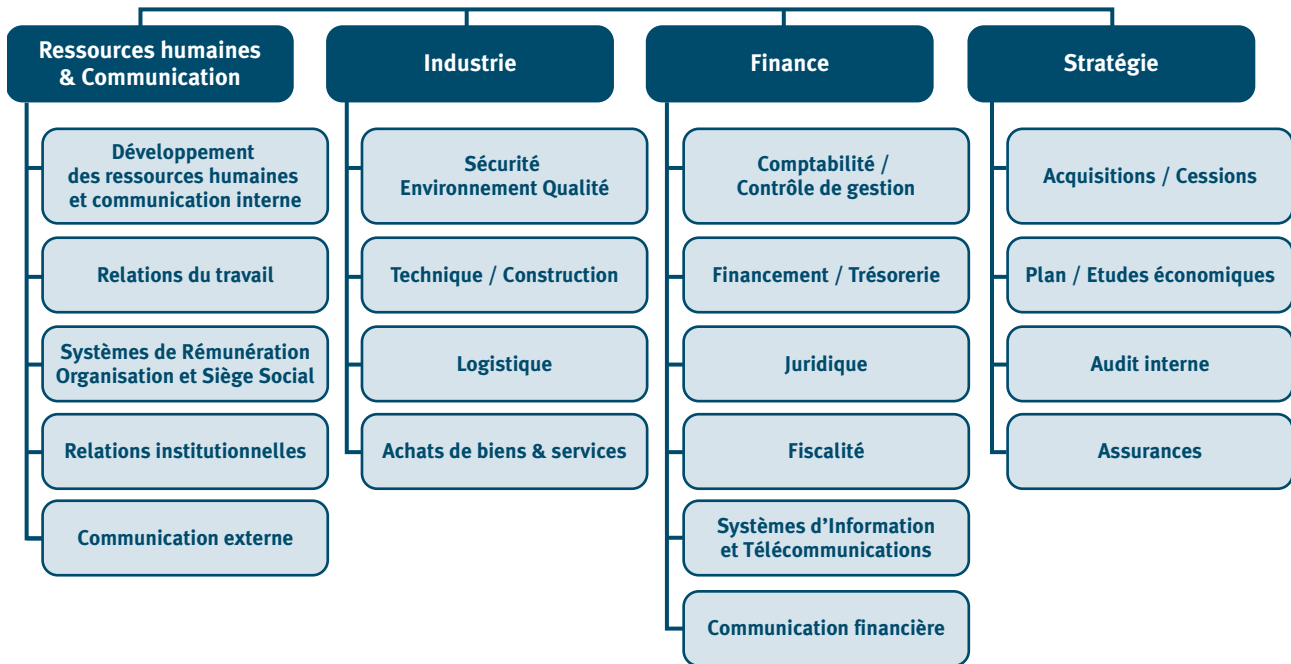


Les BU s'appuient sur des directions fonctionnelles qui leur apportent un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent de manière générale, sous l'autorité du comité exécutif (voir la section 14.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le

Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les fonctions « communication financière », « consolidation/reporting », « audit interne » et « communication externe » interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après décrit les différentes directions fonctionnelles du Groupe à la date du présent document de référence.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions « Achats de Matières Premières » et « Achats d'Énergie » dépendent hiérarchiquement du responsable

du pôle Chimie Industrielle. De même, la direction « Recherche et Développement » dépend hiérarchiquement du Président directeur général.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE

(En milliards d'euros)	2005		2006		2007	
Produits Vinyliques	1,39	25 %	1,38	24 %	1,42	25 %
Chimie Industrielle	2,41	44 %	2,49	44 %	2,53	45 %
Produits de Performance	1,71	31 %	1,79	32 %	1,72	30 %
TOTAL	5,51	100 %	5,66	100 %	5,67	100 %

RAPPEL DES PRINCIPAUX PRODUITS DU GROUPE ET DE LEURS DOMAINES D'APPLICATION

Produits Vinyliques

Chlore / Soude	Chimie, alumine, papier et pâte à papier, détergents et savons, marché des solvants et matière première des produits fluorés
PVC	Bâtiment, tuyaux, profilés, emballage, câblerie, automobile
Compounds Vinyliques	Câblerie, flaconnage, automobile, médical
Tubes et Profilés (Alphacan)	Tubes et profilés

Chimie Industrielle

Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, super absorbants
Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex)	Polymères de spécialité utilisés comme modifiants de rhéologie
PMMA (Altuglas International)	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration et la fabrication de sanitaires
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, l'agrochimie et la pharmacie, odorisation du gaz, pétrochimie, agents de polymérisation
Fluorés	Réfrigération, air conditionné, mousses, solvants, intermédiaires, polymères
Oxygénés	Eau oxygénée (blanchiment du papier et de la pâte à papier, textile, électronique et traitement de l'eau), chlorate de soude, hydrate d'hydrazine et dérivés

Produits de Performance

Polymères Techniques	Polymères techniques incluant les polyamides utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aérospatiale et aéronautique, l'industrie électronique, la fabrication de hot-melts, les fluoropolymères (PVDF) utilisés dans l'industrie du bâtiment, le génie chimique et la fabrication de peintures et de revêtement anti-corrosion, les polyoléfinnes fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques et l'emballage
Spécialités Chimiques (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialité Stabilisants et modifiants d'impact pour la transformation des polymères, catalyseurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation, intermédiaires à base d'étain
Additifs Fonctionnels	

INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *

Chiffre d'affaires (En milliards d'euros)	2005		2006		2007	
Europe	3,18	58 %	3,26	58 %	3,37	60 %
ALENA **	1,39	25 %	1,41	25 %	1,26	22 %
Asie	0,7	13 %	0,72	13 %	0,75	13 %
Reste du Monde	0,24	4 %	0,27	4 %	0,29	5 %
TOTAL	5,51	100 %	5,66	100 %	5,67	100 %

* Sur la base de la localisation géographique des clients.

** États-Unis, Canada, Mexique.

Capitaux employés (En milliards d'euros)	2005		2006		2007	
Europe	2,04	66 %	2,01	66 %	2,33	71 %
ALENA *	0,86	28 %	0,82	27 %	0,72	22 %
Asie	0,17	5 %	0,16	6 %	0,18	6 %
Reste du Monde	0,04	1 %	0,04	1 %	0,03	1 %
TOTAL	3,11	100 %	3,03	100 %	3,27	100 %

* États-Unis, Canada, Mexique.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique pour les trois derniers exercices figure à la section 17.1.1.1 du présent document de référence.

4.3 Stratégie et atouts concurrentiels

4.3.1 ATOUS CONCURRENTIELS

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par un niveau élevé des prix de l'énergie et de certaines matières premières, la montée en puissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar US, le renforcement des réglementations notamment en Europe (à titre d'exemple le règlement REACH) ainsi que la poursuite des efforts de productivité des principaux concurrents du Groupe.

Face à cet environnement, le Groupe dispose de solides atouts pour assurer sa réussite :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour le PMMA, les Fluorés, l'Eau Oxygénée, la Thiochimie, les polyamides de spécialité (polyamides 11 & 12), le PVDF, l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs stanneux pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques. Dans le secteur de la chlorochimie et du PVC, le Groupe figure parmi les premiers acteurs européens ;
- des actifs industriels de qualité ainsi qu'une bonne maîtrise de ses procédés : le Groupe peut s'appuyer sur des implantations

industrielles solides en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de s'appuyer sur son outil de production actuel et lui confère un atout déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais et coûts prévus et avec une grande efficacité. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés ;

- un bilan solide : au 31 décembre 2007, la dette nette du Groupe était de 459 millions d'euros rapportée à des capitaux propres part du groupe de 1 914 millions d'euros ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à conduire des restructurations rendues nécessaires par le retard de compétitivité de certains métiers. Enfin, le Groupe peut compter sur des collaborateurs dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnues.

4.3.2 STRATÉGIE

La progression des résultats du Groupe depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004 confirme le bien-fondé de sa stratégie, qui s'articule autour de trois grands axes :

- restaurer sa compétitivité ;
- préparer l'avenir en développant des relais de croissance dans ses meilleures lignes de produits ; et
- recentrer son portefeuille d'activités.

Dans le cadre de l'amélioration de sa compétitivité, ARKEMA a défini un objectif de réduction de ses frais fixes de 500 millions d'euros permettant une amélioration de l'EBITDA de 200 millions d'euros en 2010 par rapport à 2005. Dans ce cadre, ARKEMA a notamment engagé, depuis sa création, plusieurs plans de restructuration. Les plans en cours de réalisation ou annoncés en 2007 et début 2008 sont résumés ci-dessous :

- le plan de consolidation de la chlorochimie prévoyant l'arrêt d'unités peu performantes et le dégoulottage de certaines unités (Chlore / Soude et CVM à Fos-sur-Mer et Lavera, PVC à Berre et à Balan, copolymères à Saint-Auban) (France) ;
- le plan d'évolution du siège social à Colombes (France) ;
- le recentrage des activités du site de Chantonnay (Tubes et Profilés) (France) ;
- l'amélioration de la compétitivité du site de Lacq-Mourenx (France) ;
- l'arrêt des activités de Dorlyl en France et la rationalisation des sites de Résilia en Italie (Compounds Vinyliques) ;
- l'amélioration de la compétitivité sur le site de Carling-Saint-Avoid (France) dans la BU Acryliques ;
- le plan de rationalisation des unités de production de fluorés de Pierre-Bénite (France) ;
- le plan d'arrêt de la ligne de fabrication de dérivés de l'étain pour l'agrochimie à Vlissingen (Pays-Bas) ;
- le recentrage de l'activité tensioactifs de spécialités de CECA à Feuchy (France) ;
- la fermeture en deux étapes de l'usine de co-polyamides de Bonn (Allemagne) ;
- le plan d'évolution du site de Marseille Saint-Menet (Polymères Techniques) (France) ;
- le plan d'évolution du site de production d'Additifs Fonctionnels de Crosby (Texas) ;
- le projet d'évolution de l'activité polyamides du site de Serquigny (France) ;
- le projet de création de deux centres de services partagés pour les fonctions ressources humaines et comptabilité (France).

Le Groupe entend poursuivre, si nécessaire, ses efforts de productivité à l'avenir afin de préserver et renforcer sa compétitivité.

Par ailleurs, pour préparer l'avenir et développer ses relais de croissance, ARKEMA a annoncé plusieurs projets de développement

ciblés, ayant pour objectifs la croissance sélective de ses meilleurs sites en Europe et en Amérique du Nord, l'accroissement de sa présence en Asie et l'augmentation de ses ventes de produits nouveaux.

Le Groupe entend ainsi :

- accélérer le rythme de son développement en Asie en portant ses investissements dans cette zone à plus de 50 millions d'euros en moyenne par an sur les trois prochaines années et d'y accroître significativement la part de son chiffre d'affaires avec l'ambition de la porter à 20 % en 2012 ;
- porter à 20 % en 2010 la part des ventes de produits nouveaux de moins de cinq ans pour le pôle Produits de Performance.

Dans ce domaine, les faits marquants d'ARKEMA au cours de l'exercice 2007 ont été :

- le démarrage d'une nouvelle ligne de plaques PMMA coulées à Saint-Avoid (France) ;
- le démarrage de la nouvelle unité de production de fluorés HFC-32 à Calvert City (États-Unis) ;
- le démarrage de nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Inowroclaw (Pologne) et Honfleur (France) ;
- l'augmentation de 10 % de la capacité de production d'eau oxygénée à Jarrie (France) ;
- le doublement des capacités de production de poudres copolyamides à Changshu (Chine) ;
- l'augmentation de 30 % de la capacité de DMDS du site de Lacq (France) ;
- le démarrage des travaux pour le doublement de la capacité d'eau oxygénée à Shanghai (Chine).

ARKEMA a par ailleurs annoncé en 2007 et début 2008 les nouveaux projets de développement suivants :

- la signature d'un protocole d'accord concernant l'étude d'une joint venture en Inde avec le Groupe Essar pour la production et la commercialisation d'acide acrylique et de ses esters à l'horizon 2010 ;
- la création de deux joint-ventures avec le Groupe Daikin, respectivement pour la production de HFC-125 à Changshu (Chine) à l'horizon 2010 et la commercialisation de mélanges de fluides réfrigérants sur la zone Asie Pacifique dès 2008 ;
- le doublement de la capacité de production de stabilisants chaleur pour le PVC à Pékin (Chine) au premier trimestre 2008 ;
- le doublement de la capacité d'eau oxygénée du site de Leuna (Allemagne) mi-2010 ; et
- l'implantation d'une nouvelle unité VF2/PVDF à Changshu (Chine) au deuxième semestre 2010.

En matière de gestion de portefeuille, le Groupe entend conserver un portefeuille d'activités intégré et cohérent avec des positions de premier rang. Le Groupe entend également maintenir une structure financière solide.

Le Groupe a annoncé en 2006 que les cessions d'actifs pourraient atteindre 300 à 400 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) sur une période de trois ans et qu'il envisageait de réaliser des acquisitions ciblées pour un montant compris entre 500 et 800 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) pour (i) compenser la réduction du chiffre d'affaires induite par les cessions, (ii) renforcer la cohérence et l'intégration du portefeuille et (iii) réduire sa cyclicité. Ainsi, ARKEMA a déjà réalisé des cessions pour un montant représentant 380 millions d'euros de chiffre d'affaires et des acquisitions pour un montant correspondant à environ 180 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires). En 2007 et début 2008, ARKEMA a notamment cédé :

- ses entités Cerexagri, regroupant la quasi-totalité des actifs de la Business Unit Agrochimie du pôle Produits de Performance, au Groupe indien United Phosphorus Limited le 1^{er} février 2007. Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 202 millions d'euros ;
- son activité amines de spécialité produites sur le site américain de Riverview, à la société Taminco, le 1^{er} mai 2007. Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires proche de 72 millions de dollars US ;
- son activité floculants minéraux au Groupe Kemira au dernier trimestre 2007. Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires proche de 20 millions d'euros ;

- son activité Résines Urée-Formol de Leuna (Allemagne) au Groupe Hexion, le 1^{er} novembre 2007. Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires proche de 100 millions d'euros.

Le 1^{er} avril 2008, ARKEMA a cédé à Sumitomo Seika son fonds de commerce dans les polymères super-absorbant, la production continuant d'être assurée par ARKEMA sur son site de Carling. Cette activité représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 20 millions d'euros.

En parallèle, ARKEMA a réalisé l'acquisition de la société Coatex le 1^{er} octobre 2007 (voir la section 4.4.2 du présent document de référence). Cette première acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie de croissance externe annoncée par ARKEMA dans son cœur de métier, vers des activités à forte valeur ajoutée. Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires proche de 150 millions d'euros.

De même, ARKEMA a finalisé le 29 février 2008 l'acquisition des activités PMMA du Groupe Repsol YPF (voir la section 4.4.2 du présent document de référence). Cette activité avait réalisé en 2006 un chiffre d'affaires proche de 30 millions d'euros.

Ces orientations stratégiques générales sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

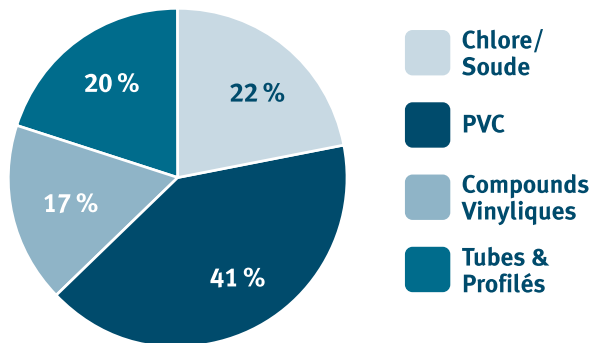
4.4 Présentation des pôles d'activité du Groupe

4.4.1 PÔLE PRODUITS VINyliQUES

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	1 387	1 379	1 418
EBITDA	20	38	90
Résultat d'exploitation courant	8	21	65
Dépenses d'investissements (brutes)	61	76	111

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2007)



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits Vinyliques est constitué de différentes activités appartenant à une filière intégrée allant de l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

Il regroupe notamment la fabrication de chlore-soude, de CVM (chlorure de vinyle monomère), de chlorométhanés, de dérivés chlorés et de PVC, les Compounds Vinyliques ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Suite à la scission de la BU Chlorochimie et PVC en deux BU distinctes qui s'est accompagnée du transfert des équipes à proximité des sites de production, le pôle Produits Vinyliques rassemble, depuis le 1^{er} janvier 2007, quatre BU : Chlore / Soude, PVC, Compounds Vinyliques, ainsi que Tubes et Profilés (Alphacan).

Ce secteur doit faire face à des conditions de marché fluctuantes et à une concurrence intense.

En outre, le secteur de la chlorochimie est soumis à plusieurs contraintes spécifiques :

- les coûts de l'énergie, puisque le chlore et la soude sont produits par électrolyse qui nécessite environ 3 MWh d'électricité par tonne produite ;
- l'équilibre entre le chlore et la soude qui sont produits obligatoirement en quantités proportionnelles mais pour lesquels la demande évolue de façon indépendante ;
- une croissance faible de la demande en Europe que l'on peut estimer pour les prochaines années entre 0 et 2 % par an, la croissance de la demande en Europe de l'Est et en Russie étant, quant à elle, largement supérieure (8 à 10 % actuellement)⁽²⁾.

La stratégie du Groupe est de rester un acteur important en Europe, intégré et compétitif. Pour ce faire, le Groupe entend maintenir un approvisionnement long terme compétitif de ses principales matières premières, faire évoluer ses sites de production parmi les plus

compétitifs en Europe et augmenter la part des produits à plus forte valeur ajoutée. Ainsi, le Groupe a notamment engagé dès 2005 un plan de consolidation de ses activités Chlorochimie et PVC. Ce plan, qui devrait se terminer courant 2008, inclut la fermeture d'ateliers peu performants et le dégoullottage de certaines de ses unités. Il se traduit par la suppression de 523 postes et par des investissements de près de 100 millions d'euros. Le Groupe a également annoncé, dans ses activités aval, plusieurs mesures destinées à renforcer la part des produits à plus forte valeur ajoutée (réorganisation de Soveplast en France, développement des compounds de spécialité, etc.).

BU Chlore / Soude (6 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Chlore / Soude regroupe les électrolyses chlore-soude (procédés membrane, diaphragme et mercure) et les productions situées immédiatement en aval (CVM, chlorométhanés et dérivés chlorés).

La plus grande partie du chlore ou du CVM produits est autoconsommée par le Groupe, les ventes à des tiers représentant des volumes relativement faibles.

Les chlorométhanés et les solvants chlorés sont largement utilisés comme matières premières par la BU Fluorés et, pour le reste, vendus à des tiers.

Enfin, la quasi-totalité des productions de soude est vendue sur le marché.

Pour le chlore, les principaux concurrents du Groupe sont Dow Chemicals, Solvay, Akzo, Bayer et Ineos. Les marchés sur lesquels la BU Chlore / Soude intervient sont matures.

Les unités de production du Groupe sont situées en Europe.

Les principales matières premières et sources d'énergie utilisées par la BU Chlore / Soude sont :

- l'éthylène : l'essentiel des approvisionnements en éthylène sont couverts par un contrat long terme avec Total Petrochemicals France. La description de ce contrat figure à la section 22.1.2 du présent document de référence. L'éthylène est une matière première essentielle pour la BU et sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe ;
- le sel : les sites de Fos-sur-Mer et de Lavera (France) sont alimentés en saumure par un pipeline les reliant à la saline de Vauvert (France) exploitée par le Groupe. Dans les autres cas, le sel est acheté auprès de tiers ;
- l'électricité : la fourniture en électricité des sites chloriers en France (Lavera, Fos-sur-Mer, Jarrie et Saint-Auban) est couverte contractuellement jusqu'à fin 2010 (la description des contrats avec EDF figure à la section 22.1.1 du présent document de référence). Compte tenu de l'importance des consommations électriques des électrolyses chlore-soude, les conditions économiques d'accès à cette ressource énergétique sont critiques pour cette activité.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

Le plan de consolidation lancé en 2005 s'est traduit pour les sites Chlore / Soude par :

- l'arrêt, fin décembre 2005, des ventes de CVM et d'AMCA ;
- l'arrêt définitif, fin mars 2006, des ateliers chlore, CVM et de certains dérivés chlorés à Saint-Auban (France) ;
- l'augmentation des capacités de production de CVM à Lavera (France). Ce dégoulotage a été réalisé lors de l'arrêt quinquennal en avril 2006 ;
- le dégoulotage des capacités de production de CVM à Fos-sur-Mer (France) lors de l'arrêt quinquennal en septembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de sa participation dans une société chlorochimique au Qatar (QVC), le Groupe examinera les développements qui pourraient voir le jour au Moyen-Orient.

BU PVC (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU PVC regroupe la fabrication du PVC (PVC à usages généraux et PVC à usages spéciaux).

Une partie des volumes de PVC est utilisée de façon captive par Alphacan et par la BU Compounds Vinyliques, l'autre étant vendue sur le marché.

Les capacités de production du Groupe, situées exclusivement en Europe, le placent au troisième rang européen pour le PVC⁽³⁾, ses principaux concurrents étant Ineos, Solvin, Vinnolit et Shin Etsu.

Les marchés sur lesquels la BU PVC intervient en Europe sont matures.

Le plan de consolidation lancé en 2005 s'est traduit pour les sites PVC par :

- l'arrêt définitif, en 2006, des ateliers PVC à usages généraux à Saint-Auban (France) ;
- l'augmentation des capacités de production de PVC à usages spéciaux à Saint-Auban (France) dans le courant du deuxième trimestre 2006 ;
- l'arrêt d'une ancienne unité de production de PVC à Balan (France) largement compensée par l'augmentation des capacités de production des deux autres unités de PVC du même site, au cours du 2^e trimestre 2006 ;
- l'augmentation des capacités de productions de PVC du site de Berre (France) en avril 2006.

BU Compounds Vinyliques (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Compounds Vinyliques fabrique et commercialise une large gamme de produits prêts à l'emploi obtenus par mélange de PVC et d'additifs (notamment plastifiants, stabilisants et colorants).

Cette BU utilise un grand nombre de matières premières dont certaines proviennent pour partie d'unités industrielles du Groupe (PVC, plastifiants, stabilisants et modifiants).

Le Groupe estime être l'un des principaux acteurs sur le marché européen des compounds qui représente environ 25 % des volumes de PVC. Ses principaux concurrents sont Ineos, Solvay et LVM, ces trois acteurs représentant, avec le Groupe, environ 65 % des capacités de production européennes⁽⁴⁾ (capacités estimées à 1,6 million de tonnes).

Les principaux sites de production de cette BU sont situés en Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie). Elle dispose également d'une unité de production au Vietnam et, depuis 2007, d'une unité de production en Chine.

Afin de préserver sa compétitivité dans ce secteur, le Groupe souhaite se concentrer sur ses sites les plus performants. Une restructuration concernant les activités françaises de la BU (Dorlyl et site de Saint-Fons) a ainsi été engagée depuis 2004. Elle s'est notamment traduite par le transfert de l'atelier compounds de Saint-Fons en janvier 2006 vers l'atelier de Reims de Resinoplast et par l'annonce, en février 2007, de l'arrêt des activités de Dorlyl en France et de la rationalisation des sites en Italie qui se traduiront par la suppression de 76 postes.

La BU Compounds Vinyliques s'emploie également à se développer dans les domaines d'application à plus forte valeur ajoutée (Spécialités PVC et notamment le PVC slush pour les applications dans l'automobile comme les planches de bord des voitures) et les marchés les plus rémunérateurs.

Ainsi, le Groupe a inauguré en octobre 2007 une nouvelle ligne de production de compounds de spécialités destinés au marché automobile à Changshu (Chine). La capacité de cette première ligne de production, démarrée en juillet 2007, sera doublée au cours du premier semestre 2008.

BU Tubes et Profilés (Alphacan) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Tubes et Profilés est constituée d'un Groupe de filiales (Alphacan).

Alphacan exerce ses activités en aval de la production de PVC. Elle fabrique deux grands types de produits, des tubes et des profilés, obtenus principalement par extrusion de compounds de PVC, dont elle assure elle-même la fabrication.

Les principales matières premières qu'Alphacan utilise sont le PVC et différents additifs tels que des charges minérales, des stabilisants et des colorants. Alphacan s'approvisionne majoritairement en PVC auprès des unités industrielles du Groupe mais se fournit également auprès d'autres producteurs.

Alphacan dispose de sites de production dans cinq pays d'Europe. Les principaux marchés visés par Alphacan sont le bâtiment et les travaux publics, ses produits étant utilisés pour l'évacuation des eaux usées, l'adduction d'eau potable, l'assainissement, l'irrigation, les systèmes de chauffage, les fenêtres, etc. L'évolution de ces marchés est donc fortement liée à celle de ces secteurs économiques.

Alphacan est confronté à deux marchés aux dynamiques différentes, d'un côté les tubes et de l'autre, les profilés.

(3) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2008.

(4) Source : estimation interne ARKEMA.

Les tubes, commercialisés en France, Allemagne, Benelux et Espagne, constituent un marché mature et un secteur très concurrentiel dont le niveau de standardisation est élevé. Alphacan estime occuper la sixième place du marché européen des tubes PVC. Ses principaux concurrents sont Wavin, Pipelife, Uponor, Tessengerlo et Uralita.

Dans ce domaine, Alphacan axe sa stratégie sur le maintien de ses positions et de sa compétitivité tout en développant des tubes à résistance améliorée. Ainsi, de nouveaux tubes d'assainissement ont été lancés en France.

Dans le secteur des profilés, Alphacan distribue ses produits principalement en Europe du Sud. Ces marchés offrent un potentiel de croissance attractif (croissance moyenne estimée en Europe dans les années à venir entre 4 et 5 % par an)⁽⁵⁾, en raison des possibilités de substitution à d'autres matériaux. Les grands acteurs de ce marché sont Profine, Deceuninck, Veka, Rehau et Aluplast.

Dans ce secteur, Alphacan poursuit son développement, en particulier avec des produits à plus forte valeur ajoutée.

La réorganisation du site de Chantonay (France) appartenant à la filiale Soveplast, annoncée en janvier 2007, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette restructuration, destinée à restaurer la compétitivité de ce site, se traduit par l'arrêt des fabrications dont les marges sont les plus faibles, d'une part, et, d'autre part, par le renforcement des activités à forte valeur ajoutée grâce à des investissements de développement et à la mise en œuvre d'une politique commerciale plus ciblée. Elle entraîne la suppression de 28 postes.

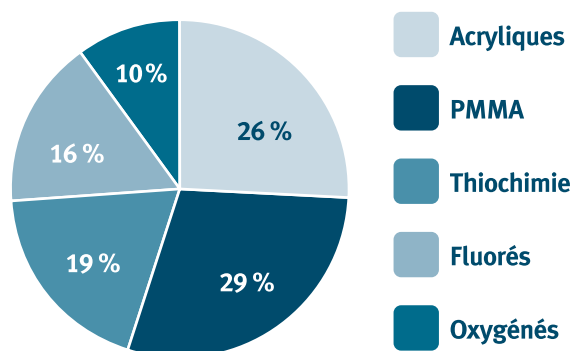
Enfin, avec l'acquisition en octobre 2007 de la société croate Prozor devenue Alphacan d.o.o., spécialisée dans la commercialisation de profilés, Alphacan poursuit son développement sur une zone géographique bénéficiant de nombreux atouts en termes de logistique et d'opportunités de croissance.

4.4.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	2 406	2 494	2 529
EBITDA	316	267	289
Résultat d'exploitation courant	204	160	178
Dépenses d'investissements (brutes)	145	172	124

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle hors BU Polymères Acryliques de Spécialité (2007)



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Chimie Industrielle rassemble au sein de six BU plusieurs filières de la chimie des intermédiaires : Acryliques, PMMA (Altuglas International), Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.

L'activité Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex) est rattachée à ce pôle depuis le 1^{er} octobre 2007 et en constitue la sixième BU.

Par ailleurs, le Groupe a décidé d'intégrer depuis le 1^{er} janvier 2007, dans la BU PMMA, son activité de production et commercialisation du MAM jusqu'alors rattachée à la BU Acryliques.

Les activités de ce pôle présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue en particulier dans la zone Asie.

Dans ces différentes filières, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe et en Amérique du Nord pour la plupart de ses grands produits (acide acrylique, méthacrylate de méthyle (MAM), PMMA, fluorés, eau oxygénée, dérivés du soufre...). Le Groupe est également présent en Asie et peut d'ores et déjà s'appuyer sur sa base industrielle locale pour les fluorés, l'eau oxygénée et le PMMA.

En outre, ce pôle jouit d'un certain niveau d'intégration avec d'autres activités du Groupe. À titre d'exemple, on peut citer les solvants chlorés ou chlorométhane qui sont utilisés comme matières premières pour les fluorés (dont certains sont utilisés pour la fabrication des polymères techniques), l'eau oxygénée qui trouve une partie de ses débouchés dans la fabrication de peroxydes

(5) Source : estimation interne ARKEMA.

organiques ou encore certains composés acryliques ou thiochimiques qui font partie de la fabrication d'additifs plastiques.

Le pôle Chimie Industrielle a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au plan mondial. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur de nouvelles implantations en Asie, réaliser des dégoullottages ciblés en Europe et en Amérique du Nord, mettre en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires et renforcer son intégration aval.

BU Acryliques (11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés, les alcools oxo, l'anhydride phtalique ou encore le dioctylphtalate.

Ses principaux marchés sont les revêtements (peintures, UV curing, etc.), les super-absorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs.

Le Groupe est le cinquième acteur mondial pour la production d'acide acrylique⁽⁶⁾. Ses principaux concurrents sont BASF, Dow Chemicals, Nippon Shokubai, Rohm & Haas. La croissance mondiale attendue dans les prochaines années sur ce marché peut être estimée entre 4 et 5 % par an (entre 2 % et 3 % en Europe, entre 3 et 4 % en Amérique du Nord et entre 8 et 10 % en Chine)⁽⁷⁾. Après une période de tension, dont le point culminant a été atteint à l'automne 2005, le démarrage de nouvelles unités de production en Asie a entraîné une forte baisse des marges acryliques.

Les matières premières principales utilisées par la BU Acryliques sont le propylène et l'ortho-xylène dont l'approvisionnement est couvert par des contrats à moyen et long terme. Le principal fournisseur du Groupe en France est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 22.1.2 du présent document de référence. Le propylène est une matière première essentielle pour la BU Acryliques. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

La BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour renforcer et développer ses activités au plan mondial, en particulier en Asie où la croissance est la plus forte.

Ainsi, en janvier 2007, ARKEMA et le Groupe indien Essar ont annoncé la signature d'un protocole d'accord concernant l'étude d'une joint venture 50/50 en Inde pour la production et la commercialisation d'acide acrylique et de ses esters.

Parallèlement, pour améliorer sa compétitivité, la BU Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avoid (France) un plan de performance du site destiné à réduire ses coûts de structure (réduction des coûts de maintenance et rationalisation des achats de biens et services) et à réorganiser ses activités de production des dérivés et des spécialités acryliques et méthacryliques. Ce plan s'est traduit par la suppression de 58 postes.

Sur ce même site, ARKEMA a cédé le 1^{er} avril 2008 son fonds de commerce dans les polymères super-absorbant à Sumitomo Seika,

ce qui constitue une véritable opportunité de développement pour cette activité où Sumitomo Seika figure parmi les leaders mondiaux. L'unité de production de Carling continuera d'être opérée par ARKEMA. Cette cession inclut de plus un contrat long terme portant sur la fourniture d'acide acrylique produit à Carling, ce qui contribue à la consolidation de la filière acrylique d'ARKEMA par le renforcement d'une activité placée directement dans son aval.

Enfin, l'acquisition de la société Coatex en octobre 2007 a permis de renforcer l'intégration aval de la filière acryliques conformément à la stratégie d'acquisition du Groupe.

BU Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex)⁽⁸⁾

La BU Polymères Acryliques de Spécialité fabrique des polymères, principalement d'origine acrylique, utilisés comme additifs dispersants et épaississants. Ces activités de chimie de spécialité à forte croissance ont pour principaux débouchés l'industrie du papier, les peintures, le traitement de l'eau, la cosmétique ou le textile. Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay (France), près de Lyon, dispose également de sites industriels et de stockage en Europe, aux États Unis et en Asie. Coatex emploie environ 300 personnes dans le monde et a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros.

Les activités de Coatex représentent de fortes synergies avec celles d'ARKEMA sur le plan des matières premières, des procédés et de la R&D. Elles sont l'aval naturel des sites de production de monomères acryliques d'ARKEMA à Bayport (États-Unis) et à Carling (France).

De plus, ARKEMA et Omya, client principal de Coatex, vont être en mesure, grâce à cette opération, de mettre en place une coopération stratégique, en particulier dans les domaines techniques et commerciaux.

BU PMMA (Altuglas International) (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU PMMA exerce ses activités au plan mondial. Ses marques principales, Plexiglas[®] sur le continent américain uniquement et Altuglas[®] dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Cette BU constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA depuis le transfert de l'activité de production du MAM dans la BU PMMA effectif au 1^{er} janvier 2007. Cette intégration des activités monomères devrait permettre de dégager de nouveaux axes d'amélioration dans les prochaines années.

Cette BU est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses principales productions incluent différents grades de PMMA ainsi que des granulés et des plaques coulées ou extrudées. Elles s'adressent à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique et les équipements de la maison.

(6) Source : SRI-CEH Acrylic Acid & esters, juillet 2007.

(7) Source : estimation interne ARKEMA.

(8) La société Coatex a été acquise par ARKEMA le 1^{er} octobre 2007.

La croissance attendue pour les prochaines années du marché du PMMA est comprise entre 2 % et 2,5 % par an en Europe et en Amérique du Nord et entre 6 et 8 % par an en Asie⁽⁹⁾.

Le Groupe est le premier acteur mondial pour la production de PMMA⁽¹⁰⁾. Ses principaux concurrents sont Evonik Degussa, Mitsubishi Rayon Corp., Sumitomo et Lucite.

Dans ce cadre et afin de conforter sa position de leader européen des plaques de PMMA, ARKEMA a finalisé le 29 février 2008 l'acquisition de l'activité de production de plaques et de blocs PMMA du Groupe Repsol YPF. Cette activité, actuellement répartie entre les sites de Bronderslev au Danemark et de Polivar en Italie emploie 125 personnes et représente un chiffre d'affaires en 2006 de l'ordre de 30 millions d'euros.

Cette acquisition constitue en outre une belle opportunité de croissance dans un secteur sur lequel Altuglas International possède une véritable expertise.

Par ailleurs, de nouveaux développements de l'usage du PMMA se sont concrétisés dans le bâtiment et l'automobile aux États-Unis et en Europe. L'entrée d'Altuglas sur le marché des résines pour écran LCD en Asie s'est également réalisée, concrétisant les efforts de recherche et développement dans ce domaine.

Enfin, afin de restaurer ses marges, la BU PMMA avait engagé un plan de consolidation de l'ensemble de ses productions de plaques en Europe sur ses deux sites français de Bernouville et de Saint-Avold qui s'est achevé par le démarrage d'une ligne de plaques coulées à Saint-Avold fin 2006 (pour compenser la fermeture, fin décembre 2006, du site néerlandais de Leeuwarden).

BU Thiochimie (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

Les principaux marchés sont notamment l'alimentation animale, les polymères, la pharmacie, la cosmétique, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pétrochimie.

Le Groupe est aujourd'hui le numéro un mondial de ce secteur⁽¹¹⁾. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits. Par ailleurs, le Groupe est en compétition avec des producteurs de méthionine intégrés en amont (Evonik Degussa, Adisseo, etc.).

La BU Thiochimie dispose d'unités de production en Europe et aux États-Unis.

Conformément à la stratégie du Groupe, la BU Thiochimie entend consolider ses positions mondiales dans ses principales lignes de produits. Pour ce faire, la BU Thiochimie a mis en œuvre divers projets de développement et procède depuis 2003 à un recentrage

de son portefeuille. Elle a également engagé de nombreuses restructurations industrielles pour faire face à l'évolution de ses marchés, et en particulier à la concurrence asiatique.

Dans ce cadre, la BU Thiochimie a renforcé sa position aux États-Unis en démarrant en mai 2005 le projet Sulfox à Beaumont (production de MMP 3-méthyl thio propionaldehyde, précurseur de la méthionine en partenariat avec son client Novus) dont les niveaux de production et de rendements sont depuis en constante progression. Le contrat conclu avec Novus est décrit à la section 22.1.3 du présent document de référence.

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille, la BU Thiochimie a réalisé le 1^{er} mai 2007 la cession à la société Taminco de son activité amines de spécialité maintenue sur le site de Riverview et considérée comme non stratégique. Cette activité représentait en 2006 un chiffre d'affaires proche de 72 millions de dollars US.

En matière de restructurations, les principales mesures ont concerné en 2006 le site de Riverview (États-Unis) et l'activité de MLPC International en France entraînant respectivement la suppression de 60 et 74 postes.

Début 2007, la BU Thiochimie a également lancé un plan d'actions visant à améliorer la compétitivité de sa plateforme de production de Lacq-Mourenx (France) tant par la recherche de nouvelles applications à forte valeur ajoutée que par la simplification de son organisation et la réduction de ses frais fixes qui se traduiront par la suppression de 48 postes. De plus, la capacité de production de diméthylsulfure (DMS) sera augmentée de 30 % afin d'alimenter les marchés mondiaux en croissance du raffinage et de la pétrochimie. Enfin, la BU Thiochimie a procédé au regroupement de certaines des équipes opérationnelles sur ses sites de production de La Chambre et de Lacq-Mourenx (France).

En outre, la BU Thiochimie devra faire face en France à long terme aux conséquences de l'épuisement prévu en 2013 du gisement de Lacq qui fournit actuellement le soufre du site de Lacq. Ces conséquences sont décrites à la section 6.2 du présent document de référence.

BU Fluorés (7 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane[®].

Ces produits sont principalement destinés aux marchés de la réfrigération (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Certains servent de monomères aux polymères fluorés (notamment PTFE ou polytétrafluoroéthylène et PVDF ou fluorure de polyvinylidène).

En matière de Fluorés, le Groupe occupe le deuxième rang mondial⁽¹²⁾. Ses principaux concurrents sont DuPont, Ineos, Solvay et Honeywell.

Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis et en Chine.

(9) Source : estimation interne ARKEMA.

(10) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2008.

(11) Source : estimation interne ARKEMA.

(12) Source : SRI CEH Fluorocarbons, avril 2004.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC dans les pays développés entraînera une réduction de leur utilisation dans les applications émissives (expansion des mousses par exemple) ainsi que leur substitution dans les marchés de la réfrigération par des mélanges contenant des HFC.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés s'emploie à développer des mélanges d'HFC (32, 134a, 143a, 125...) et de nouveaux substituts pour les mousses. Le HFC-125 est, avec le HFC-32, un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération, parmi lesquels figure le mélange R-410A destiné à remplacer le HCFC-22. Cette réglementation devrait également amener le Groupe à étudier dans le temps des mesures d'adaptation de son outil industriel.

Dans ce contexte, la BU Fluorés a réalisé un investissement important, de l'ordre de 45 millions de dollars US, afin de convertir une de ses deux lignes de production de HFC-140 de son usine de Calvert City (États-Unis) dans la production d'HFC-32. Cette ligne de production a démarré avec succès en septembre 2007, et devrait lui permettre d'accompagner l'évolution rapide de la demande dans ce secteur.

La BU Fluorés s'emploie également à tirer parti du potentiel de croissance des pays émergents et notamment des pays asiatiques. Ainsi, après avoir augmenté de 50 % sa capacité de production de Forane®22 sur son site chinois de Changshu fin 2006, le Groupe a annoncé en septembre 2007 la création de deux joint-ventures en partenariat avec le Groupe Daikin pour produire et commercialiser des fluides réfrigérants de nouvelle génération sur la zone Asie Pacifique et créer ainsi le leader des gaz fluorés dans la zone. Il s'agit de :

- Arkema Daikin Fluorochemicals Co. Ltd, joint-venture détenue à 60 % par ARKEMA et à 40 % par Daikin, ayant pour objet la production et la commercialisation de HFC-125. L'unité de production, d'une capacité de taille mondiale, la première de cette importance sur le continent asiatique, sera implantée sur le site ARKEMA de Changshu (Chine) et devrait démarrer en 2010 ;
- Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd, joint-venture détenue à 60 % par Daikin et à 40 % par ARKEMA, ayant pour objet la production et la commercialisation sur la zone Asie Pacifique de mélanges de fluides réfrigérants HFC de nouvelle génération à partir de 2008.

Enfin, le Groupe a engagé courant 2007 un plan d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (France) afin d'en faire le pôle principal de développement des activités fluorées d'ARKEMA en Europe en restaurant durablement sa compétitivité par :

- le renforcement de ses activités les plus performantes dont le Forane® 134a pour la réfrigération et les polymères fluorés Kynar® (BU Polymères Techniques) ;
- l'arrêt de certaines unités de production : acide fluorhydrique et Forane® 22.

Dans le cadre de ce plan, la cession au Groupe Kemira de l'activité floculants (produits pour le traitement des eaux) dont le chiffre d'affaires avoisinait les 20 millions d'euros en 2006 a été réalisée au dernier trimestre 2007.

Sont également prévus les arrêts d'activités périphériques de la BU Fluorés (acide sulfurique et chlorite de sodium) et de la BU Additifs Fonctionnels (huile de soja epoxydée).

Ce plan, actuellement en cours de mise en œuvre, et qui se traduira par la suppression de 196 postes est décrit à la section 17.3.2 du présent document de référence.

BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Oxygénés couvre trois lignes de produits : l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude, ainsi que l'hydrate d'hydrazine et ses dérivés.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine).

Ses principaux débouchés sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le textile et l'électronique. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (croissance mondiale moyenne estimée à 4 % par an, avec un niveau supérieur en Chine et en Amérique du Sud)⁽¹³⁾. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

Le Groupe est numéro trois mondial pour la production d'eau oxygénée⁽¹⁴⁾, ses principaux concurrents étant Evonik Degussa, Solvay, FMC et EKA.

Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site. Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

L'hydrate d'hydrazine et ses dérivés sont fabriqués à Lannemezan (France) et sont commercialisés au plan mondial.

Pour renforcer ses positions mondiales et tirer parti de la croissance dans les zones géographiques offrant le meilleur potentiel, le Groupe procède à divers investissements en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Ainsi, au 4^e trimestre 2006, la capacité de production de son usine de Bécancour (Canada) a été augmentée de 20 000 tonnes moyennant un investissement d'environ 10 millions de dollars US. Le Groupe a également démarré les travaux pour le doublement de sa capacité de production à Shanghai (Chine) pour la porter à près de 80 000 tonnes par an. Le démarrage de cette extension, qui sera réalisée dans le cadre de la joint venture Arkema Shanghai Hydrogen Peroxide détenue à 66,6 % indirectement par Arkema S.A. et à 33,3 % par Shanghai Coking, est prévu début 2008. Courant 2007, ARKEMA a engagé un investissement d'un montant total de l'ordre de 7 millions d'euros permettant de fiabiliser les unités et d'augmenter de 10 % la capacité de production d'eau oxygénée du site de Jarrie (France) pour la porter à 115 000 tonnes par an en grades commerciaux. Enfin, en mars 2008, ARKEMA a annoncé le doublement de la capacité de production de son site allemand de Leuna pour la porter à 80 000 tonnes par an dès mi-2010 moyennant un investissement de l'ordre de 40 millions d'euros. À l'issue de ces projets d'extension, la capacité de production totale du Groupe atteindra les 440 000 tonnes par an mi-2010.

(13) Source : estimation interne ARKEMA.

(14) Source : SRI CEH Hydrogen Peroxide janvier 2006.

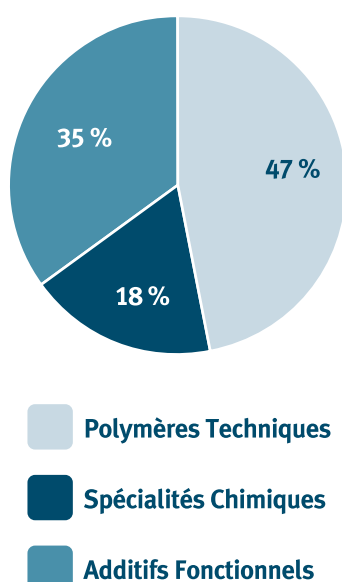
4.4.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	1 713	1 784	1 723
EBITDA	102	156	184
Résultat d'exploitation courant	15	71	97
Dépenses d'investissements (brutes) *	117	87	83

* Y compris Cerexagri pour les exercices 2005 et 2006.

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle hors activité résines urée-formol (2007)



Description générale de l'activité du pôle

En 2006 et 2007, le Groupe a profondément remanié son pôle Produits de Performance en annonçant les opérations suivantes :

- fusion des BU Additifs et Peroxydes Organiques ;
- cession de son activité agrochimie Cerexagri ;
- fermeture du site de Villers-Saint-Paul (France) et cession de son usine de production de résines urée formol de Leuna (Allemagne).

Suite à ces modifications, le pôle Produits de Performance regroupe désormais trois BU : Polymères Techniques, Spécialités Chimiques (CECA) et Additifs Fonctionnels.

Ces BU partagent le même objectif qui consiste à apporter dans les différents marchés concernés des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Dans diverses niches des marchés exploités par les BU du pôle Produits de Performance, le Groupe détient des positions de tout

premier plan. Il s'agit en particulier des polyamides 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (stabilisants chaleur à base d'étain, modifiants chocs et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

La plupart des BU du pôle Produits de Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques ou encore certains dérivés acryliques ou thiochimiques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

Les facteurs clés de succès du pôle Produits de Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D et celle à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques.

Depuis 2006, la priorité de ce pôle est d'améliorer ses résultats et de restaurer sa rentabilité affectée par la hausse des matières premières et de l'énergie et par la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi, le pôle Produits de Performance entend accroître sa présence en Asie et développer de nouveaux produits issus de l'innovation. Dans ce cadre, le pôle s'est fixé pour objectif de porter à 20 % en 2010 la part de son chiffre d'affaires issue des produits nouveaux de moins de 5 ans. Par ailleurs, le pôle a engagé une gestion active de son portefeuille en cédant ses activités non stratégiques dans l'agrochimie et les résines urée formol et envisage de procéder à des acquisitions ciblées pour consolider son portefeuille. Enfin, le Groupe a engagé diverses actions de restructuration dans l'ensemble des BU du pôle.

BU Polymères Techniques (14 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

La BU Polymères Techniques couvre trois lignes principales de produits (polyamides de spécialité, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Dans la famille des polyamides de spécialité, on trouve les polyamides 11 et 12 principalement destinés aux marchés du transport, du textile, du pétrole et du gaz. On trouve également les poudres ultra-fines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, le Pebax® (polyether-blockamide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les co-polyamides (textile). Le Groupe est numéro un mondial pour la production de polyamides de spécialité (polyamides 11 et 12)⁽¹⁵⁾, ses principaux concurrents étant Evonik Degussa et EMS.

Le PVDF est utilisé dans les domaines de l'architecture, des procédés chimiques, de l'électricité ou de l'électronique. Le Groupe est le numéro un mondial sur ce produit⁽¹⁶⁾, son principal concurrent étant Solvay.

Enfin, la gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage et l'automobile.

Le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés sur ses lignes de produits à plus forte valeur ajoutée. Ces projets s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie de développement qui vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée et permettront ainsi de renforcer les positions commerciales de tout premier plan dont bénéficient aujourd'hui ces activités. Ainsi, le Groupe a démarré :

- en février 2007, l'augmentation de 40 % de la capacité de production de poudres polyamides ultra fines Orgasol® sur son site français de Mont, concrétisant ainsi la volonté d'ARKEMA de poursuivre le développement des unités de production de ce site autour de produits de spécialités à fort potentiel (Orevac® et Orgasol®) ;
- en septembre 2007, le doublement de ses capacités de production de polyamides haute performance sur le site chinois de Changshu ;
- au premier trimestre 2008, l'extension de capacité de production de PVDF Kynar® de plus de 2 000 tonnes par an sur le site de Calvert City (États-Unis).

En outre, le Groupe a annoncé en 2007 son intention d'augmenter sa capacité mondiale de PVDF en implantant une nouvelle unité de production de VF2/PVDF à Changshu (Chine), pour un démarrage prévu au deuxième semestre 2010.

Par ailleurs, pour améliorer sa compétitivité, la BU Polymères Techniques a :

- lancé en juillet 2006 un plan de restructuration de son activité de production de poudres fines polyamides Rilsan® à Serquigny (France), se traduisant par le regroupement de la fabrication de poudres sur un seul atelier dont la capacité a été augmentée fin 2007. Ce plan a entraîné la suppression de 37 postes. En janvier 2008, la rationalisation de l'activité polyamides du site de Serquigny s'est poursuivie avec l'annonce d'un projet de

réorganisation. Ce projet prévoit la suppression de 49 postes et s'accompagne d'investissements de 13 millions d'euros destinés à accroître les capacités de production des polymères techniques de nouvelle génération ;

- annoncé au second trimestre 2007 la fermeture en deux étapes de son usine de production de co-polyamides granulés et poudres de Bonn (Allemagne). L'activité poudres a été arrêtée fin 2007 et l'ensemble du site devrait être fermé mi-2009. Cette fermeture se traduira par la suppression de 83 postes au total ;
- annoncé en octobre 2007 un projet visant à améliorer la productivité de son site de Marseille Saint Menet (France) et à augmenter sa capacité de production de 10 % du monomère de Rilsan® 11. Ce projet, soutenu par des investissements d'un montant total de 15 millions d'euros, devrait se traduire par la suppression d'une cinquantaine de postes.

BU Spécialités Chimiques (CECA) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

Les activités de la BU Spécialités Chimiques, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de deux domaines : les tensio-actifs et agents d'interface d'une part, l'adsorption et la filtration, d'autre part.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialité en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires, les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la séparation des gaz industriels, de la pharmacie et de l'environnement.

CECA a des positions de premier plan dans une partie de ses activités. Ainsi, CECA est numéro deux mondial⁽¹⁷⁾ dans les tamis moléculaires.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Pour tirer parti des perspectives de croissance offertes et renforcer sa position mondiale, CECA a démarré courant 2007 ses nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux de son usine polonaise d'Inowroclaw et de son usine française de Honfleur, lui permettant d'augmenter de 30 % ses capacités de production.

Par ailleurs, pour poursuivre l'amélioration de sa compétitivité, CECA a :

- fermé en avril 2007 son site français de Pierrefitte-Nestales entraînant la suppression de 23 postes. De nouvelles capacités

(15) Source : estimation interne ARKEMA.

(16) Source : SRI CEH Fluoropolymers, octobre 2005.

(17) Source : estimation interne ARKEMA.

de production d'hypophosphite de sodium ont été mises en place en Chine, dans la région de Shanghai, au travers d'un partenariat industriel ;

- annoncé son projet de recentrage en juin 2007 de l'activité tensioactifs de spécialités, comprenant l'acquisition de l'activité additifs antimottants d'Akzo Nobel d'une part, et la cession de son activité amines primaires de commodité à Akzo Nobel d'autre part, entraînant la suppression de 22 postes sur le site de Feuchy (France).

BU Additifs Fonctionnels (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007)

En septembre 2006, le Groupe a annoncé la fusion de ses BU Additifs et Peroxydes Organiques dans une seule BU appelée « Additifs Fonctionnels » dont les marchés sont communs. Cette consolidation, mise en place au 1^{er} janvier 2007, permet notamment de dégager des synergies en R&D (nanotechnologies) et de diminuer les frais de structure, pour une économie qui s'élève, au total, à environ 5 millions d'euros.

Cette BU rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC, additifs de revêtements et catalyseurs).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateur de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés, ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur. Ses concurrents principaux sont Akzo et Evonik Degussa.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc, les agents de mise en œuvre et les stabilisants chaleur. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. À titre d'exemple, le Groupe est numéro deux mondial pour la production de stabilisants chaleur pour PVC dérivés de l'étain⁽¹⁸⁾ et numéro un américain pour la production de modifiants choc⁽¹⁹⁾. Pour les stabilisants dérivés de l'étain, ses concurrents principaux sont Rohm & Haas et Chemtura.

La production des additifs s'effectue en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Pour répondre à la forte croissance des marchés asiatiques de la construction et de l'emballage, et pour conforter sa position de leader dans cette région, le Groupe a annoncé en septembre 2007 le doublement de sa capacité de production de stabilisants chaleur pour le PVC à Pékin (Chine). Cette extension portera la capacité à 12 000 tonnes par an et fera de l'unité de Pékin la plus importante d'Asie. Sa mise en service est prévue au premier trimestre 2008.

Par ailleurs, afin de restaurer sa compétitivité, la BU Additifs Fonctionnels a arrêté en novembre 2007 la production de peroxydes

organiques sur son site français de Loison-sous-Lens, se traduisant par la suppression de 57 postes.

De plus, le Groupe a annoncé en 2007 :

- un plan d'évolution du site de Vlissingen (Pays-Bas), destiné à restaurer sa compétitivité et portant principalement sur l'arrêt de la ligne de fabrication des dérivés de l'étain pour l'agrochimie, entraînant la suppression de 57 postes ;
- l'arrêt de la fabrication d'huile de soja epoxydée dans le cadre du plan d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (voir les sections 4.5.2 et 17.3.2 du présent document de référence) ;
- un plan d'évolution dans l'activité peroxydes organiques sur le site de Crosby (États-Unis) visant à en améliorer la compétitivité et entraînant la suppression de 26 postes.

Activités Résines Urée-Formol

L'activité Résines Urée-Formol consiste à fabriquer et commercialiser des résines à base d'urée, de formol et de mélamine destinés au marché du bois (notamment panneaux de particules, contre-plaqué et planchers).

Le Groupe a définitivement arrêté fin juin 2006 son unité de production de résines urée-formol sur le site de Villers-Saint-Paul (France) et a confié la fourniture des services et utilités sur cette plate-forme (antérieurement assurée par Arkema France) à des prestataires extérieurs.

Suite à ces restructurations, le Groupe a réalisé la cession de sa dernière usine de production de résines urée-formol située en Allemagne (Leuna) au groupe Hexion, celle-ci présentant des synergies très limitées avec le reste des activités d'ARKEMA. La cession a été réalisée le 1^{er} novembre 2007.

Agrochimie (Cerexagri)

En novembre 2006, le Groupe avait annoncé la cession de son activité agrochimie à United Phosphorus Limited (UPL) dans le cadre de sa politique de gestion sélective de son portefeuille annoncée en septembre 2006, les activités de Cerexagri ne présentant que des synergies très limitées avec celles du Groupe. Les actifs cédés représentaient la quasi-totalité des actifs de la BU Agrochimie.

La réalisation de la cession est intervenue le 1^{er} février 2007.

Les activités cédées étaient constituées d'un ensemble de filiales autonomes sur le plan opérationnel. Elles se concentraient dans plusieurs secteurs de niche du marché de l'agrochimie notamment les fongicides, les insecticides et les produits de protection après récolte destinés au marché des fruits et légumes. Le chiffre d'affaires correspondant aux activités cédées s'élevait en 2006 à 202 millions d'euros.

(18) Source : SRI CEH Organometallics, mars 2005.

(19) Source : SCUP Plastics Additives, décembre 2006.

Informations concernant la Société

5.1	Informations concernant la Société	30
5.1.1	Dénomination sociale	30
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	30
5.1.3	Date de constitution et durée	30
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	30
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités d'ARKEMA	30
5.1.6	Événements récents	30
5.2	Investissements	31
5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices	31
5.2.2	Description des principaux investissements en cours	32
5.2.3	Investissements futurs	32

5.1 Informations concernant la Société

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est Arkema.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

Son numéro SIRET est 445 074 685 00030. Son Code NAF est 241L.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Par décision en date du 13 mars 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 4-8, Cours Michelet, 92800 Puteaux au 420, rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes à compter du 15 juin 2007. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes
(depuis le 15 juin 2007)
Téléphone : + 33 1 49 00 80 80

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS D'ARKEMA

Il est renvoyé à la section 4.4 du présent document de référence.

5.1.6 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

5.1.6.1 Événements intervenus entre la clôture de l'exercice au 31 décembre 2007 et l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 4 mars 2008

Il est renvoyé à la Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

5.1.6.2 Événements intervenus depuis l'arrêté des comptes par le conseil d'administration le 4 mars 2008

Le Groupe a annoncé, le 15 avril 2008, un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son unité de production de Forane® 22 sur le site industriel de Changshu en Chine, un projet qui consiste à incinérer le HFC 23 co-produit de la fabrication du HCFC 22.

Le projet vient d'être enregistré par le Conseil Exécutif du Mécanisme de Développement Propre, instance de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). L'incinérateur devrait être opérationnel mi-2008.

La réduction annuelle des émissions est estimée à près de 6 millions de tonnes d'équivalent CO₂, donnant lieu à l'attribution de 3,4 millions

de tonnes d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE, CER en anglais) par la CCNUCC, après certification par un organisme indépendant.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le Groupe en matière de développement durable et se traduira par une diminution de plus de 60 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). À la mise en service de l'incinérateur, les émissions de GES globales du Groupe auront ainsi été divisées par six depuis 1990, année de référence du protocole de Kyoto.

5.2 Investissements

5.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevées à 333 millions d'euros en 2005, 336 millions d'euros en 2006 (y compris Cerexagri) et à 325 millions d'euros en 2007. En moyenne, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 331 millions d'euros par an. Sur cette période, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 52 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets

majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 48 %.

En moyenne, 25 % des investissements ont été consacrés au pôle Produits Vinyliques, 45 % au pôle Chimie Industrielle et 30 % au pôle Produits de Performance. En moyenne, 77 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 19 % en Amérique du Nord et 4 % en Asie.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois dernières années sont :

Année	BU	Description
2005	PMMA	Démarrage d'une nouvelle ligne de plaques extrudées à Bernouville (France) dans le cadre de la réorganisation de l'activité plaques acryliques
	Thiochimie	Démarrage des nouvelles unités d'acroléine et de MMP (méthylthiopropionaldéhyde) à Beaumont (États-Unis)
	Polymères Techniques	Démarrage de la nouvelle unité d'EVA à Balan (France) suite au transfert de celle de Mont (France)
	Additifs Fonctionnels	Démarrage de la nouvelle unité de peroxydes organiques de 3 000 tonnes par an à Changshu (Chine)
2006	Acryliques	Dégoulotage de l'unité d'acide acrylique à Carling (France)
	Oxygénés	Doublement de capacité d'un dérivé d'hydrazine à Lannemezan (France) Augmentation de la capacité d'eau oxygénée de Bécancour (Canada) Dégoulotage de l'unité de Memphis (États-Unis)
	PMMA	Construction d'une nouvelle ligne de plaques coulées à Saint-Avoid (France) suite à la fermeture du site de Leeuwarden (Pays-Bas)
	Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de l'unité d'Orevac® Greffé à Mont (France) et de l'atelier de broyage de Nanhui (Chine)
	Chlore-Soude	Dégoulotage de l'unité de production de CVM à Lavera (France) dans le cadre du plan de consolidation du pôle vinylique
	2007	Chlore-Soude
Thiochimie		Augmentation de la capacité de DMDS à Lacq-Mourenx (France)
Fluorés		Démarrage d'une nouvelle unité de production d'HFC-32 à Calvert City (États-Unis)
Oxygénés		Augmentation de la capacité de production d'eau oxygénée du site de Jarrie (France)
Polymères techniques		Augmentation de la capacité de production de poudres polyamides ultrafines de l'unité d'Orgasol® à Mont (France) Doublement des capacités de production de polyamides haute performance à Changshu (Chine) Augmentation de la capacité de production de PVDF Kynar® à Calvert City (États-Unis)
Spécialités Chimiques		Démarrage de nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Inowroclaw (Pologne) et à Honfleur (France)

5.2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux projets en cours du Groupe sont les suivants :

Chlore / Soude	Investissements liés aux redéploiements des outils de production de la filière suite au plan de consolidation
Oxygénés	Doublement de la capacité d'eau oxygénée de l'unité de Shanghai (Chine)
Fluorés	Construction d'une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine) en partenariat avec Daikin
Polymères Techniques	Optimisation et augmentation de la capacité du monomère du polyamide Rilsan® 11 à Marseille (France)

Les investissements sont en premier lieu financés par les ressources dégagées par la Société au cours de l'exercice. Au delà, la Société peut utiliser la partie disponible de sa ligne de crédit syndiqué d'un montant total de 1,1 milliard d'euros (voir la section 10.2 du présent document de référence). Au 31 décembre 2007, le montant disponible au titre de cette ligne de crédit s'élevait à 695 millions d'euros (voir la note 22.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs dans certains cas particuliers, notamment lorsqu'il s'agit d'investissements réalisés dans le cadre de co-entreprises ou dans des pays dans lesquels la réglementation rend difficile des financements intra-Groupe, des financements spécifiques peuvent être mis en place. Au 31 décembre 2007, le montant total des emprunts bancaires à long terme de cette nature s'élevait à 61 millions d'euros.

5.2.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le montant des investissements prévus en 2008 devrait être du même ordre qu'en 2007 (environ 340 millions d'euros) et comprendre comme l'année précédente une part de dépenses liées à la mise en place du plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques décrit à la section 4.4 du présent document de référence. Les années suivantes, ARKEMA considère que le montant des investissements

pour le Groupe devrait se réduire pour être en moyenne de l'ordre de 300 millions d'euros par an à partir de 2009, dont la moitié consacrée à des investissements de développement et de productivité. Le Groupe entend notamment consacrer en moyenne plus de 50 millions d'euros par an pour son développement en Asie.

Facteurs de risques

6.1	Facteurs de dépendance	34
6.1.1	Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	34
6.1.2	Dépendance vis-à-vis de certains clients	34
6.1.3	Dépendance vis-à-vis de certaines technologies	35
6.2	Principaux risques	35
6.2.1	Risques liés à l'activité	35
6.2.2	Risques industriels et environnementaux	38
6.2.3	Risques fiscaux	40
6.2.4	Risques de marché	41
6.2.5	Risques juridiques	43
6.2.6	Risques liés à la marque « ARKEMA »	43
6.2.7	Risques relatifs aux contrats d'assurances	43
6.3	Assurances	44
6.3.1	Responsabilité civile	44
6.3.2	Dommages aux biens	44
6.3.3	Transport	44
6.3.4	Risques environnementaux	45
6.4	Litiges	45
6.4.1	Litiges liés au droit de la concurrence	45
6.4.2	Autres litiges	47

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'évaluation et la gestion des risques sont décrites aux sections 15.7.1.3 et 15.7.1.5 B du présent document de référence.

6.1 Facteurs de dépendance

6.1.1 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

D'une manière générale, le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur unique pour la plus grande partie de ses approvisionnements en matières premières. Toutefois, pour certaines matières premières essentielles à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative de celles-ci, d'un nombre limité de fournisseurs et l'éventuelle défaillance de l'un d'entre eux ou une augmentation importante des tarifs pratiqués par l'un ou l'autre de ces fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de la chlorochimie, de l'acide acrylique, des alcools oxos et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (TPF). Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF est particulièrement élevé et les matières premières livrées par Total S.A. sont essentielles pour le fonctionnement des usines du Groupe en France. La sortie d'ARKEMA du Groupe Total a entraîné la mise en place de contrats d'approvisionnement de

longue durée entre certaines entités de Total S.A. et d'ARKEMA afin de sécuriser ces approvisionnements. La description des principaux contrats figure à la section 22.1 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée contenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation de façon anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités, ce qui pourrait affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Enfin, si l'un des contrats décrits au chapitre 22 du présent document de référence n'était pas renouvelé à son échéance ou était renouvelé à des conditions moins favorables que les conditions initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.1.2 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS CLIENTS

Le Groupe a conclu avec certains clients des accords représentant des revenus financiers significatifs. Il fournit en particulier des quantités significatives de dérivés acryliques à différentes sociétés, ces débouchés constituant un volume d'affaires essentiel pour la BU Acryliques et la BU Polymères Acryliques de Spécialité. Toutefois, aucun d'entre eux n'a représenté plus de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007. Si ces contrats étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés à leur échéance, étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou si la fourniture de produits acryliques aux sociétés concernées était interrompue,

cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, certains clients du Groupe pourraient être acquis par des groupes concurrents intégrés en amont dans le secteur de la chimie. Dès lors, il ne pourrait être exclu que ces clients résilient leurs contrats avec le Groupe, ne les renouvellent pas à leur échéance ou les renouvellent à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable pour le Groupe.

6.1.3 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINES TECHNOLOGIES

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers notamment sous forme de licences. Si le Groupe cessait, pour une raison quelconque,

d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

6.2 Principaux risques

6.2.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les prix de certaines des matières premières et ressources énergétiques utilisées par le Groupe sont très volatils et leur fluctuation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

De grandes quantités de matières premières et des ressources énergétiques sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe.

Or, une part significative des coûts des matières premières, des coûts des ressources énergétiques et des coûts de transport est liée, directement ou indirectement, au cours du pétrole brut. Le Groupe est par conséquent fortement exposé à la volatilité des cours du pétrole.

Par ailleurs, les activités du Groupe sont fortement consommatrices de gaz et de combustibles liquides, ce qui l'expose à la volatilité des cours correspondants.

Le prix du pétrole brut et du gaz ont augmenté de façon importante ces dernières années. Si le Groupe n'était pas en mesure de reporter les coûts supplémentaires liés à ces ressources énergétiques sur ses clients par une augmentation des prix de ses produits, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières non liées au pétrole telles que l'étain, l'aluminium et l'huile de ricin.

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements relatifs à ces matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement.

Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise et de ses ressources énergétiques, le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés tels que les futures, forwards, swaps et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants (voir les notes 23.5 et 24 de l'annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence).

Le Groupe bénéficie de conditions d'approvisionnement de certaines matières premières et de ressources énergétiques dont le non-renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins

favorables, pourraient affecter négativement la situation financière du Groupe.

L'approvisionnement en électricité des sites chloriers est couvert par un contrat avec EDF qui arrivera à expiration fin 2010. Compte tenu de l'importance de la fourniture d'électricité pour ces sites (caractère électro-intensif des électrolyses chlore-soude et production de chlorate et perchlorate), une dégradation des conditions d'achat d'électricité du Groupe au moment du renouvellement de ce contrat pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. De même, l'approvisionnement en électricité des sites non chloriers est couvert par un contrat long-terme avec EDF. Le prix de l'électricité utilisée par le Groupe en France comptant pour une part significative dans le prix de revient de certains produits et étant négocié avec EDF sur la base de prix de marché, un renchérissement du prix de l'électricité ou une impossibilité d'enlever les quantités minimales contractuellement prévues pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Une description des deux contrats avec EDF pour les sites chloriers et non chloriers du Groupe figure à la section 22.1.1 du présent document de référence.

Cette même section 22.1.1 décrit l'état d'avancement des discussions menées entre EDF et le consortium EXELTIUM (dont fait partie Arkema France), sur la base desquelles ARKEMA pourrait s'approvisionner pour une partie de ses besoins en électricité après 2010. Si pour quelque raison que ce soit, les parties ne parvenaient pas à finaliser ces discussions, il ne peut être exclu que les solutions alternatives que ARKEMA aurait à mettre en place à l'échéance des contrats conclus avec EDF se traduisent par un renchérissement du prix de l'électricité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq (France) en s'appuyant sur l'abondante disponibilité sur ce site de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène qui est une matière première clé de la thiochimie est en effet présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Le déclin et l'épuisement prochain du gisement de gaz de Lacq entraîneront la disparition de cette situation à un horizon aujourd'hui estimé à 2013. Bien qu'aucune étude détaillée quant aux solutions permettant la

poursuite des activités thiochimiques à des conditions raisonnables n'ait été réalisée à la date du présent document de référence, il ne peut être exclu que les solutions palliatives qui pourraient être mises en place ne permettent pas à terme de poursuivre l'exploitation à des conditions équivalentes à celles existant aujourd'hui, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient s'avérer supérieurs aux montants provisionnés ou pourraient, dans certains cas, révéler une insuffisance d'actifs.

Bien que certains engagements aient été conservés par Total S.A., le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 17.4 du présent document de référence). Les prévisions des obligations du Groupe sont fondées sur des hypothèses actuarielles, notamment des estimations de salaires en fin de carrière, des tables de mortalité, des taux d'actualisation, des taux à long terme de rentabilité attendus des fonds investis et également des taux d'accroissement des niveaux d'indemnisation. Si ces hypothèses actuarielles n'étaient pas confirmées, si une nouvelle réglementation était introduite ou si les réglementations existantes devaient être modifiées ou appliquées différemment, les engagements du Groupe en matière de pensions, de retraites et autres obligations associées (i) devraient être ajustées et sa trésorerie serait favorablement ou défavorablement affectée par le financement des actifs affectés en couverture de ces obligations et (ii) pourraient s'avérer supérieurs aux provisions telles que décrites dans les états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Dans certains pays où le Groupe est présent, notamment les États-Unis, les obligations résultant des contrats de travail, des régimes et plans de retraite ou d'autres prestations dont bénéficient les salariés du Groupe s'accompagnent d'une obligation d'affectation d'actifs en vue de financer ces prestations.

Bien qu'au 31 décembre 2007, les engagements au titre de ces prestations soient suffisamment provisionnés, il ne peut être exclu que le Groupe soit contraint, lors d'ajustements annuels, d'affecter des actifs supplémentaires à ce titre, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Certaines technologies utilisées aujourd'hui par le Groupe sont menacées par les évolutions législatives et réglementaires.

À titre d'exemple, la pérennité des électrolyses chlore-soude sur procédé mercure est actuellement menacée. Même s'il n'existe pas à la date du présent document de référence de réglementation française ou européenne fixant un calendrier pour l'arrêt de ces électrolyses en Europe, il est probable que le Groupe aura à prendre des mesures visant à arrêter ces unités et éventuellement à les remplacer par des unités mettant en œuvre un procédé membrane dans les années qui viennent, à l'instar des initiatives qu'ont déjà prises certains de ses concurrents. Le Groupe n'a pas arrêté à ce jour de calendrier précis pour ce faire, mais entend respecter l'engagement pris par Eurochlor (Association d'industriels européens) qui fixe à 2020 la date limite pour l'arrêt des électrolyses mercure en Europe.

ARKEMA est un groupe international exposé à la conjoncture économique, aux conditions et aux risques politiques et réglementaires dans les pays où il intervient.

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international.

Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique, politique et réglementaire mondial dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent. Le Groupe pourrait échouer dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Par ailleurs, les modifications législatives ou le renforcement inattendu des exigences réglementaires (notamment au regard de la fiscalité, des droits de douanes, du régime de la propriété industrielle et des licences d'importation et d'exportation ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe dans les différents pays dans lesquels il est présent.

La concrétisation de chacun des risques visés ci-dessus est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent d'autorisations et de permis.

Dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits nécessitent l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'autorisations et de permis, notamment de permis d'exploitation. Si ces autorisations ou permis n'étaient pas obtenus ou renouvelés ou s'ils étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Un certain nombre de sites du Groupe sont situés sur des terrains dont il n'est pas propriétaire et qu'il occupe à titre précaire.

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites, certains sites, notamment en France ou en Asie, sont situés sur des terrains appartenant à des tiers et occupés par le Groupe en vertu de conventions d'occupation précaire ou de titres équivalents. Si ces titres d'occupation étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles

initialement convenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Les différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient sont exposées aux variations de l'offre et de la demande, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats de ses activités et ses résultats financiers.

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les évolutions de l'offre et de la demande des différents secteurs industriels dans lesquels il intervient.

À ce titre, des facteurs externes qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique générale, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux, ou encore l'évolution de la réglementation peuvent provoquer une volatilité du prix des matières premières et de la demande et donc une fluctuation des prix et des volumes de produits commercialisés par le Groupe et des marges réalisées sur ces produits.

Le Groupe fait face à une concurrence intense.

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le secteur des Produits Vinyliques et de la Chimie Industrielle, la banalisation des produits rend la compétition sur les prix très importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe.

Dans le secteur des Produits de Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important. Malgré les efforts déployés par le Groupe à ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que ce dernier puisse sur ce plan disposer d'une offre plus attractive que celle de ses principaux concurrents.

L'ensemble des produits du Groupe peuvent être confrontés à une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies développées par les concurrents du Groupe, notamment en Asie, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe est dépendant du développement de nouveaux produits ou procédés.

L'activité et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications et à développer de nouveaux procédés de production. Le Groupe ne peut assurer qu'il développera avec succès de nouveaux produits et de nouvelles applications ou qu'il les lancera sur le marché en temps utile.

Afin de rester compétitif dans une industrie chimique extrêmement concurrentielle, le Groupe doit consacrer chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Même si les efforts de R&D sont fructueux, les concurrents du Groupe pourraient développer des produits plus efficaces ou introduire avec succès un plus grand nombre de produits

sur le marché. Le Groupe dépense environ 3 % de son chiffre d'affaires en R&D. Il ne peut être exclu que les dépenses en cours relatives au lancement de nouveaux produits, à la recherche et au développement de produits futurs entraînent des coûts plus élevés qu'anticipés sans que les revenus du Groupe s'accroissent proportionnellement.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certaines sociétés du Groupe sont soumises à des risques liés aux opérations conduites au travers de sociétés communes dans lesquelles elles détiennent une participation qui ne leur confère pas de contrôle exclusif.

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas de contrôle exclusif de ces sociétés. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

L'une ou l'autre des situations évoquées ci-dessus pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les pactes ou accords relatifs à des sociétés communes sont décrits au chapitre 22 du présent document de référence pour ceux que le Groupe juge significatifs.

Certains sites industriels du Groupe sont exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques.

Certains sites industriels du Groupe, notamment ceux situés aux États-Unis près du Golfe du Mexique (sept sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississippi (quatre sites), sont exposés, compte tenu de leur situation géographique, à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes, ouragans,...) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre). La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un certain nombre de pipelines dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourraient affecter négativement les activités et la situation financière du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines, dont certains appartiennent à des tiers, notamment pour ses approvisionnements en matières premières. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 8.2.1.1 du présent document de référence), il ne

peut jamais être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences d'un tel accident sur l'environnement, affecterait négativement l'approvisionnement du Groupe en matières premières

et corrélativement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.2.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

6.2.2.1 Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité qui impose des prescriptions de plus en plus complexes, coûteuses et contraignantes.

Les réglementations que doit respecter le Groupe dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), à l'utilisation, à la production, à l'étiquetage, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage et à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement.

L'interprétation et l'application plus strictes de ces réglementations par les tribunaux ou les autorités compétentes pourraient conduire le Groupe à supporter des charges financières supérieures à celles qu'il supporte aujourd'hui. Outre ces réglementations existantes qui pourraient être modifiées dans un sens plus contraignant pour le Groupe, d'autres réglementations sont en cours d'adoption ou pourraient être adoptées.

À titre d'exemple, on peut citer le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ou « REACH »), qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 (voir la section 8.2.2.3 du présent document de référence). De même, la transposition, en droit français, prévue en 2008, de la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation du préjudice environnemental, pourrait conduire à une démultiplication des fondements de réparation opposables aux exploitants industriels.

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, à modifier certains de ses processus de fabrication, à poursuivre sa production, et (iii) l'obliger le cas échéant à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, à mettre en place des dispositifs coûteux

de maîtrise ou de réduction de ses émissions ou, plus généralement, à engager de nouvelles dépenses significatives, relatives notamment à la remise en état de sites existants. Les conséquences et coûts qui en résulteront pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ces réglementations, à leurs dates de mise en œuvre ainsi qu'à la répartition des coûts entre les différents acteurs.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.2.2.2 Risques environnement et sécurité industrielle

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite de nombreuses installations industrielles et notamment des installations classées « Seveso », telles que définies par la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe, dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe a été, est et pourrait être engagée (a) pour avoir causé des dommages (i) aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et (ii) aux biens, ou (b) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de R&D ainsi que pour ses sites et processus de production, les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir la section 6.3 du présent document de référence), on ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes

d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En ce qui concerne les provisions pour risques, le Groupe applique les normes IFRS. Ces normes ne permettent de constituer des provisions que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Il ne peut être exclu que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements devront être réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des charges financières importantes

Des sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes. Afin de se conformer à ces obligations, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses importantes.

Sites encore en activité

Compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations inconnues à la date du présent document de référence, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (par exemple dans le domaine du pompage-traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint-Auban (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été

regroupées (jonction de procédures) devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Ces procédures sont en cours d'instruction.

Sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité

Certaines sociétés de Total S.A., au moyen de contrats de prestations et de garanties consenties au Groupe, assurent, dans les conditions qui sont décrites à la section 22.2 du présent document de référence, la prise en charge de certaines responsabilités associées à certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis dont l'exploitation a cessé.

Toutefois, certains sites relevant de la responsabilité du Groupe (dont le nombre a été substantiellement réduit au résultat des garanties et engagements consentis par Total S.A. tels que décrits à la section 22.2 du présent document de référence) ainsi que certains risques spécifiques, notamment les risques sanitaires, ne sont pas couverts par ces contrats de prestations et de garanties de sorte que les éventuels coûts associés qui, en l'état actuel de la connaissance du Groupe, n'ont pas lieu d'être provisionnés, restent à la charge du Groupe ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.2.2.3 Risques liés à l'exposition à des substances toxiques ou dangereuses

Les salariés et anciens salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe peuvent avoir été exposés, et dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe au cours des prochaines années.

Ainsi, certains salariés du Groupe, salariés d'entreprises extérieures et prestataires de services du Groupe ont pu être exposés à des matériaux ou équipements contenant de l'amiante. Le Groupe fait l'objet de recours judiciaires et de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, pour les périodes en général antérieures à 1977 en ce qui concerne l'utilisation d'amiante sous forme de flocages, puis pour la période intermédiaire jusqu'à 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, on ne peut pas exclure qu'un nombre croissant de recours ou de déclarations de maladies professionnelles soient enregistrés dans les années à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Certains contentieux avec des tiers relatifs à l'amiante sont décrits à la section 6.4.2.4 du présent document de référence.

Pour certaines substances auxquelles ont été ou sont exposés les salariés du Groupe, les prestataires de services ou clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, et qui sont aujourd'hui considérées sans risque, une toxicité chronique même à très faible concentration ou doses d'exposition, pourrait être mise en

évidence dans le futur. Une telle mise en évidence pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Les activités de R&D (décrites à la section 11.1 du présent document de référence) sur les nanotubes de carbone incluent une recherche sur la toxicité de ces particules. Selon l'évolution des connaissances, et s'il pouvait être établi que les mesures de précaution prises par le Groupe pour limiter l'exposition à ces particules ont été insuffisantes, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

6.2.2.4 Risques liés au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur. Par ailleurs, en raison du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, ainsi que de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations, le Groupe pourrait (i) devoir faire face à des retards de livraison voire à des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires, (ii) avoir plus de difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ou encore (iii) devoir faire face à une augmentation de certains de ses coûts de frets ou de location d'équipements de transport (iv) voire réduire certaines de ses expéditions sauf à mettre en place des échanges géographiques

avec d'autres industriels. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.2.2.5 Risques liés au stockage

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Ces stockages peuvent présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. Des accidents engageant la responsabilité du Groupe pourraient survenir dans les centres de stockage et de dépôts utilisés par le Groupe. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certains des prestataires de stockage auquel fait appel le Groupe réalisent avec lui un chiffre d'affaires important dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Du fait de décisions d'ordre économique ou en raison de modifications de la réglementation, des prestataires de stockage pourraient vouloir fermer certains dépôts peu rentables ou être dans l'impossibilité de continuer des opérations de stockage/conditionnement. Dans ce cas, le Groupe devrait stocker ces produits dans d'autres zones chez des prestataires de stockage parfois plus éloignés, ce qui conduirait le Groupe à supporter des surcoûts de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

6.2.3 RISQUES FISCAUX

Le Groupe est un groupe international opérant dans un grand nombre de pays par l'intermédiaire de ses filiales. La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière dans l'un de ces pays pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe bénéficie de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits dans

certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

6.2.4 RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient, chaque fois que cela est possible, la centralisation par la direction financement/trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

6.2.4.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de (i) 1,1 milliard d'euros à échéance au 31 mars 2011, (ii) 1 094 millions d'euros à échéance au 31 mars 2012 et (iii) 1 049 millions d'euros à échéance au 31 mars 2013, dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence, notamment les cas d'exigibilité anticipée. Si les banques déclaraient l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre de cette ligne de crédit, cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et rendrait en outre extrêmement difficile la mise en place d'un nouveau financement à des conditions équivalentes. En outre, il ne peut être exclu qu'un refinancement de cette ligne soit difficile à mettre en place ou, qu'à l'occasion d'un refinancement de cette ligne de crédit, les conditions d'accès aux nouveaux financements dont bénéficierait le Groupe, ne soient pas aussi favorables que celles dont il bénéficie dans le cadre de cette ligne de crédit.

Compte tenu des multiples risques décrits précédemment et des passifs faisant l'objet de provisions ou décrits dans les annexes aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence, la dette financière du Groupe pourrait s'accroître de manière significative. Une telle augmentation de la dette financière serait de nature à :

- rendre le Groupe plus vulnérable à une hausse des taux d'intérêt ;
- obliger le Groupe à consacrer une fraction plus importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, réduisant ainsi sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou encore d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- limiter la capacité distributrice du Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à planifier ou réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;

- affaiblir la position concurrentielle du Groupe face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement à des conditions plus avantageuses que celles accordées au Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des engagements contenus dans les contrats d'emprunt que les sociétés du Groupe ont conclus.

Le Groupe s'efforce d'optimiser l'utilisation des liquidités générées par certaines de ses filiales. Ainsi, lorsqu'une société du Groupe a un excédent de trésorerie, les fonds correspondants sont placés en priorité auprès d'Arkema France ou d'autres sociétés du Groupe ayant des besoins de trésorerie. Le Groupe utilise toutes les options à sa disposition pour placer et gérer les excédents de trésorerie disponibles.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2007 s'élève à 459 millions d'euros. Le montant disponible de la ligne de crédit à cette date s'établissait à 695 millions d'euros. Cette dette nette représente 0,9 fois l'EBITDA consolidé pour la période s'achevant le 31 décembre 2007. La ligne de crédit du Groupe autorise un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé inférieur à 3.

6.2.4.2 Risque de change

Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar US ainsi que, de manière plus limitée, dans d'autres devises telles que le yen japonais, la livre sterling, le yuan chinois et le dollar canadien, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. Pour une indication de l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion du dollar US par rapport à l'euro, il convient de se reporter à la section 9.2.4 du présent document de référence.

La proportion des dépenses opérationnelles du Groupe effectuées dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. Dans le passé, la baisse du dollar US face à l'euro a eu un effet négatif sur les résultats du Groupe et a affecté la position concurrentielle du Groupe dans la mesure où ses concurrents ont pu profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à devise faible pour offrir leurs produits à des prix plus compétitifs. Un nouvel affaiblissement du dollar US par rapport à l'euro (ou la hausse corrélative de l'euro) pourrait avoir des conséquences défavorables sur le résultat d'exploitation du Groupe et sur sa position concurrentielle.

En dehors de l'effet concurrentiel, les fluctuations des taux de change des devises ont également un impact comptable direct sur les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2007, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change (En milliards d'euros)	USD	JPY	Autres devises
Créances clients	0,27	0,02	0,07
Dettes fournisseurs	(0,17)	(0,01)	(0,05)
Soldes bancaires et prêts / emprunts	0,02	0,00	(0,02)
Engagements Hors Bilan (couverture de change à terme)	0,27	(0,03)	0,00
Exposition nette *	0,39	(0,02)	0,00

* Cette exposition nette inclut tant les encours des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que les encours en devises des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'euro.

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité du Groupe par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

Les actifs et passifs en devises des sociétés du Groupe étant couverts par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

En ce qui concerne le risque de change généré par l'activité commerciale, la couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. Le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels et n'utilise que des instruments dérivés simples.

6.2.4.3 Risque de taux

Au 31 décembre 2007, la dette nette du Groupe était de 459 millions d'euros et comprenait un montant de tirages de 405 millions d'euros sur la ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont dispose le Groupe et dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence.

Sur cette base, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts se traduirait par une hausse du coût de la dette nette de 5 millions d'euros par an avant impôts.

La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.

La répartition de la dette entre taux variable (de JJ à 1 an) et taux fixe (après 1 an) était la suivante :

(En millions d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	(486)	(12)	(19)
Actifs financiers	58	-	-
Position nette avant gestion	(428)	(12)	(19)
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	(428)	(12)	(19)

6.2.4.4 Risque sur actions

Sous réserve des actions de la Société auto-détenues, les sociétés du Groupe ne détiennent pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées. Elle n'est donc pas exposée à un risque sur actions cotées.

Au 31 mars 2008, la Société détenait 300 830 actions. Ces actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société. Une variation de 10 % du cours de l'action ARKEMA aurait un impact de l'ordre de un million d'euros. Cet impact n'a pas à être reflété dans la situation nette consolidée du Groupe en application de la norme IAS 32.

6.2.4.5 Risque de contrepartie

Il est renvoyé à la note 23.4 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant à la section 20.3 du présent document de référence.

6.2.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 6.4 du présent document de référence. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, sa situation financière, son résultat ou ses perspectives.

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, certaines sociétés de Total S.A. ont consenti des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux, fiscaux ainsi qu'en matière de droit de la concurrence (voir la section 22.2 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caduques, notamment (i) en cas de

réalisation de certains événements, en particulier le changement de contrôle d'Arkema S.A. ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. Si tel était le cas, cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les sommes dues par le Groupe au titre du crédit décrit à la section 10.2 du présent document de référence seront susceptibles de devoir être remboursées de façon anticipée en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe a, par le passé, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

6.2.6 RISQUES LIÉS À LA MARQUE « ARKEMA »

Dans le cadre de l'utilisation et du dépôt du nom « ARKEMA » en tant que dénomination sociale et marque dans le monde, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés quant à l'utilisation de la marque « ARKEMA » en Espagne. Ainsi, deux procédures administratives d'opposition ont été lancées par une société espagnole à l'encontre

de certains dépôts de marques et il ne peut être exclu qu'à terme le Groupe ait des difficultés pour faire enregistrer et utiliser le nom « ARKEMA » en Espagne ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.2.7 RISQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCES

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent de couvrir des sinistres maximum probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximum envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable (notamment une augmentation du niveau des franchises) de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les assureurs du programme d'assurance du Groupe peuvent (dans certaines conditions qui sont jugées comme habituelles pour ce type de contrats d'assurances) mettre fin prématurément aux polices d'assurances du Groupe en cas de sinistre important. Dans ce cas, le Groupe reste cependant couvert pendant la période de préavis dont la durée est variable selon les polices.

6.3 Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique d'assurance couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts tels que la responsabilité civile, les dommages aux biens (incluant la perte d'exploitation) ou le transport. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Le Groupe estime que les plafonds de ces couvertures prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Pour l'exercice 2007, le montant total des primes supportées par le Groupe et relatives aux polices d'assurances du Groupe présentées ci-dessous, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage et garde une rétention maximum de 7,5 millions d'euros par sinistre et de 10 millions d'euros en cumul annuel. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant aux sections ci-dessous est générale afin de respecter des impératifs de confidentialité qui s'impose en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

6.3.1 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre

de ses activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

6.3.2 DOMMAGES AUX BIENS

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistres. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens sont en place et comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes

d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des filiales concernées.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 780 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

6.3.3 TRANSPORT

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport, ou stockées chez des tiers, jusqu'à un plafond de 10 millions d'euros par cargaison. Cette

limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

6.3.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les

cas de pollution qui seraient déjà connus, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites. Les cas de pollution déjà connus, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

6.4 Litiges

Les risques juridiques font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et la Direction Juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction comptabilité/contrôle de gestion et de la direction juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations aux provisions, ou reprises de provisions, afférentes à ces risques et litiges

selon les règles décrites dans le chapitre « principes et méthodes comptables » des états financiers. Les risques juridiques ainsi que les autres risques auxquels le Groupe est confronté font également l'objet d'une revue par le comité d'examen des risques (sur ce sujet, voir la section 15.7.1.3 du présent document de référence).

Le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de litiges au titre desquels sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

6.4.1 LITIGES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS (anciennement Arkema Finance France) des garanties dont les principaux termes sont décrits à la section 22.2 du présent document de référence.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites à la section 22.2 du présent document de référence, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2007) dont 18,3 millions ont fait l'objet d'un dépôt auprès de la Commission européenne. Toutes ces procédures font l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Suite aux décisions prises par la Commission européenne en 2005 et 2006, Arkema France a été condamnée, en partie conjointement et solidairement avec Total S.A. et Elf Aquitaine, au paiement des amendes suivantes :

- ▶ procédure « acide mono-chloroacétique » : 58,5 millions d'euros ;
- ▶ procédure « peroxyde d'hydrogène » : 78,7 millions d'euros ; et
- ▶ procédure « méthacrylates » : 219, 1 millions d'euros.

Des recours ont été formés devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes contre ces décisions. Les procédures correspondantes sont toujours en cours à la date du présent document de référence.

Parmi les autres affaires en cours d'instruction, la Commission européenne a adressé le 27 juillet 2007 à Arkema France et Elf Aquitaine une communication de griefs à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence concernant le « chlorate de sodium », consécutivement à une procédure initiée en octobre 2004.

Une décision de la Commission est attendue dans le courant de l'année 2008.

Concernant les « stabilisants de chaleur », dont le début de l'instruction date de février 2003, la Commission européenne poursuit son enquête et il est vraisemblable que cette affaire connaisse une évolution procédurale dans le courant de l'année 2008.

S'agissant des procédures d'enquête ouvertes en février et mars 2003 « modificateurs d'impact », « solvants » et « plastifiants et alcools », la Commission européenne a fait savoir en 2007 qu'elle renonçait à poursuivre ces procédures ouvertes en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Une action judiciaire a été introduite par Basell Polyoléfine en Allemagne fin 2006, pour des dommages allégués de 0,6 million d'euros. Cette affaire devrait trouver une issue courant 2008.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Aux États-Unis, Arkema Inc. a reçu des citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») du « Department of Justice » américain dans le cadre d'enquêtes pénales menées par celui-ci en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Au Canada, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 (AMCA), ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis cette date.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs suivants : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Il est à noter que des actions civiles sont également en cours au Canada dans le domaine du peroxyde d'hydrogène, du méthacrylate de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA).

a. Les enquêtes du « Department of Justice » américain

► Arkema Inc. a répondu aux citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») qu'elle a reçues dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène en produisant

des documents en réponse. Arkema Inc. n'a, à la date du présent document de référence, fait l'objet d'aucune poursuite (« indictment ») et d'aucune mise en accusation (« charge ») concernant cette enquête.

► Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le secteur des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de l'année 2006. De même, l'enquête pénale initiée par le « Department of Justice » américain dans le domaine du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) a été close en novembre 2007.

b. Les actions civiles

► Plusieurs acheteurs directs de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Ces « class actions » sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. Les « class actions » des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont été certifiées par des tribunaux en première instance. Cependant, la Cour d'appel a approuvé la requête d'ARKEMA visant à obtenir la révision judiciaire en appel de la certification de « class » dans chacune de ces affaires.

► Un acheteur direct d'additifs pour plastiques et plusieurs acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ont engagé un certain nombre de procédures individuelles à l'encontre d'Arkema Inc. et d'Arkema France, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence fédérale américain. L'affaire de l'acheteur direct d'additifs pour plastiques a fait l'objet d'une transaction avec Arkema Inc. et Arkema France. Les procédures individuelles impliquant des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis.

► Des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont respectivement engagé des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema Inc. pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Des acheteurs indirects de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain. Les affaires sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects d'additifs pour plastiques est suspendue dans l'attente du résultat de l'appel interjeté par ARKEMA contre la décision du tribunal de première instance ayant certifié la « class ». À la date du présent document de référence, aucune « class » d'acheteurs indirects dans le secteur du peroxyde d'hydrogène, des additifs pour plastiques, du méthacrylate de méthyle (MMA) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) n'a été certifiée par les tribunaux compétents.

► Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées du droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date du

présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux. De même, quelques actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont été enregistrées au Québec et en Ontario en 2006. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.

Comme indiqué ci-avant, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. À ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), le Groupe n'a pas connaissance d'une quelconque enquête pénale de la part du « Department of Justice » américain et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis dans le futur.

Ainsi que cela vient d'être précisé, Arkema France et Arkema Inc. ne font actuellement l'objet aux États-Unis d'aucune poursuite ou mise en accusation formelle dans le cadre de l'enquête pénale du « Department of Justice » américain en cours dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Il est difficile de quantifier l'exposition maximale du Groupe dans le cadre des procédures civiles pendantes. En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait des procédures civiles pendantes aux États-Unis et au Canada. Toutefois, à la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques alléguées d'ententes au niveau international, le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures est considéré par le Groupe comme pouvant être important.

6.4.2 AUTRES LITIGES

6.4.2.1 Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, à la date du présent document de référence et en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et a engagé des discussions avec l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement

administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

- En 2005 et 2006, 279 salariés et 60 anciens salariés de deux établissements d'Arkema France (Pierre-Bénite et La Chambre – France) ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon et d'Albertville pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans ces deux établissements, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 6,35 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Le Tribunal d'Albertville a débouté les salariés de La Chambre par jugement en date du 8 novembre 2006. Aucun salarié de l'établissement n'a fait appel de cette décision. S'agissant des salariés de Pierre-Bénite, un juge départiteur a été saisi compte tenu de la décision de départage rendue par le conseil de Prud'hommes de Lyon le 19 janvier 2007. Une nouvelle audience est prévue le 27 mars 2008. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Les litiges liés à l'amiante sont décrits à la section 6.2.2.3 du présent document de référence.

6.4.2.2 CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). À la suite de cette étude, le préfet a pris un arrêté prescrivant à Intradis, en sa qualité de propriétaire, des mesures de protection du site afin d'en interdire l'accès. La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain afin de pouvoir engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. Après dépôt du rapport de l'expert, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis qui a été déboutée en 1^{re} instance par le Tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2006 a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe à la date du présent document de référence.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

6.4.2.3 Alphacan

Alphacan a cédé le 26 juin 2000 à la société Novoplastic Nord un terrain industriel à Roncq (France), sur lequel est édifée une installation classée. Des sociétés du groupe Christian Blanc (Financière Christian Blanc, Novoplastic S.A. et Novoplastic Nord), qui font toutes l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires), ont engagé des procédures contentieuses contre Alphacan aux motifs que celle-ci n'aurait pas révélé lors de la cession du site de Roncq l'existence d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'une clôture autour du site et celle d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement en cas d'incendie.

Elles ont saisi le Tribunal de commerce de Versailles de demandes d'indemnisation correspondant :

- à la réduction du prix d'acquisition du site de Roncq pour un montant à déterminer par voie d'expertise ;
- au coût de réalisation du bassin de rétention ;
- au passif de la société Novoplastic Nord déclarée en liquidation judiciaire ;

- à la dépréciation de la valeur des participations de la société Financière Christian Blanc dans la société Novoplastic : à ce titre une provision de 500 000 euros et une expertise sont demandées ;
- à la perte de la créance de Novoplastic S.A. contre la société Novoplastic Nord et préjudices divers (commercial - moral). À ce titre une provision de 500 000 euros et une mesure d'expertise ont été demandées.

L'ensemble de ces demandes, qui sont contestées par Alphacan, s'élèvent à 5,8 millions d'euros. Une expertise, a été ordonnée par le Tribunal de commerce de Versailles. L'expert a rendu un rapport le 18 décembre 2007. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère qu'au stade actuel de cette affaire, le montant de la provision enregistrée dans ses comptes à la date du présent document de référence est suffisant.

6.4.2.4 Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (Oklahoma, États-Unis). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a appelé Arkema Inc. en garantie contre toute procédure d'injonction (« injunctive relief ») et en garantie des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (« standstill agreement ») à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Les activités de production réalisées sur le site de Calvert City (États-Unis) ont provoqué des pollutions du sol, des eaux souterraines et de la rivière Tennessee adjacente. Des analyses et des travaux de remise en état sur ce site sont en cours depuis un certain nombre d'années et vont perdurer dans le futur. Arkema Inc. continue à évaluer les impacts sur le site et à négocier les obligations de remise en état raisonnables avec les administrations gouvernementales. Une provision a été constituée que le Groupe estime suffisante en l'état des informations dont il dispose.

- Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent document de référence, compte tenu des éléments dont il

dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

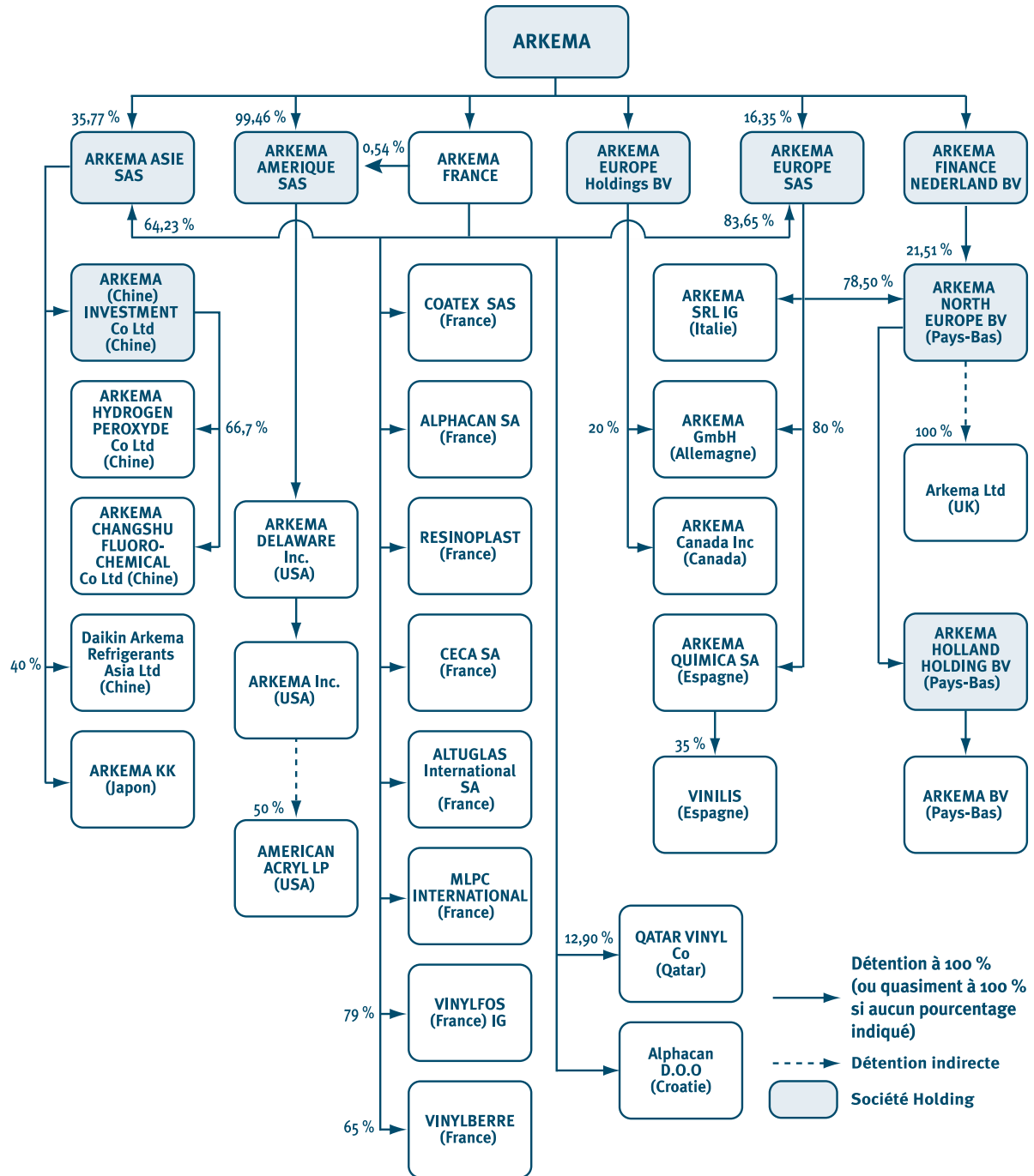
- L'administration fiscale américaine a mené une enquête (à la fois civile et pénale) contre certaines entités de Total S.A. (y compris Arkema Inc.) relative à la non-émission du document W-2s pour certains employés étrangers « impatriés » et à la non-déclaration de certaines compensations liées à des plans d'options ou d'achats d'actions. En mai 2007, l'enquête pénale a été close par l'administration fiscale. Depuis la clôture de l'enquête pénale, Arkema Inc. a reçu une demande d'information complémentaire dans le cadre de l'enquête civile. À ce jour, aucune estimation ne peut être raisonnablement effectuée permettant, le cas échéant, de constituer une provision.
- Arkema Inc. est poursuivie devant les juridictions du Texas par la famille d'un salarié d'une société de transport, décédé au cours de la livraison de produits odorisants en mai 2004. La procédure est actuellement pendante (procédure de « discovery »). À ce jour, aucune estimation ne peut être raisonnablement effectuée permettant, le cas échéant, de constituer une provision.
- Arkema Inc. a fait l'objet d'une injonction d'action correctrice (« Corrective Action Order ») concernant le site de Riverview (qui inclut le terrain de West Brine Field) et l'ancien site de Wyandotte (Michigan, États-Unis), tous deux anciennement détenus par Arkema Inc., émanant de l'Agence de protection de l'environnement américaine (US Environmental Protection Agency). Cette injonction requiert une analyse des possibilités

de réhabilitation (« Remedial Facility Investigation »), une étude de mesures palliatives et la mise en œuvre de ces mesures sur lesdits sites. L'analyse des possibilités de réhabilitation dure depuis plusieurs années. Récemment, Arkema Inc. a reçu une injonction complémentaire qui porte plus particulièrement sur une analyse des sédiments du canal Trenton de la rivière Detroit, le long du site de Wyandotte. En fonction des résultats de ces analyses, les charges entraînées par certaines contaminations du terrain de Wyandotte sont réparties entre Arkema Inc. et d'autres industriels locaux qui seraient potentiellement mis en cause dans l'éventuelle pollution des sédiments. À ce jour, il est difficile de déterminer ce qui sera requis d'Arkema Inc. au sujet des sédiments contaminés du canal Trenton et d'en estimer les coûts associés. Les coûts associés au site fermé de Wyandotte ainsi que les impacts sur la rivière Detroit ont été pris en charge par la société Legacy Sites Services LLC, filiale de Total S.A., dans le cadre de la garantie environnement décrite à la section 22.2 du présent document de référence. Les coûts associés au site de Riverview ainsi que l'ensemble des impacts sur la rivière Detroit, qui font l'objet d'une provision dans les comptes du Groupe, resteront à la charge d'ARKEMA.

À la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ou le Groupe ont connaissance, qui est en suspens ou dont la Société ou le Groupe sont menacés, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Organigramme

À la date du présent document de référence, les principales filiales directes ou indirectes d'Arkema S.A. sont décrites ci-dessous.



Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1	Propriétés immobilières, usines et équipements	54
8.1.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées	54
8.1.2	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles	54
8.2	Environnement et sécurité industrielle	54
8.2.1	Sécurité industrielle	55
8.2.2	Environnement	57
8.2.3	Santé et sécurité	60

8.1 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES, Y COMPRIS LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LOUÉES

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors Groupe.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe, s'élève à 1,525 milliard d'euros au 31 décembre 2007. Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire.

8.1.2 DESCRIPTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les informations environnementales figurent notamment aux sections 6.2.2.1, 6.2.2.2, 6.3.4 et 8.2 du présent document de référence. Pour une description des questions environnementales

pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter aux sections mentionnées ci-dessus.

8.2 Environnement et sécurité industrielle

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Depuis plus de vingt ans, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) des sociétés du Groupe n'a cessé d'être renforcée afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres du Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit également dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur sa conviction que son développement à long terme dépend en partie de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche Responsible Care®, engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, défini par l'International Council of Chemical Associations (ICCA) au niveau mondial, par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au niveau européen et repris par la plupart des fédérations nationales, en particulier par l'Union des industries chimiques (UIC) en France. En 2006, l'ICCA a lancé le Responsible Care® Global Charter, pour renforcer le Responsible Care®, en renforçant le développement durable, la gestion responsable des produits, et la vérification des démarches par des tiers. Le 16 novembre 2006, la Société a signé la déclaration de soutien à la Responsible Care® Global Charter.

8.2.1 SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

L'ensemble de la politique de sécurité industrielle du Groupe est déployé sous le label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité. Elle est mise en œuvre mondialement

et s'est traduite depuis plusieurs années par une amélioration des performances en matière de sécurité industrielle.

Le tableau figurant ci-dessous présente le taux de fréquence des accidents du travail (en nombre d'accidents par million d'heures travaillées hors Coatex) pour les années 2005, 2006 et 2007.

	2005	2006	2007
Accidents avec arrêt *	5,3	3,6	2,4
Accidents avec ou sans arrêt	11,3	8,4	7,1

* « Accident avec arrêt » signifie tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.

8.2.1.1 Maîtriser les risques industriels

L'évaluation des risques des sites industriels est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail. Le Groupe attache une grande importance à ce que la formation à la sécurité et l'environnement soit basée sur cette analyse des risques.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes. Ainsi les investissements du Groupe consacrés à la sécurité, à l'environnement et au maintien à niveau des unités industrielles se sont élevés à 157 millions d'euros pour l'exercice 2007.

Les sites de production

En Europe, à la date du présent document de référence, 37 sites de production du Groupe font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes

de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces sites. Environ 20 sites exploités par le Groupe en France devraient faire l'objet d'un PPRT avant le 31 juillet 2008. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à la mise en place des PPRT.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois Clean Water Act et Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act. Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

Les sites de stockage et dépôts

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage.

Les risques correspondants à ces sites de stockage et dépôts sont décrits à la section 6.2.2.5 du présent document de référence.

Les transports de produits dangereux

Compte tenu de la localisation de ses sites de production et de l'implantation de ses clients, le Groupe entreprend ou fait entreprendre pour son compte une activité importante de transport de matières ou marchandises dites dangereuses. Cette activité est soumise à des conventions internationales, des règlements européens ainsi qu'à des dispositions de droit interne législatives ou réglementaires.

Les risques correspondants aux transports de produits dangereux sont décrits à la section 6.2.2.4 du présent document de référence.

Les pipelines

Le Groupe possède et exploite un nombre limité de pipelines (six au total) en France pour lesquels des problématiques spécifiques (dénommées « points de vigilance ») ont été définies, notamment la surveillance des ouvrages, la gestion des travaux à proximité ainsi que les plans d'urgence et exercices avec les services de secours. Une mise à jour de ces points de vigilance ainsi que des analyses de risques sont réalisées régulièrement.

8.2.1.2 Démarche de gestion de la sécurité

Toutes les installations et activités du Groupe, où qu'elles soient situées dans le monde, font l'objet d'études de sécurité et d'une démarche de gestion de la sécurité adaptées aux risques potentiels ou avérés qu'elles sont susceptibles de générer, y compris les risques majeurs et ceux liés à l'hygiène et à la sécurité au poste de travail. Ces études de sécurité couvrent les aspects liés au respect de la réglementation ainsi que ceux découlant des exigences internes du Groupe et sont révisées périodiquement tous les trois à cinq ans.

Les sites industriels Seveso dits « seuil haut » (directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996) ou équivalents pour les sites hors Europe, font l'objet d'un niveau d'exigence élevé.

Le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience au niveau des incidents, des accidents et des bonnes pratiques, que ce soit au niveau du Groupe, au niveau des entreprises intervenant sur ses sites ou encore des sociétés tierces.

En matière de site de stockage et de dépôt, le Groupe sélectionne ses prestataires en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité.

En matière de transport, le Groupe sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Les sociétés du Groupe, notamment en France et aux États-Unis, ont mis

en place des procédures d'évaluation préalable et de sélection de leurs prestataires de transport routier, qui s'appliquent aussi aux prestataires ferroviaires.

Un rapport mensuel décrivant les faits marquants et commentant l'évolution d'indicateurs (tels que le nombre d'accidents du travail) est diffusé mondialement au sein d'un réseau de correspondants du Groupe.

Le Groupe a mis en place, depuis de nombreuses années, un dispositif d'astreinte 24 heures sur 24 ainsi qu'une cellule de crise qui peut être activée en cas d'événement accidentel significatif.

Enfin, des exercices de crise sont réalisés régulièrement sur des thèmes variés (produits, transports, etc.) afin de maintenir un entraînement régulier des équipes.

8.2.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence

L'identification de situations d'urgence, raisonnablement envisageables, permet de mettre en place une organisation de gestion des risques afin notamment de déterminer et de réduire les conséquences d'un accident, fournir les informations appropriées en matière de préparation aux situations auxquelles le personnel de l'entité concernée du Groupe et les organismes d'intervention ou les riverains peuvent être confrontés.

Des plans d'urgence fondés sur les analyses de risques sont élaborés à différents niveaux de l'organisation du Groupe (sites industriels, transports, pays). Ils définissent le rôle de chaque entité du Groupe selon le niveau de crise potentiellement rencontré, ainsi que la coordination nécessaire pour en assurer une gestion efficace.

Ils sont mis à jour périodiquement et font l'objet de formations et d'entraînements réguliers.

Les plans d'urgence et les exercices de simulation de situations de crise intègrent également les mesures de gestion des risques relatifs au transport des substances ou matières dangereuses.

En outre, l'essentiel des sites industriels du Groupe participe au système d'assistance mutuelle (Transaid en France, ICE en Europe et Chemtrec aux États-Unis) mis en place sur une base volontaire par les industriels du secteur de la chimie.

Par ailleurs, des audits internes sont régulièrement pratiqués afin de vérifier la conformité des équipements (postes de chargement, déchargement, etc.) par rapport aux réglementations internationales ou nationales ainsi que par rapport aux exigences internes du Groupe.

8.2.2 ENVIRONNEMENT

Le Groupe a lancé, sur une base volontaire, un certain nombre de programmes afin, notamment, de réduire ses émissions atmosphériques, sa production de déchets, ses rejets d'eaux usées et sa consommation d'énergie. Afin de faire face à ses obligations réglementaires et ses responsabilités environnementales, le Groupe a mis en place un système de gestion de l'environnement et participe au programme Responsible Care®. L'ensemble de la politique du Groupe en matière d'environnement est déployé dans le monde entier et s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et des pays dans lesquels le Groupe est présent.

8.2.2.1 Réduire les impacts environnementaux

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau : les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en trouvent ainsi réduits. Les nuisances locales comme le bruit ou les odeurs font également l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe. Des efforts sont également menés sur la réduction de la consommation d'eau, des ressources énergétiques et des matières premières. Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent la protection de l'environnement dans le choix des procédés et des équipements. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que par exemple la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe dans le domaine des rejets atmosphériques et des prélèvements et rejets d'eau.

Indicateurs environnementaux

Les tableaux ci-après mentionnent pour chacun des exercices 2005, 2006 et 2007 les niveaux d'émission et les volumes de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe (hors Coatex).

Émission dans l'air	2005	2006	2007
Composés organiques volatils (COV) (t)	8 710	6 890	6 269
Total des substances concourant à l'acidification (t eq SO ₂)	7 342	8 330	7 269
Gaz à effet de serre (kt eq CO ₂)	8 305	9 580	9 392
dont CO ₂	2 042	1 796	1 611
dont HFC	6 211	7 729	7 726
Poussières (t)	337	474	513
Monoxyde de carbone (CO) (t)	9 425	9 230	9 277

Par exemple, conformément à la directive européenne (CE) n° 96/61 du 24 septembre 1996, dite Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (connues sous l'acronyme MTD ou BAT pour Best Available Techniques). D'une façon analogue, la loi américaine dite Clean Air Act (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles, et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de Maximum Achievable Control Technology (MACT).

La directive européenne (CE) n° 2003/87 a établi un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne. Dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer un quota annuel de 779 kT pour la période 2008-2012, qui a été réajusté à 731 kT en juin 2007, pour prendre en compte la sortie du périmètre du Plan National d'Allocation des Quotas de l'usine de Mont et de l'usine de Villers Saint-Paul. Le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas CO₂.

En effet, depuis de nombreuses années, le Groupe a inscrit, parmi ses priorités, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Important consommateur d'énergie, le Groupe est directement concerné par les émissions de gaz carbonique et veille à l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique de ses installations. Le Groupe a également entrepris de réduire ses émissions de composés fluorocarbonés, une famille de GES notamment utilisée dans la réfrigération et la fabrication de mousses d'isolation.

Émission dans l'eau	2005	2006	2007
Demande chimique en oxygène (DCO) (t de O ₂)	4 079	4 030	3 689
Matières en suspension (MES)(t)	5 954	6 675	6 127

Déchets en tonnes par an	2005	2006	2007
Déchets dangereux hors valorisation matière	160 558	200 710	198 670
dont mis en décharge	2 795	9 479	8 419
Déchets non dangereux	87 459	91 686	84 281

Source des données 2005 : les données 2005 des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux par le cabinet KPMG permettant l'émission d'un avis d'un niveau d'assurance modérée.

Source des données 2006 et 2007 : les données 2006 et 2007 des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux de vérifications par Bureau Veritas Certification.

8.2.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une probable contamination du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

Remise en état des sites

Les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantation des activités du Groupe permettent aux autorités compétentes d'imposer des mesures d'investigation, de remise en état et de surveillance lorsque l'état environnemental d'un site le justifie. En France, ces mesures s'appuient sur la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Aux États-Unis, le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) et le Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), permettent aux autorités compétentes d'imposer des investigations et des opérations de remise en état, mais également l'indemnisation de certaines agences gouvernementales, d'associations de protection de la nature ou de certaines réserves indiennes, pour dommages aux ressources naturelles (Natural Resource Damages).

Le Groupe dispose d'un grand nombre de sites dont certains peuvent être pollués compte tenu de leur ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées par le passé ; c'est notamment pourquoi le Groupe développe depuis plusieurs

années une démarche d'identification et d'évaluation de la situation environnementale de ses sites industriels en activité. La fermeture définitive d'un site emporte généralement l'obligation pour l'exploitant de remettre préalablement le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus de danger ou d'inconvénient pour l'environnement. En France, s'ajoute à cette obligation, outre la notification de la cessation d'activité à l'administration, celle de prendre en compte l'usage futur du site dans la définition et l'exécution des travaux de remise en état. À défaut d'accord entre les parties en présence (et notamment avec les collectivités locales concernées), il peut donc en résulter pour l'exploitant une augmentation des coûts de dépollution lorsque le site est destiné à usage dit sensible (réaménagement en vue de la construction de bureaux ou de logements, par exemple). Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement au 31 décembre 2007 figure dans la note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Certaines sociétés de Total S.A. assurent, dans le cadre de contrats de prestations et de garanties, la prise en charge de certaines responsabilités sur certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé. Ces conditions de prise en charge sont détaillées à la section 22.2 du présent document de référence. Il convient également de se reporter à la section 6.2.2.2 du présent document de référence.

8.2.2.3 Gérer de manière responsable les produits

Le Groupe veille à ce que les produits qu'il commercialise ne portent pas atteinte, au long de leur cycle de vie, à la santé ou à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

Des groupes d'experts, toxicologues et écotoxicologues, travaillent à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances produites par le Groupe.

Conformément à la réglementation, une fiche de données de sécurité est mise à jour régulièrement pour chacun des produits du Groupe et transmise aux clients. Par ailleurs, des groupes d'experts en réglementation employés par le Groupe sont en contact permanent avec leurs collègues toxicologues et écotoxicologues, ainsi qu'avec

un réseau mondial de correspondants, présents sur les sites industriels et dans les BU.

En Europe, les réglementations relatives aux produits chimiques ont connu une refonte importante suite à l'adoption du règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit « REACH » (« Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ») concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Ce règlement européen est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Cette nouvelle réglementation va contraindre tous les producteurs ou importateurs de substances chimiques en Europe à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite à raison de plus d'une tonne par an. Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes. Une procédure d'autorisation sera imposée pour les substances « extrêmement préoccupantes » : les « CMR » (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), les « PBT » (persistants, bioaccumulables et toxiques) et les vPvB (très persistants et très bioaccumulables). Le Groupe se prépare depuis plusieurs années à cette nouvelle réglementation et prévoit de préenregistrer (avant l'échéance réglementaire du 30 novembre 2008) puis d'enregistrer 430 substances (parmi lesquelles 35 à 40 susceptibles d'être soumises à autorisation). Le Groupe estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 60 millions d'euros sur 12 ans.

Indépendamment du règlement REACH, il ne peut être exclu que les autorités compétentes en matière environnementale prennent, dans le cadre de réglementations existantes dans les pays où le Groupe exerce des activités, des décisions qui pourraient le contraindre à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production.

Par exemple, le Groupe utilise un fluorosurfactant pour la fabrication d'un polymère à hautes performances sur deux de ses sites industriels. Or, aux États-Unis, une évaluation préliminaire des risques associés à l'acide perfluoro-octanoïque (PFOA) (substance non utilisée par le Groupe mais qui présente des similarités chimiques avec le fluorosurfactant que ce dernier utilise) a été publiée par les autorités environnementales américaines (Environmental Protection Agency (EPA)) en avril 2003 puis révisée en janvier 2005. Cette évaluation met en évidence une exposition potentielle de toute la population des États-Unis à de très faibles niveaux, et indique qu'il existe une grande incertitude scientifique en ce qui concerne les risques pour la santé associés au PFOA. L'EPA poursuit cependant son évaluation pour identifier la nature des mesures, volontaires ou réglementaires ou des autres actions qui devront, le cas échéant, être adoptées ou mises en œuvre. Il est aujourd'hui difficile de prévoir les conclusions de cette étude et si ces conclusions seront étendues au fluorosurfactant utilisé par le Groupe.

Le 25 janvier 2006, l'EPA a écrit à certains industriels utilisant du PFOA et des substances similaires, pour leur demander de s'engager dans un plan progressif d'élimination du PFOA et des substances

similaires dans les émissions et dans les produits à horizon 2015 (avec l'objectif d'une réduction de 95 % dès 2010). ARKEMA s'est engagé à respecter ce programme, fort des moyens importants consacrés à la recherche d'un produit de substitution depuis 2002 et des résultats déjà enregistrés. En Europe, le Parlement, a adopté en première lecture le 25 octobre 2006 une directive prévoyant que la commission proposera dans le futur toute mesure de réduction des risques associés au PFOA, en fonction du développement des évaluations de risque en cours.

Au-delà des contraintes réglementaires, le Groupe contribue à plusieurs programmes internationaux d'évaluation des dangers des produits chimiques, comme les High Production Volume Chemicals (HPV) sous l'égide de l'International Council of Chemical Associations (ICCA).

8.2.2.4 Gérer et prévenir les risques en matière d'environnement

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le Responsible Care® Management System (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre, déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO₂ et gaz à effet de serre) et déchets. L'ensemble des données environnementales collectées et consolidées au siège du Groupe, fait l'objet d'une communication annuelle dans le cadre du rapport relatif au développement durable.

En plus des audits menés par la direction de l'audit interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement et Qualité du Groupe.

Enfin, conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, que ce soient les risques d'accident, les effets des produits sur la santé ou les impacts sur la nature, le Groupe a mis en place, depuis 2002, des échanges avec les communautés situées à proximité de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche structurée, dénommée Terrains d'entente®, afin de développer le dialogue et des rapports de confiance avec ceux qui sont concernés et de progresser avec eux dans le domaine de la sécurité et l'environnement.

8.2.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

8.2.3.1 Une volonté constante de promouvoir la santé et la sécurité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

Le Groupe évalue avec soin l'impact de ses activités sur la santé, la sécurité de son personnel, de ses prestataires, de ses clients, du public, ainsi que sur l'environnement non seulement dans un but préventif mais aussi pour en maîtriser les effets (la description de la politique du Groupe en matière environnementale et de sécurité industrielle figure à la section 8.2 du présent document de référence).

À ce titre, le Groupe mène également une politique de formation et développe les procédures destinées à garantir la sécurité sur ses sites.

Les priorités du Groupe en matière de politique de sécurité industrielle sont les suivantes :

- la prévention des risques majeurs ;
- la sécurité et l'hygiène au poste de travail ;
- le déploiement d'une culture de la sécurité.

8.2.3.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mise en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi,

certains salariés, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En dehors de la France, le Groupe s'est également mis en conformité avec la législation applicable.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980.

Les risques correspondants aux maladies professionnelles sont décrits à la section 6.2.2.3 du présent document de référence.

8.2.3.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

Six sites du Groupe en France ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, Arkema France a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe. Ces dispositifs ont été étendus à l'ensemble des sociétés du Groupe en France par l'accord de Groupe conclu le 1^{er} septembre 2007 avec toutes les organisations syndicales.

Examen de la situation financière du Groupe et de la Société

9.1	Examen de la situation financière et des résultats du Groupe	62
9.1.1	États financiers consolidés pour l'exercice 2007	62
9.1.2	États financiers consolidés pour l'exercice 2006	62
9.1.3	États financiers combinés pour l'exercice 2005	62
9.1.4	États financiers pro forma pour l'exercice 2005	62
9.2	Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2006 et 2007	63
9.2.1	Principes et méthodes comptables	63
9.2.2	Conventions dans l'analyse de gestion	63
9.2.3	Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période	64
9.2.4	Analyses du compte de résultat d'ARKEMA	65
9.2.5	Analyse des résultats par pôle d'activités	67
9.2.6	Analyse du bilan : comparaison de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006	69
9.2.7	Analyse des flux de trésorerie du Groupe : comparaison de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006	70
9.2.8	Impact de la saisonnalité	71
9.3	Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	71
9.3.1	Comptes annuels de la Société pour l'exercice 2007	71
9.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2007	71
9.4	Honoraires des commissaires aux comptes	72

9.1 Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

9.1.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2007

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice 2007, figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

l'exercice 2007 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les états financiers consolidés pour

9.1.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2006

Pour l'exercice 2006, les états financiers consolidés du Groupe et le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré le 21 mai 2007 auprès de l'Autorité de marchés financiers sous le numéro R.07-073.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.3 ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS POUR L'EXERCICE 2005

Les états financiers combinés du Groupe pour l'exercice 2005 figurent en Annexe C.1 du prospectus ayant obtenu de l'Autorité de marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006 et le rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur ces états financiers combinés figure en Annexe C.2 de ce même prospectus.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.4 ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA POUR L'EXERCICE 2005

Les états financiers pro forma du Groupe pour l'exercice 2005 figurent en Annexe D.1 du prospectus ayant obtenu de l'Autorité de marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.

informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005 qui figure en Annexe D.3 du prospectus.

Le rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur ces états financiers pro forma figure en Annexe D.2 de ce même prospectus ainsi que le rapport de l'auditeur contractuel sur les

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.2 Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2006 et 2007

9.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 sont établis suivant les normes comptables internationales (IFRS) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2007.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2007 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B Principes et méthodes comptables figurant dans les comptes au chapitre 20.

L'établissement des comptes consolidés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et

de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs (corporels, incorporels et des titres de participation), des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées dans les états financiers au chapitre 20 du présent document de référence.

9.2.2 CONVENTIONS DANS L'ANALYSE DE GESTION

L'analyse ci-après comprend des informations concernant la comparaison d'une année sur l'autre de la performance d'ARKEMA et de ses pôles selon les principes identiques à ceux du reporting définis pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les principaux indicateurs de performance, outre le chiffre d'affaires, utilisés par ARKEMA sont les suivants :

- **résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, du résultat des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession,
 - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,

- certaines charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,
- les frais liés à la Scission des Activités Arkema ;
- **résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisés dans le résultat d'exploitation courant (anciennement appelé EBITDA courant) ;
- **besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créateurs

et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part ;

- **capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement ;
- **endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

- **effet périmètre** : L'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou

d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;

- **effet change** : l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents d'une période à l'autre. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;
- **effet prix** : l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période de référence ;
- **effet volume** : l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

9.2.3 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

Plusieurs facteurs principaux ont affecté le résultat d'exploitation en 2006 et 2007. Ces facteurs ont influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les trois pôles du Groupe :

- les variations de l'euro par rapport aux autres devises, en particulier par rapport au dollar US, ont eu, en 2007, un impact négatif sur le compte de résultat et le bilan ;
- les prix des matières premières, en particulier les prix des produits pétrochimiques, de l'étain et de l'énergie se sont situés à des niveaux élevés tout au long de la période concernée. ARKEMA s'est efforcé de répercuter ces coûts par une politique constante et ciblée de hausse des prix ;
- l'évolution des équilibres offre/demande sur certains métiers comme les acryliques ou le PVC. Dans les acryliques, l'équilibre offre/demande est resté défavorable en 2007. En revanche, le PVC en Europe a bénéficié d'une conjoncture favorable sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, les conditions de marché dans les Fluorés ont été moins favorables en 2007.

Afin d'améliorer structurellement sa compétitivité et ses résultats, ARKEMA a engagé, depuis sa création, de nombreux plans de restructuration dans ses trois pôles d'activité. Ainsi, six plans majeurs de

restructuration concernant principalement les activités chlorochimiques, les plaques acryliques, les activités thiochimie en France et aux États-Unis et la fermeture du site de Villers-Saint-Paul (France), ont été annoncés avant l'introduction en bourse d'Arkema S.A. Après son introduction en bourse en mai 2006 et jusqu'à fin décembre 2006, ARKEMA a annoncé six nouveaux plans qui concernent plus particulièrement le pôle Produits de Performance et le siège social. En 2007, ARKEMA a poursuivi sa réorganisation avec l'annonce de onze nouveaux plans de productivité dans ses trois pôles. Certains de ces plans se sont traduits par une réduction du chiffre d'affaires (pertes de volumes résultant de l'arrêt d'ateliers déficitaires). Ils ont également entraîné des charges liées aux restructurations qui ont eu un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie. En 2007, les charges relatives aux plans engagés s'élèvent à 94 millions d'euros. L'ensemble de ces plans participe à l'objectif d'ARKEMA de diminuer ses frais fixes de 500 millions d'euros qui se traduira par un gain d'EBITDA estimé à 200 millions d'euros en 2010 par rapport à 2005. À fin 2007, les gains liés à ces mesures de productivité s'élèvent au total à 230 millions d'euros par rapport à 2005, soit un impact net en EBITDA de 109 millions d'euros après prise en compte de l'inflation sur les frais fixes et des pertes de volumes liées aux arrêts d'ateliers.

9.2.4 ANALYSES DU COMPTE DE RÉSULTAT D'ARKEMA

	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	5 664	5 675	+0,2 %
Coûts et charges d'exploitation	(4 879)	(4 827)	(1,1 %)
Frais de recherche et développement	(168)	(158)	(5,9 %)
Frais administratifs et commerciaux	(417)	(397)	(4,8 %)
Résultat d'exploitation courant	200	293	+46,5 %
Autres charges et produits	(92)	(72)	(21,7 %)
Résultat d'exploitation	108	221	x2
Résultat des SME	1	5	
Résultat financier	(10)	(15)	
Impôt sur le résultat	(59)	(104)	
Résultat net des activités poursuivies	40	107	x2,7
Résultat net des activités abandonnées	7	17	
Résultat net	47	124	x2,6
Intérêt des minoritaires	2	2	
Résultat net part du Groupe	45	122	x2,7
EBITDA	411	518	+26,0 %
RÉSULTAT NET COURANT	115	186	+61,7 %

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires d'ARKEMA progresse légèrement à 5 675 millions d'euros contre 5 664 millions d'euros. Cette augmentation résulte d'une bonne croissance organique des volumes (+2,3 %) soutenue notamment par le développement des activités du Groupe en Asie et des projets ciblés en Amérique du Nord et en Europe (extension d'ateliers en Chimie Industrielle et lancement de nouveaux produits dans le pôle Produits de Performance). Cette progression s'explique également par la poursuite, dans les trois pôles d'activité du Groupe, d'une politique sélective de hausse des prix de vente (+1,7 %) pour compenser l'impact de la hausse des matières premières et de l'énergie.

Les changements de périmètre résultant notamment de la gestion du portefeuille (acquisition du Groupe Coatex et cessions des activités amines aux États-Unis et résines-urée formol) ont eu un impact négatif de 1,2 % sur le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du pôle Produits de Performance a été réduit de 29 M€ après prise en compte de la modification du mode de consolidation de certaines filiales. Enfin, l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion, dû principalement à la baisse du taux de conversion du dollar US par rapport à l'euro, s'élève à -2,6 %. Ainsi, à taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 4,0 %.

Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation ont diminué de 1,1 % passant ainsi de 4 879 millions d'euros en 2006 à 4 827 millions d'euros en 2007. La hausse du coût des matières premières a contribué à l'augmentation des coûts variables mais a été compensée par la baisse très importante des frais fixes. Cette baisse traduit

principalement l'ensemble des efforts de productivité entrepris dans les différents pôles d'activité depuis la création d'ARKEMA qui ont permis de réduire significativement les frais fixes. En 2007, la réduction des frais fixes s'explique principalement par les actions engagées notamment pour réorganiser la chlorochimie, restructurer les activités de plaques PMMA et de Fluorés en Europe et réorganiser la BU Additifs Fonctionnels. Cette diminution des coûts et charges d'exploitation inclut également un effet de change positif compte tenu de l'évolution de la devise américaine par rapport à l'euro.

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 158 millions d'euros contre 168 millions d'euros en 2006. Cette réduction inclut l'effet de change résultant principalement de l'évolution du taux de change du dollar US par rapport à l'euro. Elle traduit également la mise en œuvre de l'application d'une politique stricte d'allocation des ressources définie par la Société.

Les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 4,8 % à 397 millions d'euros contre 417 millions d'euros en 2006. Cette baisse résulte d'une part d'un impact de change et, d'autre part, des mesures de productivité destinées à simplifier les organisations et les processus. Ainsi, le déménagement du siège social à Colombes (France) en juin 2007, le transfert de certaines équipes situées au siège dans des sites proches des unités de production dans les BUs Chlore / Soude, PVC et Thiochimie et la fusion des BUs Additifs et Peroxydes Organiques ont contribué à la forte réduction de ces frais.

L'EBITDA progresse de 26 % à 518 millions d'euros en 2007. Cette progression traduit les importants efforts internes engagés dans l'ensemble des activités du Groupe avec (i) la réduction significative des frais fixes grâce aux différents plans de restructuration engagés mais également aux efforts permanents de productivité, (ii) le lancement de nouvelles lignes de produits à plus forte valeur ajoutée

(notamment dans le PMMA, les polyamides, les tamis moléculaires ou les additifs pétroliers) soutenu par des dégouillages ciblés en Europe et en Amérique du Nord et par de nouvelles capacités en Asie et (iii) une conjoncture favorable pour le PVC en Europe et le MAM. Ces actions ont ainsi permis de largement compenser l'effet négatif du taux de change euro/dollar US, l'impact de l'érosion des marges acryliques, un environnement concurrentiel plus difficile dans les fluorés et les effets de l'inflation sur les frais fixes. En 2007, les mesures internes de productivité ont permis de dégager un gain de 110 millions d'euros, partiellement compensé par les effets de l'inflation (-42 millions d'euros) et la perte de volumes liée à la mise en œuvre des plans de restructuration (-11 millions d'euros). Les mesures de croissance ont, quant à elles, généré un gain d'EBITDA de 26 millions d'euros. Ainsi, l'ensemble des mesures internes a contribué à une amélioration de l'EBITDA de 83 millions d'euros.

Soutenue par l'ensemble des progrès internes déjà enregistrés, la marge d'EBITDA s'établit à 9,1 % contre 7,3 % en 2006.

Enfin, le résultat d'exploitation courant a fortement progressé passant de 200 millions d'euros en 2006 à 293 millions d'euros en 2007. Il intègre des amortissements de 225 millions d'euros en hausse de 14 millions d'euros du fait principalement des nombreux projets de croissance démarrés depuis 2005. La variation des amortissements inclut également un effet de change positif du fait de l'évolution du dollar US par rapport à l'euro.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation a doublé progressant ainsi de 108 millions d'euros en 2006 à 221 millions d'euros en 2007. Cette nette amélioration résulte de l'amélioration de 93 millions d'euros du résultat d'exploitation courant mais également de la diminution de 20 millions d'euros des autres charges et produits.

En 2007, les autres charges et produits, dont le montant total s'élève à -72 millions d'euros comprennent principalement :

- des charges liées aux plans de restructuration annoncés en 2007 dans les trois pôles d'activité pour un montant de -94 millions d'euros ;
- les conséquences financières de l'incendie qui s'est déclaré, dans la nuit du 23 au 24 mai, sur l'un des trois fours de production du site de Lavéra (France), soit une charge nette d'un montant de -23 millions d'euros après prise en compte des franchises prévues par les polices d'assurances du Groupe ;
- la plus-value de 16 millions d'euros dégagée lors de la cession du terrain de Tacoma (États-Unis) ;
- les plus-values de cession des activités résines urée-formol de Leuna (Allemagne) et amines de spécialités de Riverview (États-Unis) pour un montant total de 31 millions d'euros.

En 2006, les autres charges et produits intègrent essentiellement le coût de la restructuration du pôle Produits de Performance pour

40 millions d'euros, du siège social pour 29 millions d'euros et des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France, non provisionnables à fin 2005, pour 8 millions d'euros.

Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 5 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2006. Cette progression résulte de l'amélioration des résultats de Qatar Vinyl Company (QVC).

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -15 millions d'euros en 2007 contre -10 millions d'euros en 2006. Cette dégradation résulte notamment de l'augmentation des charges d'intérêt liée à l'évolution de la dette du Groupe. En outre, le résultat financier inclut désormais le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers et les écarts actuariels liés aux taux d'actualisation des autres avantages à long terme qui correspondent à une charge nette de 2 millions d'euros. (cf. note 5 des comptes consolidés)

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'élève à 104 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 contre 59 millions d'euros en 2006. En 2007, cette charge inclut la retenue à la source versée au titre du dividende exceptionnel versé par la filiale américaine à sa société mère et l'impôt relatif à la plus-value de cession de l'activité résines urée formol. Si l'on exclut ces deux éléments, le taux d'imposition par rapport au résultat d'exploitation courant s'élève à 29,3 %.

Résultat des activités abandonnées

En 2006, ARKEMA a annoncé la cession de son activité agrochimie (Cerexagri) et a, en application de la norme IFRS 5, classé les résultats de cette activité en résultat des activités abandonnées. En 2007, le résultat correspond à la plus-value dégagée lors de la cession de cette activité.

Résultat net courant et résultat net part du Groupe

En 2007, ARKEMA a, pour la seconde année consécutive, dégagé un résultat net positif de 122 millions d'euros contre un profit de 45 millions d'euros en 2006. L'amélioration de son résultat résulte essentiellement de la progression de son résultat d'exploitation.

Si on exclut l'impact, après impôt, des éléments non-récurrents, le résultat net courant s'établit à 186 millions d'euros et progresse de près de 62 % par rapport à 2006.

9.2.5 ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

9.2.5.1 Pôle Produits Vinyliques

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	1 379	1 418	+2,8 %
Résultat d'exploitation courant	21	65	X3,1
Autres charges et produits	(8)	(12)	n/a
Résultat d'exploitation	13	53	X4,1
EBITDA	38	90	X2,4

Le chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques progresse de 2,8 % à 1 418 millions d'euros en 2007. La demande de PVC en Europe a été soutenue tout au long de l'année permettant notamment d'enregistrer des hausses importantes de prix. Les volumes des ventes restent stables.

L'EBITDA a fortement progressé, en hausse de 52 millions d'euros, et s'établit à 90 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par (i) la hausse des prix de vente du PVC qui a permis de compenser, en très grande partie, l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie et (ii) la mise en œuvre du plan de consolidation de la chlorochimie et des restructurations engagées dans l'aval des Produits Vinyliques (fermeture de Dorlyl en France et Novellara en Italie dans les Compounds Vinyliques et réorganisation du site de Chantonnay (France) dans les Tubes & Profilés) qui ont permis de réduire significativement les frais fixes de l'ensemble du pôle. L'EBITDA inclut également, en 2007, l'impact du grand arrêt quinquennal de maintenance de l'usine de Fos (France) qui a limité les productions de chlore et de CVM au 3^e trimestre. Au cours de l'exercice, les restructurations ont contribué à hauteur de 40 % à l'amélioration de l'EBITDA tandis que l'environnement porteur dont a bénéficié cette activité tout au long de l'année explique, quant à lui, 60 % de cette amélioration.

En conséquence, la marge d'EBITDA est en forte hausse à 6,4 % en 2007 contre 2,8 % en 2006.

Le résultat d'exploitation courant progresse de 44 millions d'euros en 2007 et s'établit à 65 millions d'euros en ligne avec la progression de l'EBITDA et intègre des dotations aux amortissements en hausse de 9 millions d'euros du fait principalement des investissements réalisés dans le cadre du plan de consolidation de la chlorochimie.

Le résultat d'exploitation s'élève à 53 millions d'euros en 2007 contre 13 millions d'euros en 2006. Il intègre, en 2007, des autres charges et produits dont le montant s'élève à -12 millions d'euros. Ils incluent :

- les charges relatives aux différentes restructurations annoncées au cours de l'année 2007 dans les activités aval des Produits Vinyliques pour -10 millions d'euros ;
- les conséquences financières de l'incendie qui s'est déclaré, dans la nuit du 23 au 24 mai, sur l'un des trois fours de production du site de Lavéra (France). Les unités ont redémarré progressivement dans le courant du mois de juillet, le four endommagé ayant quant à lui redémarré en septembre 2007. Le montant de ce sinistre restant à la charge du Groupe après prise en compte des franchises prévues par les polices d'assurances du Groupe et affecté au pôle Produits Vinyliques est compensé par la plus-value dégagée lors de la cession du terrain de Tacoma (États-Unis).

En 2006, les autres charges et produits s'élevaient à -8 millions d'euros et correspondaient au seul complément de charges relatif au plan de consolidation de la chlorochimie en France qui, par nature, n'étaient pas provisionnables.

9.2.5.2 Pôle Chimie Industrielle

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	2 494	2 529	+1,4 %
Résultat d'exploitation courant	160	178	+11,3 %
Autres charges et produits	2	(43)	n/a
Résultat d'exploitation	162	135	(16,7) %
EBITDA	267	289	+8,2 %

ARKEMA a acquis le 1^{er} octobre le Groupe Coatex qui constitue désormais la BU « Polymères Acryliques de Spécialité ». Les résultats du pôle incluent donc les résultats dégagés par cette activité au 4^e trimestre. Leur impact sur l'EBITDA reste toutefois limité compte tenu de la réévaluation de la valeur des stocks effectuée lors de l'acquisition de ces sociétés résultant de l'application de la norme IFRS 3.

Le chiffre d'affaires du pôle est en progression de 1,4 % à 2 529 millions d'euros en 2007 contre 2 494 millions d'euros en 2006. À taux de change constant, le chiffre d'affaires du pôle progresse de 5 %. Cette augmentation résulte de la hausse des volumes dans l'ensemble des business units composant le pôle qui bénéficient du démarrage ou de la montée en puissance de divers projets industriels (Bécanour au Canada pour les Oxygénés ; Beaumont aux États-Unis pour la Thiochimie), du lancement de nouveaux produits notamment dans le PMMA aux États-Unis et d'une conjoncture favorable pour le MAM et les Oxygénés. En ce qui concerne les prix moyens de vente, les hausses de prix enregistrées dans le PMMA, la Thiochimie et les Acryliques ont permis de compenser intégralement la baisse constatée dans les Fluorés sur le 134a. Enfin, les variations de périmètre ont eu un effet limité sur le chiffre d'affaires du pôle, l'impact de l'acquisition de Coatex ayant compensé celui des cessions de l'activité amines de spécialités aux États-Unis et de l'activité floculants en Europe.

L'EBITDA s'établit à 289 millions d'euros en 2007 en hausse de 8 % par rapport à 2006. Cette progression s'explique notamment par les développements commerciaux sur des produits à plus forte valeur ajoutée et les réductions de frais fixes liées aux restructurations engagées dans les Fluorés à Pierre-Bénite, dans les plaques coulées en Europe et dans la Thiochimie. Ces actions ont permis de compenser la baisse des marges enregistrées dans les acryliques, les conditions de marché plus difficiles pour certains produits fluorés en particulier le 134a et l'effet de la baisse du dollar US par rapport à l'euro. La marge d'EBITDA s'élève ainsi à 11,4 % contre 10,7 % en 2006 confirmant la bonne résistance de ce pôle aux évolutions de ses marchés et les progrès internes déjà réalisés.

Le résultat d'exploitation courant passe de 160 millions d'euros en 2006 à 178 millions d'euros en 2007, les amortissements ayant augmenté de 4 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation diminue à 135 millions d'euros en 2007 contre 162 millions d'euros en 2006. Cette réduction s'explique par le montant des autres charges et produits enregistrés en 2007 qui s'élève à -43 millions d'euros. Ils intègrent principalement des charges de restructurations relatives aux différentes actions engagées sur les sites de Carling (France) dans les Acryliques, Lacq-Mourenx (France) dans la Thiochimie et Pierre-Bénite (France) dans les Fluorés pour un montant total de -46 millions d'euros.

9.2.5.3 Pôle Produits de Performance

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	1 784	1 723	(3,4) %
Résultat d'exploitation courant	71	97	+36,6 %
Autres charges et produits	(41)	(8)	n/a
Résultat d'exploitation	30	89	X3
EBITDA	156	184	+17,9 %

Le chiffre d'affaires du pôle s'élève à 1 723 millions d'euros en baisse de 61 millions d'euros par rapport à 2006. Cette diminution s'explique notamment par l'impact de 29 millions d'euros suite à la modification du mode de consolidation de certaines filiales. Elle s'explique également par la cession de l'activité résines urée-formol sur le site de Leuna (Allemagne) le 1^{er} novembre 2007. Enfin, la faiblesse du dollar US notamment par rapport à l'euro a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires. Ainsi, à taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires du pôle progresse de 2,7 %.

La croissance organique s'explique principalement par (i) la forte progression des volumes dans les Spécialités Chimiques soutenus par les développements commerciaux de nouveaux produits dans les additifs pétroliers et les bitumes et (ii) l'augmentation des prix de ventes principalement dans les Additifs Fonctionnels pour compenser la hausse des matières premières tel que l'étain.

L'EBITDA progresse fortement pour s'établir à 184 millions d'euros en hausse de 18 % par rapport à 2006. Cette amélioration traduit les efforts engagés dans ce pôle depuis 2006 pour (i) développer de nouveaux produits, (ii) démarrer des projets industriels en particulier dans les Polymères Techniques (en Chine pour les polyamides) et les Spécialités Chimiques (dégoullottage d'Inowroclaw), (iii) restaurer

les marges par une politique sélective de hausse des prix de vente et (iv) réduire les frais fixes grâce aux nombreux plans de restructuration engagés, depuis juillet 2006, dans les différentes business units composant le pôle. Ces efforts internes ont ainsi très largement compensé l'impact de la baisse du dollar US par rapport à l'euro et les conséquences du ralentissement de la construction américaine sur l'activité additifs PVC des Additifs Fonctionnels. Ainsi, la marge d'EBITDA s'établit à 10,7 % contre 8,7 % en 2006.

Le résultat d'exploitation courant a également fortement progressé passant de 71 millions d'euros en 2006 à 97 millions d'euros en 2007.

Enfin, le résultat d'exploitation a très fortement augmenté et s'établit à 89 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2006. Il inclut, en 2007, un montant de -8 millions d'euros au titre des autres charges et produits dont :

- -38 millions d'euros correspondent aux charges de restructurations liées aux différents plans engagés dans ce pôle sur les sites de Serquigny (France), Marseille (France), Vlissingen (Pays-Bas), Bonn (Allemagne) ;

► 30 millions d'euros correspondent à la plus-value nette avant impôts dégagée lors de la cession de l'activité résines urée-formol de Leuna (Allemagne).

En 2006, le montant des autres charges et produits s'élevait à -41 millions d'euros. Il intègre essentiellement un coût de 40 millions

d'euros au titre des diverses restructurations engagées sur le pôle, à savoir principalement les fermetures des sites de Villers-Saint-Paul et Loison en France.

9.2.6 ANALYSE DU BILAN : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2007 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2006

(En millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2007	Variations
Actifs non courants *	1 858	2 151	+15,8 %
Besoin en fonds de roulement	1 166	1 112	(4,6 %)
Capitaux employés	3 024	3 263	+7,9 %
Provisions pour risques et charges	857	804	(6,2 %)

* Hors impôts différés

Les actifs non courants ont augmenté de 293 millions d'euros entre 2006 et 2007. Cette situation s'explique principalement par :

- un montant d'investissements de 325 millions d'euros supérieur aux amortissements de 225 millions d'euros, conséquence des dépréciations d'actifs enregistrées en 2005 ;
- les conséquences de l'acquisition de Coatex qui a entraîné une augmentation de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles de 297 millions d'euros ;
- et un effet de change négatif de 68 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 54 millions d'euros. Cette diminution inclut notamment l'impact des variations de taux de change pour un montant de 36 millions d'euros. À fin décembre 2007, le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 19,6 % contre 20,6 % au 31 décembre 2006. Corrigé de l'effet de change, ce ratio s'établit à 20,2 % en ligne avec l'objectif annoncé du Groupe de réduire ce ratio à 20 % à fin 2008.

En conséquence, les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté à 3 263 millions d'euros en 2007 contre 3 024 millions d'euros en 2006. Les capitaux employés par pôle (hors Corporate) se répartissent comme suit : le pôle Produits Vinyliques représente désormais 19 % des capitaux employés (contre 17 % en 2006) tandis que la Chimie Industrielle progresse de 47 % à 49 % et que la part du pôle Produits de Performance se réduit, suite aux cessions effectuées en 2007 dans ce pôle, à 31 % contre 36 % en 2006.

Au 31 décembre 2007, les provisions s'élevaient à 804 millions d'euros, en baisse de 53 millions d'euros du fait principalement de reprises supérieures aux dotations (164 millions d'euros de reprises pour 145 millions d'euros de dotations) et des variations de taux de change pour -17 millions d'euros.

Les provisions par nature, au 31 décembre 2007, se décomposent comme suit : retraites et obligations similaires pour 261 millions

d'euros (296 millions d'euros en 2006), litiges pour 54 millions d'euros (52 millions d'euros en 2006), protection de l'environnement pour 207 millions d'euros (213 millions d'euros en 2006), restructurations pour 113 millions d'euros (127 millions d'euros en 2006) et autres pour 169 millions d'euros (169 millions d'euros en 2006).

Certaines de ces provisions représentant un montant total de 115 millions d'euros constituent le solde des provisions considérées à l'introduction en bourse d'Arkema S.A. comme équivalentes à de la dette. Elles s'élevaient à 156 millions d'euros au 31 décembre 2006. Leur décomposition au 31 décembre 2007 s'établit comme suit : retraites et obligations similaires pour 15 millions d'euros (24 millions d'euros en 2006), litiges pour 31 millions d'euros (31 millions d'euros en 2006), protection de l'environnement pour 19 millions d'euros (23 millions d'euros en 2006), restructurations pour 50 millions d'euros (79 millions d'euros en 2006).

En outre, les provisions relatives aux friches industrielles américaines représentant un montant de 67 millions d'euros sont couvertes par des garanties octroyées par Total décrites au paragraphe 22.2 du présent document de référence. Les créances correspondantes sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Enfin, les provisions pour restructurations relatives aux plans de restructuration annoncés après l'introduction en bourse d'Arkema S.A. sont assimilées à des éléments équivalents à de la dette. Elles représentent 64 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Par conséquent, si l'on exclut l'ensemble des provisions mentionnées ci-dessus, le montant des provisions considérées comme des provisions courantes s'élève à 558 millions d'euros dont on peut déduire 15 millions d'euros d'actifs de retraite enregistrés à l'actif du bilan, soit un montant net de 543 millions d'euros.

9.2.7 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2007 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2006

Les flux de trésorerie incluent pour 2006 Cerexagri.

(En millions d'euros)	2006	2007
Flux de trésorerie opérationnel *	86	372
Impôt courant	(24)	(85)
Résultat financier	(10)	(15)
Variation du besoin en fonds de roulement	16	47
Flux de trésorerie d'exploitation	68	319
Flux de trésorerie des investissements nets	(348)	(413)
Flux de trésorerie net	(280)	(94)
<i>Dont :</i>		
<i>Flux des opérations de gestion du portefeuille</i>	-	(135)
<i>Dépenses non-récurrentes pré spin off</i>	(359)	(87)
Flux de trésorerie net hors éléments non récurrents pré spin off et impact des acquisitions/cessions	79	128
<i>Dépenses non récurrentes post spin off</i>	(16)	(73)
Flux de trésorerie courant	95	201
Flux de trésorerie provenant du financement	395	10
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	115	(84)

* Calculé comme le flux de trésorerie provenant de l'exploitation avant le résultat financier, l'impôt courant et la variation du besoin en fonds de roulement

Flux de trésorerie d'exploitation

En 2007, les ressources nettes générées par l'exploitation sont positives à 319 millions d'euros en raison principalement de la très nette amélioration des résultats d'ARKEMA et d'une réduction du besoin en fonds de roulement de 47 millions d'euros.

Ces flux prennent en compte des dépenses relatives aux « éléments non-récurrents pré-spin off » (décrits dans le paragraphe « Flux de trésorerie corrigé des éléments non-récurrents » ci-dessous) pour un montant total de 43 millions d'euros. Ils intègrent également des éléments non-récurrents.

Flux de trésorerie provenant des investissements nets

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'inscrit à -413 millions d'euros. Il intègre 325 millions d'euros d'investissements corporels et incorporels liés à l'exploitation dont 44 millions d'euros d'investissements relatifs au plan de consolidation de la chlorochimie assimilés à des éléments non-récurrents. Les autres investissements réalisés sont notamment liés (i) aux démarrages industriels réalisés en 2007 comme celui de la nouvelle ligne de production d'HFC-32 de Calvert-City (États-Unis), le dégoulotage de la capacité de production de CVM du site de Fos (France) ou l'augmentation de capacité de granulation de tamis moléculaires à Inowroclaw (Pologne) et (ii) aux projets de croissance

en cours de mise en œuvre comme le doublement de la capacité de production de H₂O₂ à Shanghai (Chine).

Ce flux intègre également l'impact de l'ensemble des opérations de gestion du portefeuille finalisées en 2007 d'un montant net de -135 millions d'euros.

Flux de trésorerie corrigé des éléments non-récurrents

Préalablement à son introduction en bourse en mai 2006, ARKEMA a bénéficié d'une augmentation de capital souscrite par des sociétés du Groupe Total et destinée à financer un certain nombre d'éléments à caractère exceptionnel assimilés à de la dette et qualifiés d'« éléments non-récurrents pré-spin off ». Ces éléments dont le montant total s'élevait à 580 millions d'euros comprenaient des provisions pour un montant total de 435 millions d'euros au 31 décembre 2005, les investissements liés au plan chlorochimie pour un montant de 100 millions d'euros et des charges complémentaires qui ne pouvaient être comptabilisées au 31 décembre 2005 pour un montant total de 45 millions d'euros. Une partie de ces éléments a depuis été dépensée et a donc impacté négativement les flux de trésorerie.

En 2007, le montant des éléments non-récurrents pré-spin off dépensés s'est élevé à 87 millions d'euros.

Si l'on exclut ces éléments et les flux de trésorerie résultant de la gestion du portefeuille, le flux de trésorerie net est de 128 millions d'euros (contre 79 millions d'euros en 2006).

À fin décembre 2007, les éléments non-récurrents pré-spin off ne s'élevaient plus qu'à 122 millions d'euros et se décomposaient comme suit : 115 millions d'euros de provisions considérées comme équivalentes à de la dette (décrites dans le paragraphe 9.2.6 du présent document de référence) et 25 millions d'euros d'investissements liés au plan chlorochimie auxquels un actif non courant de 18 millions d'euros constaté au titre des litiges antitrust en Europe doit être retranché.

Les flux de trésorerie incluent également des éléments non-récurrents qualifiés de « post-spin off » liés notamment aux plans de restructurations engagés après l'introduction en bourse d'Arkema S.A. Ces éléments intègrent en 2007 le montant de la retenue à la source prélevée sur le dividende versée par la filiale américaine à sa maison-mère. Ces éléments se sont élevés en 2007 à 73 millions d'euros.

Corrigés de tous ces éléments, les flux de trésorerie courants s'élèvent à 201 millions d'euros en 2007 contre 95 millions d'euros en 2006.

9.2.8 IMPACT DE LA SAISONNALITÉ

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- ▶ la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- ▶ dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;

- ▶ les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer de façon notable la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres d'un exercice.

9.3 Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

9.3.1 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2007

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2007, figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2007

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2007 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG				Ernst & Young			
	Montant (En millions d'euros)		%		Montant (En millions d'euros)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,8	2,3 ⁽¹⁾			1,6	1,3 ⁽¹⁾		
> Émetteur	0,5	0,4 ⁽¹⁾			0,5	0,6 ⁽¹⁾		
> Filiales intégrées globalement	1,3	1,9 ⁽¹⁾			1,1	0,7 ⁽¹⁾		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	0,8	0,1		
> Émetteur	-	-	-	-	-	-		
> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,8	0,1		
SOUS-TOTAL	1,8	2,3	95 %	96 %	2,4	1,4	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,1	0,1	5 %	4 %			0 %	0 %
TOTAL	1,9	2,4	100 %	100 %	2,4	1,4	100 %	100 %

(1) Cela inclut des diligences réalisées pour les besoins de la Scission des Activités Arkema.

Trésorerie et capitaux

10.1	Description des flux de trésorerie du Groupe	74
10.2	Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	74
10.3	Engagements hors bilan	75
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe	75
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	75
10.6	Politique de dividendes	75

10.1 Description des flux de trésorerie du Groupe

Pour une description analytique des différents flux de trésorerie du Groupe, voir le chapitre 9 du présent document de référence.

10.2 Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Arkema S.A. et Arkema France (les **Emprunteurs**) d'une part, et un syndicat de banques d'autre part, ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multi-devises renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros (le **Crédit**).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe pour une durée de cinq ans avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années. Les banques ont exercé en 2007 leur option d'extension pour une période complémentaire d'une année à hauteur de 1 094 millions d'euros. De même, les banques ont exercé en 2008 leur option d'extension pour une période complémentaire d'une année à hauteur de 1 049 millions d'euros. Ainsi, le montant maximum du Crédit s'élève à (i) 1 100 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2011, (ii) 1 094 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2012 et (iii) 1 049 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2013.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage, notamment celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des

entités de Total S.A. telles que décrites à la section 22.2 du présent document de référence.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Le Crédit stipule également des cas de défaut usuels pour ce type d'opérations susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du Crédit, tels notamment les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) : défaut ou inexactitude d'une des déclarations (déclarations initiales ou réitérées durant la vie du Crédit), défaut de paiement, non-respect d'un des engagements tels que visés ci-dessus, défaut croisé et survenance de procédures collectives. Dans certains cas, l'exigibilité anticipée du Crédit est subordonnée au dépassement de certains seuils autorisés, à des tests de matérialité (tel que l'effet significatif défavorable sur la situation juridique, économique, financière ou autre du Groupe pris dans son ensemble) ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des Banques des obligations des autres Emprunteurs au titre du Crédit. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

10.3 Engagements hors bilan

La présentation faite dans le présent document de référence n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et du contrat de crédit syndiqué décrit à la section 10.2 ci-avant, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 5.2 et 8.1.1 du présent document de référence.

10.6 Politique de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil d'administration a décidé, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2007, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 une résolution aux termes de laquelle il sera proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euro par action. Ce dividende permettra ainsi de faire bénéficier les actionnaires d'ARKEMA de l'amélioration de ses

résultats fruit de sa profonde transformation. La décision de verser pour la première fois un dividende reflète la confiance d'ARKEMA dans sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et à poursuivre l'amélioration de ses résultats.

À l'avenir, il est envisagé de maintenir le versement d'un dividende dont le montant sera déterminé en fonction de l'évolution des résultats du Groupe.

Recherche et développement

11.1	Recherche et développement	78
11.1.1	Pôle Produits Vinyliques	78
11.1.2	Pôle Chimie Industrielle	79
11.1.3	Pôle Produits de Performance	79
11.2	Propriété industrielle	80
11.2.1	Les brevets	80
11.2.2	Les marques	80

11.1 Recherche et développement

La recherche et développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

Les dépenses de R&D ont représenté en 2007 près de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe compte poursuivre son effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés. La R&D du Groupe compte environ 1 400 chercheurs répartis majoritairement dans six centres de recherche situés en France, aux États-Unis et au Japon.

La direction R&D, qui est rattachée à la direction générale, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU ainsi que de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Les dépenses de R&D se répartissent comme suit :

- pôle Produits Vinyliques : 12 % ;
- pôle Chimie Industrielle : 30 % ;
- pôle Produits de Performance : 46 % ;
- programme de recherche « Corporate », pour préparer les innovations de demain, élaboré chaque année par la direction R&D et soumis à l'approbation du comité exécutif : 12 %.

À titre d'exemples, ces dernières années, le Groupe a successivement introduit :

- en 2005, le Blocbuilder® une molécule qui permet la polymérisation contrôlée de nombreuses familles de monomères styréniques, acryliques et méthacryliques ;
- en 2006, de nouveaux grades de tamis moléculaires utilisés dans la production d'oxygène médical ;
- en 2007, une nouvelle gamme d'additifs pour bitume CECABASE®RT pour les enrobés tièdes, fruit de trois ans de recherche.

Parmi les autres sujets de recherche marquants menés par la R&D du Groupe, on retiendra :

- le développement d'une structure innovante pour la réalisation de panneaux de cellules photovoltaïques à partir de matériaux issus des différents pôles du Groupe ;
- la valorisation du glycérol issu du monde végétal et de la chimie de l'amino 11, pour la production de molécules issues actuellement de la pétrochimie (Acroléine, Acide Acrylique).

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (programmes du 5^e et du 6^e Programme Cadre de Recherche et de Développement – PCRD) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence de l'innovation Industrielle permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de co-financements publics. Les recherches menées par le Groupe depuis de nombreuses années avec son réseau de partenaires universitaires (plus de 100 projets) témoignent également de la qualité et de l'innovation de cette R&D.

11.1.1 PÔLE PRODUITS VINyliques

Les Produits Vinyliques, dont certains sont connus sous les marques Lacovyl®, Nakan® et Lucobay®, ont de nombreuses applications dans le domaine médical, les sports et loisirs, l'automobile, les bâtiments et les travaux publics, l'habitat, l'hygiène et la santé, l'électroménager et le traitement des eaux.

L'objectif de la R&D dans ce pôle d'activité est d'améliorer la qualité des produits existants et d'augmenter la productivité et la fiabilité des usines en optimisant les procédés utilisés.

C'est ainsi que la R&D a développé de nouvelles technologies pour l'électrolyse diaphragme, lesquelles permettent des progrès considérables sur le plan de l'hygiène industrielle ainsi qu'une réduction de la consommation électrique.

11.1.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Les objectifs de la R&D du pôle Chimie Industrielle sont de maintenir des procédés compétitifs et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés aux produits du Groupe. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (Acryliques, Méthacryliques, Fluorés, Soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs. À cette fin, la R&D utilise de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de

nouveaux types de réacteurs. En outre, des équipes de formulation travaillent au développement de nouvelles applications pour les produits issus de la R&D.

Le projet visant à produire de l'acide acrylique à partir de matières premières renouvelables comme le glycérol s'inscrit dans cette démarche.

11.1.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

La R&D du pôle Produits de Performance est tournée vers les matériaux de demain.

Dans le domaine du sport par exemple, le Centre Technique de Kyoto, relais de la R&D du Groupe en Asie, a fortement contribué en 2004 au succès des élastomères thermoplastiques haute performance dans le domaine de la chaussure de sport haut de gamme, en associant transparence et propriétés dynamiques remarquables. Les produits issus de cette technologie sont plus connus sous la marque Pebax®.

De même, à la fin de l'année 2004, le Groupe a commercialisé un nouveau produit thermoplastique sous le nom Kynar® Adx. Ce produit combine l'inertie chimique exceptionnelle des polymères fluorés avec des performances très innovantes d'adhésion sur de nombreux matériaux tels que les métaux ou les plastiques. Cette combinaison unique de performances ouvre la voie à de nombreuses applications notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile et de l'industrie. L'année 2007 a vu se concrétiser les développements attendus pour le transport de l'eau, les canalisations pour essence dans les stations service et les revêtements en milieu agressif pour l'industrie chimique.

Par ailleurs, en 2006, le Groupe a commercialisé un nouveau Polyamide sous le nom Rilsan® Clear qui associe une excellente résistance chimique à une très haute transparence. Cette combinaison de performances permet au Rilsan® Clear de répondre par exemple aux besoins du marché des montures de lunettes, notamment en Asie.

L'année 2007 a vu la mise au point et le lancement commercial, à l'occasion du Salon K'07, de deux nouvelles familles de Pebax® : les

Pebax Clear®, matériaux transparents qui vont trouver des débouchés dans les domaines du sport (chaussures de ski) et du loisir (montures de lunettes), et les Pebax Rnew®, partiellement bio-sourcés puisque le bloc polyamide est du PA 11 (dont le monomère est obtenu à partir d'une huile végétale).

En outre, après des années d'effort de recherche et de développement, les structures multicouches connues sous la marque RILPERM® produites par le Groupe pour le transfert de fluides dans l'automobile ont été homologuées par plusieurs fabricants automobiles à travers le monde, grâce en particulier à leur excellente tenue aux bio-carburants. Le Groupe s'est d'ailleurs vu remettre un «award» lors de la Bioplastics Conference qui s'est tenue les 6 et 7 décembre 2006.

Une nouvelle poudre de polyamide a en outre été développée, pilotée puis industrialisée pour le marché des émulsions en cosmétique et a été lancée au salon In Cosmetics à Paris sous la marque Orgasol® Caresse.

Le pôle Produits de Performance assure ainsi sa croissance en élargissant sa gamme de produits, ainsi qu'en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété de marques telles que Rilsan®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle Produits de Performance.

L'ambition du pôle Produits de Performance en 2010 est de réaliser 20 % de son chiffre d'affaires avec des produits récents de moins de 5 ans.

11.2 Propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenu par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

11.2.1 LES BREVETS

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2007, le Groupe était titulaire de 6 029 brevets délivrés (dont 242 pour Coatex). À la même date, le Groupe comptait 3 161 demandes de brevets en cours d'examen (dont 196 pour Coatex) (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). En 2007, le Groupe a déposé 151 brevets prioritaires (dont 14 par Coatex).

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement de vingt ans à

compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, Amérique du Nord et dernièrement en Inde.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a mis en place dès 1989, un système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions.

11.2.2 LES MARQUES

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits de marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax®, Rilsan®, Forane®, Altuglas® (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas® (marque utilisée exclusivement sur le continent américain) et Coatex®.

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

Les risques de contentieux relatifs à la marque « ARKEMA » sont décrits à la section 6.2.6 du présent document de référence.

12

Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances 82

12.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe 82

12.1 Principales tendances

L'environnement dans lequel évolue le Groupe, se caractérise, à la date du présent document de référence, par un niveau élevé des prix de l'énergie et des matières premières, le ralentissement de l'économie américaine, la croissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar US, le renforcement des réglementations notamment en matière environnementale, ainsi que la poursuite des efforts de productivité de ses principaux concurrents.

Compte tenu des développements les plus récents connus à la date du présent document de référence, rien ne permet de penser que

ces facteurs pourraient s'inverser à court terme ou que les taux de croissance à long terme des principaux marchés du Groupe tels que décrits au chapitre 4 du présent document de référence soient significativement affectés.

En revanche, les nombreuses incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, ne permettent pas de garantir que ces tendances se poursuivront dans les années à venir.

12.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent :

- l'évolution de l'environnement concurrentiel et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie, en particulier le prix du pétrole et des dérivés du pétrole ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain et les monnaies influencées par le dollar américain ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement ;
- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale.

Perspectives

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a engagé une profonde transformation, avec la mise en œuvre d'une stratégie axée sur le redressement de ses résultats et la préparation de sa croissance future. Celle-ci s'appuie sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité, plusieurs projets d'investissements de développement et une gestion sélective de son portefeuille. Ces efforts ont permis au Groupe de faire progresser son EBITDA de près de 26 % en 2007 par rapport à 2006 et son résultat d'exploitation courant de 46,5 % par rapport à 2006.

Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent.

Avec près de 380 millions d'euros de chiffre d'affaires désinvestis, le Groupe est très avancé sur son programme de cessions de 300 à 400 millions d'euros qu'il avait annoncé et envisage par ailleurs de réaliser des acquisitions ciblées dans son cœur de métiers avec pour objectif de renforcer ses meilleures lignes de produits, son niveau d'intégration et de réduire la cyclicité de son activité. L'acquisition de la société Coatex réalisée le 1^{er} octobre 2007 s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette stratégie et constitue une première étape de ce plan dont l'objectif est d'acquérir des activités représentant un chiffre d'affaires entre 500 et 800 millions d'euros tout en maintenant un ratio d'endettement inférieur à 40 %.

Le Groupe estime que la mise en œuvre de sa stratégie devrait lui permettre de générer 500 millions d'euros d'économies de frais fixes entre 2005 et 2010, soit un impact positif sur la même période de 200 millions d'euros d'EBITDA après prise en compte de l'inflation sur les salaires et des pertes de volumes liées aux restructurations.

Le Groupe estime ainsi pouvoir améliorer sa marge opérationnelle (ratio EBITDA sur chiffre d'affaires) jusqu'à un niveau cible de 12 % en 2010, déclinée comme suit entre les différents pôles : 7 à 9 % pour le pôle Produits Vinyliques, 14 à 15 % pour les pôles Chimie Industrielle et Produits de Performance. Par ailleurs, le pôle Produits Vinyliques ne devrait plus représenter que 18 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'horizon 2010.

Le Groupe a également indiqué un objectif de ratio EBITDA sur chiffre d'affaires de 10 % en 2008, sur la base d'une hypothèse de croissance modérée du chiffre d'affaires en 2008 par rapport à 2007 comprise entre 1 et 2 %. La réalisation de cet objectif repose notamment sur les nombreux projets lancés au sein du Groupe. Ainsi, les projets de productivité, les projets de croissance ciblée et les modifications de périmètre (impact net des cessions et des acquisitions annoncées en 2007) devraient permettre d'accroître l'EBITDA respectivement de 42 millions d'euros, 23 millions d'euros et 15 millions d'euros.

Le Groupe précise toutefois que les incertitudes inhérentes à l'évolution de ses frais financiers ou des charges relatives à ses amortissements et dépréciations ne permettent pas de déduire de cette information prospective une quelconque prévision ou estimation de bénéfices. En effet, le montant de sa dette et de sa base d'immobilisations amortissables en 2010 dépendra de l'évolution de différents facteurs qu'il n'est pas possible de prévoir avec précision aujourd'hui. Parmi ceux-ci figurent notamment les conditions dans lesquelles les cessions et les acquisitions envisagées pourraient être réalisées le cas échéant.

Le Groupe précise que l'atteinte de cet objectif de ratio d'EBITDA sur chiffre d'affaires à un horizon de trois ans repose sur des hypothèses jugées à la date du présent document, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps (en particulier les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient toutefois compte ni de la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence, ni de certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, susceptibles d'affecter la réalisation de cet objectif.

Enfin, le Groupe a indiqué un objectif de ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires de 18 % en 2010.

Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale de la Société

14.1	Conseil d'administration	86
14.2	Direction générale	91
14.3	Déclarations concernant les organes d'administration	92
14.4	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	93
14.5	Informations sur les contrats de service	93
14.6	Opérations sur titres des dirigeants d'Arkema S.A.	93

14.1 Conseil d'administration

La description résumée des principales dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 15.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2007.

<p>THIERRY LE HÉNAFF</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Président directeur général</p> <p>Date de première nomination : 6 mars 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 806</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'Arkema France <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général d'Arkema France • Président directeur général de Grande Paroisse • Administrateur de Cray Valley • Administrateur de Bostik Findley S.A. • Director de Cerexagri Inc. • Director de Bostik Findley Belux S.A. N.V. • Director de Bostik Findley Inc. • Chairman of the Board de Bostik Findley AB
<p>FRANÇOIS ENAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 301</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Groupe Steria SCA • Président directeur général de Steria SA • Administrateur de Steria SA <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président et administrateur de Steria Iberica • Administrateur de Steria UK Limited • Administrateur de Steria Holding Limited • Administrateur de Steria Limited • Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting GmbH <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Harrison & Wolf SA • Président et administrateur de Steria Solinsa • Co-gérant de Steria GmbH Langen • Président directeur général et administrateur d'Infogérance SA • Représentant permanent de Steria au Conseil d'administration de Steria Infogérance
<p>BERNARD KASRIEL</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 600</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associé et membre du Directoire de LBO France • Administrateur de Lafarge • Administrateur de l'Oréal <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Director de Nucor (États-Unis) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Director de Sonoco Products Company (États-Unis) <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice président du Conseil d'administration de Lafarge • Directeur général de Lafarge • Vice Président directeur général de Lafarge

<p>LAURENT MIGNON</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à saturer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 300</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Oddo et Cie (depuis le 4 octobre 2007) • Président directeur général de Oddo Asset Management (depuis le 4 février 2008) • Président du Conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance (depuis le 27 septembre 2007) • Administrateur de Sequana Capital <p>Etranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> •Président directeur général d'AGF Vie, administrateur depuis le 26 novembre 1998, directeur général depuis le 18 septembre 2003 • Directeur général délégué d'AGF •Président du Conseil d'administration d'AGF IART • Président du Conseil de surveillance d'AGF Informatique • Vice Président du Conseil d'administration de Sequana Capital • Membre du Conseil de surveillance d'Euler Hermès • Administrateur d'AGF Holding • Directeur général Délégué d'AGF Holding • Administrateur d'AGF International • Administrateur d'AGF Asset Management • Administrateur de W Finance • Membre du Conseil de surveillance de Oddo et Cie • Président du Conseil d'administration de Génération Vie • Président du Conseil d'administration de Coparc • Vice Président du conseil de surveillance d'Euler Hermès • Administrateur du GIE Placements d'assurance • Président du Conseil de surveillance d'AVIP <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> •Président directeur général de la Banque AGF •Président du Conseil d'administration d'AGF Private Banking • Président du Conseil d'administration d'AVIP • Président du conseil de Surveillance d'AGF Asset Management • Président du conseil de Surveillance de W Finance • Représentant permanent d'AGF International au conseil d'administration d'AGF IART • Représentant permanent d'AGF Holding au conseil d'administration de Bolloré Investissement • Représentant permanent d'AGF Vie au conseil d'administration de Bolloré • Représentant permanent d'AGF Holding au sein du conseil d'AGF Private Equity • Administrateur de Gécina • Président du Conseil d'administration d'AGF Assurances Financières • Président du Conseil d'administration des Assurances Fédérales IARD • Président du Conseil d'administration du GIE Placement d'assurance • Vice Président du Conseil de surveillance de W Finance • Administrateur d'Enténial • Administrateur de Meteo Transformer (Guernesey) • Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Génération Vie • Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Métropole SA • Représentant permanent d'AGF au Conseil d'administration de Worms & Cie • Vice Président du Conseil de surveillance d'AGF Private Equity • Administrateur de Sophia • Président du conseil de surveillance d'AGF Assurances Financières
---	--

<p>THIERRY MORIN</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 1 000</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général de Valeo • Président de Valeo Finance • Président de Valeo Service • Président de Valeo Thermique Habitacle • Gérant de Valeo Management Services • Administrateur de Valeo Systèmes de Liaison (jusqu'au 2 janvier 2008) • Administrateur de CEDEP <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Valeo Espana SA • Président de Valeo SpA • Président de Valeo Japan Co. Ltd • Président de Valeo (UK) Limited • Gérant de Valeo Auto-Electric Beteiligungs GmbH • Gérant de Valeo Germany Holding GmbH • Gérant de Valeo Gründvermögen Verwaltung GmbH • Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH • Administrateur de Valeo Service Espana SA • Administrateur de Valeo Iluminacion SA • Administrateur de Valeo Termico SA <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Société de Participations Valeo • Président de Valeo Bayen <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Valeo International Holding BV • Président de Valeo Holding Netherlands BV • Administrateur de Valeo Climatisation • Administrateur de Valeo Services Ltd • Président du directoire de Valeo
<p>JEAN-PIERRE SEEUWS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 3 505</p>	<p>En cours</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2003 à 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Director de Cook Composites & Polymers • Président de Hutchinson Industrias del Caucho • Président de Hutchinson S.A. • Chairman de Hutchinson Corp • Director de Atofina Delaware Inc • Director de Atofina Chemicals Inc • Director de Total Petrochemicals USA Inc • Director de Total Composites Inc • Director de Bostik Findley Inc • Director de Kalon Group plc • Administrateur de Petrofina • Administrateur de Total Chimie

<p>TIDJANE THIAM</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 12 septembre 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 550</p>	<p>En cours France Néant</p> <p>Étranger • Membre du Conseil d'administration de Prudential Plc (depuis septembre 2007)</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2007 • Chairman de Aviva Hayat ve Emeklilik AS • Chairman de Aviva Sigorta AS • Director de Ark Life Assurance Company Limited • Director de Aviva Group Holdings Limited • Director de Aviva Grupo Corporative SL • Director de Aviva International Holdings Limited • Director de Aviva USA Corporation • Director de Aviva Vida y Pensiones • Director de General Accident plc • Director de Hibernian Group plc • Director de Hibernian Life & Pensions Limited • Director de Hibernian Life Holdings Limited • Member of the Supervisory board de Delta Lloyd NV • Member of the Supervisory board de Commercial Union Investment Management • Member of the Supervisory board de Commercial Union Polska</p> <p>Expirés de 2003 à 2006 Néant</p>
<p>PHILIPPE VASSOR</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007 : 300</p>	<p>En cours France • Président de Bagnas SAS • Administrateur de Groupama SA • Administrateur d'Infovista</p> <p>Étranger Néant</p> <p>Expirés en 2007 Néant</p> <p>Expirés de 2003 à 2006 • Président de Deloitte France</p>

Thierry Le Hénaff

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et est titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis).

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il est Président directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006 au sein de laquelle il était Président directeur général depuis 2004.

François Enaud

François Enaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Enaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la Société.

Bernard Kasriel

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il est depuis septembre 2006, associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du Groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-président directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Laurent Mignon

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de HEC et du Stanford Executive Program. Il est depuis septembre 2007, Gérant de la Banque privée Oddo et Cie.

Avant de rejoindre Oddo et Cie, il a passé 10 ans au sein du Groupe AGF. Entré en 1997 comme directeur financier, il a été nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements de la Banque AGF,

d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance Crédit (Groupe Euler & Hermes). Il a été nommé Président du comité exécutif en janvier 2006.

En plus de ses fonctions de Gérant de Oddo et Cie, il est membre du Conseil d'administration de Sequana Capital, et Président du Conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance et Président directeur général de Oddo Asset Management.

Avant de rejoindre le Groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. Il a été notamment trader puis responsable des activités d'options de taux devises au sein de la Banque Indosuez (1986-1990), sous-directeur de la Financière Indosuez (1990-1995) et en charge de l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France de la banque Schroders (Londres, 1996).

Thierry Morin

Thierry Morin, né en 1952, est diplômé de l'Université de Paris IX – Dauphine et chevalier de la légion d'honneur, des arts et des lettres. Il est Président du directoire de Valeo depuis 2001 et Président directeur général de Valeo depuis mars 2003.

Ayant rejoint le Groupe Valeo en 1989, Thierry Morin a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, puis directeur général en 2000. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Jean-Pierre Seeuws

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la Chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était Délégué Général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Tidjane Thiam

Tidjane Thiam, né en 1962, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Mines de Paris et a obtenu un MBA à l'Insead. Il est directeur financier Groupe et membre du Conseil d'administration de Prudential plc depuis septembre 2007.

De 1986 à 1994, il a été conseiller en stratégie et organisation pour McKinsey & Company en France et aux États-Unis. De 1994 à 1998, il a occupé les fonctions de directeur général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNEDT) rattaché à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Il a été Ministre de la planification et du développement de 1998 à 1999, et élu membre du Dream Cabinet par le Forum économique mondial de Davos. Il a été ensuite Partner chez McKinsey à Paris, de 2000 à 2002. Il

rejoint ensuite le Groupe Aviva en 2002 où il occupe successivement les fonctions de directeur de la stratégie et du développement du Groupe à Londres, directeur général d'Aviva International puis Chief Executive Officer d'Aviva Europe jusqu'en septembre 2007, date à laquelle il rejoint le Groupe Prudential.

Philippe Vassor

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président directeur général en France et membre de l'Executive Group mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

14.2 Direction générale

Monsieur Thierry Le Hénaff, Président du Conseil d'administration, exerce également la fonction de directeur général, dans les conditions précisées à la section 14.1 du présent document de référence.

Le Président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

Ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic, Pierre Chanoine (à compter du 1^{er} février 2008), Thierry Lemonnier, Marc Schuller et Otto Takken.

Thierry Le Hénaff

Voir la section 14.1 ci-dessus.

Bernard Boyer

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003.

Bernard Boyer est, à la date du présent document de référence, directeur général Stratégie du Groupe, supervisant ainsi le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques.

Michel Delaborde

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions RH au siège social et en raffinerie. Après deux années passées à la tête de la DRH Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996, et devient successivement directeur de la communication de TotalFina puis de TotalFinaElf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total.

Michel Delaborde est, à la date du présent document de référence, directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe.

Alain Devic

Alain Devic, né en 1947, est diplômé de l'École Centrale. Depuis plus de 30 ans, il alterne des postes opérationnels sur des sites industriels et des fonctions de siège social dans l'industrie chimique française.

Après divers postes d'ingénieur chez Éthylène Plastiques et CdF Chimie, Alain Devic rejoint le Qatar en 1980 comme ingénieur d'exploitation du vapocraqueur de la société Qapco. Chez Copenor puis chez Norsolor et Grande Paroisse, entre 1982 et 1993, Alain Devic occupe plusieurs postes à responsabilité en production, planification/stratégie et en tant que directeur d'établissement. En 1993, il prend ainsi la direction du complexe pétrochimique Elf Atochem de Gonfreville.

Il est nommé directeur Industrie et Relations sociales en 2000, au siège social d'Atofina nouvellement constituée, avant de devenir directeur général délégué en juin 2002. Alain Devic a été par ailleurs élu Président de l'Union des industries chimiques (UIC) en mars 2004 et a été réélu le 15 mars 2007.

Alain Devic est, à la date du présent document de référence, directeur général Industrie du Groupe et supervise à ce titre les fonctions Sécurité industrielle, Environnement et Développement durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de biens et services.

Pierre Chanoine

Pierre Chanoine, né en 1949, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et est titulaire d'un MBA de l'Université de Sherbrooke (Canada). Il commence sa carrière en 1974 chez Elf Aquitaine. Après avoir occupé différentes fonctions financières, il rejoint Texas Gulf aux États-Unis en 1989 où il prend en charge le développement commercial export. De 1991 à 2001, il occupe successivement des fonctions « Plan et Stratégie » puis supervise les activités Chlore/Soude d'Elf Atochem. Après avoir exercé des responsabilités en Espagne, il prend en charge en 2002 l'activité Résines Urée Formol d'Atofina.

Pierre Chanoine est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits de Performance. Il est en charge de la Business Unit Fluorés.

Thierry Lemonnier

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité.

Thierry Lemonnier est, à la date du présent document de référence, directeur général Finance du Groupe et supervise à ce titre, la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière ainsi que l'informatique.

Marc Schuller

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales, rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base TotalFina.

Marc Schuller est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du Président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine.

Marc Schuller est, à la date du présent document de référence, directeur général Chimie Industrielle et supervise les achats de matières premières et d'énergie, ainsi que la Business Unit Additifs Fonctionnels.

Otto Takken

Otto Takken, né en 1951, est expert-comptable et diplômé en Business Administration.

Après quelques années d'administration des ventes dans un Groupe hollandais, Otto Takken rejoint en 1981 le Groupe Elf Aquitaine où il sera successivement directeur financier adjoint de la filiale Exploration – Production aux Pays-Bas, chargé des financements de projets à la direction financière à Paris, puis directeur financier des activités de Raffinage et Marketing du Groupe Elf Aquitaine en Allemagne. En 1999, il rejoint les États-Unis pour être à la fois directeur général adjoint de Total Holding U.S.A., société regroupant les actifs du Groupe Total aux U.S.A. et directeur financier d'Atofina Chemicals Inc.

Otto Takken est nommé en 2004, directeur général d'Alphacan, société leader sur le marché de la transformation des matières plastiques.

Otto Takken est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits Vinyliques et supervise les filiales américaines du Groupe.

14.3 Déclarations concernant les organes d'administration

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'administration ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

➤ d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés.

La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites à la section 15.3.2 du présent document de référence.

14.5 Informations sur les contrats de service

Néant.

14.6 Opérations sur titres des dirigeants d'Arkema S.A.

La Société n'a pas eu connaissance d'opérations réalisées au cours de l'exercice 2007 sur les titres de la Société ou les instruments financiers qui leur sont liés, réalisées par les personnes mentionnées

aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

15.1	Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration	96
15.1.1	Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)	96
15.1.2	Composition du Conseil d'administration	96
15.1.3	Réunions du Conseil d'administration (article 12 des statuts)	97
15.1.4	Quorum et majorité (article 12 des statuts)	97
15.2	Présidence du Conseil d'administration / direction générale	97
15.2.1	Nomination du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	97
15.2.2	Missions du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	98
15.2.3	Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)	98
15.2.4	Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)	98
15.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	98
15.3.1	Activité du Conseil d'administration	99
15.3.2	Règlement intérieur du Conseil d'administration	99
15.3.3	Comités constitués au sein du Conseil d'administration	100
15.4	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	103
15.5	Limitations des pouvoirs du directeur général	103
15.6	Direction générale déléguée	103
15.6.1	Identité des directeurs généraux délégués	104
15.6.2	Formation et carrière des directeurs généraux délégués	104
15.7	Procédures de contrôle interne	104
15.7.1	Organisation générale du contrôle interne	104
15.7.2	Procédures de contrôle interne comptable et financier	109
15.7.3	Communication Financière	110
15.8	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	110

Le préambule ci-dessous ainsi que les sections 15.3, 15.4, 15.5 et 15.7 du présent document de référence constituent le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a établi le 4 mars 2008 un rapport afin de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;

➤ des procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que ;

➤ des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail au sein de la direction financière constitué par la direction juridique et le responsable du département contrôle interne. Il a été présenté au comité d'audit et des comptes du 26 février 2008 et au Conseil d'administration du 4 mars 2008.

15.1 Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration

15.1.1 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir du Président ou du directeur général les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre minimum et le nombre maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur. Les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 67 ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit.

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil répartit librement les jetons de présence entre ses membres. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatif.

Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.2 des statuts)

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article

L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les

modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

15.1.3 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délais et par tout moyen, même verbalement, en cas d'urgence. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs reçoivent

avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

15.1.4 QUORUM ET MAJORITÉ (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil d'administration doit être présente ou, lorsque la loi l'autorise, réputée présente, dans les conditions déterminées par l'article 2.3 du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de moyens de visioconférence

ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

15.2 Présidence du Conseil d'administration / direction générale

15.2.1 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le conseil nomme, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-septième anniversaire.

Toutefois, le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil d'administration devant procéder à la nomination de son successeur.

15.2.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier,

que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les fonctions du Président peuvent lui être retirées à tout moment par le conseil.

15.2.3 LIMITE D'ÂGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (ARTICLE 14.2 DES STATUTS)

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant

jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

15.2.4 RÉVOCATION ET EMPÊCHEMENT (ARTICLE 14.3 DES STATUTS)

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

15.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Il est précisé que le Conseil d'administration du 6 mars 2006 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général et a nommé Thierry Le Hénaff en qualité de Président directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont six indépendants au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs

expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du Groupe, en contrôler la mise en œuvre et la gestion, exercer un droit de décision sur les opérations majeures et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés et s'assurer de la qualité de fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Conformément au règlement intérieur du conseil et de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés au Conseil d'administration et soumis à son approbation. Ces sujets portent notamment (i) sur la revue des comptes, l'examen des procédures de contrôle interne, les missions

des commissaires aux comptes et les opérations financières pour le comité d'audit et des comptes, et (ii) sur la politique de rémunération et les systèmes d'actionnariat salarié pour le comité de nomination

et des rémunérations. Les comités exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

15.3.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2007. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 92,8 %.

L'ordre du jour de ces réunions a notamment porté sur les points suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice 2006, examen des résultats trimestriels et semestriels et revue des communiqués de presse y afférents ;
- compte rendu annuel des travaux du comité d'audit et des comptes et du comité de nomination et des rémunérations ;
- évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- appréciation de l'indépendance des administrateurs ;
- fixation de la part fixe et variable de la rémunération du Président directeur général pour l'exercice 2007 ;
- fixation des pouvoirs du directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
- plans de *stock options* et d'attribution d'actions gratuites ;
- revue des conditions de rémunération du comité exécutif (« comex ») ;

- politique d'assurance et de sécurité du Groupe ;
- transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ; et
- projets de réorganisation et de croissance externe au sein du Groupe (acquisition de Coatex, etc.).

Entre le début de l'année 2008 et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2007, soit le 4 mars 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises avec un taux moyen de participation de 87,5 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des comités spécialisés et la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2007.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2007 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 17 janvier 2008 et du 4 mars 2008.

15.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur précisant notamment les droits et obligations des administrateurs.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a estimé qu'il devait comprendre une majorité d'administrateurs indépendants. La qualification d'administrateur indépendant relève des missions du comité de nomination et des rémunérations ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société

qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;

- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;

- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

Suivant cette analyse, le Conseil d'administration du 17 janvier 2008 a jugé sur proposition du comité de nomination et des rémunérations que sont indépendants les administrateurs suivants : François Enaud, Bernard Kasriel, Thierry Morin, Laurent Mignon, Tidjane Thiam et Philippe Vassor.

Par ailleurs, les mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés sont mentionnés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. L'administrateur s'engage à informer le conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou par personne interposée, ou à laquelle il est indirectement intéressé, et la Société préalablement à sa conclusion. L'administrateur s'engage à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le Président du comité de nominations et des rémunérations.

Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

L'administrateur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, il s'abstient de participer au vote de toute

résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. Le Président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette disposition si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Évaluation du Conseil d'administration par lui-même

Le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

Communication des informations aux administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées de l'envoi, dans un délai suffisant avant la réunion, d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet.

Toutefois, en cas de réunion d'urgence dans l'hypothèse de circonstances particulières, les informations peuvent être communiquées aux administrateurs dans un délai plus bref, ou encore au début de la réunion.

L'administrateur peut demander au Président ou au directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Confidentialité

L'intégralité des dossiers des séances du conseil, et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil (les Informations) est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les Informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil sur les questions évoquées au Conseil d'administration.

15.3.3 COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est doté en 2006, conformément à son règlement intérieur, de deux comités permanents, un comité d'audit et des comptes et un comité de nomination et des rémunérations, dont la composition, les missions, l'organisation et l'activité en 2007 sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur pour chacun de ses comités permanents dont les principales dispositions sont résumées ci-après.

15.3.3.1 Le comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Jean-Pierre Seeuws et Laurent Mignon, soit deux membres indépendants sur trois dont le Président. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du Groupe, est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Dans le choix des membres du comité,

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité. Le Président du comité d'audit et des comptes est un administrateur indépendant.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration devra veiller à ne pas nommer au sein du comité d'audit et des comptes un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siègerait réciproquement au comité d'audit et des comptes.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1 du règlement intérieur)

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés annuels et l'information financière semestrielle et trimestrielle ainsi que les comptes sociaux annuels et prévisionnels d'Arkema S.A. avant leur examen par le conseil, examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur diffusion ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le Groupe ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;

- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité.

Le comité fait rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le Président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2007 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 86,6 %.

Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, de l'activité et du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe.

Entre le début de l'année 2008 et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2007, soit le 4 mars 2008, le comité d'audit s'est réuni à une reprise. L'ensemble des membres du comité était présent à cette réunion qui a notamment porté sur l'étude des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que sur l'évaluation annuelle du comité.

15-3-3.2 Le comité de nomination et des rémunérations

Le comité de nomination et des rémunérations est composé de Thierry Morin (Président), François Enaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants. Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication, est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité.

Le Président du comité est un administrateur indépendant.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1 du règlement intérieur)

Le comité exerce notamment les missions suivantes :

En matière de nominations :

- présenter au conseil des recommandations sur la composition du conseil et de ses comités ;
- proposer annuellement au conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateur indépendant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société ;
- assister le conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités ;
- préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité.

En matière de rémunérations :

- examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société ;
- formuler, auprès du conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du Groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature, et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- examiner la rémunération des membres du comité exécutif, y compris les plans d'options de souscription et d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité. Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux. Il présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le Président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité de nomination et des rémunérations

Le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à trois reprises en 2007 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence moyen à ces réunions s'est élevé à 88,8 %.

Les travaux du comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du comité exécutif, la mise en place de plans d'option de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Entre le début de l'année 2008 et la date du Conseil d'administration ayant statué sur les comptes de l'exercice 2007, soit le 4 mars 2008, le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à deux reprises. L'ensemble des membres du comité était présent à ces réunions qui ont notamment porté sur son évaluation annuelle, l'indépendance des administrateurs, la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2007 et l'évaluation du Conseil d'administration pour 2007.

15.4 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité de nomination et des rémunérations conformément aux dispositions du

règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

15.5 Limitations des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite de 50 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés. Cette autorisation donnée par le Conseil d'administration le 17 janvier 2008 pour une période de douze mois, expire le 17 janvier 2009.

Outre les dispositions légales citées ci-dessus, le directeur général informe le Conseil d'administration ou soumet à son approbation

préalable les opérations les plus significatives. Ainsi, le Conseil d'administration doit être consulté préalablement :

- pour tout investissement industriel supérieur à 80 millions d'euros et une enveloppe budgétaire annuelle est soumise au Conseil d'administration ;
- pour tout projet d'acquisition ou de cession supérieur à 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- si les liquidations d'investissement annuelles dépassent le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé à posteriori :

- des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ;
- des projets d'acquisition ou de cession supérieurs à 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

15.6 Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général délégué doit être âgé de moins de 67 ans.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

15.6.1 IDENTITÉ DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.6.2 FORMATION ET CARRIÈRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.7 Procédures de contrôle interne

15.7.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

15.7.1.1 Objectifs

Les objectifs de contrôle interne du Groupe ont été établis en cohérence avec le référentiel COSO⁽²⁰⁾ et les principes préconisés dans un cadre de référence établi par un groupe de place sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

Le contrôle interne est un dispositif mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Il est défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel. L'objectif du contrôle interne est d'assurer :

- le respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ;
- le suivi par le Groupe des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, un dispositif de contrôle interne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs précités.

15.7.1.2 Périmètre

Le système de contrôle interne est adapté à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- les 3 pôles (pôle Produits Vinyliques, pôle Chimie Industrielle, pôle Produits de Performance) constitués de BU qui regroupent un ensemble d'activités ou de produits homogènes ou complémentaires sur le plan stratégique, commercial ou industriel ;

- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui assistent les BU dans certains domaines tels que la comptabilité, le juridique et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble ;
- les filiales au sein desquelles les BU exercent leur activité.

L'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe sont concernées par le dispositif de contrôle interne.

15.7.1.3 Acteurs du contrôle Interne

Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration, les deux comités mis en place et les compétences de leurs membres, contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne adaptée à l'activité du Groupe.

Il appartient en particulier au comité d'audit et des comptes d'examiner les procédures de contrôle interne, d'examiner les programmes des auditeurs internes et le résultat de ces travaux et d'évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques.

Comité exécutif

Le Président directeur général a mis en place un comité exécutif (« Comex ») qui regroupe les sept responsables opérationnels et fonctionnels qui lui rapportent directement.

Le Comex comprend ainsi :

- le Président directeur général de la Société qui assure également la présidence du Comex ;
- les directeurs généraux en charge des BU composant les trois pôles d'activité (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) ;

(20) *Committee of sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO).*

- les quatre directeurs généraux des fonctions supports : directeur général Ressources Humaines et Communication, directeur général Industrie, directeur général Finance et directeur général Stratégie.

Le Comex est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les questions importantes relatives à l'organisation et aux grands projets.

S'agissant du dispositif de contrôle interne, le Comex :

- définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégation des responsabilités ;
- fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, directions fonctionnelles et filiales, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs qu'il a fixés ;
- examine les risques propres à chaque projet soumis au Comex ;
- revoit annuellement les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé sur la base des travaux du comité d'examen des risques.

Il s'appuie pour cela sur la direction de l'audit interne et le département contrôle interne.

Le Comex se réunit en principe deux fois par mois.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs constituant le cadre de contrôle interne dans les entités dont il a la charge et dont il est le « tuteur ».

Comité d'examen des risques

Afin de renforcer le formalisme du processus d'identification et d'analyse des risques et d'assurer le suivi périodique de l'évolution des facteurs de risques, un comité d'examen des risques a été mis en place en octobre 2007.

Présidé par le directeur général Stratégie, il examine chaque trimestre :

1. les synthèses des audits et évaluations menées par la direction de l'audit interne, la direction Sécurité Environnement Qualité et le contrôle interne financier ;
2. les informations fournies trimestriellement par la direction financière sur les risques et litiges ;
3. la liste des risques issue du recensement réalisé par la direction de l'audit interne.

Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex.

Direction de l'audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante placée sous la responsabilité du directeur général stratégie. Cette direction a notamment pour mission d'améliorer la dimension de contrôle dans les processus et système de management du Groupe et, plus largement, de veiller à la conformité du fonctionnement du Groupe au cadre de contrôle interne.

Tout processus ainsi que tout système de management sont susceptibles de faire l'objet d'une mission d'audit interne. L'audit interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre

des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général finance, du directeur général stratégie, du directeur de l'audit interne et du chef du département contrôle interne s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Au titre de l'exercice 2007, l'audit interne a mené 21 missions.

Par ailleurs, pour renforcer la culture de contrôle interne au sein du Groupe, la direction de l'audit interne, en collaboration avec le département contrôle interne, anime des journées de sensibilisation au contrôle interne.

Département contrôle interne

Le département contrôle interne, rattaché à la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG), a pour principale mission de renforcer le dispositif de contrôle interne comptable et financier du Groupe. L'action du département est relayée au niveau des filiales par un réseau de correspondants présents au sein des directions financières et directions informatiques des filiales.

Ce département mène des travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes consolidés ;
- la formalisation de contrôles réduisant à un niveau faible les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles ;
- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

En 2005, ce dispositif a été appliqué aux sociétés Arkema France et Arkema Inc., sur un ensemble de cycles « Métier » ayant un impact majeur sur les résultats consolidés (achats de matières premières, ventes, trésorerie, processus de clôture des comptes, etc.), ainsi qu'aux systèmes informatiques qui les supportent.

Pour ces deux entités, le périmètre a été étendu aux cycles Consolidation et Trésorerie Groupe en 2006 et Investissement en 2007.

Pour les autres entités, une sélection des cycles les plus pertinents a été définie en 2007, et une description des risques et des principes généraux de leurs contrôles clés a été réalisée.

La mise en place en filiale consiste ensuite à décliner ces principes généraux en tenant compte des spécificités locales.

Le déploiement en 2007 de ces deux dispositifs a permis de couvrir un périmètre de société représentant 65 % du chiffre d'affaires tiers, avec un objectif de 80 % à l'horizon fin 2008.

Les travaux ainsi menés donnent lieu le cas échéant à l'élaboration de plans d'actions spécifiques dont la mise en œuvre est suivie par le département contrôle interne et les responsables concernés. Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continu du contrôle interne du Groupe.

BU, directions fonctionnelles et filiales

Les activités du Groupe sont organisées en trois pôles regroupant treize BU, placés sous la responsabilité d'un directeur général opérationnel rapportant au Président directeur général et faisant partie du Comex.

Dans leur domaine d'activité respectif, les BU mettent en œuvre les ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont responsables de leurs performances et de la mise en place de procédures et de processus de contrôle adaptés, en conformité avec les principes et procédures définis notamment dans le cadre de référence du contrôle interne et dans le Code de conduite, les chartes et référentiels du Groupe (voir les sections 15.7.1.4 et 15.7.1.5 du présent document de référence).

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées par les directions fonctionnelles dont la plupart sont présentées à la section 15.7.1.6 du présent document de référence.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui est le garant du respect des lois et des règles et principes communs définis par le Groupe, et qui s'engage à mettre en œuvre les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre les objectifs fixés. Dans le strict respect des pouvoirs dévolus aux organes sociaux des différentes entités juridiques, chaque filiale est supervisée par une direction fonctionnelle ou opérationnelle.

15.7.1.4 Les textes fondateurs

Le Groupe a mis en place un Code de conduite et deux chartes, qui concernent principalement la politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité d'une part, et les ressources informatiques et communication électronique d'autre part, approuvés par le Comex, définissant les valeurs et orientations du contrôle interne.

Code de conduite

Le Groupe y affirme son adhésion aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention européenne des droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Étroitement lié aux valeurs du Groupe, le Code de conduite rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Un médiateur éthique nommé par le Président du Conseil d'administration de la Société est à la disposition des collaborateurs du Groupe pour toute question ayant trait à l'éthique.

Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité

Le Groupe y affirme qu'il place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes ainsi que la satisfaction de ses clients.

La Charte décrit les principaux engagements qui traduisent ces priorités. Ainsi :

- le Groupe est engagé dans Responsible Care®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu, et a signé en novembre 2006 Responsible Care® Global Charter (Charte globale de l'engagement pour le progrès) qui prévoit la vérification de la démarche par des tiers ;
- deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile.

Par ailleurs, afin de fidéliser clients et partenaires, l'organisation et les processus du Groupe favorisent la proximité, l'écoute et la capacité d'innovation.

Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique

La Charte définit les principes dont le respect au sein du Groupe contribue à la bonne utilisation des ressources informatiques. Ces principes visent (i) à la bonne application des référentiels, (ii) au respect par le Groupe des lois et réglementations en vigueur et des règles de délégation et de confidentialité ainsi (iii) qu'à la conservation de l'intégrité des outils.

15.7.1.5 Cadre de référence du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est basé sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident) afin de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers a les moyens de le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans un document intitulé « cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, fondé sur les Chartes et le Code de conduite du Groupe, est structuré en cohérence avec le référentiel COSO et le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers, autour de cinq composantes :

- A. L'environnement de contrôle ;
- B. L'évaluation des risques ;
- C. L'activité de contrôle ;
- D. L'information et la communication ;
- E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne.

A. L'environnement de contrôle

Fondement des autres composantes du contrôle interne, l'environnement de contrôle fait principalement référence aux

principes d'organisation du Groupe, aux valeurs du Groupe définies dans le Code de conduite, et au degré de sensibilisation du personnel.

La maîtrise des risques et la protection des personnes et de l'environnement sont des objectifs majeurs fixés par le Comex.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le « Code de conduite », la « Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », la « Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique ».

Un *Compliance Program* (dont les règles ont été portées à la connaissance des salariés concernés du Groupe et acceptées par eux) a été mis en place afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par le Groupe des règles de concurrence nationales ou européennes.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chaque acteur, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de concurrence qui y sont énoncées ;
- la nomination d'un « *Compliance Officer* » dont le rôle est de veiller à la bonne application du programme ;
- la réalisation et la mise à jour permanente d'un Guide Pratique des règles et comportements en matière de concurrence ;
- des formations spécifiques ;
- la mise en œuvre d'actions appropriées en cas d'infraction.

Aux États-Unis, le *Compliance Program* a été adapté pour tenir compte des spécificités locales.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par une fiche de fonction. Les objectifs sont, quant à eux, fixés par la hiérarchie à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

B. L'évaluation des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont essentiellement du ressort des BU. Toutes les directions fonctionnelles, chacune ayant l'objectif de réduire les risques dans son domaine, apportent leur concours en vue d'identifier et de réduire les risques inhérents à leur activité.

Une revue approfondie des risques auxquels le Groupe est susceptible de devoir faire face est (i) réalisée annuellement par la direction de l'audit interne (qui rassemble les informations issues des BU et des directions fonctionnelles), et (ii) présentée au comité d'examen des risques. Les conclusions de cet examen sont communiquées au comex préalablement à la définition du plan d'audit. Les risques significatifs connus du Groupe et analysés par le comité d'examen des risques sont visés au chapitre 6 du présent document de référence.

C. L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le cadre du contrôle interne, et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application de la stratégie définie par le Comex. Ainsi, à titre illustratif, les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques. En outre, le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction informatique.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne.
- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
 - conformité aux lois et règlements ;
 - sécurité et environnement ;
 - fiabilité de l'information financière.

L'Audit Interne effectue des missions d'appréciation de la conformité du Groupe à son cadre de contrôle interne suivant le Plan d'audit validé annuellement par le Comex et examiné par le comité d'audit et des comptes.

D. L'information et la communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Conscient des opportunités et des risques associés à la mise en œuvre des technologies de l'information, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gouvernance des systèmes d'information, tant en matière de maîtrise des risques que de création de valeur et de performance.

Cette approche qui peut se résumer en deux mots : « piloter et contrôler », décline dans le Groupe les 10 pratiques de gouvernance des systèmes d'information qui ont été formalisées par le CIGREF (Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises).

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un *reporting* financier conforme aux exigences de la direction ainsi qu'aux normes et règles applicables.

Enfin, chaque fonction support développe les meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation permanente. Le Comex est globalement responsable du système de contrôle interne, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son domaine.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et si nécessaire au Comex.

En outre, les recommandations faites par la direction de l'audit interne à l'issue de sa mission sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au comité d'audit. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs dans le cadre de leur mission les commissaires aux comptes peuvent être amenés à communiquer à la Société et à son comité d'audit d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe.

15.7.1.6 Les politiques du Groupe

Les ressources humaines

Le Groupe a la volonté d'associer étroitement l'ensemble du personnel à son développement et d'aider ses salariés à progresser dans leur performance au quotidien et leur capacité d'initiative. Les efforts du Groupe portent notamment sur la formation, la communication interne et le leadership de l'encadrement pour fédérer les talents individuels et les mettre davantage au service du collectif. La politique Ressources Humaines vise également une plus grande internationalisation des équipes ainsi que l'amélioration du partage des compétences et des expériences au niveau mondial.

Le pôle ressources humaines du Groupe est organisé autour de trois directions que sont la direction Développement des Ressources Humaines et Communication Interne (DDRHCI), la direction systèmes de rémunération, organisation et siège social et la direction des relations du travail. Au niveau central, la DDRHCI, assistée de gestionnaires de carrières gère les cadres des BU et des fonctions supports et coordonne la gestion de carrière de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ces directions du pôle ressources humaines sont en charge pour l'ensemble du Groupe des domaines du recrutement, de la gestion des systèmes de rémunération et de la protection sociale, et des relations sociales. Au plan local, il existe un service ressources humaines dans chaque établissement qui est en charge de l'embauche, de la formation et de la gestion de carrière des non-cadres du site.

La sécurité et l'environnement

Le Groupe applique les meilleurs standards en matière de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement.

Le Groupe a formalisé ses exigences fondamentales dans un référentiel mondial, le manuel Hygiène Sécurité Environnement (HSE), qui est à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe. Ce cadre documentaire est disponible sur l'intranet. Par ailleurs, l'ensemble de la stratégie sécurité est déployé au niveau mondial sous le label « Sécurité en Action ».

Le système de management sécurité pour les sites présentant des risques significatifs repose sur des contrôles conçus selon le référentiel ISRS. Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels qui ont pour la plupart obtenus une certification ISO14001 (ou équivalent tel Responsible Care Management System® aux États-Unis).

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont définis par la

direction industrie, et validés par le Comex, en fonction d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part des attentes de la collectivité. La direction Industrie recense régulièrement, à partir d'audit, les écarts par rapport aux objectifs, et les risques identifiés dans le domaine HSE, afin d'en avoir une bonne connaissance au niveau du Groupe et de prendre les décisions adaptées.

La démarche de développement durable du Groupe est fondée sur sa conviction que sa profitabilité à long terme dépend de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Le financement court terme et long terme

La direction Financement Trésorerie (DFT) du Groupe a pour mission de définir la politique de gestion de trésorerie et d'optimiser le financement du Groupe. Elle est organisée autour de deux départements que sont le département opérations financières et filiales (interlocuteur privilégié des filiales au sein de la DFT) et le département trésorerie (interlocuteur spécialisé en matière de financement, de couverture des risques financiers et de gestion de trésorerie).

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la DFT des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Chaque filiale est responsable, pour son activité, de la maîtrise de ses flux de trésorerie et de l'élaboration de prévisions de trésorerie. Les filiales ont pour mission de veiller au respect des règles de gestion de trésorerie émises par la DFT, tant dans le domaine de la gestion des risques (taux, change, contrepartie, règlements intra Groupe, etc.) que dans celui du *cash-management*.

Le juridique

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines : droit des sociétés, droit commercial, sécurité, environnement, social, fiscalité, douanes, brevets, etc.

La conformité aux lois et règlements et en particulier la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit de la concurrence (*Compliance Program*) sont placées, sauf pour certains domaines spécifiques (droit social, droit fiscal, droit des brevets) sous la responsabilité générale de la direction juridique. La direction juridique est étroitement associée au suivi des risques, contentieux et litiges (revues trimestrielle et annuelle), ainsi qu'à la revue des contrats principaux.

Les assurances

Le Groupe a une politique de gestion centralisée en matière d'assurance, couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits.

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de la direction des Assurances qui dépend hiérarchiquement du directeur général stratégie.

Les polices d'assurances du Groupe sont négociées auprès de compagnies d'assurance de premier plan. Elles s'accompagnent

d'inspections des sites industriels avec les assureurs, en coordination avec la direction Industrie.

Les achats

Le Groupe met en œuvre une politique achat guidée par les principes suivants :

- la sélection d'un fournisseur doit être fondée sur la recherche de la satisfaction d'un besoin, de la qualité, de la performance, de la pérennité et du meilleur coût ;

- les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect des termes contractuels ;
- les fournisseurs du Groupe doivent respecter des principes équivalents à ceux du Code de conduite du Groupe.

15.7.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

15.7.2.1 Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
 - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière d'ARKEMA et fournit les analyses de gestion communes aux différentes entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,
 - la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer, et d'entretenir les relations avec les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation par le Conseil d'administration ;
- des fonctions déléguées :
 - aux BU, ainsi chacune dispose de son propre contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de la BU,
 - aux filiales, ainsi chaque filiale est responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

15.7.2.2 Reporting comptable et contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du *reporting* financier est contenu dans le manuel de *reporting* financier et le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par la DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le *reporting* financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions, il s'articule autour des processus suivants :

- éléments prévisionnels :
 - plan à moyen terme,
 - budget,
 - prévisions de clôture ;
- réalisations :
 - *reporting* mensuel,
 - consolidation trimestrielle des comptes.

Plan à moyen terme

Annuellement, la direction Stratégie élabore un plan à moyen terme. Ce plan sert de support aux réflexions stratégiques du Comex. Il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement long terme envisagé.

Budget

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de la DCCG. Chaque BU et chaque direction fonctionnelle soumettent leurs propositions de budget au Comex. Le processus s'achève avec l'examen du budget par le Conseil d'administration. Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir, il s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée par les BU, les directions fonctionnelles et le Groupe dans son ensemble.

Prévisions de clôture

Une fois approuvé par le Comex, le budget ne peut plus être modifié. Selon une fréquence définie par la DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'exercice sont préparées par les BU et les directions fonctionnelles.

Reporting mensuel

Le compte de résultat analytique et les investissements sont analysés mensuellement.

Le besoin en fonds de roulement et les provisions sont analysés selon une fréquence trimestrielle.

Les capitaux employés sont analysés lors de la clôture annuelle.

Chaque BU rend compte de ses performances lors d'une réunion mensuelle de présentation au tuteur de l'activité.

Les résultats sont ensuite présentés au Comex par les tuteurs et la DCCG.

Comptes consolidés

ARKEMA publie des informations financières consolidées sur une base trimestrielle. Les comptes semestriels au 30 juin et les comptes annuels au 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS, les informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité et les comptes annuels d'un audit par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, la DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, une réunion est organisée au moins une fois par an avec les principales entités juridiques du Groupe.

D'autre part, chaque trimestre, la DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale un reporting portant sur les risques.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée grâce à la diffusion par la DCCG de notes techniques sur les points spécifiques à ARKEMA.

15.7.2.3 Système d'information (SI)

La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) est responsable de l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

Dans le cadre du plan d'amélioration de ses systèmes d'information, ARKEMA a poursuivi le déploiement de systèmes modernes et performants (gestion des rémunérations du personnel des sociétés françaises du Groupe, gestion intégrée sur la zone Asie-Pacifique). Ces développements contribuent à l'amélioration de l'environnement de contrôle d'ARKEMA, notamment grâce à la révision des procédures, au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.

15.7.2.4 Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président directeur général et de son directeur général Finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant notamment de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de l'information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au président directeur général et au directeur général finance du Groupe, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes.

15.7.3 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les communiqués de presse relatifs aux informations financières consolidées trimestrielles sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux

comptes et enfin par le comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration valide ensuite le texte définitif.

15.8 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures relatives au gouvernement d'entreprise, parmi lesquelles la création des différents comités du Conseil d'administration décrits ci-dessus. Arkema S.A. estime

que le système de gouvernement d'entreprise mis en place au sein de la Société lui permet de respecter les règles de gouvernement d'entreprise généralement admises en France.

Rémunérations et avantages

**16.1 Montant de la rémunération versée
(y compris toute rémunération conditionnelle ou différée)
et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales** **112**

**16.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs
par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions,
de retraites ou d'autres avantages** **114**

16.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Il est rappelé que la Société a adopté la forme juridique d'une société anonyme en mars 2006 et qu'elle est, depuis le 18 mai 2006, la holding de tête du Groupe. Les actions Arkema S.A. sont depuis cette date admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Il en résulte que les informations permettant une analyse comparative ont été reprises à compter de cette date.

Rémunération des membres du comité exécutif

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations, a approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes allouées pour l'exercice 2007 aux membres du comité exécutif à l'exception du Président directeur général et s'élevant à 1 562 000 euros. Celui-ci a également approuvé les critères de détermination de la part variable de leur rémunération au titre de l'exercice 2007 fondée sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA et au retour sur capitaux employés.

Au 31 décembre 2007, le montant global de la rémunération brute (fixe et variable) versée aux sept membres du comité exécutif tels que décrit ci-dessus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales consolidées s'élève à 2 153 511 euros. Le montant estimé de la part variable qui leur serait due au titre de 2007 pris en charge par la Société au 31 décembre 2007 s'élève à 920 000 euros et sera versé en 2008.

Les membres du comité exécutif n'ont pas bénéficié de jetons de présence en raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique générale

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le comité de nomination et des rémunérations émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunération du Président directeur général

La rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff en tant que Président directeur général d'Arkema S.A. est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration lors de ses séances des 7 mars 2007 et 14 mai 2007 a déterminé la rémunération fixe ainsi que les éléments de détermination de

la part variable de Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président directeur général de la Société au titre de 2007. Ceux-ci comprennent :

- une rémunération fixe annuelle brute s'élevant à 570 000 euros ;
- une partie variable pouvant atteindre un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle fondée au titre de l'exercice 2007 sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société (progression de l'EBITDA, retour sur capitaux employés). Les objectifs qualitatifs ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. La part variable liée aux critères financiers quantitatifs peut atteindre un maximum de 80 % de la rémunération variable. Suivant décision du Conseil d'administration du 4 mars 2008, le montant brut de la rémunération variable au titre de 2007 s'élève à 570 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie au titre de ses fonctions de Président directeur général :

- d'une voiture de fonction à titre d'avantage en nature ;
- d'une assurance chômage dont le montant pris en charge par la Société pour 2007 s'élève à 12 279 euros ;
- et d'une indemnité contractuelle en cas de départ non volontaire s'élevant à trois fois la rémunération annuelle brute de l'année en cours dont le versement est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société suivant la décision du Conseil d'administration du 4 mars 2008 en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Les conditions de performance retenues comprennent quatre critères quantitatifs : un critère lié à la sécurité (TRIR, LTIR), deux critères économiques (EBITDA et bénéfice par action) et un critère boursier (performance du cours de bourse). Ceux-ci représenteront chacun un pourcentage de la performance tel que détaillé ci-dessous et leur appréciation se fera depuis la première nomination de Monsieur Thierry Le Hénaff en qualité de président directeur général, en mars 2006.

1^{er} critère - critère lié à la sécurité (TRIR / LTIR) - 20 % de la performance :

Réduction du TRIR (taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt) et du LTIR (taux de fréquence des accidents avec arrêt) de 5 % minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence (valeurs au 31/12/05). Chacun de ces critères représentera la moitié du pourcentage global dans l'appréciation de la présente condition.

Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

2^{ème} critère – EBITDA – 30 % de la performance :

Croissance de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 5 % minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence (valeur au 31/12/05).

Dans le cas où la croissance de marge d'EBITDA serait inférieure à 5 % par an en moyenne au jour de l'exercice de la présente condition, le montant de l'indemnité due au titre de cette condition serait réduit à raison d'un abattement de 20 % par point de pourcentage de marge d'EBITDA inférieur à l'objectif fixé.

3^{ème} critère – Bénéfice net par action – 30 % de la performance :

Progression du bénéfice net par action de 10 % minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence (valeur au 31/12/06).

Dans le cas où l'évolution du bénéfice net par action serait inférieure à 10 % par an en moyenne au jour de l'exercice de la présente condition, le montant de l'indemnité due au titre de cette condition serait réduit à raison d'un abattement de 10 % par point de pourcentage de bénéfice net par action inférieur à l'objectif fixé.

4^{ème} critère – Cours de bourse – 20 % de la performance :

Cours de bourse d'ARKEMA au moment de l'exercice de la condition de performance supérieur au cours de bourse d'introduction d'ARKEMA, le 18 mai 2006 ou progression du cours de bourse supérieure en moyenne à celle du SBF 120 au cours de la même période.

Les valeurs à prendre en compte pour la détermination de la fin de période de ces critères au moment de l'exercice des conditions de performance seront celles du dernier exercice social pour les critères 1 à 3 et de la moyenne des cours respectifs des 2 indices à comparer au cours du mois précédent pour le critère 4.

Cette convention est mentionnée au rapport spécial des commissaires aux comptes des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique au Président directeur général. Celui-ci bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, d'un régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président directeur général correspondent au 31 décembre 2007 à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne des trois dernières années, égale à 11,8 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Monsieur Thierry Le Hénaff ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société et ne bénéficie pas en sa qualité de mandataire social des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe.

Au cours de l'exercice 2007, le montant brut de la rémunération versée par la Société à Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président directeur général d'Arkema S.A. s'est élevé à 973 247 euros

dont le détail ainsi que les informations de même nature relatives à l'exercice 2006 figurent ci-dessous :

	Eléments de rémunération versés en 2007	Eléments de rémunération versés en 2006
Partie fixe	570 000 euros	368 232 euros
Partie variable au titre de 2006 / 2005	396 925 euros	Néant
Avantages en nature	6 322 euros	3 224 euros

Par ailleurs, le Conseil d'administration a attribué à Monsieur Thierry Le Hénaff, des options de souscription et des actions gratuites au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites arrêtés les 4 juillet 2006 et 14 mai 2007 (pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions, se reporter au chapitre 17.5.4 ci-dessous).

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale du 10 mai 2006 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 300 000 euros pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et à 360 000 euros pour chacun des exercices ultérieurs.

Suivant cette décision, le Conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, a décidé que la répartition du montant annuel alloué par l'assemblée générale serait basée sur une part fixe et une part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'administration s'est élevé à 291 000 euros au titre de 2007 (225 000 euros au titre de 2006), répartis ainsi qu'il suit :

	(En euros)
François Enaud	39 000
Bernard Kasriel	40 000
Laurent Mignon	39 000
Thierry Morin	46 500
Jean-Pierre Seeuws	46 000
Tidjane Thiam	27 000
Philippe Vassor	53 500

À l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff (voir ci-dessus), les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage et n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites. À l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff, aucun d'entre eux n'est détenteur d'options de souscription d'actions.

Aucune rémunération n'ayant été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe qu'Arkema S.A. au cours de l'exercice 2007, la rémunération totale versée par la Société à ces derniers pour cette période s'est élevé à 1 199 247 euros.

16.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux figurant à la section 20.6 ainsi qu'à la section 16.1 du présent document de référence.

17.1	Politique Ressources Humaines	116
17.1.1	Politique Ressources Humaines	116
17.1.2	Recrutement	117
17.1.3	Organisation du temps de travail	118
17.1.4	Gestion de carrière	118
17.1.5	Formation	119
17.1.6	Politique de rémunération	119
17.1.7	Insertion des salariés handicapés	119
17.2	Sécurité en action	120
17.2.1	Évolution récente	120
17.2.2	Méthodes et moyens mis en Œuvre	120
17.3	Dialogue social et évolution du Groupe	122
17.3.1	Un dialogue social constant avec les représentants du personnel	122
17.3.2	Traitement social des évolutions du Groupe	123
17.4	Prévoyance – Retraite	124
17.4.1	Prévoyance et avantages sociaux	124
17.4.2	Dispositif de retraite supplémentaire	125
17.5	Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié	125
17.5.1	Intéressement – Participation	125
17.5.2	Épargne salariale	126
17.5.3	Actionnariat salarié	126
17.5.4	Options de souscription d'actions et d'actions gratuites	126
17.6	Actions citoyennes et œuvres sociales	128

17.1 Politique Ressources Humaines

17.1.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe construit son avenir en s'appuyant sur ses collaborateurs comme acteurs de sa nouvelle histoire. La politique ressources humaines accompagne le projet du Groupe fondé sur l'esprit d'initiative, la culture du résultat, la solidarité et le sens des responsabilités.

Cela se traduit notamment par :

- une politique de rémunération notamment fondée sur la reconnaissance de la performance individuelle ;

- une politique de gestion de carrière qui s'appuie sur des parcours professionnels allant dans le sens du développement des compétences du salarié avec des mobilités tant fonctionnelles que géographiques ;

- une politique de recrutement ambitieuse.

17.1.1.1 Effectifs

ÉVOLUTIONS ENTRE 2005 ET 2007

Aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007, le Groupe employait respectivement 18 377, 17 044 et 15 194 salariés dans le monde (en ce compris les salariés non permanents). Ces chiffres correspondent au périmètre de gestion du Groupe.

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Zone Géographique	Effectif total au 31/12/2005	Effectif total au 31/12/2006	Effectif total au 31/12/2007
France	11 164	10 179	9 179
Europe (hors France)	2 846	2 743	2 223
Amérique du Nord	2 853	2 666	2 377
Asie	1 326	1 295	1 272
Reste du monde	188	161	143
TOTAL ARKEMA	18 377	17 044	15 194
<i>dont permanents</i>	17 735	16 521	14 690

Aux 31 décembre 2005, 2006, 2007, le nombre de salariés non permanents dans le monde s'élevait respectivement à 642, 523 et 504.

Au 31 décembre 2007, les effectifs en France ont représenté 60,4 % du total des effectifs du Groupe.

REPARTITION PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

Au 31 décembre 2007, la part des cadres s'élève à 22,6 %. Les femmes représentent pour la même année 20,6 % des salariés du Groupe.

Zone géographique	Cadres	Non Cadres	Hommes	Femmes
France	1 534	7 645	7 304	1 875
Europe (hors France)	489	1 734	1 782	441
Amérique du Nord	1 063	1 314	1 883	494
Asie	306	966	972	300
Reste du monde	51	92	114	29
TOTAL ARKEMA	3 443	11 751	12 055	3 139
<i>dont permanents</i>	3 393	11 297	11 722	2 968

17.1.2 RECRUTEMENT

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs fondatrices (simplicité, solidarité, performance et responsabilité), ARKEMA attache, dans son processus de recrutement, une grande importance à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à apporter des solutions et à leur envie d'entreprendre.

Pour faciliter les démarches de candidature et homogénéiser les processus de recrutement, ARKEMA a conçu sur son site Internet (www.arkema.com) un outil spécialement dédié. Partagé par l'ensemble des entités du Groupe dans le monde, cet outil de la

rubrique Ressources Humaines du site internet du Groupe a recueilli un grand nombre candidatures en 2007.

17.1.2.1 Evolutions entre 2005 et 2007

Au cours de l'année 2007, le Groupe a recruté 648 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée.

Ces embauches ont concerné l'ensemble des activités mondiales du Groupe. 65,5 % de ces recrutements ont été effectués hors de France.

Zone Géographique	Recrutement CDI sur 2005	Recrutement CDI sur 2006	Recrutement CDI sur 2007
France	317	282	223
Europe (hors France)	98	69	74
Amérique du Nord	137	154	161
Asie	164	135	168
Reste du monde	16	17	22
TOTAL ARKEMA	732	657	648

17.1.2.2 Repartition par catégorie et par sexe

Au cours de l'année 2007, 34,8 % des recrutements portaient sur des profils cadres.

Les femmes ont représenté 25 % de ces recrutements.

TABLEAU AU 31 DÉCEMBRE 2007

Zone Géographique	Cadres	Non Cadres	Hommes	Femmes
France	88	135	163	60
Europe (hors France)	18	56	58	16
Amérique du Nord	77	84	117	44
Asie	32	136	135	33
Reste du monde	11	11	13	9
TOTAL ARKEMA	226	422	486	162

17.1.2.3 Les relations avec les établissements d'enseignement

Le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation pour l'ensemble de ses métiers.

En France, ARKEMA parraine par exemple l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle (ESPCI) de la ville de Paris et l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy (ENSIC). Dans une perspective d'optimisation des recrutements dans ses fonctions supports, ARKEMA entretient des échanges suivis avec les écoles supérieures de commerce notamment l'ESSEC et l'ESCP-EAP.

Aux États-Unis, le Developing Engineer Program permet chaque année à ARKEMA d'intégrer quatre à six élèves ingénieurs issus des plus grandes universités américaines pour des périodes de formations concrètes sur les sites industriels, étalées sur une durée de cinq années.

ARKEMA offre aussi chaque année de nombreuses possibilités de stages, de contrats d'apprentissage, de thèses et de VIE (volontaire international en entreprise) ce qui permet de créer un vivier de recrutement.

17.1.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans tous les pays, le Groupe pratique des durées du travail conformes aux durées légales et professionnelles.

Les salariés sont employés à temps plein et dans une moindre mesure à temps partiel. À titre d'exemple, Arkema France employait en 2007, 281 salariés à temps partiel sur un total de 6 638 salariés.

Compte tenu de la particularité des activités industrielles du Groupe, l'organisation du travail des salariés prévoit pour certaines catégories de salariés des formes de travail selon un rythme continu, discontinu ou semi-continu.

Au sein d'Arkema France, ces formes de travail concernaient en 2007, 33 % des salariés.

En cas de surcroît d'activité ou de difficultés particulières, le Groupe peut recourir, conformément à la législation locale applicable et en fonction du marché du travail local, à des contrats de travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, à des sous-traitants ou encore à des agences d'intérim.

À titre d'illustration, le nombre d'heures supplémentaires au sein d'Arkema France s'élevait à 79 000 en 2007.

En 2007, les heures d'absence (hors congés autorisés) au sein d'Arkema France s'élevaient à 435 144, soit de l'ordre de 3,8 % des heures travaillées.

17.1.4 GESTION DE CARRIÈRE

17.1.4.1 Acteurs et outils

La gestion de carrière est un principe déployé chez ARKEMA pour les Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (OETAM) et les cadres. Elle s'appuie sur différents acteurs et outils :

- le gestionnaire de carrières est chargé du suivi des salariés dans leurs parcours professionnels ;
- les gestionnaires de carrières sont organisés en vivier Corporate pour les cadres et en vivier local pour les OETAM ;
- les parcours professionnels se construisent en tenant compte à la fois des contrats et compétences des salariés et des besoins de l'entreprise ;
- le réseau ORME (Organisation Régionale pour la Mobilité et l'Emploi) pour les OETAM permet une mobilité à l'échelle de chaque région ;
- le réseau ORME réunit trimestriellement les Responsables Ressources Humaines et Emplois d'un même bassin régional, autour du thème de l'emploi des OETAM ;

Les objectifs principaux sont les suivants :

- gérer la mobilité des OETAM au travers des échanges sur les postes à pourvoir et les souhaits d'évolution des salariés. Ces échanges s'appuient sur les données inscrites dans Arkemploi par les différents établissements ;
- mener certains projets d'évolution des méthodes et outils RH par l'échange et le partage des bonnes pratiques.

Ce réseau est découpé en 5 bassins régionaux : Rhône-Alpes, Nord-Est, PACA, Ouest et Ile de France.

L'implantation du Groupe dans de nombreux pays et régions lui permet de favoriser la diversité et l'égalité des chances.

17.1.4.2 Experiences internationales

Le Groupe exerce ses activités en Europe, en Amérique et en Asie. Il existe 3 programmes de gestion internationale des ressources humaines du Groupe permettant de tirer parti de toute la diversité internationale du Groupe pour développer les compétences des équipes à travers le monde.

➤ Experts internationaux

Les experts seniors sont envoyés dans certains pays et sont intégrés à des projets importants pour le Groupe dès lors que leur savoir-faire n'existe pas localement. Ils ont vocation à lancer et piloter le projet, former les équipes et transférer leurs compétences. Plusieurs de ces experts participent actuellement aux projets de développements du Groupe en Chine.

➤ Programme de développement - Une étape de carrière hors de ses frontières

ARKEMA propose à ses jeunes cadres d'effectuer un passage de quelques années à l'étranger. Cela leur permet de découvrir d'autres pratiques et leur offre un atout supplémentaire dans le déroulement de leur carrière. Après une expérience de 2 ou 3 ans, ils retrouvent leur pays d'origine, riches de nouvelles compétences à faire partager.

➤ Training Exposure

Ce programme d'apprentissage de 3 à 6 mois permet aux collaborateurs d'ARKEMA d'élargir leur champ de compétences sur l'un des sites du Groupe utilisés comme un lieu de formation. Ce programme s'appuie sur la diversité et la richesse des compétences disponibles dans le Groupe et bénéficie autant au collaborateur en formation qu'à l'équipe qui l'accueille et découvre une autre culture.

17.1.5 FORMATION

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions techniques, sociales et économiques constitue un enjeu majeur pour la formation, dont les actions s'inscrivent dans les valeurs et la stratégie d'ARKEMA.

La politique de formation d'ARKEMA entend répondre aux deux enjeux principaux suivants :

- renforcer le partage d'une culture commune en termes de sécurité & environnement, de pratiques managériales, de valeurs et de compréhension de l'environnement de l'entreprise ;
- permettre à chacun d'intégrer et de s'adapter aux changements (nouveaux outils, grands projets et évolution du niveau de responsabilité).

La sécurité, l'environnement et la fiabilité industrielle représentent une part importante du volume des heures de formation dispensées.

À titre d'illustration, le plan de formation Arkema France a consacré, en 2007, 48 498 heures aux formations « Hygiène Sécurité Environnement et Qualité » et 117 357 heures aux formations « technique-transverse » sur un total de 217 855 heures de formation.

Par ailleurs, l'offre de formation d'ARKEMA vise à favoriser le brassage culturel et le rapprochement des salariés par des partages d'expériences. Les nouveaux embauchés participent à des séminaires d'intégration, déployés à l'échelle internationale, qui leur permettent d'approfondir leurs connaissances sur l'organisation et les activités du Groupe tout en profitant d'un contexte propice au partage d'une culture commune aux différents pays dans lesquels ARKEMA est présent.

Le séminaire « *Arkema Management Way* » permet aux managers d'équipes de s'approprier les valeurs du Groupe, simplicité, solidarité, performance et responsabilité, et le modèle managérial qui en découle pour adapter leur comportement et celui de leurs collaborateurs aux enjeux de leur entité.

Des journées de sensibilisation et d'échange sur le thème du dialogue social initiées en 2006, sont déployées régionalement à l'intention du personnel d'encadrement de l'ensemble des sites français.

En vertu de la législation française, il existe également un droit individuel à la formation ou DIF. Ce droit est utilisé par les salariés dans le cadre de leurs évolutions professionnelles et dans le but de développer leurs qualifications.

17.1.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- rémunérer la performance individuelle et collective ;
- développer le sens des responsabilités de chacun et associer l'ensemble du personnel à l'atteinte d'objectifs ;
- assurer la compétitivité marché ;
- rémunérer équitablement et assurer une cohérence interne ;
- maîtriser les coûts.

Le Groupe prête une attention particulière au respect du principe d'égalité salariale entre hommes et femmes. À ce titre, l'accord sur les salaires 2008 conclu au sein d'Arkema France a prévu différentes mesures destinées à garantir au cours de la carrière

professionnelle des salariés, le maintien de l'égalité salariale entre hommes et femmes notamment le bénéfice d'augmentations pour les salariés en congé parental total applicable dès leur retour en poste, assise sur la moyenne des augmentations des autres salariés.

Pour renforcer le lien entre contribution et rémunération, la totalité des postes de cadres ont été classifiés selon la méthode Hay. Ainsi, pour ces personnels, en fonction du niveau de responsabilité, la rémunération comporte une part variable dont le montant dépend de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective d'une BU, d'un pays ou du Groupe.

En France, les accords de participation et d'intéressement permettent d'associer l'ensemble des salariés aux résultats et aux progrès réalisés par leurs entités.

Les plans d'attribution gratuite d'actions et de stock options, mis en place en 2006 et en 2007 complètent ces dispositifs.

17.1.7 INSERTION DES SALARIÉS HANDICAPÉS

En 2007, Arkema France comptait 208 salariés handicapés.

Une meilleure intégration des salariés handicapés est un des thèmes forts sur lesquels Arkema France a engagé des négociations avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord GPEC (voir la

section 17.3.1.2 ci-dessous). Dans l'objectif d'aboutir à un diagnostic partagé, Arkema France a mandaté un cabinet spécialisé pour dresser un bilan détaillé du handicap dans l'entreprise. La phase de diagnostic menée par ce cabinet doit permettre de définir début 2008

les actions sur lesquelles Arkema France pourrait s'engager avec les partenaires sociaux.

Aux États-Unis, Arkema Inc. met en œuvre une politique active en matière de recrutement, formation et promotion des salariés

handicapés. Cette politique vise à favoriser la diversité au sein des équipes dans le cadre des principes inscrits dans la directive « Equal Employment Opportunites » appliquée par Arkema Inc.

17.2 Sécurité en action

Veiller à la santé et à la sécurité de ses salariés, des tiers qui travaillent sur ses sites, des riverains constitue une priorité pour ARKEMA.

L'ensemble de la politique de sécurité du Groupe est déployé sous le Label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité.

17.2.1 ÉVOLUTION RÉCENTE

Dès 2006, grâce à l'engagement de toutes les équipes, les résultats de sécurité d'ARKEMA, salariés et personnels extérieurs confondus, se sont très sensiblement améliorés avec notamment une diminution

de 30 % du taux de fréquence des accidents avec arrêt. Les efforts de prévention seront poursuivis avec la volonté et l'ambition de figurer parmi les meilleurs de la profession.

Sécurité au travail – Personnel interne et externe ARKEMA	2005	2006	2007	Objectif 2007
LTIR	5,3	3,6	2,4	3,3
TRIR	11,3	8,4	7,1	7,2

LTIR = Loss Time Injury Frequency Rate = taux de fréquence des accidents avec arrêt

TRIR = Total Recordable Injury Frequency Rate = taux de fréquence des accidents déclarés

Dans l'analyse de la typologie des accidents au niveau mondial, 9 % sont dus aux produits chimiques et aux brûlures.

17.2.2 MÉTHODES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

ARKEMA place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes, le respect de l'environnement. ARKEMA est engagé dans le Responsible Care®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu. En particulier, deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile (voir la section 17.6).

Dès sa création, ARKEMA a traduit cette politique en engagements détaillés dans sa charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité.

En matière de sécurité, la démarche d'ARKEMA, définie et pilotée à l'échelle mondiale, est déclinée dans tous les pays sous le

label « Sécurité en action ». Elle s'articule autour de trois axes complémentaires :

- un axe technique, qui couvre principalement la prévention des risques majeurs sur les sites industriels et dans le domaine du transport des matières dangereuses ;
- un axe orienté vers la qualité des opérations de production, avec la mise en place de systèmes de management de la sécurité adaptée aux spécificités de chaque site industriel. Ces systèmes de management sont régulièrement audités et validés par des auditeurs internes et externes sur la base du référentiel ISRS (*International Safety Rating System*) ;
- un axe comportemental, intégrant la sécurité et la santé au poste de travail, car l'amélioration des performances est étroitement liée à l'instauration d'une culture commune de la sécurité.

Depuis 2004, les plans d'actions prennent en compte la composante des comportements humains pour tous les acteurs présents sur les sites industriels, salariés d'ARKEMA et des entreprises intervenantes.

Pour améliorer les comportements individuels et collectifs, ARKEMA déploie sa démarche « Sécurité en action » partout dans le monde, en mettant à la disposition de ses sites industriels des outils pratiques suffisamment universels pour être utilisés par tous.

- Les « Temps forts » sont des réunions d'échange programmées quatre fois par an, pour que chaque équipe, au sein de chaque site industriel, dialogue et débâte à partir d'un film de quelques minutes tourné sur un site industriel du Groupe. Chaque film est réalisé selon un scénario choisi parmi ceux conçus par les équipes locales sur un thème relatif à la sécurité. Les membres de l'équipe dont le scénario est retenu participent en tant qu'acteurs au tournage de ce film.

La diffusion de ces films donne lieu à des échanges qui permettent d'analyser les pratiques quotidiennes sur le terrain et d'engager les équipes dans des actions collectives destinées à améliorer les comportements et à éliminer les situations à risques.

► Observation croisée

Après avoir été testé avec succès aux États-Unis, en Allemagne et aux Pays-Bas, le principe de l'observation croisée du comportement face aux situations à risque est déployé dans le monde entier. En premier lieu, partant d'une méthode d'observation structurée, chaque site définit la méthode adaptée à ses propres spécificités (types de risques et nature des activités). Ensuite, le personnel met en pratique cette méthode, s'observant mutuellement entre collègues de même qualification au cours des tâches effectuées sur le site. Le principe d'observation croisée met à profit les expériences positives et la recherche en commun des solutions pour développer la conscience du risque et améliorer les pratiques. Il contribue ainsi à la réduction du nombre d'accidents.

► Ni drogue, ni alcool

En septembre 2007, le comité exécutif d'ARKEMA a acté, dans le cadre du programme Sécurité en action, le lancement d'une démarche de prévention des consommations de drogues et d'alcool pour l'ensemble du Groupe.

Celle-ci s'appuie notamment sur :

- une directive mondiale datée du 23 avril 2007 reprenant les exigences fondamentales d'ARKEMA en la matière ;
 - une mise en œuvre au sein de chaque établissement pilotée par le directeur, le Médecin du travail, le responsable Ressources Humaines et le responsable HSE. Le déploiement est prévu pour l'ensemble du Groupe d'ici au 1^{er} janvier 2008 (date butoir d'application de la directive dans tous les sites) et ce afin de tenir compte des spécificités de chaque pays et des actions locales déjà engagées ;
 - une démarche de prévention : en France, les médecins du travail des sites Arkema France participent à une formation dispensée par l'IPPSA (Institut de Promotion de la Prévention Secondaire en Addictologie qui joue un rôle d'accompagnement et de conseil expert) afin de leur permettre de mieux appréhender les problématiques liées aux consommations de drogues et d'alcool. Dans les autres pays, des dispositifs similaires seront mis en place.
- #### ► Santé et sécurité des salariés

ARKEMA a développé un outil « Daliha » de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques, et dangereux qui est utilisé conjointement par les médecins et les services HSE. Il sera développé en 2008 à l'international. Sera également développé en 2008 « MRT management du risque au poste de travail », outil informatique permettant l'analyse exhaustive des risques en appliquant une méthode unique aboutissant à une synthèse des évaluations des risques.

Arkema Inc a mis au point la démarche « La santé au travail » pour l'ensemble des salariés aux États-Unis. Ce projet, lancé début septembre 2007, soutient les programmes de santé à l'échelle de l'entreprise en encourageant les employés à prendre le contrôle de leur santé ou à poursuivre ce qu'ils ont déjà pu entreprendre. Il repose sur cinq piliers : la lutte contre l'obésité, l'arrêt du tabac, l'exercice physique, l'alimentation et l'information sur la santé.

17.3 Dialogue social et évolution du Groupe

Pour accompagner sa transformation, dans un contexte industriel en constante évolution, le Groupe privilégie le dialogue et la confiance dans ses relations avec les représentants du personnel.

17.3.1 UN DIALOGUE SOCIAL CONSTANT AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

17.3.1.1 Niveaux du dialogue social

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel, au niveau de l'ensemble des entités le constituant, conformément aux législations locales.

Au niveau européen, la direction et les membres du Groupe Spécial de Négociation (GSN) ont conclu le 27 février 2007, à la majorité des membres du GSN (13 sur 15), l'accord constitutif du comité de Groupe européen. L'accord proposé à la signature des Organisations Syndicales Européennes et Françaises a été ratifié le 21 mars 2007 par la FECCIA, la CGT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CFTC.

La réunion de constitution du comité de Groupe européen s'est tenue au siège social du Groupe à Colombes le 10 juillet 2007. Le comité de Groupe européen est composé de 27 membres désignés (18 français, 2 italiens, 2 allemands, 1 espagnol, 1 britannique, 1 belge, 1 hollandais, 1 polonais) et des 5 coordinateurs syndicaux français.

Le comité de Groupe européen est réuni une fois par an en réunion plénière d'une journée et demie afin d'aborder les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- au plan économique : l'évolution des marchés, la situation commerciale, le niveau d'activité, les principaux axes stratégiques, les perspectives de développement et les objectifs ;
- au plan financier : l'examen des comptes consolidés du Groupe, l'examen du rapport annuel, les investissements ;
- au plan social : la politique sociale du Groupe, la situation et l'évolution de l'emploi ;
- au plan environnemental : la politique du Groupe, l'évolution de la réglementation européenne ;
- au plan organisationnel : les changements substantiels concernant l'organisation du Groupe, l'évolution de ses activités, les créations ou arrêts d'activités touchant au moins deux pays de l'Union Européenne.

Le bureau de liaison du comité de Groupe européen composé de 11 membres rencontre la direction une fois par semestre. La 1^{re} réunion du Bureau de Liaison a eu lieu le 7 novembre 2007 au Siège Social à Colombes.

En République Populaire de Chine, la première assemblée des représentants du personnel (« Employee Representatives Congress » ERC) d'Arkema China Investment, principale implantation d'ARKEMA en Chine, a été élue le 20 décembre 2007 et mise en place en

janvier 2008. Cette instance compte 30 membres qui ont élu parmi eux les cinq membres du « Presidium ». Les prérogatives de l'ERC sont multiples depuis les négociations salariales jusqu'à la sécurité, en passant par la formation. Cette instance vient compléter les « Labour Unions » déjà en place sur les sites industriels chinois.

17.3.1.2 Bilan des accords conclus

En France, le Groupe poursuit la mise en place d'une politique sociale contractuelle qui s'est concrétisée, au cours de l'année 2007, par la signature de deux accords au niveau du Groupe :

- accord cadre sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les sociétés du Groupe.

Cet accord a été signé en juillet 2007 par 4 des 5 syndicats représentés dans le Groupe. Cet accord cadre GPEC est applicable aux sociétés françaises du Groupe et porte sur 2 volets :

- les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise ou du comité central d'entreprise de chacune des sociétés quant à la stratégie de l'entreprise et ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;
- les grands axes de la politique ressources humaines du Groupe : gestion de carrière, formation, recrutement, mobilité interne, aide à l'insertion des jeunes et des personnes handicapées.

Une fois le cadre général posé par cet accord, les sociétés françaises du Groupe ont défini les modalités de suivi des dispositions de l'accord adaptées à leur contexte :

- accord sur les mesures d'accompagnement dans le cadre de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante dans les sociétés du Groupe.

Arkema France, quant à elle, a conclu 6 accords d'entreprise au cours de l'année 2007. Les principaux accords sont les suivants :

- accord relatif aux modalités d'accompagnement du changement de rythme de travail du personnel posté, signé par toutes les organisations syndicales le 2 juillet 2007 ;
- avenants à l'accord cadre relatif aux dispositifs de cessation anticipée d'activité financés par Arkema France dans le cadre des projets d'évolution du siège social, et des établissements de Pierre-Bénite (France) et de Lacq-Mourenx (France), signés par toutes les organisations syndicales respectivement les 19 janvier, 24 avril et 2 juillet 2007 ;

- avenant au protocole d'accord sur le droit syndical conclu le 5 décembre 2007 avec 4 des 5 organisations syndicales ;
- accord sur les salaires pour l'exercice 2008 négocié les 13 et 20 décembre 2007 et signé le 4 janvier 2008 par 4 des 5 organisations syndicales.

En dehors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux.

➤ **Allemagne :**

À Günzburg, un accord a été conclu le 22 février 2007 sur la prohibition de l'alcool et des drogues puis, le 1^{er} avril 2007, sur l'utilisation d'équipement de protection personnelle.

Un accord d'accompagnement social du projet de fermeture du site de Bonn a été signé le 12 juin 2007 avec les instances

représentatives du personnel (voir la section 17.3.2 du présent document de référence).

➤ **Italie :**

Les syndicats du site de Rho et les syndicats territoriaux ont signé le 21 juin 2007 un accord par lequel ils s'engagent ensemble à valoriser l'implication de tous sur les thèmes prioritaires de la sécurité, de la santé des salariés et de l'environnement.

➤ **États-Unis :**

Les employés des sites syndiqués sont couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats locaux et centraux. Ces accords, d'une durée moyenne de 3 ans à l'exception des sites de Calvert City (2 ans) et Birdsboro (5 ans), couvrent notamment les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail. En 2007, 3 accords ont été renégociés : Geneseo, Louisville et Memphis.

17.3.2 TRAITEMENT SOCIAL DES ÉVOLUTIONS DU GROUPE

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisations décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis dans le cadre des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, qu'elles soient centrales ou locales. Une grande attention est portée au traitement des conséquences sociales de ces évolutions.

- En janvier 2007, un processus d'information et de consultation des membres du comité d'entreprise de Soveplast, filiale à 100 % d'Alphacan (BU Tubes et Profilés) a été engagé sur un projet d'évolution de ses activités. La mise en œuvre de ce projet se traduit par la suppression de 28 emplois sur le site de Chantonnay (France). Au 31 décembre 2007, des solutions de reclassement interne ou externe ont été trouvées pour l'ensemble du personnel concerné.
- En février 2007, une procédure d'information et de consultation des membres du comité d'entreprise de Dorlyl, filiale à 100 % d'Arkema France et appartenant à la BU Compounds Vinyliques, a été engagée sur un projet d'arrêt des activités de cette société. La mise en œuvre de ce projet entraîne la suppression de 59 emplois. La direction de Dorlyl s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter les reclassements au sein du Groupe et, le cas échéant, le reclassement externe des salariés de cette société. Il est également proposé aux salariés remplissant les conditions d'adhésion, un dispositif de cessation anticipée d'activité. Au 31 décembre 2007, 36 salariés ont été reclassés et des solutions ont d'ores et déjà été identifiées pour plusieurs salariés concernés par ce projet.
- En février 2007, un processus d'information et de consultation des membres du comité central d'entreprise d'Arkema France a été

engagé sur un projet de réorganisation du site de Lacq-Mourenx (France). Ce projet se traduirait par la suppression de 48 postes de travail. Au 31 décembre 2007, des solutions de reclassement interne au Groupe ont été identifiées pour 24 salariés concernés par des suppressions de poste et 3 salariés restent à repositionner.

- En mars 2007, un processus d'information et de consultation des membres du comité d'établissement d'Arkema France concernant le site de Carling (France) a été engagée sur un projet de plan de performance destiné à sauvegarder la compétitivité du site par une réduction de ses coûts de structure et par la réorganisation de ses activités de production. Ce projet se traduit par la suppression de 58 postes de travail. Près de la moitié du personnel concerné par ce projet a bénéficié du dispositif de cessation anticipée d'activité. Une gestion active des emplois et des compétences sur le site tenant compte des départs naturels programmés est mise en œuvre afin d'assurer le reclassement sur le site du personnel concerné par des suppressions d'emploi.
- En mars 2007, un projet d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (France) a été présenté en comité central d'entreprise. La procédure s'est achevée le 18 juin 2007. La mise en œuvre de ce projet se traduit par la suppression de 196 postes. À ce jour, 105 salariés ont adhéré à un dispositif de cessation anticipée d'activité, 18 ont été reclassés dans le Groupe, 10 ont rejoint un site du groupe Total et 49 ont été reclassés dans d'autres sociétés ou ont choisi de mettre en œuvre un projet personnel. 14 dossiers sont en cours de traitement.
- En mai 2007, les instances représentatives du personnel du site de Bonn (Allemagne) ont été informées du projet de fermeture des fabrications Copolyamide de cette usine de la BU Polymères Techniques qui compte 90 salariés. L'arrêt est prévu en 2 temps : fin 2007, arrêt de l'activité poudres et mi-2009 arrêt de l'activité polymérisation. Un accord a été conclu le 12 juin 2007 avec

les instances de représentation du personnel sur les mesures d'accompagnement social de ce projet de fermeture.

- ▶ La direction de CECA, BU Spécialités Chimiques, a présenté le 14 juin 2007 aux membres du comité central d'entreprise, un projet visant à recentrer son activité tensioactifs de spécialités par l'acquisition de l'activité additifs antimottants pour engrais d'Arkzo Nobel et la cession à cette société de son activité amines primaires de commodité. Cette cession conduit à une évolution de l'organisation de l'usine de Feuchy (Pas de Calais – France) qui se traduit par la suppression de 22 postes. CECA a privilégié le reclassement sur le site de Feuchy des personnes concernées par une suppression de poste et ne pouvant bénéficier du dispositif de cessation anticipée d'activité mis en place.
- ▶ Le 22 juin 2007, la direction du site de Vlissingen (Pays-Bas) a présenté aux instances représentatives du personnel un projet de plan d'évolution destiné à restaurer la compétitivité de cette usine de la BU Additifs Fonctionnels. Le projet d'arrêt de la ligne de fabrication des dérivés de l'étain pour l'agrochimie et de modification de l'organisation générale du site conduit à la suppression de 57 postes. Le plan social a fait l'objet localement d'une négociation avec les partenaires sociaux.
- ▶ En octobre 2007, les représentants des syndicats du site de Rho (Italie) ont été informés d'un projet de réorganisation qui se traduirait par la suppression de 29 postes en production et de cinq postes au siège d'Arkema Srl. Un accord a été signé le 14 novembre 2007 entre les organisations syndicales et Arkema Srl portant sur le plan de restructuration du site de Rho. Le plan social prévoit des reclassements par mobilité interne et des départs en retraite et préretraite.
- ▶ La direction du site ARKEMA de Marseille Saint-Menet (France) a présenté le 12 octobre 2007 en comité d'établissement un projet d'évolution du site visant à conforter durablement ses activités. Ce projet se traduirait par la suppression de 48,5 postes et par une augmentation de 10 % de la capacité de production du monomère du polyamide Rilsan® 11. Il est envisagé de proposer aux salariés concernés notamment des solutions de reclassement (en priorité sur le site) et un dispositif de cessation anticipée d'activité.
- ▶ Le 20 décembre 2007, la direction de la BU Additifs Fonctionnels a présenté un plan d'évolution du site de Crosby (Texas) destiné à renforcer la compétitivité de cette usine qui produit des peroxydes organiques. Le projet entraînerait la suppression de 26 postes sur les 84 que compte l'établissement.
- ▶ Le 21 janvier 2008, la direction Arkema Serquigny (France) a initié une procédure d'information et de consultation de son comité d'établissement sur un projet de réorganisation du site spécialisé dans la fabrication de polyamides de spécialités. La mise en œuvre de ce plan se traduirait par la suppression de 49 postes. Compte tenu des possibilités de mobilité interne au site et de la négociation envisagée d'un dispositif de cessation anticipée d'activité, des solutions de reclassement sont identifiées pour chaque personne concernée.
- ▶ Le 7 février 2008, un processus d'information et de consultation du comité central d'entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet de création de deux Centres de Services Partagés pour les fonctions Ressources Humaines et Comptabilité. Ces centres seraient installés en région Lyonnaise et au siège social d'ARKEMA à Colombes. Ce projet conduirait à la suppression de 132 postes au sein des établissements d'Arkema France et à la création de 102 postes au sein des deux centres de services partagés.

17.4 Prévoyance – Retraite

17.4.1 PRÉVOYANCE ET AVANTAGES SOCIAUX

Dans la plupart des pays, des régimes de prévoyance couvrant au minimum les risques liés au décès et à l'invalidité ont été mis en place.

Les différentes entités du Groupe en France ou à l'étranger ont la responsabilité de faire évoluer les dispositifs de protection sociale et

avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés en fonction des besoins et des pratiques locales.

Ainsi, Arkema France a renégocié au second semestre 2006 le contrat Prévoyance destiné à tous les salariés de la Société dans le cadre d'un accord signé par l'ensemble des organisations syndicales.

17.4.2 DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Retraites supplémentaires – Arkema S.A.

Certains dirigeants bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies faisant l'objet de provisions dans les comptes consolidés et sociaux ainsi qu'il est indiqué à la section 16.2 du présent document de référence.

Retraites supplémentaires – Arkema France

En France, certains salariés bénéficient de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, de type différentiel. Ces régimes sont issus des sociétés Rhône-Poulenc et de diverses sociétés du Groupe Pechiney. Ils ont été créés dans les années 1950 et fermés, au plus tard, aux personnes embauchées postérieurement à 1973.

Les engagements correspondants (intégralité des droits acquis pour la population en retraite à cette date et droits acquis à la date de l'externalisation pour les personnes toujours en activité) ont été externalisés auprès de CNP Assurances à la date du 31 décembre 2004.

Les droits restant à acquérir par les actifs sont provisionnés dans les comptes du Groupe au fur et à mesure de leur acquisition, et donneront lieu à des versements réguliers de prime complémentaire.

Au terme de 2 années de mise en œuvre du contrat d'assurance, une nouvelle étude actuarielle d'estimation des rentes futures relatives aux personnes toujours en activité a été menée, afin de s'assurer du maintien de la pertinence des hypothèses retenues au moment de l'externalisation. Cette étude sera disponible au second semestre 2008.

Plan de pension du Groupe – Filiales étrangères significatives

Dans certains pays où les régimes de base obligatoires ne permettent pas une garantie de ressources suffisante, les entités du Groupe ont mis en place des plans de pension à prestations définies.

Afin de limiter les engagements correspondants, ces entités ont progressivement fermé les régimes aux nouveaux embauchés et les ont remplacés par des régimes à cotisations définies.

C'est le cas au Royaume-Uni et en Allemagne où les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux embauchés depuis le 1^{er} janvier 2002 et où ont été mis en place depuis cette date des plans de pension à cotisations définies.

Aux États-Unis, les modifications sont intervenues au cours de l'année 2006 :

- ▶ le régime de retraite à prestations définies a été fermé aux salariés recrutés après le 1^{er} janvier 2007 ;
- ▶ les droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 seront gelés et définitivement acquis.

Enfin, il faut rappeler, que, dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, le Groupe Total a repris les engagements de retraite relatifs aux personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 2005 aux États-Unis.

Aux Pays-Bas, le plan de pension a évolué en 2006 afin de respecter la nouvelle réglementation et ne permet plus le versement d'une pension avant l'âge légal de départ à la retraite. Les engagements de retraite correspondant sont couverts par un contrat d'assurance, conformément à la législation applicable.

17.5 Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié

17.5.1 INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

En sus du régime de participation légalement requis en France, Arkema France a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est constitué de deux éléments : une prime de résultats qui est fonction des résultats financiers au niveau d'Arkema France en France et une prime de progrès définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 13 avril 2005 et signé par les organisations syndicales CFDT et CFTC, il couvre les

exercices 2005, 2006 et 2007. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice est de 3,9 % de la masse salariale.

Au titre de 2005, 2006 et 2007, le montant moyen versé par collaborateur est de l'ordre de 1 000 euros.

Les autres entités françaises du Groupe disposent d'accords d'intéressement spécifiques fondés sur les mêmes principes.

En fin d'année 2007, des négociations ont été engagées afin de renouveler, pour trois ans, un nouvel accord d'intéressement.

17.5.2 ÉPARGNE SALARIALE

Un dispositif Plan d'Épargne Groupe permet aux salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement d'un montant maximum de 800 euros/an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France intégralement investi en actions ARKEMA et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

17.5.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et souhaite procéder périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés afin de les associer étroitement au développement du Groupe.

En effet, l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2006 avait délégué au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de vingt-six mois, en réservant la souscription aux salariés du Groupe adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 millions d'actions.

Faisant usage de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dont les caractéristiques ont été fixées lors de sa séance du 4 mars 2008. Il en résulte que le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 2007. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours cotés pendant les 20 séances précédant le jour du Conseil, moyenne à laquelle a été appliquée une décote de 20 %.

La période de souscription s'est ouverte le 25 mars 2008 et s'achèvera le 13 avril 2008 au soir.

Conformément à l'article 14 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers, Arkema S.A. a publié le 20 mars 2008, sur son site Internet, un communiqué précisant notamment les conditions de cette opération.

L'opération a été ouverte aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce, qui ont adhéré au PEG-A, et pour lesquelles les autorisations administratives locales ont été obtenues. Elle a été également ouverte aux anciens salariés d'Arkema S.A. et de ses filiales ayant fait valoir leur droit à la retraite et ayant conservé des avoirs au plan d'épargne d'entreprise.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008 d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne entreprise, pour un montant nominal maximal de 20 millions d'euros. L'autorisation proposée privera d'effet, à compter de cette même date, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 21^e résolution.

Voir annexe 4 « Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 ».

17.5.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a autorisé le Conseil d'administration d'ARKEMA à procéder à des attributions gratuites d'actions ainsi qu'à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe afin de les associer étroitement à son développement ainsi qu'à ses performances financières et boursières.

En application de cette autorisation et sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et du 14 mai 2007 a validé la liste d'environ 600 bénéficiaires au titre respectivement, d'un plan d'option de souscription et d'un plan d'attribution gratuite d'actions dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

Plan d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont consenties pour une période de huit ans, leur prix d'exercice correspond à la moyenne des cours cotés de l'action durant les vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, sans application de décote.

Ces options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve de condition de présence dans le Groupe, les actions issues de la levée de options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

SUIVI DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2007

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Nombre total d'options consenties/actions pouvant être souscrites	540 000	600 000	1 140 000
dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	55 000	70 000	125 000
dont 10 premiers attributaires salariés ⁽²⁾	181 000	217 000	398 000
Date de départ d'exercice des options	5 juillet 2008	15 mai 2009	
Date d'expiration du Plan	4 juillet 2014	14 mai 2015	
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	
Nombre d'options :			
> existantes au 1 ^{er} janvier 2007	540 000		540 000
> attribuées en 2007		600 000	600 000
> exercées en 2007			
> annulées en 2007	4 000		4 000
Nombre d'options existantes au 31/12/2007	536 000	600 000	1 136 000

(1) M. Thierry Le Hénaff, Président directeur général, a bénéficié de l'attribution de 55 000 options de souscription en 2006 et de 70 000 options de souscription en 2007.

(2) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe et d'une condition de progression de la rentabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'année de l'attribution définitive définie par le Conseil d'administration.

À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan, les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

SUIVI DES PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2007

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Nombre total de droits à attribution gratuite d'actions	150 000	125 000	275 000
dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	8 000	7 000	15 000
dont 10 premiers attributaires salariés ⁽²⁾	30 500	21 700	52 200
Début de la période d'acquisition	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Date d'attribution définitive sous réserve des conditions fixées	5 juillet 2008	15 mai 2009	
Fin de la période d'obligation de conservation sauf exception prévue au plan	5 juillet 2010	15 mai 2011	
Nombre d'actions gratuites :			
> existantes au 1 ^{er} janvier 2007	150 000	-	150 000
> attribuées en 2007	-	125 000	125 000
> annulées en 2007	6 685		6 685
> attribuées définitivement en 2007	-		-
Nombre de droits à attribution gratuite existant au 31/12/2007	143 315	125 000	268 315

(1) M. Thierry Le Hénaff, Président directeur général, a bénéficié de 8 000 droits à attribution gratuite d'actions en 2006 et de 7 000 en 2007.

(2) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, les plans d'option de souscription et d'attribution d'actions gratuites arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mai 2007 prévoient que les mandataires sociaux d'Arkema S.A. et membres du comité exécutif du Groupe ont l'obligation de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, une partie des actions issues des options exercées ainsi qu'une partie des actions attribuées définitivement.

17.6 Actions citoyennes et œuvres sociales

La démarche Terrains d'entente® développée depuis plusieurs années est une démarche d'ouverture et de dialogue destinée à faire mieux connaître les activités et les produits d'ARKEMA aux communautés riveraines de nos sites industriels.

Terrains d'entente® a pour principes d'action :

- l'écoute pour appréhender les interrogations et les attentes ;
- le dialogue régulier avec toutes les parties prenantes : élus, riverains, associations locales, monde de l'éducation, pour expliquer la finalité de nos produits, la nature de nos activités et le fonctionnement de nos usines ;
- la promotion d'une culture de la prévention pour améliorer sans cesse, la sécurité industrielle et la protection de l'environnement et de la santé.

Démarche de proximité initiée en France, Terrains d'entente® a été progressivement développée dans tous les pays dans lesquels ARKEMA est présent au travers de nombreuses actions : journées portes ouvertes, visites d'usine, réunions publiques d'information, expositions, journées sécurité.

- ARKEMA et la Croix-Rouge française ont signé le 14 octobre 2005 une convention de partenariat pour la formation aux gestes de premiers secours. Ce programme ouvert aux salariés de l'entreprise s'adresse aussi aux riverains des 35 sites industriels d'ARKEMA et de ses filiales en France. L'objectif affiché de ce partenariat est de sensibiliser 5 000 personnes sur une période de deux ans. Déployées progressivement dans le courant de l'année 2006, au siège social et sur les sites industriels français d'ARKEMA et de ses filiales, les séances de formation ont déjà rassemblé plus de 3 200 personnes dont près de la moitié extérieures au Groupe. Au travers de ce partenariat, ARKEMA renforce sa démarche Terrains d'entente® en associant les salariés et les riverains de ses usines dans une action de progrès au service de la collectivité.
- La Fête de la Science est organisée dans toute la France, à l'initiative du ministère délégué à la Recherche et à l'Éducation. C'est un rendez-vous incontournable où chercheurs, universitaires, industriels et ingénieurs vont à la rencontre du grand public et des milieux scolaires pour dialoguer et permettre l'accès à des connaissances nouvelles. C'est en Rhône-Alpes qu'elle connaît la plus forte fréquentation de tout le territoire. Il s'agissait en 2007 de la 16^e édition.

Du 8 au 14 octobre 2007, ARKEMA était présent dans différents lieux : sur le village des sciences du Rhône, à Lyon Villeurbanne, dans un collège voisin de l'usine de Balan, à Dagneux, et sur le village des sciences de la Maurienne, à côté de l'usine de La Chambre.

La participation active du personnel ARKEMA engagé sur cet événement a permis de faire connaître ARKEMA et ses produits au grand public. Cette manifestation, qui favorise la dialogue, l'ouverture et la rencontre de différents publics, s'inscrit pleinement dans la démarche Terrains d'entente®.

► Aux États Unis, le *Science Teacher Program* d'Arkema Inc., a bénéficié à des centaines d'enseignants et à plusieurs milliers d'élèves des écoles primaires et secondaires dont la plupart issus de milieux défavorisés.

Au cours d'une semaine de formation intensive au sein des sites industriels, les enseignants expérimentent des outils pratiques conçus pour rendre plus attrayant leur enseignement des matières scientifiques. Tout au long de l'année scolaire, ils ont le soutien des

chercheurs d'Arkema Inc. et reçoivent une dotation pour l'achat de matériel destiné à l'expérimentation en classe. Les enseignants ont également la possibilité de visiter des installations industrielles pour approfondir leurs connaissances sur les modes de fabrication et les applications de produits de l'industrie chimique.

Le *Science Teacher Program* est déployé autour de 13 sites industriels d'Arkema Inc. répartis dans plusieurs états américains.

Par ailleurs, ARKEMA contribue aux « œuvres sociales » c'est à dire l'ensemble des activités ou services développées au bénéfice des membres de son personnel et de leurs familles. Celles-ci sont gérées directement ou par l'intermédiaire des comités d'entreprise ou établissement. La diversité de ces œuvres est importante : mutuelles santé, services de restauration, activités culturelles ou sportives. À titre d'illustration, ces œuvres représentent en moyenne chaque année 4 % de la masse salariale d'Arkema France.

Principaux actionnaires

18.1	Répartition du capital social et des droits de vote	132
18.2	Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote	133
18.3	Caducité des limitations du nombre de droits de vote	133
18.4	Contrôle de la Société	133

18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

À la connaissance de la Société, la répartition du capital d'Arkema S.A. aux 31 décembre 2006 et 2007 était la suivante :

	2007		2006	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
1. Actionnaires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote				
Greenlight Capital ^(a)	10,6	10,6	10,6	10,6
Dodge & Cox ^(b)	9,9	9,9	5,0	5,0
JP Morgan AM ^(c)	n/a	n/a	5,0	5,0
Groupe Bruxelles Lambert ^(d)	3,9	3,9	3,9	3,9
Compagnie Nationale à Portefeuille ^(d)	1,3	1,3	1,3	1,3
Barclays Global Investors ^(e)	5,9	5,9	n/a	n/a
2. Autres actionnaires institutionnels	58,3	58,3	64,5	64,5
dont porteurs d'ADR ^(g)	3,6	3,6	3,7	3,7
3. Salariés du Groupe ^(f)	1,0	1,0	0,7	0,7
4. Actionnaires individuels	9,1	9,1	9,0	9,0
TOTAL	100	100	100	100

La répartition du capital d'Arkema S.A. a été établie sur la base de 60 453 823 actions correspondant à 60 453 823 droits de vote. Des procédures TPI ont été réalisées à la fin de ces deux exercices. À la connaissance de la Société, sur la base de ses registres, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

(a) Les sociétés Greenlight Capital LLC, Greenlight Capital Inc et DME Advisors LP, ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 13 juin 2006, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Ces sociétés ont effectué le 20 juin 2006 une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de ces franchissements de seuil, aux termes de laquelle elles ont déclaré que « les opérations ont été et seront poursuivies au gré des opportunités du marché ».

(b) La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

(c) La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 août 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2007, lesdits seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

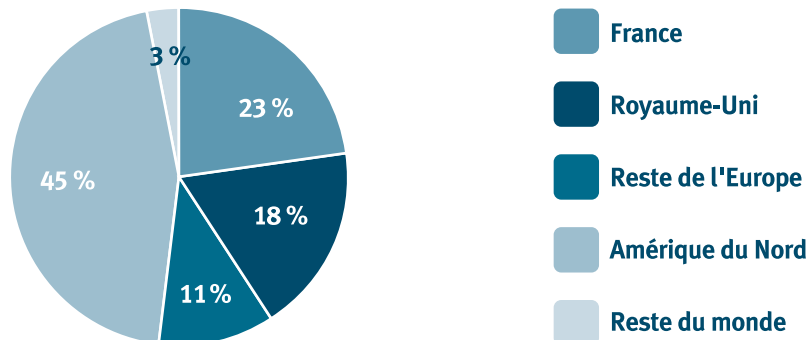
(d) Groupe Bruxelles Lambert est une société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frère-Bourgeois S.A., par l'intermédiaire principalement, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans Compagnie Nationale à Portefeuille.

(e) La société Barclays Global Investors UK Holding Ltd, agissant pour le compte de ses filiales, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 août 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

(f) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(g) American Depositary Receipts. La Société a mis en place un programme ADR aux États-Unis, et a conclu à cette fin un Deposit Agreement avec Bank Of New York le 18 mai 2006.

Répartition géographique de l'actionnariat (estimation au 31 décembre 2007)



18.2 Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote

Les articles 17.3 et 17.4 des statuts de la Société prévoient une limitation des droits de vote d'un même actionnaire à 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société, ainsi qu'un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif, ce droit de vote double étant lui-même limité à 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Les dispositions relatives aux droits de vote double et aux limitations des droits de vote, votées par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2006, sont précisées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

18.3 Caducité des limitations du nombre de droits de vote

Les limitations prévues dans les statuts et décrites à la section 21.2.6 du présent document de référence deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs

personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

18.4 Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence, la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire.

À la date du présent document de référence, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

Opérations avec des apparentés

L'essentiel des sociétés non consolidées du Groupe à la date du présent document de référence est mentionné au chapitre 25 du présent document de référence. Certaines de ces sociétés vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe.

En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives, qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 27 des états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	138
20.2	États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	140
20.3	Notes annexes aux états financiers consolidés	153
20.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	197
20.5	Comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2007	199
20.6	Notes annexes aux comptes annuels de la Société	202
20.7	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	211

20.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Ernst & Young Audit

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris la Défense Cedex

commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes
Capital social : € 604 538 230

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Arkema S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le chapitre B « Principes et méthodes comptables », et la note 10 « Incidence des changements de méthodes et reclassements sur les états financiers 2006 », respectivement aux pages 9 et 32 de l'annexe qui exposent les changements comptables opérés durant l'exercice, parmi lesquels l'application de l'option offerte par IAS 19 permettant de comptabiliser directement en capitaux propres les gains et pertes actuariels et l'adoption de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les sociétés sous contrôle conjoint.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le Groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées et revu les calculs effectués par le Groupe. Nous avons également vérifié que les notes 4, 11 et 12 du chapitre « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe comptabilise des provisions couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges relevant du droit de la concurrence et les coûts de restructuration selon les modalités décrites dans la note 9 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Par ailleurs les notes 21.1 et 21.2 du chapitre « Notes annexes aux comptes consolidés » mentionnent l'existence de passifs éventuels. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions et à examiner les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par la Société à l'appui des provisions constituées, parmi lesquelles certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que les notes 4, 15, 20.4, 20.5, 20.6, 21.1 et 21.2 ainsi que les notes 29.2.1 et 29.2.2 du chapitre « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon des modalités décrites dans la note 10 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Ces engagements ont fait pour l'essentiel l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues et avons vérifié que les notes 5, 10 et 20.3 du chapitre « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- la note 7-« Regroupements d'entreprises » du chapitre « Notes annexes aux comptes consolidés » détaille les justes valeurs des actifs et passifs acquis et l'écart d'acquisition relatifs à l'entrée dans le périmètre du Groupe de la société Coatex. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance du processus mis en place par le Groupe pour déterminer ces valeurs, et à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles sont fondées les estimations qui les supportent. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des informations disponibles lors de l'arrêt des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Jean-Louis Caulier

Associé

ERNST & YOUNG AUDIT

François Carrega

Associé

20.2 États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2006	2007
Chiffre d'affaires	(1&2)	5 664	5 675
Coûts et charges d'exploitation		(4 879)	(4 827)
Frais de recherche et développement	(3)	(168)	(158)
Frais administratifs et commerciaux		(417)	(397)
Résultat d'exploitation courant	(1)	200	293
Autres charges et produits	(4)	(92)	(72)
Résultat d'exploitation	(1)	108	221
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	1	5
Résultat financier	(5)	(10)	(15)
Impôts sur le résultat	(6)	(59)	(104)
Résultat net des activités poursuivies		40	107
Résultat net des activités abandonnées	(8)	7	17
Résultat net		47	124
Dont résultat net - part des minoritaires		2	2
Dont résultat net - part du Groupe		45	122
Résultat net par action (en euros)	(9)	0.75	2.02
Résultat net dilué par action (en euros)	(9)	0.75	2.01
Amortissements	(1)	(211)	(225)
EBITDA *	(1)	411	518
RÉSULTAT NET COURANT *		115	186

* cf. note B-15 Principes et méthodes comptables – Principaux indicateurs comptables et financiers.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2007 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B Principes et méthodes comptables.

BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Actif			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(11)	236	460
Immobilisations corporelles, valeur nette	(12)	1 376	1 525
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(13) *	104	42
Autres titres de participation	(14)	21	24
Impôts différés actifs	(6) *	36	18
Autres actifs non courants	(15) *	121	100
TOTAL ACTIF NON COURANT		1 894	2 169
Stocks	(16)	1 036	1 017
Clients et comptes rattachés	(17) *	1 011	1 000
Autres créances	(17) *	202	160
Impôts sur les sociétés – créances		36	31
Autres actifs courants	(24)	-	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	171	58
TOTAL ACTIF DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(8)	144	-
TOTAL ACTIF COURANT		2 600	2 267
TOTAL ACTIF		4 494	4 436
Passif			
Capital		605	605
Primes et réserves	*	1 313	1 449
Écarts de conversion		(27)	(140)
Actions autodétenues		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE	(19)	1 891	1 914
Intérêts minoritaires		15	21
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		1 906	1 935
Impôts différés passifs		14	54
Provisions et autres passifs non courants	(20) *	891	833
Emprunts et dettes financières à long terme	(22)	52	61
TOTAL PASSIF NON COURANT		957	948
Fournisseurs et comptes rattachés	*	791	786
Autres créditeurs et dettes diverses	(25) *	314	290
Impôts sur les sociétés – dettes		14	15
Autres passifs courants	(24)	-	6
Emprunts et dettes financières à court terme	(22)	443	456
TOTAL PASSIF DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(8)	69	-
TOTAL PASSIF COURANT		1 631	1 553
TOTAL PASSIF		4 494	4 436

* Les montants au 31 décembre 2006 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés dans la note 10.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2007 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B Principes et méthodes comptables.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	2006	2007
Résultat net	47	125
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	218	246
Autres provisions et impôts différés	(210)	(3)
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(5)	(96)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(5)
Variation besoin en fonds de roulement	16	47
Autres variations	3	5
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	68	319
Investissements incorporels et corporels	(336)	(325)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	(7)	(294)
Augmentation des Prêts	(59)	(15)
Investissements	(402)	(634)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	6	88
Produits de cession titres, nets de la trésorerie cédée	-	105
Produits de cession de titres de participation	10	1
Remboursement de prêts long terme	38	27
Désinvestissements	54	221
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(348)	(413)
Variation de capital et autres fonds propres	532	5
Dividendes payés aux actionnaires	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	(1)	-
Augmentation/Diminution de l'endettement long terme	(6)	9
Augmentation/Diminution de l'endettement court terme	(130)	(4)
Flux de trésorerie provenant du financement	395	10
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	115	(84)
Incidence variations change et périmètre	(18)	(29)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	67	171
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées en fin de période	(14)	-
Avance de trésorerie consentie aux activités abandonnées	20	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	171	58

Le tableau des flux de trésorerie en 2006 intègre les flux des activités abandonnées (Cerexagri) (cf. note 8).

Au 31 décembre 2007, les impôts versés s'élèvent à 54 millions d'euros (104 millions d'euros au 31 décembre 2006). Le montant des

intérêts reçus et versés au 31 décembre 2007 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent respectivement à 0,5 et 16 millions d'euros (0,2 et 8 millions d'euros au 31 décembre 2006).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Actions émises			Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
Au 1^{er} janvier 2006	4 000	-	-	1 312	83	-	-	1 395	14	1 409
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Emissions d'actions	60 449 823	605	1 006	(1 078)	-	-	-	532	-	532
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction avec les actionnaires	60 449 823	605	1 006	(1 078)	-	-	-	532	(1)	531
Résultat net	-	-	-	45	-	-	-	45	2	47
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Pertes et gains actuariels	-	-	-	22	-	-	-	22	-	22
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	-	(110)
Autres	-	-	-	5	-	-	-	5	-	5
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	73	(110)	-	-	(37)	2	(35)
AU 31 DÉCEMBRE 2006	60 453 823	605	1 006	307	(27)	-	-	1 891	15	1 906

	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	(En millions d'euros)	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Nombre			
Au 1^{er} janvier 2007	60 453 823	605	1 006	307	(27)	-	-	1 891	15	1 906
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Résultat net	-	-	-	122	-	-	-	122	2	124
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	7	-	-	-	7	-	7
Pertes et gains actuariels	-	-	-	9	-	-	-	9	-	9
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(113)	-	-	(113)	(1)	(114)
Autres	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	(2)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	136	(113)	-	-	23	1	24
AU 31 DÉCEMBRE 2007	60 453 823	605	1 006	443	(140)	-	-	1 914	21	1 935

Les montants au 1^{er} janvier 2006 et au 31 décembre 2006 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés en note 10.

A. FAITS MARQUANTS

1. Principaux projets de réorganisation de l'année

Les impacts comptables sont présentés dans la rubrique « autres charges et produits » (cf. note 4).

1.1 Réorganisations dans le pôle Produits Vinyliques

Un plan d'évolution du site industriel Soveplast de Chantonnay (France) (BU Tubes et Profilés) a été annoncé en janvier 2007, en vue de restaurer la compétitivité du site.

En février 2007, la BU Compounds Vinyliques a annoncé l'arrêt en 2008 des activités de Dorlyl en France et la rationalisation de ses sites en Italie.

1.2 Réorganisations dans le pôle Chimie Industrielle

En janvier 2007, la BU Thiochimie a lancé un plan d'actions pour améliorer la compétitivité de sa plate-forme de production de Lacq-Mourenx (France). Ce projet permettra de simplifier l'organisation et se traduira également par une augmentation de la capacité de production de DMDS de 30 %.

Au 1^{er} trimestre 2007, la BU Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avoid (France) un plan de performance destiné à accroître sa compétitivité.

Enfin, en mars 2007, le Groupe a annoncé, dans sa BU Fluorés, le recentrage de l'usine de Pierre-Bénite sur ses activités les plus performantes pour en faire un site européen compétitif dans le domaine des fluorés. Le processus d'information consultation s'est achevé le 18 juin.

1.3 Réorganisations dans le pôle Produits de Performance

En mai 2007, ARKEMA a annoncé, dans sa BU Polymères Techniques, la fermeture en deux étapes de son usine de production de poudres co-polyamides de Bonn (Allemagne).

En juin 2007, ARKEMA a annoncé un plan de réorganisation de son site d'additifs fonctionnels à Vlissingen (Pays-Bas).

ARKEMA a annoncé, en octobre 2007, un plan destiné à améliorer la productivité de son site de Marseille Saint-Menet (France) spécialisé dans la production du monomère du polyamide Rilsan® 11, et à accroître sa capacité de production de 10 % et, poursuit la restructuration de son activité polyamides avec un projet d'optimisation de son site de Serquigny.

2. Événements sur le site de Lavéra (France)

Dans la nuit du 23 au 24 mai 2007, un incendie s'est déclaré sur l'un des trois fours de l'unité de fabrication de chlorure de vinyle engendrant l'arrêt des unités de production. Comme prévu, les unités de production de Lavéra ont redémarré à la fin du mois de

septembre 2007. Les conséquences financières de ce sinistre figurent en « autres charges et produits » (cf. note 4).

3. Principales évolutions du portefeuille d'activités

3.1. Cession de Cerexagri à UPL

En novembre 2006, ARKEMA avait annoncé un projet de cession de son activité agrochimique Cerexagri, spécialisée dans la formulation et la production de produits phytosanitaires, à la société indienne United Phosphorus Limited (UPL). Cette activité avait généré en 2006, un chiffre d'affaires de 202 millions d'euros.

Le 1^{er} février 2007, ARKEMA a finalisé la vente de Cerexagri à UPL. Compte tenu des frais de cession et après prise en compte des garanties accordées à l'acheteur, la plus-value de cession s'établit à environ 17 millions d'euros (cf. note 8).

3.2. Cession à Taminco de l'activité amines de spécialité aux États-Unis

Le 1^{er} mai 2007, ARKEMA a cédé au groupe belge Taminco son activité amines de spécialité (rattachée à la BU Thiochimie) dont la production est basée sur le site de Riverview (Michigan). Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 72 millions de dollars US en 2006 et un chiffre d'affaires de 21 millions de dollars US en 2007. La cession a un impact peu significatif dans les comptes du Groupe. Les impacts comptables de cette cession sont présentés dans la rubrique « autres charges et produits » (cf. note 4).

3.3. Cession à Hexion des activités Résines Urée Formol du site de Leuna

Le 1^{er} novembre 2007, ARKEMA a cédé à la société américaine Hexion Specialty Chemicals son activité Résines Urée Formol dont les productions sont localisées sur le site allemand de Leuna. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 101 millions d'euros en 2006 et un chiffre d'affaires de 89 millions d'euros en 2007. Cette cession dégage une plus-value avant impôt de 30 millions d'euros dans les comptes 2007. Les impacts comptables de cette cession sont présentés dans la rubrique « autres charges et produits » (cf. note 4).

3.4. Acquisition de Coatex

Le 1^{er} octobre 2007, ARKEMA a finalisé l'acquisition du Groupe Coatex, spécialisé dans les polymères principalement d'origine acrylique. Depuis cette date, cette activité constitue la BU Polymères Acryliques de spécialité et est rattachée au pôle Chimie Industrielle (cf. note 7).

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

ARKEMA est un acteur de la chimie mondiale qui regroupe trois pôles d'activités cohérents et intégrés : les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la Société est domicilié au 420, rue d'Estiennes-d'Orves 92705 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés d'ARKEMA au 31 décembre 2007 ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 4 mars 2008. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2008.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IAS B (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2007, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2007 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, à l'exception :

- ▶ du traitement des écarts actuariels pour lesquels ARKEMA a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses, Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, directement en capitaux propres, sur la ligne « Perte et gains actuariels » (cf. § B-10 et note 10) ;
- ▶ du classement, à compter du 1^{er} janvier 2007, du coût financier relatif aux provisions pour avantages du personnel, du rendement attendu des actifs du régime (tels que définis par IAS 19) et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, en résultat financier et non plus en coûts et charges d'exploitation (cf. § B-10 et note 5) ;
- ▶ du traitement des sociétés sous contrôle conjoint désormais consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, et non plus par mise en équivalence (cf. § B-2) ;
- ▶ des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir : IFRIC 7, 8, 9 et 10. Leur application n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2007. Les impacts de l'amendement IAS 1 sont traduits dans les notes 19 et 22. Les impacts de l'application d'IFRS 7 ont été traduits dans les notes 22, 23 et 24.

L'établissement des comptes consolidés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser

des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs (corporels, incorporels et des titres de participation), des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

1. Base de préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2006

Le Groupe Arkema a été constitué juridiquement le 18 mai 2006, date de réalisation de la « scission des Activités Arkema ». Les deux scissions partielles et la fusion ont été traitées comptablement en valeur nette comptable comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun.

L'ensemble des sociétés du périmètre ARKEMA a été consolidé dès le 1^{er} janvier 2006, car :

- i) le Groupe Arkema existait opérationnellement antérieurement au 18 mai 2006 ;
- ii) l'ensemble des activités était contrôlé au 1^{er} janvier 2006 (contrôle de fait en raison de l'existence d'une direction Groupe).

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2006 couvrent donc la période à compter du 1^{er} janvier 2006, indépendamment de la date de finalisation des opérations juridiques. Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 sont arrêtés sur la base des comptes individuels des entreprises consolidées couvrant cette même période et retraités le cas échéant pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe Arkema.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

2. Principes de consolidation

- ▶ Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Depuis le 1^{er} janvier 2007, les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Le changement de méthode décidé par le Groupe a pour objectif de faciliter la comparabilité avec les autres acteurs de l'industrie chimique. Les enjeux de ce changement de méthode concernent essentiellement les nouveaux projets de Joint-Venture pour lesquels l'intégration proportionnelle est la meilleure traduction de la réalité économique. Jusqu'au 31 décembre 2006, les sociétés concernées par le changement de méthode fournissaient une information extrêmement limitée qui ne permet pas de traiter le changement de façon rétrospective. En conséquence, ce changement de méthode est appliqué de façon prospective à compter du 1^{er} janvier 2007 et les soldes relatifs à 2006 n'ont pas été retraités.

Les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle ont été intégrés dans les flux de reclassement de la période.

- Au compte de résultat consolidé, l'effet du changement de méthode à fin 2007 se traduit par une diminution de 29 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, une augmentation d'1 million d'euros sur le résultat d'exploitation, une diminution du résultat financier d'1 million d'euros, et un impact positif sur l'EBITDA de 8 millions d'euros.
- L'effet du changement de méthode au 1^{er} janvier 2007 se traduit par une diminution de 61 millions d'euros sur le poste « sociétés mises en équivalence (titres et prêts) », une augmentation de 46 millions d'euros sur les immobilisations corporelles nettes, de 17 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles nettes, et de 9 millions d'euros sur l'endettement net.
- Le changement de méthode n'a pas d'effet significatif sur le tableau des flux de trésorerie consolidés.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

3. Méthode de conversion

3.1. États financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part des minoritaires.

3.2. Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

4.1. Écarts d'acquisition et marques

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe 6.

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur.

4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi la certitude d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché du nouveau produit ; et
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

5. Immobilisations corporelles

5.1. Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'emprunts relatifs à l'acquisition ou à la construction des immobilisations ne sont pas activés et sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2. Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 - 10 ans ;
- matériel de transport : 5 - 20 ans ;
- installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans ;
- constructions : 10 - 30 ans.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les marques.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère

des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale du Groupe (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2006 et en 2007 la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance de 1,5 %. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7,5 % après impôt en 2006 et en 2007. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible. Notamment, en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur, portant sur un écart d'acquisition, comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises.

7. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés.

7.1. Autres titres de participation

Ces instruments sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas exceptionnels où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2. Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque

arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5. Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6. Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

8. Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

9. Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des

tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;

- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note 21 sur les passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont pas actualisées, le Groupe estimant non significatif l'impact de cette non actualisation.

10. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

A compter du 1^{er} janvier 2007, le Groupe a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses, Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Pertes et gains actuariels ».

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier à compter du 1^{er} janvier 2007.

11. Quotas d'émission de CO₂

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

13. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des

réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas objet d'un calcul d'actualisation.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

14. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la direction générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent le chlore/soude, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, les polymères acryliques de spécialité à compter du 1^{er} octobre 2007, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les additifs fonctionnels, et les résines urée-formol jusqu'au 31 octobre 2007. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

15. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;

► **autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :

- les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession,
 - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
 - certaines charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,
 - les frais liés à la Scission des Activités Arkema ;
- **résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé :
- des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant (anciennement appelé EBITDA courant) ;
- **besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part ;
- **capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement ;
- **endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

16. Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie).

Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

17. Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

18. Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

19. Regroupements d'entreprises

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition pour comptabiliser tous les regroupements d'entreprises entrant dans le champ d'IFRS 3. Le coût d'un regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur en échange du contrôle de l'entreprise acquise, augmentée de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Le Groupe comptabilise, à la date de l'acquisition, les actifs identifiables de l'entreprise acquise, les passifs identifiables et passifs éventuels assumés, à la juste valeur. Le goodwill acquis lors d'une acquisition est comptabilisé comme un actif et initialement évalué à l'excédent du coût de l'acquisition sur la part de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs identifiables, passifs et passifs éventuels acquis.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

20. Activités abandonnées et actifs non courants détenus en vue de la vente

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées et des actifs non courants détenus en vue de la vente. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie sans distinguer activités poursuivies et activités abandonnées. Les informations sur les flux de trésorerie des activités abandonnées sont néanmoins disponibles dans la note spécifique de l'annexe.

21. Nouveaux principes comptables non encore applicables

L'impact des normes ou interprétations publiées respectivement par l'IAS B et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur au 31 décembre 2007 et non appliquées par anticipation par le Groupe, tels que IAS 1 révisé, IFRS 8, IFRIC 11, 12, 13 et 14 et l'amendement d'IAS 23 est en cours d'analyse.

20.3 Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	INFORMATIONS PAR SECTEURS	154
NOTE 2	INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	156
NOTE 3	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	156
NOTE 4	AUTRES CHARGES ET PRODUITS	157
NOTE 5	RÉSULTAT FINANCIER	157
NOTE 6	IMPÔT	158
NOTE 7	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	160
NOTE 8	ACTIVITÉS ABANDONNÉES	161
NOTE 9	RÉSULTAT PAR ACTION	162
NOTE 10	INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES ET RECLASSEMENTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2006	162
NOTE 11	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164
NOTE 12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166
NOTE 13	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE : TITRES ET PRÊTS	168
NOTE 14	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	168
NOTE 15	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	169
NOTE 16	STOCKS	169
NOTE 17	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES	169
NOTE 18	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	170
NOTE 19	CAPITAUX PROPRES	170
NOTE 20	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	170
NOTE 21	PASSIFS ÉVENTUELS	176
NOTE 22	DETTES FINANCIÈRES	179
NOTE 23	GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	181
NOTE 24	PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	182
NOTE 25	AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES	184
NOTE 26	CHARGES DE PERSONNEL	184
NOTE 27	PARTIES LIÉES	184
NOTE 28	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	186
NOTE 29	ENGAGEMENTS HORS BILAN	188
NOTE 30	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	194

Note 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

31 décembre 2006 (En millions d'euros)	Produits Viny- liques	Chimie Indus- trielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 379	2 494	1 784	7	5 664
Chiffre d'affaires inter secteurs	74	179	17	-	
Chiffre d'affaires total	1 453	2 673	1 801	7	
Résultat d'exploitation courant	21	160	71	(52)	200
Autres charges et produits	(8)	2	(41)	(45)	(92)
Résultat d'exploitation	13	162	30	(97)	108
Résultats des SME	1	(1)	1	-	1
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(17)	(107)	(85)	(2)	(211)
Résultat des dépréciations	-	-	-	-	-
Provisions	41	18	(21)	208	246
EBITDA	38	267	156	(50)	411
Effectifs en fin de période	4 330	5 975	6 279	-	16 584
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	204	798	592	18	1 612
Titres des sociétés mises en équivalence	37	59	8	-	104
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	6	15	11	110	142
Besoin en fonds de roulement	236	482	436	12	1 166
Capitaux employés	483	1 354	1 047	140	3 024
Provisions	(226)	(182)	(203)	(246)	(857)
Impôts différés actifs	-	-	-	36	36
Impôts différés passifs	-	-	-	(14)	(14)
Endettement net	-	-	-	324	324
Investissements incorporels et corporels incluant Cerexagri	76	172	87	1	336

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été retraités des activités abandonnées à l'exception des investissements incorporels et corporels issus du tableau des flux de trésorerie (cf. note B-20 Principes et méthodes comptables/activités abandonnées et actifs non courants détenus en vue de la vente). Les données du compte

de résultat 2006 n'intègrent pas les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle, ni le reclassement de l'interest cost, du rendement attendu des actifs, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, en résultat financier (cf. note 10).

31 décembre 2007	Produits Viny- liques	Chimie Indus- trielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
<i>(En millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 418	2 529	1 723	5	5 675
Chiffre d'affaires inter secteurs	63	158	18	-	
Chiffre d'affaires total	1 481	2 687	1 741	5	
Résultat d'exploitation courant	65	178	97	(47)	293
Autres charges et produits	(12)	(43)	(8)	(9)	(72)
Résultat d'exploitation	53	135	89	(56)	221
Résultats des SME	4	-	1	-	5
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(26)	(111)	(86)	(2)	(225)
Résultat des dépréciations	-	(2)	-	-	(2)
Provisions	10	(16)	(8)	41	27
EBITDA	90	289	184	(45)	518
Effectifs en fin de période	4 000	5 866	5 143	-	15 009
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	294	1 118	555	18	1 985
Titres des sociétés mises en équivalence	38	-	4	-	42
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	4	15	23	82	124
Besoin en fonds de roulement	296	432	423	(39)	1 112
Capitaux employés	632	1 565	1 005	61	3 263
Provisions	(205)	(197)	(198)	(204)	(804)
Impôts différés actifs	-	-	-	18	18
Impôts différés passifs	-	-	-	(54)	(54)
Endettement net	-	-	-	459	459
Investissements incorporels et corporels	111	124	83	7	325

Les comptes consolidés 2007 intègrent :

- les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle. Le changement du mode de comptabilisation concerne les sociétés Oxochimie et American Acryl, incluses dans le pôle Chimie Industrielle, ainsi que la société Stannica LLC, relevant du pôle Produits de Performance ;

- les effets du reclassement de l'interest cost, du rendement attendu des actifs et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme en résultat financier.

Note 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone des actifs.

31 décembre 2006						
(En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe ⁽³⁾	1 033	2 228	1 406	722	275	5 664
Capitaux employés ⁽³⁾	1 591	420	817	162	34	3 024
Investissements incorporels et corporels bruts ⁽²⁾	228	31	68	9	-	336
Effectifs en fin de période ⁽²⁾	10 002	2 634	2 634	1 216	98	16 584

Les données de 2006 n'intègrent pas les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle.

31 décembre 2007						
(En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 041	2 332	1 264	747	291	5 675
Capitaux employés	1 932	393	721	183	34	3 263
Investissements incorporels et corporels bruts	219	27	53	26	-	325
Effectifs en fin de période	9 179	2 133	2 341	1 254	102	15 009

(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

(2) Y compris activités abandonnées.

(3) Hors activités abandonnées.

Les comptes consolidés 2007 intègrent les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle. Le changement du mode de comptabilisation concerne deux sociétés américaines (American Acryl et Stannica LLC) et une société française (Oxochimie).

Note 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

Note 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

(En millions d'euros)	31.12.2006			31.12.2007		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(86)	3	(83)	(101)	11	(90)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	(1)	-	(1)
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	-	-	-	(18)	17	(1)
Sinistres et litiges	(5)	-	(5)	(27)	-	(27)
Résultat de cession	-	-	-	-	47	47
Autres	(16)	12	(4)	-	-	-
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(107)	15	(92)	(147)	75	(72)

Les montants relatifs aux activités abandonnées sont présentés en note 8.

Sur l'exercice 2006, les coûts de restructuration et d'environnement comprennent essentiellement un complément de charges relatif au plan de consolidation de la chlorochimie en France (8 millions d'euros), le coût de la restructuration du pôle Produits de Performance (40 millions d'euros) et celui du siège social (29 millions d'euros).

Aucune dépréciation ou reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée en 2006.

Les charges relatives aux litiges correspondent à des provisions et charges pour frais de procédures en matière de législation sur la concurrence aux États-Unis et au Canada.

Les autres produits intègrent principalement les impacts de la modification des fonds de pension aux États-Unis. Les autres charges comprennent essentiellement des frais liés à la scission des Activités Arkema, ainsi que la dépréciation des titres d'une société non consolidée.

Sur l'exercice 2007, les charges de restructuration et d'environnement comprennent des coûts de restructuration dans le pôle Produits Vinyliques (10 millions d'euros), dans le pôle Chimie Industrielle (46 millions d'euros) et dans le pôle Produits de Performance (38 millions d'euros). (cf. A-1 Faits marquants).

Les produits de restructuration et d'environnement intègrent principalement la cession d'actifs industriels dans le cadre des restructurations.

Des dépréciations d'actifs ont été reprises, mais compensées par de nouvelles dépréciations dans le pôle Chimie Industrielle.

Les coûts de sinistres et litiges se rapportent principalement à l'incendie survenu à Lavéra (France) pour un montant net de 23 millions d'euros (cf. A-2 Faits marquants), ainsi qu'aux frais de procédures et litiges relatifs à l'antitrust.

Le résultat de cession concerne principalement la cession des activités Résines Urée Formol du site de Leuna (Allemagne) à Hexion, la cession des Amines de Riverview à Taminco (USA) et le produit de la vente d'un terrain à Tacoma (USA).

Note 5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend le coût de la dette et à compter du 1^{er} janvier 2007 le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers, et les écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme.

L'effet du reclassement du coût financier, du rendement attendu des actifs financiers et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme correspond à une charge nette de 2 millions d'euros à fin décembre 2007. A titre

comparatif, ce reclassement aurait été une charge nette de 6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le coût de la dette est de 13 millions d'euros en 2007 (10 millions d'euros en 2006). Le taux d'intérêt moyen sur l'exercice est d'environ 5,0 % (3,1 % sur l'exercice 2006).

Le changement de méthode de consolidation en intégration proportionnelle a un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat financier.

Note 6 IMPÔT

Les informations relatives à l'exercice 2006 ne concernent que les activités poursuivies.

6.1 Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2006	2007
Impôts courants	(21)	(85)
Impôts différés	(38)	(19)
TOTAL IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(59)	(104)

L'évolution de la charge d'impôt d'une année sur l'autre traduit l'amélioration des résultats du Groupe ; par ailleurs l'intégration fiscale française mise en place au 1^{er} janvier 2007 a généré une

économie d'impôt courant de 20 millions d'euros compensée par des charges fiscales exceptionnelles.

6.2 Analyse par source de l'actif/(passif) net d'impôt différé

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

(En millions d'euros)	31.12.2006 *	Variations reconnues en résultat	Variations reconnues en capitaux propres	Regroupement d'entreprise	écart de conversion	31.12.2007
Déficits et Crédits d'impôt reportables	9	(8)	-	1	-	2
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	91	(5)	(9)	1	(1)	77
Autres provisions non déductibles temporairement	297	(29)	(10)	-	(8)	250
Impôts différés actifs	397	(42)	(19)	2	(9)	329
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(184)	30	(3)	-	-	(157)
Amortissement fiscal accéléré	165	9	(13)	2	(8)	155
Autres déductions fiscales temporaires	26	(2)	1	31	(2)	54
Impôts différés passifs	191	7	(12)	33	(10)	209
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	22	(19)	(10)	(31)	1	(37)

* Les valeurs au 1^{er} janvier 2007 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés en note 10.

En regroupement d'entreprise, l'acquisition de Coatex a un impact en « autres déductions fiscales temporaires » de 31 millions d'euros principalement lié aux actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale et reclassements détaillés dans la note 10, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Impôts différés actifs	36	17
Impôts différés passifs	14	54
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	22	(37)

Au 31 décembre 2007, l'acquisition de Coatex a majoré les impôts différés passifs pour 29 millions d'euros.

6.3 Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Résultat net	40 *	124
Impôt sur les sociétés	(59)	(104)
Résultat avant Impôt	98	228
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(34)	(79)
Différence entre le taux impôt France et taux imposition local	(1)	(4)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	1	2
Différences permanentes	26	26
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	37	30
Actifs d'impôt non reconnus (déficits)	(88)	(79)
CHARGE D'IMPÔT DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(59)	(104)

* Résultat net des activités poursuivies.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2006 et en 2007, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 34,43 %.

6.4 Échéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

(En millions d'euros)	31.12.2006		31.12.2007	
	base	impôt	base	impôt
2006	-	-	-	-
2007	11	3	3	1
2008	7	2	6	2
2009	1	-	1	-
2010	9	3	2	-
2011	2	1	4	1
2012 et les suivantes	22	7	20	8
Déficits reportables indéfiniment	358	124	544	187
TOTAL	410	140	580	199
Carry back imputables	-	1	-	1

Nb : les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

Note 7 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le 1^{er} octobre 2007, ARKEMA a acquis 100 % des actions de Coatex intégralement réglées en trésorerie (cf. A-3.4 Faits Marquants).

L'exercice préliminaire d'allocation du coût d'acquisition est présenté ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur comptable chez Coatex	Ajustements de juste valeur et goodwill	Juste valeur acquise
Immobilisations incorporelles ^(a)	2	67	69
Goodwill	-	156	156
Immobilisations corporelles	55	17	72
Impôts différés actifs	1	-	1
Autres actifs non courants	-	-	-
Total actif non courant	58	240	298
Stocks	15	5	20
Clients et comptes rattachés	23	-	23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	-	6
Autres actifs courants	8	-	8
TOTAL ACTIF COURANT	52	5	57
TOTAL ACTIF	110	245	355
Impôts différés passifs	2	31	33
Provisions et autres passifs non courants	2	-	2
Emprunts et dettes financières	23	-	23
Total passif non courant	27	31	58
Fournisseurs et comptes rattachés	12	-	12
Autres passifs courants	15	-	15
TOTAL PASSIF COURANT	27	0	27
TOTAL PASSIF	54	31	85
ACTIF NET/COÛT DU REGROUPEMENT	56	214	270

(a) L'ajustement de juste valeur sur les immobilisations incorporelles porte sur la valorisation d'actifs incorporels non inscrits au bilan (marque, relations clientèles contractuelles, brevets).

Le goodwill résulte principalement des synergies identifiées comme débouché aval de la filière acryliques d'ARKEMA ainsi que des opportunités de développement de nouveaux produits résultant de la combinaison des savoir-faire de Coatex et des technologies d'ARKEMA.

L'incidence de la consolidation de Coatex depuis le 1^{er} janvier 2007 aurait été de 151 millions d'euros sur le chiffre d'affaires avant élimination du chiffre d'affaires interne (107 millions d'euros après élimination du chiffre d'affaires interne) et de 8 millions d'euros sur le résultat net.

Depuis la date d'acquisition, l'incidence de la consolidation de Coatex s'élève à 37 millions d'euros sur le chiffre d'affaires avant élimination du chiffre d'affaires interne (26 millions d'euros après élimination du chiffre d'affaires interne), sans impact sur le résultat net.

La réévaluation des actifs et passifs à leur juste valeur à la date d'acquisition a conduit à comptabiliser un passif d'impôts différés de 31 millions d'euros. La reprise au compte de résultat de ce passif d'impôts différés à fin 2007 s'élève à 2 millions d'euros qui correspondent à la consommation du stock et aux amortissements des ajustements de juste valeur pour le dernier trimestre 2007.

Note 8 ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les activités abandonnées comprennent en 2006 et en 2007 les activités Cerexagri cédées le 1^{er} février 2007, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2007.

Les activités Cerexagri, présentées sur une seule ligne au compte de résultat « activités abandonnées », correspondent, en 2007, à la plus-value réalisée.

8.1 Compte de résultat

(En millions d'euros)	2006	2007
Chiffre d'affaires	202	-
Résultat d'exploitation courant	11	-
Autres charges et produits	(1)	17
Résultat d'exploitation	10	17
RÉSULTAT NET	7	17
Dont résultat net – part des minoritaires	-	-
Dont résultat net - part du Groupe	7	17
Amortissements	(2)	-
EBITDA	14	-

8.2 Éléments de bilan

(En millions d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Actif non courant	21	-
Actif courant	123	-
TOTAL ACTIF DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	144	-
Passif non courant	8	-
Passif courant	61	-
TOTAL PASSIF DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	69	-

Le besoin en fonds de roulement des activités abandonnées s'élève à 68,3 millions d'euros à fin 2006.

8.3 Tableau des flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2006	2007
Résultat net	7	-
Amortissements et provisions pour dépréciations d'actifs	2	-
Autres provisions et impôts différés	(2)	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	7	-
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(11)	-
Flux de trésorerie provenant du financement	3	-
Incidence variations change et périmètre	(2)	-
Trésorerie en début de période	17	-
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	14	-

Note 9 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	2006	2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	60 453 823 *	60 453 823
Effet dilutif des options de souscription d'actions	3 326	172 359
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	23 520	118 425
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 480 669	60 744 607

* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2006 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.

Le calcul du résultat net par action est déterminé ci-dessous :

	2006	2007
Résultat net part du Groupe	45	122
Résultat net par action (en euros)	0,75	2,02
Résultat net dilué par action (en euros)	0,75	2,01

	2006	2007
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	38	105
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe	7	17
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 480 669	60 744 607
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	0,63	1,74
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	0,63	1,73
Résultat net par action des activités abandonnées (en euros)	0,12	0,28
Résultat net dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,12	0,28

Note 10 INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES ET RECLASSEMENTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2006

Comme exposé dans la partie B s'agissant du traitement des écarts actuariels, ARKEMA a décidé d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de retenir l'option offerte par l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004 « Actuarial Gains and Losses, Group plans and disclosures » permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles directement en capitaux propres, sur la ligne « Pertes et gains actuariels ». Ce changement de méthode ayant été traité de façon rétrospective conformément à IAS 8, les impacts sur la situation nette et le bilan sont présentés dans les tableaux ci-dessous en (1)

et en (6). L'amortissement des pertes et gains actuariels dans les comptes publiés au 31 décembre 2006 n'était pas significatif.

Par ailleurs, des reclassements ont été effectués sur les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2006 afin d'assurer la comparabilité avec les comptes consolidés de l'exercice 2007, et ce conformément à la norme IAS 8 relative aux méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et erreurs.

Ces reclassements portent sur des postes d'actif et de passif, et par voie de conséquence sur les rubriques du tableau des flux de trésorerie.

Les impacts de ces changements comptables se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	01.01.2006 publié	Changements de méthodes et reclassements	01.01.2006 après effets des changements
Primes et réserves	1 366	(54) ⁽¹⁾	1 312

(En millions d'euros)	31.12.2006 publié	Changements de méthodes et reclassements	31.12.2006 après effets des changements
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	100	4 ⁽²⁾	104
Autres actifs non courants	125	(4) ⁽²⁾	121
Clients et comptes rattachés	1 051	(40) ⁽³⁾	1 011
Fournisseurs et comptes rattachés	786	5 ^{(4) (5)}	791
Autres créances	213	(11) ⁽⁴⁾	202
Autres créditeurs et dettes diverses	369	(55) ^{(5) (5)}	314
Provisions et autres passifs non courants	855	36 ⁽⁶⁾	891
Primes et réserves	1 345	(32) ⁽⁶⁾	1 313
Impôts différés actifs	32	4 ⁽⁶⁾	36

(1) Au 1^{er} janvier 2006, les réserves du Groupe ont été diminuées de 54 millions d'euros en contrepartie des provisions (+ 69 millions d'euros) et des impôts différés actifs (+15 millions d'euros) suite au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels. Ces écarts sont désormais constatés immédiatement en contrepartie de la situation nette, en application de la norme IAS 19.

Au 1^{er} janvier 2006, le solde des écarts actuariels non amortis était de 45 millions d'euros pour les engagements de retraite et de 24 millions d'euros pour les autres engagements en faveur du personnel.

(2) Le poste « Sociétés mises en équivalence : titres et prêts » est impacté par un reclassement de + 4 millions d'euros en correction des « autres actifs non courants ».

(3) Les clients créditeurs sont reclassés du poste « autres créditeurs et dettes diverses » en moins du poste « clients et comptes rattachés » pour 40 millions d'euros.

(4) Les fournisseurs débiteurs sont reclassés du poste « autres créances » en moins du poste « fournisseurs et comptes rattachés » pour 11 millions d'euros.

(5) Le poste « fournisseurs et comptes rattachés » est également impacté par un reclassement de + 16 millions d'euros en correction des « autres créditeurs et dettes diverses ».

(6) Le poste « provisions et autres passifs non courants » a été augmenté de 36 millions d'euros en contrepartie des réserves dont 18 millions d'euros pour les engagements de retraites et de 18 millions d'euros pour les autres engagements en faveur du personnel.

Les conséquences de ces retraitements ont été traduites dans l'évolution des impôts différés. Le poste « Impôts différés actifs » a été augmenté de 4 millions d'euros en contrepartie des réserves.

Note 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
Au 1 ^{er} janvier 2006	596	565	1 161
Acquisitions	-	14	14
Sorties	-	(4)	(4)
Variation de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(53)	(17)	(70)
Reclassements	-	-	-
Activités abandonnées	(5)	(56)	(61)
Autres	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2006	538	502	1 040
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2006	(485)	(429)	(914)
Dotations	-	(17)	(17)
Dépréciations	-	-	-
Sorties	-	4	4
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	46	15	61
Reclassements	-	4	4
Activités abandonnées	5	53	58
AU 31 DÉCEMBRE 2006	(434)	(370)	(804)
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2006	111	136	247
Au 31 décembre 2006	104	132	236

Sur l'exercice 2006, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations incorporelles. Les données de 2006 n'intègrent pas les effets du passage à la méthode de l'intégration proportionnelle.

<i>(En millions d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
Au 1 ^{er} janvier 2007	538	502	1 040
Acquisitions	-	10	10
Sorties	-	(45)	(45)
Variations de périmètre	157	73	230
Écarts de conversion	(48)	(8)	(56)
Reclassements	-	26	26
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2007	647	558	1 205
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2007	(434)	(370)	(804)
Dotations	-	(20)	(20)
Dépréciations	(1)	-	(1)
Sorties	1	44	45
Variations de périmètre	-	(3)	(3)
Écarts de conversion	41	6	47
Reclassements	(2)	(7)	(9)
Au 31 décembre 2007	(395)	(350)	(745)
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2007	104	132	236
Au 31 décembre 2007	252	208	460

Les reclassements comportent notamment l'effet du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle pour 17 millions d'euros dans les autres immobilisations incorporelles nettes.

Les variations de périmètre comportent l'impact de l'acquisition de Coatex pour 156 millions d'euros dans les écarts d'acquisition et pour 69 millions d'euros dans les autres immobilisations incorporelles nettes.

Note 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immo- bilisations	Immobilisa- tions en cours	Total
Valeur comptable brute					
Au 1 ^{er} janvier 2006	1 277	3 115	1 465	225	6 082
Acquisitions	20	47	16	239	322
Sorties	(18)	(96)	(65)	-	(179)
Variations de périmètre	(9)	-	(3)	-	(12)
Écarts de conversion	(38)	(116)	(8)	(5)	(167)
Reclassements	36	47	131	(215)	(1)
Activités abandonnées	(38)	(64)	(1)	(3)	(106)
Au 31 décembre 2006	1 230	2 933	1 535	241	5 939
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2006	(919)	(2 640)	(1 191)	(10)	(4 760)
Dépréciation	(30)	(118)	(53)	-	(201)
Sorties	16	99	62	-	177
Variations de périmètre	7	4	3	-	14
Écart de conversion	21	86	4	-	111
Reclassements	(11)	210	(194)	2	7
Activités abandonnées	32	56	-	1	89
Au 31 décembre 2006	(884)	(2 303)	(1 369)	(7)	(4 563)
Valeur comptable nette					
Au 1 ^{er} janvier 2006	358	475	274	215	1 322
Au 31 décembre 2006	346	630	166	234	1 376

Au 31 décembre 2006, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 970 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 908 millions d'euros. La Société n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2006.

Les données de 2006 n'intègrent pas les effets du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle.

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations de réorganisations/cessions, ARKEMA a comptabilisé des pertes de valeur pour un montant de 5 millions d'euros en 2006.

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immo- bilisations	Immobilisa- tions en cours	Total
Valeur comptable brute					
Au 1^{er} janvier 2007	1 230	2 933	1 535	241	5 939
Acquisitions	13	67	19	215	314
Sorties	(55)	(113)	(110)	-	(278)
Variations de périmètre	65	13	92	5	175
Écarts de conversion	(21)	(106)	(8)	(4)	(139)
Reclassements	41	154	138	(232)	101
Au 31 décembre 2007	1 273	2 948	1 666	225	6 112
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
Au 1^{er} janvier 2007	(884)	(2 303)	(1 369)	(7)	(4 563)
Dépréciations	(41)	(116)	(83)	(1)	(241)
Sorties	47	105	104	17	273
Variations de périmètre	(20)	(4)	(71)	-	(95)
Écarts de conversion	10	78	5	-	93
Reclassements	(1)	(131)	88	(10)	(54)
Au 31 décembre 2007	(889)	(2 371)	(1 326)	(1)	(4 587)
Valeur comptable nette					
Au 1^{er} janvier 2007	346	630	166	234	1 376
Au 31 décembre 2007	384	577	340	224	1 525

Au 31 décembre 2007, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 231 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 1 003 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la Société a repris des provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles pour 17 millions d'euros et a comptabilisé des provisions pour pertes de valeur pour 17 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations de réorganisations/cessions, ARKEMA a comptabilisé des dépréciations accélérées d'actif pour un montant de 19 millions d'euros en 2007.

Les reclassements comportent notamment l'effet du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle pour 6 millions d'euros nets dans le poste « Terrains, agencements et constructions », 33 millions d'euros nets sur le poste « Installations complexes », et 7 millions d'euros nets sur le poste « Autres immobilisations ».

Les variations de périmètre comportent l'impact de l'acquisition de Coatex pour 40 millions d'euros nets dans le poste « Terrains, agencements et constructions », 8 millions d'euros nets sur le poste « Installations complexes », 19 millions d'euros nets sur le poste « Autres immobilisations » et 5 millions d'euros sur le poste « Immobilisations en cours ».

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location - financement :

(En millions d'euros)	31.12.2006			31.12.2007		
	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes et constructions	26	21	5	29	21	8

Il s'agit principalement de contrats de location de barges de transport et d'une unité de production d'hydrogène à Lacq.

Note 13 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE : TITRES ET PRÊTS

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		quote-part du profit (perte)	
	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007
American Acryl NA LLC (DE)	50 %	50 %	28	-	-	-
Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C.	13 %	13 %	27	28	1	4
Oxochimie	50 %	50 %	15	-	(1)	-
Vinilis	35 %	35 %	11	10	-	-
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	4	4	1	1
Stannica LLC	40 %	40 %	4	-	-	-
Titres			89 *	42	1	5
Prêts			15	0	-	-
TOTAL			104	42	1	5

* Le montant au 31 décembre 2006 prend en compte le reclassement détaillé dans la note 10.

Au 31 décembre 2007, les sociétés Oxochimie, American Acryl NA LLC et Stannica LLC passent de la méthode de consolidation par mise en équivalence à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle.

Note 14 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées, notamment des sociétés assurant la distribution des produits ARKEMA.

Les principaux mouvements sur les exercices 2006 et 2007 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2006	2007
Au 1^{er} janvier	22	21
Acquisitions	6	4
Cessions	(8)	(1)
Dépréciation	2	-
Variation de périmètre	(4)	-
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	3	-
Au 31 décembre	21	24

Note 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(En millions d'euros)	31.12.2006			31.12.2007		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	117	(8)	109	98	(8)	90
Dépôts et cautionnements versés	12	-	12	10	-	10
TOTAL	129 *	(8) *	121 *	108	(8)	100

* Les valeurs au 31 décembre 2006 prennent en compte les reclassements présentés dans la note 10.

Les prêts et avances comprennent pour 18 millions d'euros de dépôts auprès de la commission européenne en lien avec les procédures diligentées en matière d'entente (cf. note 20.4) et 40 millions d'euros

de créances sur Total en lien avec les coûts de remédiation des friches industrielles américaines (cf. note 20.5) et, pour 15 millions d'euros au titre des actifs de retraite (cf. note 20.3).

Note 16 STOCKS

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Stock (valeur brute)	1 110	1 094
Réductions de valeur à l'ouverture	(82)	(74)
Dotations ou reprises nettes	1	(2)
Variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	1	1
Reclassements	6	(2)
Réductions de valeur à la clôture	(74)	(77)
STOCK (VALEUR NETTE)	1 036	1 017
dont :		
Matières premières et fournitures	305	297
Produits finis	731	720

L'impact de l'acquisition de Coatex dans les stocks nets du Groupe est de 14 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2007, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 30 millions d'euros (37 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les autres créances correspondent à des créances sur États au titre de taxes diverses pour 79 millions d'euros (138 millions

d'euros au 31 décembre 2006). L'évolution entre les deux années résulte essentiellement du reclassement d'une créance de taxe professionnelle au passif du bilan pour 43 millions d'euros.

Note 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Avance de trésorerie	38 *	8
Part dans les organismes de placement monétaire	-	-
Trésorerie disponible	133	50
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	171	58

* Dont 20 millions d'euros d'avance de trésorerie d'ARKEMA à Cerexagri en 2006.

Les données au 31 décembre 2007 comportent notamment l'effet du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle pour 5 millions d'euros, ainsi que l'impact de l'acquisition de Coatex pour 5 millions d'euros.

Note 19 CAPITAUX PROPRES

Au 1^{er} janvier 2006, le capital était constitué de 4 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, soit un montant de 40 000 euros. Suite à la réalisation des opérations mentionnées en B-1, le capital social s'élève à 604,5 millions d'euros et est composé de 60 453 823 d'actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le Conseil d'administration a décidé, après avoir arrêté les comptes 2007, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 une résolution aux termes de laquelle il sera proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euros par action.

Note 20 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

20.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 29 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2006.

20.2 Provisions

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2006	371 *	235	241	130	178	1 155
Dotations	28	3	13	56	27	127
Reprises de provision utilisée	(44)	(185)	(26)	(56)	(23)	(334)
Reprises de provision non utilisée	(1)	-	(2)	(4)	(8)	(15)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(4)	(2)	(11)	(1)	(4)	(22)
Autres	(52) *	1	(1)	3	0	(49)
Activités abandonnées	(2)	-	(1)	(1)	(1)	(5)
Au 31 décembre 2006	296	52	213	127	169	857
<i>Dont à moins d'un an</i>		4	34	87	33	
<i>Dont à plus d'un an</i>		48	179	40	136	

* Les valeurs au 1^{er} janvier 2006 intègrent l'effet des changements de méthodes et reclassements présentés dans la note 10 et, la ligne « Autres » comprend les écarts actuariels de l'exercice.

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2007	296 *	52	213	127	169	857
Dotations	27	11	20	57	35	150
Reprises de provision utilisée	(38)	(2)	(16)	(64)	(24)	(144)
Reprises de provision non utilisée	-	(5)	(1)	(6)	(13)	(25)
Variations de périmètre	1	-	-	-	1	2
Écarts de conversion	(2)	(2)	(9)	(1)	(3)	(17)
Autres	(23) *	-	-	-	4	(19)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2007	261	54	207	113	169	804
<i>Dont à moins d'un an</i>		5	31	63	24	
<i>Dont à plus d'un an</i>		49	176	50	145	

* Les valeurs au 1^{er} janvier 2007 intègrent les effets des changements de méthodes et reclassements présentés en note 10 et la ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice.

L'impact sur les provisions de l'acquisition de Coatex et du changement de méthode de consolidation en intégration proportionnelle est non significatif au 31 décembre 2007.

20.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2007, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 17 millions d'euros (26 millions d'euros au 31 décembre 2006), d'engagements de retraite pour 156 millions d'euros (175 millions d'euros au 31 décembre 2006), et d'autres engagements pour 88 millions d'euros (95 millions d'euros au 31 décembre 2006). Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Par ailleurs, les actifs de retraite s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2007 (15 millions en 2006) (cf. note 15).

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement pré-financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent des engagements de retraites en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

ARKEMA a adopté en 2007, avec effet rétroactif, l'option de l'amendement à IAS 19, Avantages du personnel, permettant de comptabiliser l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies au bilan avec une contrepartie en capitaux propres, nets d'impôts différés. Auparavant, le Groupe appliquait la méthode du corridor et comptabilisait en résultat, sur la durée probable de vie active résiduelle des salariés, les écarts actuariels supérieurs à 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement futur et la valeur de marché des fonds investis.

20.3.1 Incidence au compte de résultat

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2006	2007	2006	2007
Coût des services rendus de l'exercice	23	20	2	2
Charge d'intérêts	23	23	4	4
Rendement attendu des actifs de couverture	(20)	(23)	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés	- *	- *	- *	- *
Coût des services passés comptabilisés	(4)	1	(1)	-
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(1)	(5)	-	(1)
Autres	1	-	1	-
(PRODUIT)/CHARGE : TOTAL	22	16	6	5

* Suite au changement de méthode décrit dans la note B-10 Principes et méthodes comptables/Engagements de retraite et avantages similaires, les pertes et gains actuariels sont comptabilisés directement en contrepartie de la situation nette (SORIE).

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 18 millions d'euros en 2007 (28 millions d'euros en 2006).

20.3.2 Variation des provisions sur la période

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2006	2007	2006	2007
Passif/(Actif) net à l'ouverture	213	160	98	95
Charges de l'exercice	22	16	6	5
Cotisations versées aux actifs de couverture	(22)	(10)	-	-
Prestations nettes versées par l'employeur	(21)	(16)	(3)	(2)
Autres	(10)	1	(1)	(2)
Écarts actuariels	(22)	(10)	(5)	(8)
Passif/(Actif) net à la clôture	160	141	95	88

Les valeurs au 31 décembre 2006 prennent en compte les reclassements présentés dans la note 10.

20.3.3 Evaluation des engagements et provisions au 31 décembre

a) Valeur actuelle des droits cumulés

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2006	2007	2006	2007
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	577	545	98	91
Droits cumulés durant l'année	23	20	2	2
Coût financier	23	23	4	4
Réduction de droits futurs	-	(4)	-	(1)
Liquidation d'engagements	(5)	(11)	-	-
Avantages spécifiques	-	-	-	-
Cotisation employés	1	1	-	-
Prestations payées	(26)	(33)	(3)	(2)
Coût des services passés	(4)	1	(5)	-
(Gains) et pertes actuariels	(14)	(15)	(5)	(8)
Variation de périmètre	(1)	1	1	-
Écarts de conversion et autres	(29)	(23)	(1)	(1)
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	545	505	91	85

Les valeurs au 31 décembre 2006 prennent en compte les reclassements présentés dans la note 10.

b) La variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

(En millions d'euros)	Engagements de retraite	
	2006	2007
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(364)	(384)
Rendements attendus des actifs	(20)	(23)
Réduction des droits futurs	-	-
Liquidation d'engagements	4	10
Cotisation employés	(1)	(1)
Cotisation employeurs	(22)	(10)
Prestations payées par les actifs de couverture	6	17
(Gains) et pertes actuariels	(8)	5
Variation de périmètre	-	-
Écarts de conversion et autres	21	23
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice	(384)	(363)

Les cotisations qui seront versées en 2008 par le Groupe, au titre des régimes préfinancés, sont estimées à 3 millions d'euros.

c) Engagements au bilan

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2006	2007	2006	2007
Valeur actuelle des droits non préfinancés	155	150	91	85
Valeur actuelle des droits préfinancés	390	355	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(384)	(363)	-	-
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits cumulés (a) – (b)	161	142	91	85
(Gains) et pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnus	(1)	(1)	4	3
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	-	-	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	160	141	95	88
Montant de la provision au passif	175	156	95	88
Montant reconnu à l'actif	(15)	(15)	-	-

Origine des écarts actuariels générés sur les droits cumulés (En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2006	2007	2006	2007
Écarts d'expérience	(9)	17	1	1
Écarts liés aux changements d'hypothèses	(5)	(32)	(6)	(9)

Les écarts d'expérience générés par la différence entre les rendements réels des actifs de couverture au 31 décembre 2007 comparés aux rendements attendus s'élèvent à 5 millions d'euros.

d) Montant avant impôt reconnu en capitaux propres (SORIE) au cours de la période d'évaluation

(En millions d'euros)	Engagements de retraite	Autres engagements
	2007	2007
(Gains) et Pertes actuariels générés sur la période (A)	(10)	(8)
Effet du surplus cap généré – effet du plafond d'actif (B)	-	-
MONTANT TOTAL RECONNU EN SORIE (A + B)	(10)	(8)
(GAINS) ET PERTES ACTUARIELS CUMULÉS RECONNUS EN SORIE	(32)	(13)

e) Composition du portefeuille des placements

	Engagements de retraite	
	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2007
Actions	39 %	40 %
Obligations	50 %	48 %
Monétaire	-	-
Immobilier	6 %	6 %
Autres	5 %	6 %

Le taux de rendement attendu des actifs a été déterminé pour chaque plan à partir du rendement attendu individuel à long terme de chaque classe d'actifs composant le portefeuille de financement du régime et de leur allocation réelle à la date d'évaluation.

f) **Hypothèses actuarielles**

Principales hypothèses (en %)	Europe	USA	Europe	USA
	2006	2006	2007	2007
Taux d'actualisation	4,00 – 5,00	5,50	5,10 – 5,75	6,00
Rendement attendu des actifs	4,50 – 6,59	7,60	3,39 – 6,76	7,43
Taux d'augmentation des salaires	2,30 – 3,75	4,00	2,00 – 4,40	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	4,00	6,00 – 8,00	4,00	6,00 – 7,00

Les hypothèses d'évolution des dépenses de santé ont un effet significatif sur les évaluations des engagements en matière de couverture des frais médicaux. La variation de plus ou moins 1 % des taux de progression des dépenses de santé aurait approximativement les effets suivants :

VARIATION DE +/- 1 % DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE SANTÉ

(En millions d'euros)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
La valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre	18	(14)
La charge/(produit) de l'exercice	2	(1)

20.4 Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux États-Unis en matière de législation concurrence.

En 2006, ARKEMA a été condamnée par la Commission européenne à payer deux amendes de 78,7 millions d'euros et de 219,1 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés du peroxyde d'hydrogène et des méthacrylates.

ARKEMA a effectué en 2006 le paiement envers la Commission européenne de l'amende « AMCA (acide monochloracétique) » majorée des intérêts pour 61 millions d'euros (en substitution des garanties bancaires prises en 2005) et des amendes « peroxyde d'hydrogène » pour 78,7 millions d'euros et « méthacrylates » pour 219,1 millions d'euros, soit un total de 358,8 millions d'euros. Au titre de la convention de garantie du 15 mars 2006, Total S.A. a versé concomitamment à ARKEMA 164 millions d'euros (soit 90 % du montant excédant la franchise de 176,5 millions d'euros), ce qui représente un paiement net pour ARKEMA de 194,8 millions d'euros.

En 2006, les sociétés concernées ont fait appel devant le Tribunal de Première instance des Communautés Européennes.

Compte tenu des provisions antérieurement constituées, de la reprise de ces provisions à hauteur de la franchise en 2006 et du mécanisme de garantie convenu avec le Groupe Total, l'impact sur le résultat 2006 est nul, et il demeure au 31 décembre 2007 une provision nette de 13 millions d'euros au titre des procédures européennes (provision au passif de 31 millions d'euros diminuée de 18 millions d'euros en « autres actifs non courants »).

En 2007, la dotation de 6 millions d'euros se rapporte principalement à une « class action » aux États-Unis, couverte à hauteur de 90 % par la garantie convenue avec le Groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 3 millions d'euros et 2 millions d'euros en « Impôts différés actifs »).

20.5 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- ▶ en France pour 100 millions d'euros (105 millions d'euros au 31 décembre 2006) ;
- ▶ aux États-Unis pour 81 millions d'euros (90 millions d'euros au 31 décembre 2006), dont 63 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100 % par la garantie convenue avec le Groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 40 millions d'euros) et 23 millions d'euros d'impôts différés.

20.6 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 96 millions d'euros (109 millions d'euros au 31 décembre 2006), en Europe hors France pour 10 millions d'euros (6 millions d'euros au décembre 2006) et aux États-Unis pour 4 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites dans les « Faits marquants » (A-1 de l'annexe) et en note 4 (autres charges et produits).

20.7 Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des gratifications d'ancienneté/médailles du travail pour 44 millions d'euros (50 millions d'euros au 31 décembre 2006), et de provisions pour désamiantage pour 16 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Note 21 PASSIFS ÉVENTUELS

21.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint-Auban (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées (jonction de procédures) devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Ces procédures sont en cours d'instruction.

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt.

21.2 Litiges et procédures en cours

21.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits dans la note 29 de la présente annexe.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites dans la note 29 de la présente annexe, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2007) dont 18,3 millions ont fait l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Suite aux décisions prises par la Commission européenne en 2005 et 2006, Arkema France a été condamnée au paiement d'amendes (« acide mono-chloroacétique » : 58,5 millions d'euros, « peroxyde d'hydrogène » : 78,7 millions d'euros et « méthacrylates » : 219,1 millions d'euros). Ces condamnations ont été en partie conjointe et solidaire avec Total S.A. et Elf Aquitaine.

Des recours ont été formés devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes contre ces décisions. Les procédures correspondantes sont toujours en cours.

Parmi les autres affaires en cours d'instruction, la Commission européenne a adressé le 27 juillet 2007 à Arkema France et Elf Aquitaine une communication des griefs à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence concernant le « chlorate de sodium », consécutivement à une procédure initiée en octobre 2004.

Une décision de la Commission est attendue dans le courant de l'année 2008.

Concernant les « stabilisants de chaleur », dont le début de l'instruction date de février 2003, la Commission européenne poursuit son enquête et il est vraisemblable que cette affaire connaisse une évolution procédurale durant le courant de l'année 2008.

S'agissant des procédures « modificateurs d'impact », « solvants » et « plastifiants et alcools », la Commission européenne a fait savoir

en 2007 qu'elle renonçait à poursuivre ces procédures ouvertes en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Une action judiciaire a été introduite par Basell Polyoléfine en Allemagne fin 2006, pour des dommages allégués de 0,6 millions d'euros. Cette affaire devrait trouver une issue courant 2008.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Aux États-Unis, Arkema Inc. a reçu des citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») du « Department of Justice » américain dans le cadre d'enquêtes pénales menées par celui-ci en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Au Canada, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 (AMCA), ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis cette date.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs suivants : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Il est à noter que des actions civiles sont également en cours au Canada dans le domaine du peroxyde d'hydrogène, du méthacrylate de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA).

a. Les enquêtes du « Department of Justice » américain

Arkema Inc. a répondu aux citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») qu'elle a reçues dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène en produisant des documents en réponse. Arkema Inc. n'a, à la date du présent document, fait l'objet d'aucune poursuite (« indictment ») et d'aucune mise en accusation (« charge ») concernant cette enquête.

Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le secteur des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de l'année 2006. De même, l'enquête pénale initiée par le « Department of Justice » américain dans le domaine du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) a été close en novembre 2007.

b. Les actions civiles

Plusieurs acheteurs directs de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les

secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Ces « class actions » sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. Les « class actions » des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont été certifiées par des tribunaux en première instance. Cependant, la Cour d'appel a approuvé la requête d'ARKEMA pour la révision judiciaire en appel de la certification de « class » dans chacune de ces affaires.

Un acheteur direct d'additifs pour plastiques et plusieurs acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ont engagé un certain nombre de procédures individuelles à l'encontre d'Arkema Inc. et d'Arkema France, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence fédérale américain. L'affaire de l'acheteur direct d'additifs pour plastiques a fait l'objet d'une transaction avec Arkema Inc. et Arkema France. Les procédures individuelles impliquant des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis.

Des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont respectivement engagé des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema Inc. pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Des acheteurs indirects de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain. Les affaires sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects d'additifs pour plastiques est suspendue dans l'attente du résultat de l'appel interjeté par ARKEMA contre la décision du tribunal de première instance ayant certifié la « class ».

A la date du présent document, aucune « class » d'acheteurs indirects dans le secteur du peroxyde d'hydrogène, des additifs pour plastiques, du méthacrylate de méthyle (MMA) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) n'a été certifiée par les tribunaux compétents.

Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées du droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date du présent document, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux. De même, quelques actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont été enregistrées au Québec et en Ontario en 2006. À la date du présent document, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.

Comme indiqué ci-avant, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. À ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), le Groupe n'a pas connaissance d'une quelconque enquête pénale de la part du « Department of Justice » américain et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis dans le futur.

Ainsi que cela vient d'être précisé, Arkema France et Arkema Inc ne font actuellement l'objet aux États-Unis d'aucune poursuite ou mise en accusation formelle dans le cadre de l'enquête pénale

du « Department of Justice » américain en cours dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Il est difficile de quantifier l'exposition maximale du Groupe dans le cadre des procédures civiles pendantes. En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait des procédures civiles pendantes aux États-Unis et au Canada. Toutefois, à la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques alléguées d'ententes au niveau international, le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures est considéré par le Groupe comme pouvant être important.

21.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

21.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

Arkema France

➤ En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement

des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.

- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et a engagé un débat avec l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.
- En 2005 et 2006, 279 salariés et 60 anciens salariés de deux établissements d'Arkema France (Pierre-Bénite et La Chambre – France) ont formulé une demande en réparation devant les conseils de prud'hommes de Lyon et d'Albertville pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans ces deux établissements, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 6,35 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Le Tribunal d'Albertville a débouté les salariés de la Chambre par jugement du 8 novembre 2006. Aucun salarié de l'établissement n'a fait appel de cette décision. S'agissant des salariés de Pierre-Bénite, un juge départiteur a été saisi compte tenu de la décision de départage rendue par le conseil de prud'hommes de Lyon le 19 janvier 2007. Une nouvelle audience est prévue le 27 mars 2008. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

CECA

➤ En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). A la suite de cette étude, le Préfet a pris un arrêté prescrivant à Intradis, en sa qualité de propriétaire, des mesures de protection du site afin d'en interdire l'accès. La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain puis d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri,

propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. Après dépôt du rapport de l'expert, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis, qui a été déboutée en 1^{ère} instance par le Tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2006, a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'INTRADIS mettant en cause CECA.

- En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.
- L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (Oklahoma, États-Unis). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a appelé Arkema Inc. en garantie (contre toute procédure d'injonction (« injunctive relief »)) et en garantie des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (« standstill agreement ») à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices

d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent document, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.
- L'administration fiscale américaine a mené une enquête (à la fois civile et pénale) contre certaines entités de Total S.A. (y compris Arkema Inc.) relative à la non-émission du document W-2s pour certains employés étrangers « impatriés » et à la non-déclaration de certaines compensations liées à des plans d'options ou d'achats d'actions. En mai 2007, l'enquête pénale a été close par l'administration fiscale. Depuis la clôture de l'enquête pénale, Arkema Inc. a reçu une demande d'information complémentaire dans le cadre de l'enquête civile. À ce jour, aucune estimation ne peut être raisonnablement effectuée permettant, le cas échéant, de constituer une provision.
- Arkema Inc. est poursuivie devant les juridictions du Texas par la famille d'un salarié d'une société de transport, décédé au cours de la livraison de produits odorisants en mai 2004. La procédure est actuellement pendante (procédure de « discovery »). Aucune provision n'a été constituée faute d'éléments suffisants.

21.2.4 Droit individuel à la Formation

La loi française du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé le Droit Individuel à la Formation ou DIF. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation acquis chaque année par les salariés (20 heures par an cumulables sur 6 ans). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur. En cas de départ de l'entreprise, si ce droit n'a pas été consommé, aucune compensation n'est due.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2008 environ 3,3 % de la masse salariale. Chez ARKEMA, plus de 75 % des actions de formation prévues entreront dans des catégories éligibles au DIF et à ce titre, seront systématiquement et prioritairement proposées aux salariés en DIF.

En outre, les accords professionnels dans les industries chimiques ont permis de définir les actions de formation prioritaires au titre du DIF et dans ce cadre, une partie des coûts pédagogiques peut être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du DIF n'entraîne pas de surcoût pour ARKEMA.

Note 22 DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 459 millions d'euros à fin décembre 2007, compte tenu d'une trésorerie de 58 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros et à taux variable.

Le Groupe a mis en place le 31 mars 2006 une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros,

d'une durée initiale de cinq ans, avec une échéance au 31 mars 2011 et une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois au 31 mars 2012 à hauteur de 1 094 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

- (i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note 29 sur les engagements hors bilan ;
- (ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion

ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;

- (iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

A fin décembre 2007, le taux moyen de la ligne de crédit syndiquée est d'environ 4,3 % (contre 3,5 % au 31 décembre 2006) et le montant non utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 695 millions d'euros (contre 770 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le Groupe a indiqué son intention de maintenir un ratio d'endettement (endettement net/capitaux propres) inférieur à 40 %.

22.1 Analyse de l'endettement net par nature

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Locations financement	19	17
Emprunts bancaires	20	15
Autres dettes financières	13	29
Emprunts et dettes financières à long terme	52	61
Locations financement	2	1
Crédit syndiqué	330	405
Autres emprunts bancaires	108	43
Autres dettes financières	3	7
Emprunts et dettes financières à court terme	443	456
Emprunts et dettes financières	495	517
Trésorerie et équivalents de trésorerie	171	58
ENDETTEMENT NET	324	459

Au 31 décembre 2007, le passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle a un impact de 16 millions d'euros sur les emprunts et dettes financières à long terme.

22.2 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette incluant les charges d'intérêts par échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
2007	446	-
2008	18	460
2009	7	9
2010	6	7
2011	6	6
2012	4	9
2013 et suivantes	19	37
TOTAL	506	528

L'échéance 2008 comprend l'échéance des tirages en cours sur la ligne de crédit syndiquée pour un montant de 405 millions d'euros.

22.3 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Euros	457	465
Dollars US	2	20
Yuan chinois	17	22
Won coréen	8	5
Autres	10	5
TOTAL	495	517

Note 23 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

23.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'événement qui le génère est certain : ceci conduit le Groupe à couvrir, sauf exception, ses engagements comptabilisés en devises et, de manière beaucoup plus rare, des flux prévisionnels. Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes par rapport à leur devise fonctionnelle. Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise fonctionnelle sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois. Les filiales du Groupe, sauf exceptions, contractent leurs opérations de change auprès de la trésorerie centrale d'ARKEMA. La trésorerie centrale d'ARKEMA couvre donc une position de change nette globale.

23.2 Risque de taux

Le Groupe assure l'essentiel de son financement au moyen de la ligne de crédit syndiquée à taux variable d'un montant de 1 100 millions d'euros dont il dispose. La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 31 décembre 2007.

23.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût financier annuel de la dette financière. Ainsi, le Groupe a mis en place une ligne de crédit à moyen terme confirmée de 1 100 millions d'euros souscrite auprès d'un syndicat de banques de premier rang arrivant à échéance le 31 mars 2012 (décrite dans la note 22) ayant pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2007 s'élève à 459 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le montant disponible de la ligne de crédit syndiquée est de 695 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 58 millions d'euros.

Le principal cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation de la ligne correspond au cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3. Au 31 décembre 2007, l'endettement net consolidé représente 0,9 fois l'EBITDA consolidé.

La note 22 indique le détail des maturités de la dette financière.

23.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond

de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Le Groupe a subi très peu de pertes depuis plusieurs années et ne couvre donc généralement pas son risque de crédit compte tenu de ce taux de défaut de ses clients statistiquement bas ; cependant, dans certains contextes liés à la structure de la clientèle, à l'organisation d'une BU ou à la géographie, le Groupe peut être amené soit à couvrir son risque par la mise en œuvre de moyens de paiement sécurisés, soit à contracter des assurances crédit.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des BUs et de la géographie.

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de contreparties de premier rang.

La valeur nette comptable des actifs financiers indiquée dans la note 24 représente l'exposition maximale au risque de crédit.

23.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

Note 24 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers par catégories comptables

EXERCICE 2006

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments (En millions d'euros)	Notes	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs/passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(14)	-	-	21	21
Autres actifs non courants (prêts et avances)	(15)	-	121	-	121
Clients et comptes rattachés	(17)	-	1 011	-	1 011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	-	171	-	171
Instruments dérivés	(24)	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS		-	1 303	21	1 324
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(22)	-	495	-	495
Fournisseurs et comptes rattachés		-	791	-	791
Instruments dérivés	(24)	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS		0	1 286	0	1 286

EXERCICE 2007

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments <i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultat		Actifs/passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(14)	-			24	24
Autres actifs non courants (prêts et avances)	(15)	-	100		-	100
Clients et comptes rattachés	(17)	-	1 000		-	1 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	-	58		-	58
Instruments dérivés	(24)	1	-		-	1
ACTIFS FINANCIERS		1	1 158		24	1 183
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(22)	-	517		-	517
Fournisseurs et comptes rattachés		-	786		-	786
Instruments dérivés	(24)	6	-		-	6
PASSIFS FINANCIERS		6	1 303		-	1 309

Au 31 décembre 2007 comme au 31 décembre 2006, la juste valeur des actifs et passifs financiers est sensiblement égale à leur valeur nette comptable.

Instruments dérivés

Les principaux instruments dérivés utilisés par le Groupe sont les suivants :

	Montant notionnel des contrats au 31.12.2006			Montant notionnel des contrats au 31.12.2007			Juste valeur des contrats <i>(en millions d'euros)</i>	
	< 1 an	> 5 ans et		< 1 an	> 5 ans et		31.12.2006	31.12.2007
		> 1 an	> 5 ans		> 1 an	> 5 ans		
Change à terme <i>(en millions d'euros)</i>	208	-	-	396	-	-	-	(6)
Swaps de matières premières								
> Aluminium <i>(en tonnes)</i>	900	150	-	225	-	-	NS	NS
> Gaz <i>(en MMBTU)</i>	303 000	-	-	410 000	-	-	(0,2)	NS
> Étain <i>(en tonnes)</i>	-	-	-	128	-	-	-	NS

Impact en résultat des instruments financiers

Le résultat inclut les éléments suivants liés aux actifs (passifs) financiers :

	2006	2007
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'INTÉRÊT SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS *	(10)	(15)
Effet au compte de résultat de la valorisation des instruments dérivés à la juste valeur	0	(6)
Effet au compte de résultat de la valorisation des actifs disponibles à la vente	5	2

* Hors charges d'intérêt sur engagements de retraite et rendement attendu des actifs de couverture de ces engagements.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2007 est un produit de 2 millions d'euros (charge de 1 million d'euros en 2006). Les actifs et passifs en devises des sociétés du Groupe étant couverts par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

Une augmentation (diminution) de 1 % (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une augmentation (diminution) de 5 millions d'euros des charges d'intérêts sur les passifs financiers évalués au coût amorti.

Impact en capitaux propres des instruments financiers

Lorsque les conditions sont remplies, les produits dérivés sur matières premières utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en IAS 39. Au 31 décembre 2007 (comme au 31 décembre 2006), les montants enregistrés à ce titre dans les capitaux propres du Groupe ne sont pas significatifs.

Note 25 AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les autres crédateurs sont constitués principalement de dettes sociales pour 168 millions d'euros au 31 décembre 2007 (144 millions d'euros au 31 décembre 2006) et de dettes sur États pour 37 millions d'euros au 31 décembre 2007 (77 millions d'euros au 31 décembre 2006). La variation des dettes sur États résulte essentiellement de

l'imputation de la créance de taxe professionnelle au passif du bilan pour 43 millions d'euros.

L'entrée en consolidation de Coatex a un impact de 13 millions d'euros sur les autres crédateurs et dettes diverses.

Note 26 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf note 28) s'élèvent à 932 millions d'euros sur l'exercice 2007 (1 010 millions d'euros sur l'exercice 2006).

Elles se composent de 674 millions d'euros de salaires, traitements et charge IFRS 2 (740 millions d'euros en 2006) et de 258 millions d'euros de charges sociales (270 millions d'euros en 2006).

Note 27 PARTIES LIÉES

27.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines

sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

(En millions d'euros)	Sociétés mises en équivalence		Sociétés non consolidées	
	au 31.12.2006	au 31.12.2007	au 31.12.2006	au 31.12.2007
Flux				
Ventes de produits	39	-	2	-
Autres produits	-	-	-	2
Achats de produits et services	(90)	(36)	-	-
Autres charges (dont financières)	-	-	-	-
Positions bilantielles résultant des transactions				
Actif				
Créances clients	6	-	-	-
Créances financières et autres créances	23	-	-	-
Passif				
Dettes fournisseurs	7	2	-	-
Dettes financières et autres dettes	-	-	-	-

Nb : les sociétés nouvelles consolidées en 2007 sont mentionnées dans le « périmètre de consolidation ».

Au 31 décembre 2007, les flux présentés avec les sociétés consolidées en équivalence sont minorés du fait du changement de méthode de consolidation opéré pour les sociétés Oxochimie, American Acryl NA LLC et Stannica LLC (passage de la méthode de consolidation par équivalence à la méthode de l'intégration proportionnelle).

27.2 Les rémunérations des dirigeants

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe Arkema sont les administrateurs et les membres du comité exécutif (COMEX).

Les rémunérations enregistrées dans les charges d'ARKEMA sont les suivantes :

(En millions d'euros)	Exercice 2006 **	Exercice 2007
Salaires et avantages à court terme	3,3	4,0
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	0,5 *	0,6
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	0,5	2,0

* Hors incidence des charges comptables de spin-off.

** Année incomplète (cotation le 18 mai 2006).

Note 28 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

28.1 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du Groupe des options de souscription d'actions ARKEMA.

Les principales caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	
Nombre d'options			
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	-	-	-
Attribuées	540 000	-	540 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2006	540 000	-	540 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	540 000	-	540 000
Attribuées	-	600 000	600 000
Annulées	4 000	-	4 000
Exercées	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	536 000	600 000	1 136 000

28.2 Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration a attribué des droits à actions gratuites ARKEMA aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. L'attribution gratuite ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil

d'administration et sous réserve du respect d'une condition de progression de la rentabilité du Groupe. Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation de 2 ans.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	
Nombre d'actions gratuites			
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	-	-	-
Attribuées	150 000	-	150 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2006	150 000	-	150 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	150 000	-	150 000
Attribuées	-	125 000	125 000
Annulées	6 685	-	6 685
Exercées	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	143 315	125 000	268 315

28.3 Charge relative aux paiements fondés sur des actions

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2007 au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 7 millions d'euros (2 millions à fin 2006) et se décompose de la manière suivante :

- 3 millions d'euros (1 million d'euros à fin 2006) au titre du plan d'options de souscription d'actions ;
- 4 millions d'euros (1 million d'euros à fin 2006) au titre du plan d'attribution gratuite d'actions.

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	2006	2007
Volatilité	22 %	20 %
Taux d'intérêt sans risque	2,82 %	3,39 %
Maturité	4 ans	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre ARKEMA, retraitée de certains jours de cotation non représentatifs pour mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution, ajusté des éventuels dividendes non perçus lors de la période d'acquisition des droits.

Note 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN

29.1 Engagements donnés

29.1.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
Garanties accordées	121	46
Lettres de confort	2	2
Participation aux dettes de GIE	6	-
Cautions sur marché	10	19
Cautions en douane	7	8
TOTAL	146	75

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés. La variation au 31 décembre 2007 provient notamment du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle de la société American Acryl.

29.1.2 Obligations contractuelles

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les

besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de type « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe ainsi valorisés s'élève à 869 millions d'euros au 31 décembre 2007 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2007
2007	221	-
2008	144	221
2009	120	135
2010	73	132
2011	60	72
2012 jusqu'à expiration des contrats	229	309
TOTAL	847	869

Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

(En millions d'euros)	31.12.2006		31.12.2007	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2007	2	18	-	-
2008	3	16	3	21
2009	3	13	3	20
2010	3	9	3	17
2011	3	10	3	14
2012 et années ultérieures	14	54	14	77
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	29	120	25	149
Coût financier	8	NA	6	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	21	NA	19	NA

NA : non applicable

29.1.3 Autres engagements donnés

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, ARKEMA a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 87 millions d'euros au 31 décembre 2007. Il s'entend net des montants déjà provisionnés aux bilans au titre des garanties de passif. La variation au 31 décembre 2007 traduit les garanties de passif accordées par le Groupe dans le cadre des cessions effectuées au cours de l'exercice.

29.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

29.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits

antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S. A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques

SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 12 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2007, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 881 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- ▶ tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- ▶ tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- ▶ tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme

indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 171 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en oeuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

29.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux friches industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la friche industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle

détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Amériques SAS (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à

certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 20 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

29.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la garantie fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La garantie fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la garantie fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La garantie fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total mineralöl und chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la garantie fiscale donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La garantie fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La garantie fiscale peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

29.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. le 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserait Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc.

et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

Note 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Conseil d'Administration d'ARKEMA réuni le 17 janvier 2008 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2007, avec un prix maximal de rachat de 50 euros par action et un nombre maximum d'actions pouvant être achetées de 3 % du capital social.

Depuis cette date, la Société a racheté des actions au titre de ce programme, celles-ci pouvant notamment être affectées aux fins de couvrir l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.

Arkema France a conclu en janvier 2008 la vente de bâtiments situés en région parisienne ; cette vente est assortie de clauses résolutoires dont la Société a bon espoir qu'elles ne remettent pas en cause la transaction dont le résultat attendu est positif.

La Société a annoncé le 7 février 2008 un projet de création de centres de services partagés (CSP) pour ses fonctions Ressources Humaines et Comptabilité. Ce projet se traduirait par le redéploiement de 132 postes des établissements vers les CSP et conduirait à la suppression nette de 30 postes à l'échelle de l'entreprise.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2007

Les sociétés consolidées pour la première fois en 2007 sont marquées d'un astérisque : *.

Les sociétés cédées en 2007, et qui faisaient partie de l'activité abandonnée en 2006 sont marquées de deux astérisques : **.

Les sociétés dont la méthode de consolidation passe de la mise en équivalence à l'intégration proportionnelle sont marquées de trois astérisques : ***.

Les sociétés Arkema Wyoming Holdings Inc et Wyoming Holdings Delaware Inc ont été liquidées.

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays-Bas	100,00	IG
Alphacan DOO *	Croatie	100,00	IG
Alphacan Espana SA	Espagne	99,84	IG
Alphacan Perfiles SAU	Espagne	99,84	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG
Alphacan Soveplast	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International Services SAS	France	100,00	IG
Altuglas International SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International BV	Pays-Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.	États-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP ***	États-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC ***	États-Unis	50,00	IP

Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd. **	Chine	55,00	IG
ARKEMA	Corée du Sud	100,00	IG
Arkema S.A.	France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS (ex Arkema Finance France)	France	100,00	IG
Arkema Asie (ex Sofia)	France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc	Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd	Inde	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Haike Chemicals *	Chine	49,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd.	Chine	100,00	IG
Arkema Company Ltd	Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Delaware Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Europe SAS (ex Mimosa SAS)	France	100,00	IG
Arkema Europe Holdings BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Finance Nederland BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema GmbH	Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd. (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd. (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
Arkema North Europe BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Pty Ltd	Australie	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	Espagne	99,84	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai	Chine	66,67	IG
Arkema RE	Irlande	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution	Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France	100,00	IG

Cerexagri **	France	100,00	IG
Cerexagri B.V. **	Pays-Bas	100,00	IG
Cerexagri Delaware Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Iberica SA Unipersonal **	Espagne	99,84	IG
Cerexagri Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Italia SRL **	Italie	100,00	IG
Cerexagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi **	Turquie	100,00	IG
Coatex SAS *	France	100,00	IG
Coatex Netherlands B.V. *	Pays-Bas	100,00	IG
Coatex Inc. *	États-Unis	100,00	IG
Coatex Korea *	Corée du Sud	100,00	IG
Coatex CEE *	Slovaquie	100,00	IG
Coatex NA *	États-Unis	100,00	IG
Coatex Asia Pacific *	Corée du Sud	100,00	IG
Delaware Chemicals Corporation	États-Unis	100,00	IG
Desarollo Quimica Industrial SA **	Espagne	100,00	IG
Dorlyl snc	France	100,00	IG
Febex SA	Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.	États-Unis	100,00	IG
MLPC International	France	100,00	IG
Oxochimie ***	France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company	États-Unis	100,00	IG
Plasgom	Espagne	99,84	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,90	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Safepack Products Ltd **	Israël	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Chine	91,07	IG
Stannica LLC ***	États-Unis	40,00	IP
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	États-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	États-Unis	100,00	IG
Vinilis	Espagne	35,00	ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.

IP : consolidation par intégration proportionnelle.

ME : consolidation par mise en équivalence.

20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

commissaire aux comptes Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

commissaire aux comptes Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Arkema, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arkema S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels exposé dans la note B III de l'annexe, « Engagements de retraite et avantages similaires ».

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la note B I de l'annexe, la valeur d'utilité des titres de participation s'apprécie par référence à la quote-part de capitaux propres détenus ou par référence à une valorisation externe ou à des flux futurs de trésorerie actualisés si ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus ;
- la note B III de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Jean-Louis Caulier

ERNST & YOUNG AUDIT

François Carrega

20.5 Comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2007

BILAN

ACTIF

(En millions d'euros)	31.12.2007			31.12.2006	
	Bruts	Amortissements et dépréciations	Nets		Nets
Titres de participation, valeur nette	2 809	1 181	1 628		1 671
Autres immobilisations financières	0		0		0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 809	1 181	1 628		1 671
Créances clients	2	-	2		3
Comptes courants avec les filiales	183	-	183		31
Créances diverses	28	-	28		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-		-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	213	-	213		35
Charges constatées d'avance	0	-	0		0
TOTAL ACTIF	3 022	1 181	1 841		1 706

PASSIF

(En millions d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Capital social	605	605
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 006	1 006
Réserve légale	61	61
Report à nouveau	18	-
Résultat de l'exercice	121	18
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 811	1 690
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	5
Emprunts et dettes financières	0	0
Dettes fournisseurs	11	8
Dettes fiscales et sociales	4	3
Dettes diverses	8	-
TOTAL PASSIF COURANT	23	11
TOTAL PASSIF	1 841	1 706

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros)</i>	2007	2006
Prestations facturées aux entreprises liées	6	2
Autres achats et charges externes	(12)	(8)
Impôts et taxes	(0)	(0)
Charges de personnel	(5)	(5)
Autres charges d'exploitation	(0)	(0)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(2)	(5)
Résultat d'exploitation	(13)	(16)
Dividendes sur participations	181	34
Produits d'intérêt	4	0
Charges d'intérêt	-	(0)
Gains (pertes) de change nets	(0)	-
Dépréciations de titres de participation	(70)	-
Résultat financier	115	34
Résultat courant	102	18
Impôt sur les bénéfices	19	0
RÉSULTAT NET	121	18

TABLEAU DE FINANCEMENT

<i>(En millions d'euros)</i>	2007	2006
Résultat net	121	18
Variation des provisions pour risques et charges	2	5
Variation des dépréciations	70	-
Marge brute d'autofinancement	193	23
Variation du besoin en fonds de roulement	(15)	8
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	178	31
Coût d'acquisition des titres	(27)	(0)
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements	(27)	(0)
Augmentation des prêts	0	(0)
Variation de capital et autres fonds propres	-	0
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement	0	(0)
Variation de l'endettement net	152	31
Dette nette à l'ouverture	31	0
Dette nette à la clôture	183	31

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2007

Renseignements détaillés sur les filiales et participations

Filiales et participations	Capital (en millions de devise)	Capitaux propres autres que le capital (en millions de devise)	Valeur brute comptable des titres détenus (en millions d'euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en millions d'euros)	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur brute (en millions d'euros)	Montant des avals & cautions donnés par la Société (en millions d'euros)	CA HT du dernier exercice (en millions de devise)	Résultat (en millions de devise)	Dividendes encaissés par la Société (en millions d'euros)	
Filiales Françaises											
Arkema France	EUR	69	355	1 418	306	99,99	183	1 100	3 254	(183)	-
Arkema Amériques SAS	EUR	1 049	664	1 044	1 044	99,46	-	-	-	664	-
Arkema Europe SAS	EUR	1 150	81	188	188	16,35	-	-	-	81	-
Arkema Asie SAS	EUR	75	25	27	27	35,77	-	-	-	23	-
SOUS-TOTAL				2 677	1 565		183	1 100	3 254	585	0
Filiales étrangères											
Arkema Finance Nederland B.V.	EUR	98	(70)	98	28	100,00	-	-	-	111	181
Arkema Europe holding B.V.	EUR	35	17	35	35	100,00	-	-	-	(19)	-
SOUS-TOTAL				133	63		0	0	0	92	181
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS				2 810	1 628		183	1 100	3 254	677	181

20.6 Notes annexes aux comptes annuels de la Société

A. FAITS MARQUANTS

I. Évolution des participations

Arkema S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de la société Arkema Asie, à hauteur de 26,8 millions d'euros.

II. Dividende exceptionnel

La société Arkema S.A. a reçu un dividende exceptionnel de la société Arkema Finance Nederland B.V., d'un montant de 181 millions d'euros.

III. Mise en place d'une intégration fiscale

ARKEMA a constitué au 1^{er} janvier 2007 un groupe d'intégration fiscale tel que prévu à l'article 233A du Code général des impôts. Le périmètre d'intégration regroupe 19 sociétés françaises soumises à l'IS, détenues directement ou indirectement à plus de 95 % par Arkema S.A., tête de l'intégration fiscale.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 4 mars 2008.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

à l'exception du changement de méthode de comptabilisation des provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi décrit ci-après, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

I. Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de capitaux propres détenus. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote part de situation nette détenue.

II. Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

Concernant l'attribution d'actions gratuites :

- lorsque cette opération s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée à deux ans ;
- lorsque cette opération s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risques représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition si les actions n'ont pas encore été achetées ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celle-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition de deux ans, le prix de rachat par la Société des actions attribuées est constaté en charge avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée.

III. Engagements de retraite et avantages similaires

Arkema S.A. a octroyé à certains personnels le bénéfice de régimes supplémentaires de retraites ainsi que des avantages autres que les retraites (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles).

Ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, défini en fonction de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat de l'exercice à partir de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007. Le montant pris en charge à ce titre en 2007 s'élève à 1,6 millions d'euros.

IV. Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe Arkema une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS), de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en « créances diverses » par contre partie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « dettes diverses » par contre partie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. comptabilise, le cas échéant, une provision visant à couvrir l'obligation, pour la Société mère, de restituer aux filiales les économies d'impôt résultant de l'utilisation de leurs déficits dès que les filiales redeviennent bénéficiaires.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration d'ARKEMA réuni le 17 janvier 2008 a décidé la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2007, avec un prix maximal de rachat de 50 euros par action et un nombre maximum d'actions pouvant être achetées de 3 % du capital social.

Depuis cette date, la Société a racheté des actions au titre de ce programme, celles-ci pouvant notamment être affectées aux fins de couvrir l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe.

D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

Arkema S.A. est devenue la société holding du Groupe le 18 mai 2006, date du *spin off*. Dès lors, les données présentées au compte

de résultat en 2006 sont relatives à une période de 7 mois contre 12 mois en 2007.

1) Titres de participation

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Valeur brute	2 782	27	-	2 809
Provisions pour dépréciation	(1 111)	(70)	-	(1 181)
VALEUR NETTE	1 671	(43)	-	1 628
Les variations du poste titres de participation résultent :				
<i>de l'augmentation de capital d'Arkema Asie pour</i>			27	
<i>d'une dépréciation des titres Arkema Finance Nederland BV pour</i>			(70)	
TOTAL			(43)	

2) Actif circulant

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2007 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Créances d'exploitation	2	2	
Avances de trésorerie aux filiales	183	183	
Créances diverses	28	20	8 *
TOTAL	213	205	8

* Concerne le crédit impôt recherche.

3) Capitaux propres

Au 1^{er} janvier 2007, le capital est composé de 60 453 823 actions d'un montant nominal de 10 euros.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2006	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2007 avant affectation
Capital	605				605
Prime d'apport	881				881
Boni de fusion	125				125
Réserve légale	61				61
Autres Réserves	-				0
Report à nouveau	-	18			18
Résultat de l'exercice 2006	18	(18)			0
Résultat de l'exercice 2007	-			121	121
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 690	0	-	121	1 811

4) Provisions pour risques et charges

Les variations des provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Provisions pour retraites et avantages similaires	5	2 *	0	7
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0	-	0	0
TOTAL	5	2	0	7

* Dont écarts actuariels : 1,6 millions d'euros (cf. Principes et méthodes comptables, III).

5) Passifs courants

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2007 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	0	0		
Dettes fournisseurs	11	11		
Dettes fiscales et sociales	4	4		
Dettes diverses *	8		8	
TOTAL	23	15	8	-

* Concerne le crédit impôt recherche.

6) Parties liées

Ci-dessous détail des opérations avec les parties liées :

(En millions d'euros)	
Immobilisations financières	
Participations	1 628
Créances	
Créances clients	1
Autres Créances (dont Comptes courants)	183
Créances diverses	28
Dettes	
Dettes Fournisseurs	10
Dettes diverses	8
Chiffre d'affaires	
Refacturation management fees aux filiales	6
Charges Financières	
Intérêts et Charges financières	-
Produits Financiers	
Produits de participations	181
Produits de créances	4

7) Résultat financier

La Société a encaissé en 2007 un dividende de 181 millions d'euros versé par la filiale Arkema Finance Nederland B.V.

Les produits d'intérêt correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France S.A. dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

8) Impôt sur les bénéfices

Sur l'année 2007, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 19 millions d'euros. Ce montant correspond à l'impôt des sociétés bénéficiaires.

En l'absence d'intégration fiscale, Arkema S.A. n'aurait supporté aucune charge d'impôt au titre de l'exercice 2007 du fait de sa situation déficitaire propre.

9) Situation fiscale différée

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT AU 31 DÉCEMBRE 2007

(En millions d'euros)

Charges non déductibles temporairement

Provisions pour Retraites et Prévoyances	2
Autres charges	-

Le déficit fiscal au 31 décembre 2007 s'élève à 7 millions d'euros, soit une diminution de 2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

Les déficits ordinaires reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 225 millions d'euros au 31 décembre 2007.

10) Plan d'attribution d'actions gratuites et de stocks options

Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du groupe des options de souscription d'actions ARKEMA.

Les principales caractéristiques du plan d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	
Nombre d'options :			
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	-	-	-
Attribuées	540 000	-	540 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2006	540 000	-	540 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	540 000	-	540 000
Attribuées	-	600 000	600 000
Annulées	4 000	-	4 000
Exercées	-	-	-
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2007	536 000	600 000	1 136 000

Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration a attribué des droits à actions gratuites ARKEMA aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. L'attribution gratuite ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil

d'administration et sous réserves du respect d'une condition de progression de la rentabilité du Groupe. Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation de 2 ans.

	Plan 2006	Plan 2007	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	
Nombre d'actions gratuites :			
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	-	-	-
Attribuées	150 000	-	150 000
Annulées	-	-	-
Exercées	-	-	-
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2006	150 000	-	150 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	150 000	-	150 000
Attribuées	-	125 000	125 000
Annulées	6 685	-	6 685
Exercées	-	-	-
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2007	143 315	125 000	268 315

11) Engagements hors bilan

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

11.1 Engagements donnés

Arkema S.A. et Arkema France ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multi-devises d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros. Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des banques des obligations des autres emprunteurs (Arkema France) au titre de cette ligne de crédit.

Au 31 décembre 2007, le montant utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 405 millions d'euros (330 millions d'euros en 2006) et est exclusivement tiré par Arkema France.

11.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière fiscale et (iii) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

11.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être

infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 12 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2007, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 881 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « **Garanties** » et individuellement désignées une « **Garantie** ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176.5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 171 millions d'euros (versée directement à Arkema France, les garanties consenties par Total bénéficiant également aux filiales). La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A.

Arkema S.A. s'est engagée à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en oeuvre de cette garantie d'Arkema S.A., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux

tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

11.2.2 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la garantie fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la garantie fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema et dans la limite des dispositions détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la garantie fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la garantie fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la garantie fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts

de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par ARKEMA peut entraîner la déchéance de plein droit de la garantie fiscale.

Montant de l'indemnisation

La garantie fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la garantie fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la garantie fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la garantie fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la garantie fiscale

La garantie fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la garantie fiscale

La garantie fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

11.2.3 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'ARKEMA déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par ARKEMA., sauf les cas éventuels de recours nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la scission des Activités Arkema

Total S.A. et ARKEMA se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute entité Total de tout recours ARKEMA.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout recours ARKEMA de sa part autre qu'un recours nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'ARKEMA et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si,

et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les recours nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute entité ARKEMA de tout recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

12) Effectifs

La ventilation de l'effectif en fin d'exercice par catégorie de personnel est la suivante :

Ingénieurs et cadres	8
Agents de maîtrise et techniciens	0
TOTAL	8

S'agissant de membres ou d'anciens membres du comité exécutif, leur rémunération est en lecture directe dans le compte de résultat. De ce fait, la rémunération des membres des organes de direction ne fait pas l'objet d'une note spécifique.

20.7 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

<i>(En millions d'euros)</i> Sauf indication contraire		2003	2004	2005	2006	2007
I –	Situation financière en fin d'exercice					
a)	Capital social	0	0	0	605	605
b)	Nombre d'actions émises	4 000	4 000	4 000	60 453 823	60 453 823
II –	Opérations et résultats					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	Néant	Néant	Néant	2	6
b)	Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	Non significatif	24	174
c)	Impôts sur les bénéfices	Non significatif	Non significatif	Non significatif	-	19
d)	Participation des salariés	Non significatif	Non significatif	Non significatif	-	-
e)	Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	Non significatif	18	121
f)	Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	NC
III –	Résultat par action <i>(en euros)</i> *					
a)	Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	Non significatif	0,39	3,19
b)	Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	Non significatif	0,30	2,01
c)	Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	NC
IV –	Personnel					
a)	Nombre de salariés	-	-	-	8	8
b)	Montant de la masse salariale	-	-	-	1	3
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	1	1

* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2006 et 2007 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.

Articles 133, 135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Informations complémentaires

21.1	Capital social	214
21.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts)	214
21.1.2	Forme et transmission des actions (article 7 des statuts)	214
21.1.3	Titres non représentatifs du capital social	214
21.1.4	Actions détenues par la Société	214
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	215
21.1.6	Options sur le capital social	216
21.1.7	Historique du capital social des trois dernières années	216
21.2	Acte constitutif et statuts	217
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	217
21.2.2	Membres du Conseil d'administration et organes de direction	217
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	217
21.2.4	Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)	217
21.2.5	Modifications des droits des actionnaires	218
21.2.6	Assemblées générales	218
21.2.7	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	220
21.2.8	Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)	220
21.2.9	Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)	221

21.1 Capital social

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

À la date du présent document de référence, le capital social de la Société est de 604 538 230 euros divisé en 60 453 823 actions entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

21.1.4.1 Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2007, la Société ne détenait directement aucune action ARKEMA.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007, la Société a racheté 300 830 actions au cours du premier trimestre 2008 dont le détail figure au rapport spécial établi en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce qui figure en Annexe 8 au présent document de référence.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 d'approuver une autorisation d'intervention sur l'action ARKEMA au travers d'un programme de rachat d'actions réalisé dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités

d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003. Les modalités de ce programme sont décrites en Annexe 8 au présent document de référence.

21.1.4.2 Actions ARKEMA détenues par les sociétés du Groupe, les membres des organes d'administration, les salariés

Au 31 décembre 2007, aucune filiale du Groupe ne détient d'actions de la Société.

Les informations relatives aux actions détenues par les membres des organes d'administration figurent à la section 14.6 du présent document.

Les informations relatives à l'actionnariat salarié figurent à la section 18.1 du présent document.

21.1.5 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2007, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 et par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 au Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *	10 mai 2006	26 mois	200 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription *	10 mai 2006	26 mois	200 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. 1 et 2 ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre *	10 mai 2006	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société *	10 mai 2006	26 mois	200 millions d'euros	Néant
Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *	10 mai 2006	26 mois	10 % du capital social au 2 juin 2006, soit 60 453 823 euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société *	10 mai 2006	26 mois	200 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus *	10 mai 2006	26 mois	200 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes *	10 mai 2006	26 mois	100 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise * **	10 mai 2006	26 mois	20 millions d'euros	Néant

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	10 mai 2006	38 mois	3 % du capital social au 2 juin 2006, soit 18 136 146 euros	Attribution de 125 000 actions (14 mai 2007) Attribution de 150 000 actions (4 juillet 2006)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	10 mai 2006	38 mois	5 % du capital social au 2 juin 2006, soit 30 226 911 euros	Attribution de 600 000 options donnant droit à 600 000 actions (14 mai 2007) Attribution de 540 000 options donnant droit à 540 000 actions (4 juillet 2006)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	5 juin 2007	24 mois	10 % du capital social	Néant

* Ces délégations arrivant à leur terme prochainement, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'assemblée générale devant se tenir le 20 mai 2008 (pour plus d'informations, se reporter au « Projet de texte des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 » figurant en Annexe 4 au présent document).

** Le Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dont les caractéristiques ont été fixées lors de sa séance du 4 mars 2008. Il en résulte que le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 2007. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours cotés pendant les 20 séances précédant le jour du Conseil, moyenne à laquelle a été appliquée une décote de 20 %. La période de souscription s'est ouverte le 25 mars 2008 et s'achèvera le 13 avril 2008 au soir. Conformément à l'article 14 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers, Arkema S.A. a publié le 20 mars 2008, un communiqué précisant notamment les conditions de cette opération.

Le capital social de la Société au 31 décembre 2007, qui s'élève à 604 538 230 euros, divisé en 60 453 823 actions, est susceptible d'être augmenté de 1.136.000 actions par exercice de 1.136.000 options de souscription d'actions, compte tenu des annulations d'options de souscription intervenues au cours de l'exercice, soit une dilution potentielle maximale de 1,87 %. Il n'existe pas d'autres

instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Voir la section 17.5.3 du présent document de référence pour une description de ces options.

21.1.6 OPTIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits à la section 17.5.4, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris depuis le 18 mai 2006. La répartition du capital social de la Société aux 31 décembre 2007 et 2006 est présentée à la section 18.1.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits parachimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création

de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

21.2.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE DIRECTION

Les dispositions relatives au Conseil d'administration et organes de direction sont décrites aux sections 15.1 et 15.3.3 du présent document de référence.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

21.2.4 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution

d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

21.2.5 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation (article 16.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Lieu de réunion (article 16.2 des statuts)

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux assemblées générales (article 16.3 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et qu'elles sont inscrites en compte dans les conditions suivantes :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leurs comptes constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion aux lieux indiqués par l'avis de convocation, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, être inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le Président sur subdélégation a toujours la faculté de réduire ou de supprimer les délais et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008, de modifier cet article des statuts afin d'y insérer les dispositions du décret du 23 mars 1967 (qui ont été codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce) relatives aux modalités de participation aux assemblées générales et ayant trait à l'instauration d'un système de date d'enregistrement en lieu et place du principe d'immobilisation des actions jusqu'à la date de l'assemblée générale (Voir annexe 4 « Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 »).

Utilisation de moyens de télétransmission (article 16.6 des statuts)

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Représentation aux assemblées générales (article 16.5 des statuts)

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le Président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Exercice du droit de vote (article 16.4 des statuts)

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de

la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

Présidence des assemblées générales (article 17.1 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Quorum et majorité des assemblées générales (article 17.2 des statuts)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 17.3 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Limitations des droits de vote (article 17.4 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- ▶ le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- ▶ le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- ▶ la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

21.2.7 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

21.2.8 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8.1 DES STATUTS)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au Président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui

a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

21.2.9 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 8.2 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 33,33 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

Contrats importants

22.1	Contrats importants	224
22.1.1	Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU	224
22.1.2	Accords illustrant une situation de dépendance industrielle	225
22.1.3	Accords représentant des revenus financiers significatifs	226
22.2	Garanties et engagements avec le Groupe Total	227

22.1 Contrats importants

22.1.1 ACCORDS PRIMORDIAUX POUR LE GROUPE OU POUR UNE BU

À l'échelle d'une BU, voire du Groupe, les accords décrits ci-dessous revêtent une importance primordiale, notamment en termes d'approvisionnements de matières premières ou de ressources énergétiques, de marges bénéficiaires, de capacités de transports ou encore d'implantations géographiques sur un marché porteur.

Convention avec EDF relative à la fourniture en électricité des sites chloriers en France (1995-2010)

Dans le cadre d'une convention signée le 21 décembre 1995 avec EDF et amendée en juillet 2005 (la **Convention**), Arkema France a négocié pour ses quatre sites chloriers (Fos-sur-Mer, Jarrie, Lavera et Saint-Auban) des conditions particulières d'indexation des prix de l'électricité rendue site jusqu'à fin 2010. La compétitivité des prix négociés par Arkema France s'explique notamment par la durée des engagements souscrits, les volumes d'électricité importants achetés annuellement qui constituent la matière première des électrolyses ainsi que le profil de consommation très particulier des sites chloriers, à savoir une consommation de base constante (24h/24 et 365 jours par an), profil qui présente des synergies avec la production d'électricité de type nucléaire. Arkema France a également consenti à réduire sa consommation d'électricité pour de courtes périodes appelables à la demande d'EDF et a renoncé au bénéfice d'EDF à ses droits électriques sur des chutes hydrauliques.

À moyen et long termes, l'enjeu pour le Groupe est la négociation du renouvellement de conditions compétitives de fourniture d'électricité après 2010 dans un contexte où le prix de l'énergie se renchérit.

La promulgation de la loi de finance rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 a rendu possible la constitution le 12 mai 2006 d'un consortium composé de sept entreprises industrielles « électro-intensives » dont Arkema France.

Ce consortium, dont la dénomination est EXELTIUM, est une société par actions simplifiée dont l'objet est principalement l'achat et la revente d'électricité dans le cadre de contrats à long terme, incluant le lancement d'appel d'offres, la négociation et l'exécution des contrats jusqu'à leur terme.

EXELTIUM et le Groupe EDF ont signé, le 5 avril 2007, un contrat de partenariat industriel relatif à l'achat d'électricité à long terme. Ce contrat définit les conditions de volume, de prix et de partage des risques industriels relatives à cet achat d'électricité à long terme. EXELTIUM et EDF sont en cours de discussion avec les autorités européennes s'agissant des modalités de compatibilité de ce contrat de partenariat avec le droit communautaire de la concurrence. De ce fait, les premières livraisons d'électricité aux membres du consortium ne devraient pas intervenir avant le second semestre 2008. En tout état de cause, ARKEMA ne prévoit d'enlever des quantités d'électricité aux conditions prévues par ce contrat de partenariat qu'à l'échéance de la Convention, c'est-à-dire début 2011.

Accord Industriel avec EDF signé le 21 décembre 1995 et amendé en 2005 relatif à la fourniture en électricité des sites non chloriers en France

Elf Atochem (aujourd'hui dénommée Arkema France) a réservé pour ses sites non chloriers auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement à EDF d'une somme correspondant à un droit de tirage. Les quantités d'énergie électriques réservées à l'époque couvraient les consommations électriques des sites non chloriers de l'ancien périmètre Elf Atochem France et ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir. Depuis la libéralisation des marchés de l'énergie, les prix sont négociés de gré à gré avec EDF sur la base de prix de marché.

Convention avec Total Exploration Production France relative à la fourniture d'hydrogène sulfuré standard

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur la disponibilité locale à faible coût d'hydrogène sulfuré (H₂S). L'hydrogène sulfuré, qui est une matière première clé de la thiochimie, est présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq.

Arkema France a conclu le 9 août 2002 un contrat de fourniture d'hydrogène sulfuré avec Elf Aquitaine Exploration Production France prenant effet le 1^{er} janvier 2003. Aux termes de ce contrat, Total Exploration Production France (TEPF), anciennement dénommée Elf Aquitaine Exploration Production France, fournit par pipelines aux unités d'Arkema France situés à Lacq (France) et Mourenx (France) du gaz acide riche en hydrogène sulfuré. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

Contrat de prestations EDA avec Total Petrochemicals France (ligne 41 de Carling)

Total Petrochemicals France (« TPF ») est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41 conclu le 15 mars 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées. En échange

de ces prestations, Arkema France verse à TPF une rémunération établie sur la base d'une formule intégrant les coûts réels ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire calculé sur la base des coûts fixes de TPF. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 8 ans pour Arkema France et de 10 ans pour TPF. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an.

Société commune avec Nippon Shokubai (American Acryl)

La société American Acryl LLC a été constituée le 16 juin 1997 pour une durée de 99 années à parts égales par NA Industries, Inc. (détenue par Nippon Shokubai Co., Ltd) et ARKEMA, par l'intermédiaire de sa filiale Elf Atochem North America, Inc. (désormais dénommée Arkema Inc.), aux fins de construire une unité de production d'acide acrylique, d'exploiter cette unité et d'en allouer la production à ses membres. En vertu de l'accord de joint-venture, toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité. Pour les besoins de la production d'acide acrylique, American Acryl LLC bénéficie de la technologie Nippon Shokubai en vertu d'un accord de licence. L'activité de cette société commune est essentielle pour l'activité Acryliques, car elle est la seule source de production d'acide acrylique du Groupe aux États-Unis.

Contrat de production d'acide fluorhydrique et de Forane® F22 pour Daikin sur le site de Changshu

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La

production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat cadre signé le 30 juillet 1998 (Heads of Agreement). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour l'acide fluorhydrique nécessaire à sa production. Les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés à partir (i) des coûts variables encourus en fonction des quantités produites, (ii) de la quote-part de coûts fixes correspondant à la capacité réservée pour Daikin et (iii) des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations. Le Groupe a en effet été initialement le seul investisseur dans les installations de production. Pour obtenir une réserve de capacité, Daikin a consenti au Groupe différents prêts.

Contrat de transport fluvial de CVM par barges sur le Rhône

Dans le cadre d'un contrat long terme ayant pris effet le 1^{er} avril 2000, Arkema France a arrêté avec la Compagnie Fluviale de Transports de gaz (CFT gaz) les conditions régissant le transport du chlorure de vinyle monomère (CVM) de Fos-sur-Mer et Lavera à Saint-Fons au moyen de trois barges automotrices. Ce contrat stipule un tonnage minimum de transport. Son importance économique pour le Groupe est essentielle puisqu'il permet l'acheminement du CVM selon des normes de sécurité élevées et dans des conditions économiques favorables.

22.1.2 ACCORDS ILLUSTRANT UNE SITUATION DE DÉPENDANCE INDUSTRIELLE

Dans certains cas, l'approvisionnement de certains produits ou l'implantation géographique sur un marché peuvent s'avérer particulièrement tributaires de conditions fixées par quelques accords. Les accords mentionnés ci-dessous illustrent de telles situations de dépendance industrielle.

Fourniture d'éthylène (C2)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, Total Petrochemicals France (TPF), par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Carling, Feyzin et Lavera à destination respectivement des sites et installations Arkema France de Carling, Balan, Jarrie, Fos-sur-Mer et Lavera. Le produit est acheminé aux sites et installations Arkema France par des pipelines appartenant à Total S.A. ou au Groupe Shell. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par l'International Chemical Information Services (« ICIS »).

Fourniture de propylène (C3)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, TPF et Petroraf, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engagent à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavera ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavera (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé par pipelines aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par ICIS.

Contrat d'achat de butanol (Notre-Dame-de-Gravenchon)

Dans le cadre d'un contrat à long terme conclu le 15 mars 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina, s'est engagée à fournir à l'usine Arkema France de La Chambre (vallée de la Maurienne, France) la totalité du butanol secondaire (B2) que TPF synthétise dans son

usine de Notre-Dame-de-Gravenchon (France). Pour synthétiser le B2, l'usine de Notre-Dame-de-Gravenchon utilise du Raffinat 2 (mélange de butane et de butènes) qui provient (i) du Raffinat 1 produit par le vapocraqueur de Gonfreville appartenant à TPF et transformé en Raffinat 2 par la société Lubrizol, à laquelle TPF est liée par un contrat de prestations de services et (ii) en complément, d'achats auprès d'autres pétrochimistes européens. Le B2 est la matière première essentielle de l'usine Arkema France de La Chambre, utilisée pour produire un solvant organique, la méthyl-éthyl-cétone (MEK). En cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat Lubrizol, de non-renouvellement du contrat d'achat de butanol avec TPF, de difficultés structurelles dans l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs ou encore en cas de fermeture du site de Notre-Dame-

de-Gravenchon, un risque significatif pèserait sur la pérennité de l'usine Arkema France de La Chambre.

Contrat de droit à capacité de MAM avec Rohm and Haas aux États-Unis

Le Groupe a signé avec Rohm and Haas en octobre 2000 un contrat de réservation de capacité de production de méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis, complété par deux contrats supplémentaires signés en 2001 et 2003. Aux termes de ces contrats à long terme, Rohm and Haas fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ces contrats constituent la seule source d'approvisionnement du Groupe en MAM aux États-Unis.

22.1.3 ACCORDS REPRÉSENTANT DES REVENUS FINANCIERS SIGNIFICATIFS

Les accords décrits ci-dessous représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Contrat entre Arkema Inc. et Novus pour la fourniture de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP)

Atofina Chemicals, Inc. (aujourd'hui dénommée Arkema Inc.) a signé avec Novus International, Inc. le 1^{er} janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Atofina Chemicals, Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement et l'approvisionnement en matières premières sont assurés par Atofina Chemicals, Inc.

Contrat entre ARKEMA et des filiales de Total S.A. pour la fourniture de l'acide acrylique et des dérivés acryliques

La BU Acryliques fournit de l'acide acrylique et des dérivés acryliques (notamment des esters), ainsi que de l'anhydride phtalique à

différentes filiales de Total S.A. Ces fournitures représentent une part essentielle des ventes de la BU Acryliques et une contribution significative à son résultat. S'agissant de l'acide et des dérivés acryliques, ces fournitures ont été sécurisées par un contrat d'une durée de cinq (5) ans conclu le 8 mars 2006 avec les filiales de Total S.A.

Contrat de fourniture par Coatex d'agents dispersants au Groupe Omya

ARKEMA a réalisé le 1^{er} octobre 2007 l'acquisition de Coatex, l'un des principaux producteurs mondiaux d'additifs rhéologiques pour formulations en phase aqueuse. Un contrat de fourniture à long terme a été conclu, le 1^{er} octobre 2007 entre Coatex et le Groupe Omya (ancien actionnaire de Coatex) pour la fourniture par Coatex d'agents dispersants. Les ventes associées à ce contrat représentent une composante significative du chiffre d'affaires de Coatex.

22.2 Garanties et engagements avec le Groupe Total

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la

responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

GARANTIES CONSENTIES PAR TOTAL S.A. AU TITRE DES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis se rapportant à des faits antérieurs à la date du 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS (anciennement Arkema Finance France), des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être

infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les Garanties et individuellement désignées une Garantie.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- ▶ tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la date du 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la date du 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- ▶ tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- ▶ tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis (pour les autres Garanties).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en œuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros qui était provisionnée dans les comptes du Groupe à la date de sortie d'ARKEMA du Groupe Total. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de Total S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Il était également prévu que si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'était pas atteinte dans les 10 ans suivant la date du 18 mai 2006, Arkema S.A. devrait, le cas échéant, rembourser à Total S.A. les sommes payées par Total S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par ARKEMA.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

La franchise ayant été dépassée, les mécanismes d'indemnisation par Total S.A. à hauteur de 90 % exposés ci-dessus trouvent désormais à s'appliquer.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la date du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la date du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

ENGAGEMENTS ET GARANTIES CONSENTIS AU TITRE DE FRICHES INDUSTRIELLES EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Avant la Scission des Activités Arkema, Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total S.A., notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total S.A. concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total S.A. de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total S.A. à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total S.A. des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Le transfert de la propriété des terrains au profit de Retia a été réalisé, et les déclarations de changement d'exploitant, pour la plupart des sites concernés, ont été signifiées à l'administration des Installations classées par Retia.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Sites Services et Arkema Finance France (devenu Arkema Amériques SAS) (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne les 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et les 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux

biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

GARANTIE CONSENTIE PAR TOTAL S.A. EN MATIÈRE FISCALE

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A. et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (a) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total S.A. et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (b) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total S.A., incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total S.A. par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au Groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total Mineralöl und Chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère au moment de la Scission des Activités Arkema sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui

ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

AUTRES GARANTIES CONSENTIES DANS LE CADRE DE LA SCISSION DES ACTIVITÉS ARKEMA

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total S.A. décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives au prospectus

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le prospectus d'admission des actions ARKEMA aux négociations sur le marché Euronext Paris ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la date du 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total S.A., ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total S.A., il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) Arkema), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total S.A. avant la date du 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total S.A., et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la date du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. à la date du 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserait Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, sont responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis, pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. a déposé une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines sont tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total S.A. n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de la présente section.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

Documents accessibles au public

**24.1 Lieux où peuvent être consultés les documents
et renseignements relatifs à la Société** **236**

**24.2 Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1
du règlement général de l'Autorité des marchés financiers** **236**

24.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents sociaux d'Arkema S.A. devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

24.2 Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles 222-7 et 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la liste suivante présente les informations publiées ou rendues publiques par Arkema S.A. au cours des douze derniers mois.

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Intitulé
Janvier 2007	
09/01/2007	Projet d'évolution du site industriel Soveplast de Chantonay
22/01/2007	ARKEMA et le Groupe indien ESSAR annoncent la signature d'un protocole d'accord pour la production d'acide acrylique en Inde
23/01/2007	Projet d'évolution du site industriel de Lacq-Mourenx
Février 2007	
02/02/2007	ARKEMA a finalisé la cession de Cerexagri à United Phosphorus Limited
13/02/2007	Chiffre d'affaires annuel 2006
Mars 2007	
08/03/2007	ARKEMA augmente de 10 % la capacité de production d'eau oxygénée sur son site de Jarrie en France
14/03/2007	Résultats annuels 2006
21/03/2007	Leader mondial du DMDS, ARKEMA annonce une augmentation de 30 % de la capacité de son unité de production de Lacq
21/03/2007	L'action ARKEMA élue au SRD
22/03/2007	ARKEMA poursuit la réorganisation de ses activités en région lyonnaise
Avril 2007	
11/04/2007	Nominations dans le cadre de la réorganisation du pôle Produits Vinyliques
19/04/2007	Informations relatives à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2007
Mai 2007	
02/05/2007	ARKEMA cède à Taminco son activité amines de spécialité en Amérique du Nord
15/05/2007	ARKEMA : Résultats du 1 ^{er} trimestre 2007
22/05/2007	Dépôt du document de référence pour l'exercice 2006
24/05/2007	ARKEMA annonce le doublement de ses capacités de production de poudres copolyamides Platamid® en Chine
25/05/2007	ARKEMA cède à Hexion son activité Résines Urée Formol

Date	Intitulé
Juin 2007	
05/06/2007	Première assemblée générale des actionnaires d'ARKEMA depuis l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™
19/06/2007	Projet d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (France) : fin de la procédure d'information consultation des instances représentatives
22/06/2007	Plan d'évolution du site ARKEMA de Vlissingen (Pays-Bas)
25/06/2007	Projet de recentrage de l'activité tensioactifs de spécialités de CECA
Juillet 2007	
03/07/2007	Projet d'acquisition par ARKEMA de la société Coatex
Août 2007	
09/08/2007	ARKEMA : résultats semestriels 2007
Septembre 2007	
06/09/2007	Démarrage avec succès de la plus grande unité mondiale de production de HFC-32 à Calvert-City aux États-Unis
21/09/2007	ARKEMA et Daikin s'associent pour produire et commercialiser des fluides réfrigérants de nouvelle génération en Asie-Pacifique
24/09/2007	ARKEMA 2010 : un Groupe profondément transformé, un vrai potentiel de croissance
24/09/2007	1 ^{er} « Investor Day » d'ARKEMA
24/09/2007	ARKEMA accélère le rythme de son développement en Chine
Octobre 2007	
01/10/2007	ARKEMA a finalisé l'acquisition de la société Coatex
12/10/2007	ARKEMA annonce un projet visant à améliorer la productivité de son site de Marseille et à augmenter sa capacité de production
Novembre 2007	
02/11/2007	ARKEMA a finalisé la cession à Hexion de son activité Résines Urée Formol
15/11/2007	ARKEMA : Résultats du 3 ^e trimestre 2007
Décembre 2007	
19/12/2007	Projet d'acquisition des activités PMMA de Repsol YPF
21/12/2007	Projet d'évolution du site Arkema de Crosby (Texas)
Janvier 2008	
17/01/2008	Nomination au comité exécutif d'ARKEMA
25/01/2008	Projet de plan de réorganisation du site industriel de Serquigny
Février 2008	
07/02/2008	Arkema France réorganise ses fonctions Ressources Humaines et Comptabilité avec la création de Centres de Services Partagés
15/02/2008	Publication du chiffre d'affaires annuel 2007
29/02/2008	ARKEMA a finalisé l'acquisition des activités PMMA de Repsol YPF
Mars 2008	
05/03/2008	ARKEMA : Résultats annuels 2007
05/03/2008	ARKEMA double la capacité de production de son unité de peroxyde d'hydrogène de Leuna
10/03/2008	Projet d'accord entre ARKEMA et Sumitomo Seika dans le domaine des super-absorbants
Avril 2008	
09/04/2008	ARKEMA annonce l'arrêt de sa production de modifiants choc MBS sur son site américain d'Axis (Alabama)
10/04/2008	ARKEMA annonce le projet d'acquisition par CECA de l'activité «Charbons Actifs et Régénération» de SNF Italie
11/04/2008	Informations relatives à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 20 mai 2008
15/04/2008	Projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le site industriel de Changshu en Chine

PRÉSENTATIONS FINANCIÈRES

Les présentations financières sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
16/02/2007	Présentation « Building a strong chemical player »
14/03/2007	Présentation Résultats annuels 2006 et perspectives moyen terme
05/06/2007	Présentation assemblée générale du 5 juin 2007
07/06/2007	Présentation « ARKEMA, a transformation story »
24 et 25/09/2007	Présentation journées investisseurs : « Creating our future » « Financial Review » « Vinyl Products » « Industrial Chemicals » « Fluorochemicals » « Performance Products » « Asia : a strong priority » « R&D »
15/11/2007	Présentation Résultats du 3 ^e trimestre 2007
11/12/2007	Présentation « Creating our Future » (décembre 2007)
05/03/2008	Présentation résultats 2007 et perspectives à moyen terme : « ARKEMA another step further »

LISTE DES PUBLICATIONS AU BALO

Les publications au BALO sont disponibles sur le site du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/).

Date	Nature de l'information
14/02/2007	Publications périodiques - sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires)
11/04/2007	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)
27/04/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
02/05/2007	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de convocation)
18/05/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
25/05/2007	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de deuxième convocation)
29/06/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
10/08/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
10/09/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Comptes intermédiaires)
21/11/2007	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
15/02/2008	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
11/04/2008	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)

INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE PARIS

Les publications au Greffe sont disponibles sur le site du Greffe (www.infogreffe.fr)

Date	Nature de l'information
28/06/2007	Procès verbal du Conseil d'administration
28/06/2007	Dépôt des statuts à jour

DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Voir la section 14.6 du présent document de référence.

INFORMATIONS PÉRIODIQUES

Les documents listés ci-dessous sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
22/05/2007	Document de référence pour l'exercice 2006
09/08/2007	Rapport financier semestriel 2007
15/11/2007	Information financière du 3 ^e trimestre 2007
22/01/2008	Descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale du 5/6/2007
20/03/2008	Communiqué relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF
11/04/2008	Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2008

AUTRES INFORMATIONS

Nature de l'information	Date et support de publication
Avis de première convocation à l'assemblée générale des actionnaires (pour le 21 mai 2007)	Les Petites Affiches du 2 mai 2007
Avis de deuxième convocation à l'assemblée générale des actionnaires (pour le 5 juin 2007)	Les Petites Affiches du 25 mai 2007
Publication du nombre total de droits de vote de la Société existant à la date de l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2007	Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions des 13 et 14 juin 2007
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23/01/2008 au 29/01/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 06/02/2008 au 12/02/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27/02/2008 au 04/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 05/03/2008 au 11/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12/03/2008 au 18/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/03/2008 au 25/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/03/2008 au 01/04/2008	www.finance.arkema.com

Informations sur les participations

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a acquis la société française Coatex SAS. Les informations relatives à cette dernière figurent ci-après.

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chiyoda-Ku, Tokyo 100 0011	Japon	Production et commercialisation de stabilisants PVC	100 *	100	O
Alphacan B.V	Taylorweg 4, 5466 AE Veghel Boite postale 521 5460 AM Veghel	Pays-Bas	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100 *	100	O
Alphacan Doo ²¹	Zagrebачka 93, Prigorje Brdovečko, Zagreb	Croatie	Commercialisation de profilés PVC	100 *	100	O
Alphacan Espana S.A	Avenida Republica Argentina s/n apdo. 61 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100 *	100	O
Alphacan Perfil S.A.U	Avenida Republica Argentina s/n apdo. 61 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Commercialisation de profilés PVC	100 *	100	D
Alphacan S.A	Elysée II, 12-18 avenue de la Jonchère 78170 La Celle St-Cloud	France	Production et commercialisation de tubes et profilés PVC	100 *	100	O
Alphacan S.P.A	Viale de l'Industria 1N 38057 Pergine Valsugana Trento	Italie	Production et commercialisation de profilés PVC	100 *	100	O
Alphacan Soveplast	Route de Nantes 85110 Chantonay	France	Production de profilés PVC	100 *	100	O
Altuglas International B.V	Achter de Hoven 116 bis, 8933 CR Leeuwarden	Pays-Bas	Production de plaques PMMA coulées	100 *	100	O
Altuglas International Denmark AS ²²	Industrivej 16 – 9700 Bronderslev - Nordjylland	Danemark	Production et commercialisation de plaques et blocs PMMA	100 *	100	O
Altuglas International Limited	6270 Bishops Court Birmingham Business Park, Birmingham B37 7YB	Royaume-Uni	Commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	D

21. Participation acquise en octobre 2007.

22. Participation acquise le 29 février 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Altuglas International Mexico Inc	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis	Distribution de matières premières (PMMA) au Mexique et importation de produits finis (acrylique et plastique)	100 *	100	D
Altuglas International S.A.	89 boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Production et Commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	O
Altuglas International Srl	Via Per Villapia 27 20010 Cazorezzo (Milan)	Italie	Commercialisation de PMMA	100 *	100	D
Altuglas International Services S.A.S	89 boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Prestations de services	100 *	100	O
Altuglas Polivar Spa ²³	Via Trieste 10-12 00040 Pomezia	Italie	Production et commercialisation de plaques et blocs PMMA	100 *	100	O
Altumax Deutschland GmbH	Paulusstrasse 21-23 D 53227 Bonn	Allemagne	Commercialisation de PMMA	100 *	100	D
Altumax Europe S.A.S	89 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Holding	100 *	100	H
American Acryl L.P	12100 Port Road TX 77507 Pasedena Texas	États-Unis	Production d'acide acrylique	50 *	50	O
American Acryl NA, LLC	12100 Port Road TX 77507 Pasedena Texas	États-Unis	Holding	50 *	50	H
Arkema Ltd	11 F Oriental Chemical Building SO Sokong-dong Junk Ku 100-718 Seoul	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Distribution de produits aux Pays-Bas et en Belgique	100 *	100	D
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	n 1, Wutong Road, Tongzhou Industrial Development Zone, Tongzhou District, Pékin	Chine	Production et commercialisation d'additifs	100 *	100	O
Arkema Canada Inc	700, Third Line ONT L6J 5A3 Oakville Ontario	Canada	Production d'eau oxygénée et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Catalyst India Ltd	Ruby House Building B – 2nd floor JK Sawant Marg, Dadar 400028 Mumbai, Bombay	Inde	Production et commercialisation d'aluminium chloride	100 *	100	O
Arkema Changshu Chemical Co., Ltd.	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	O
Arkema Changshu Fluorochemical Co., Ltd	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de produits fluorés	100 *	100	O

23. Participation acquise le 29 février 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema China Investment Co., Ltd	Unit 1902, Block B Jianwai n° 39 East third Ring Road Chaoyang District 100022 Beijing	Chine	Holding	100 *	100	H
Arkema Co., Ltd.	Tower 1 The Gateway Harbour City. 25 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowlon Hong-Kong	Chine	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100 *	100	H
Arkema Europe Holdings B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100	100	H
Arkema Europe S.A.S	420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema Amériques SAS (anciennement dénommée Arkema Finance France)	420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema Finance Nederland B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100	100	H
Arkema France	420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema GmbH	Tersteegenstrasse 28 40474 Düsseldorf	Allemagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Guangzhou Chemicals Co., Ltd	n° 4, Xin'an road, yonghe District, Guangszhou Economic and technological Development District, Guangszhou	Chine	Production et commercialisation d'additifs et d'opacifiants céramiques	100 *	100	O
Arkema Holdings Ltd	6270 Bishop's Court Business Park B37 7YB Birmingham	Royaume-Uni	Holding	100 *	100	H
Arkema Holland Holding B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100 *	100	H
Arkema Hydrogen Peroxide Co., Ltd. Shanghai	n° 555, Shuangbai Road Shanghai 201108	Chine	Production et commercialisation de peroxydes d'hydrogène.	66,67 *	66,67	O
Arkema Inc	Corporation Service Company 2704 Commerce Drive	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Iniciadores S.A. de C.V	Rio San Javier N° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estado de Mexico CP 54060	Mexique	Commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema K.K	15 F. Fukoku Seimei Building 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chome Tokyo 100 0011	Japon	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park B37 7YB, Royaume-Uni	Royaume-Uni	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Ltd	N° 2, 15, A Road, Bien Hoa Industrial Zone, Bien Hoa City – Dong Nai Province	Vietnam	Production et commercialisation de compounds PVC	100 *	100	O
Arkema North Europe B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100 *	100	H
Arkema Peroxides India Private Limited	1st floor, Balmer Lawrie House 628 Anna Salai, Teynampet 60018 Chennai (Madras)	Inde	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	O
Arkema Pte Ltd	10 Science Park Road, #01-01A, The Alpha Science Park II 117684 Singapore	Singapour	Distribution de produits chimiques en Asie du Sud-Est	100 *	100	D
Arkema Pty Ltd	Ground Floor 600 Victoria Street VIC 3121 Richmond	Australie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Quimica Ltda	2033 Av. Ibirapuera 4º andar 04 029-901 Sao Paulo	Brésil	Production de peroxydes organiques et distribution de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Quimica S.A.	12-7 Avenida de Burgos 28036 Madrid	Espagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Re	Reg. No : 420011 10 Lower Mount Street Dublin 2	Irlande	Captive de réassurance	100 *	100	O
Arkema Rotterdam B.V	Tankhoofd 10 Haven 32553196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits thiochimiques	100 *	100	O
Arkema Shanghai Distribution	D Part, No. 28 Warehouse, n 500, Fu Te Road (No. 2 East) Shanghai Wai Gao Qiao Free Trade Zone Shanghai	Chine	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema SP Z.o.o	Ul.Marynarska 19 a, 02-674 Varsovie	Pologne	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Srl	Via Pregnana, 63 20017 Rho (Milan)	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Vlissingen B.V	Haven 9850 4389 PD Vlissingen oost	Pays-Bas	Production et commercialisation d'additifs plastiques et agrochimiques	100 *	100	O
Arkema Wyoming Holdings, Inc	1821 Logan Avenue Cheyenne, WY 82001	États-Unis	Holding	100 *	100	H

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Yoshitomi Ltd	4-9 Hiranomachi 2 – Chome, Chuo-Ku 541-0046 Osaka	Japon	Production et commercialisation de peroxydes organiques	49 *	49	O
Ceca Italiana Srl	51-53 Via Galileo Galilei 20096 Pioletto (MI)	Italie	Production et commercialisation de charbons actifs et d'agents	100 *	100	O
Ceca S.A.	89, boulevard National 92257 La Garenne Colombes cedex	France	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100 *	100	O
Changshu Haiké Chemicals Co Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Recherches dans la chimie des fluorés	49 *	49	O
Coatex SAS ²⁴	35, rue Ampère 69730 Genay	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Coatex Netherlands BV ²⁴	Middenweg 47 4782 PM Moerdijk	Pays bas	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Coatex Central Eastern Europe sro ²⁴	Tomasikova 30 Bratislava 821 01	Slovaquie	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Coatex Korea Inc ²⁴	1635-1 Soryong-Dong Kunsan City Jeongbuk Province	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Coatex Asia Pacific Inc ²⁴	12th Floor DaeWoo Securities Building 34-3 Yoido-Dong Youngdeungpo-Ke Seoul	Corée	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Coatex Inc ²⁴	547 Ecology Lane SC 29706 Chester	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Coatex North America Inc ²⁴	547 Ecology Lane SC 29706 Chester	États-Unis	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Coatex Latin America Comercio de Produtos Quimicos Ltda ²⁴	Rua Pasteur 463 Cj 1004 Ed Jatoba Curitiba PR	Brésil	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Delaware Chemicals Corporation	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100 *	100	H
Dorlyl SNC	297 rue des Chantiers BP 1152 76063 Le Havre cedex	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	O
Febex S.A.	Routes des Placettes Case Postale 189 1880 Bex	Suisse	Production et commercialisation d'additifs pour la métallisation et l'électronique	96,77 *	96,77	O

24. Participation acquise le 1^{er} octobre 2007.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Luperox Iniciadores S.A. de C.V	Km. 6.5 Carr. Nanchital- Las Choapas El Chapo, Ixhuatlan del Sureste 96360 Veracruz - Mexico	Mexique	Production de peroxydes organiques	100 *	100	O
Maquiladora General de Matamoros S.A. de C.V	Poniente 2, n 17 Ciudad Industrial 87470 Matamoros Tamaulipas	Mexique	Production et commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	O
Michelet Finance Inc	2711 centerville Rd. centerville Rd. Suite 400 Wilmington DE 19808	États-Unis	Services financiers	100 *	100	F
MLPC International	209 avenue Charles Despiau 40370 Rion des Landes	France	Production et commercialisation d'additifs destinés à l'industrie du caoutchouc	100 *	100	O
Oxochimie	420, rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes	France	Production de butanol et de 2 EH	50 *	50	O
Ozark Mahoning Company	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100 *	100	
Plasgom	Poligono Industrial la Torre del Rector c/mar del Caribe, 5 08130 Santa Perpetua de Mogoda, Barcelone	Espagne	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	O
Plásticos Altumax S.A.	Botanica 160/162 Poligon Ind. Gran Via Sud 08908 Hospitalet de Llobregat, Barcelone	Espagne	Commercialisation de plaques PMMA et autres plaques plastiques	100 *	100	D
Qatar Vinyl Company Limited	Merqiled - Doha 24440	Qatar	Production et commercialisation de soude, d'EDC et de CVM	12,9 *	12,9	O
Résil Belgium	Neerhonderd 35 B 9230 Weteren	Belgique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	O
Résilia Srl	201 Via Milano 21017 Samarate Varese	Italie	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	O
Resinoplast	Chemin de Saint Léonard 51683 Reims cedex 2	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	O
Seki Arkema	8B 16L, Chilseo Industrial Complex Haman-Gun, Kyoungham 637-940 Haman-Gun Gyeongnam	Corée	Production et commercialisation de peroxydes organiques	51 *	40	O
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co., Ltd	N° 8999, Hunan Gonglu Nanhui County 201314 Shanghai	Chine	Production de compounds vinyliques	91,07 *	91,07	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Asie SAS (anciennement dénommée Société Financière Arkema)	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Holding	100	100	H
Stannica LLC	Corporation Trust company 1209 Orange Street Wilmington, DE 19808	États-Unis	Production et commercialisation d'additifs plastiques	40 *	40	O
Sunclear	280 avenue de la Marne Marcq en Baroeul	France	Commercialisation de plaques plastiques	100 *	100	D
Turkish Products Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100 *	100	
Viking Chemical Company	380 Jackson Street suite 418 Saint Paul, MN 55101	États-Unis	Fabrication d'huiles végétales époxydées	100 *	100	O
Vinilis S.A.	Mallorca, 269 08008 Barcelona	Espagne	Production de PVC	35 *	35	O
Vinylberre	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Production de PVC	65 *	65	O
Vinylfos	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Production de CVM	79 *	70	O
Wyoming Holdings Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100 *	100	

SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema International	47, route des acacias CH-1211 Genève	Suisse	Gestion de personnel international	100 *	100	O
Arkema Kft	Bartok Bela ut 105-113 H-1115 Budapest	Hongrie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Mexico S.A. de C.V	Conjunto Corporativo Tlalnepantla Via Gustavo Baz 2160, Edificio3 Fracc. Industrial La Loma 54070 Tlalnepantla, Mexico	Mexique	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Pension Fund Trustee Company Ltd	6270 Bishop's Court Business park B37 7YB Birmingham	Royaume-Uni	Gestion de fonds de pension	100 *	100	F
Arkema Quimica Lda	Rua pero Alvito, 4 a 2400 – 208 Leiria	Portugal	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema S.A.	Carera 21 No 82-46 of 301	Colombie	Distribution de produits chimiques en Colombie, en Équateur et au Pérou	100 *	100	D
Arkema Sdn Bhd	16, 1st floor, Jalan, USJ 10/1 Uep Subang Jaya 47620 Selangor	Malaisie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Sro	U Tleparny 3 15800 Prague	République Tchèque	Distribution de produits en Tchéquie et en Slovaquie	100 *	100	D
Arkema VE Kimya Sanayi ve ticaret A.S	Ayazaga Mah. Büyükdere Cad. Maslak is Merkezi n° 41K6 34398 Istanbul	Turquie	Distribution de produits chimiques en Turquie	100 *	100	D
Arkema A/S	Herlev Hovedgade 195 DK-2730 Herlev	Danemark	Distribution de produits chimiques en Europe du Nord	100 *	100	D
Atofina Argentina S.A.	Marcelo T. de Alvear n 1719	Argentine	Société en liquidation	100 *	100	
Bourbon plastiques S.A.	Bras PanonRivieres du Mat 97412 Ile de la Réunion	France	Distribution de produits plastiques	1,59 *	1,59	D
Changshu Resichina Engineering Polymers CO ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Production et commercialisation de compounds	100 *	100	O
Difi 1	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Difi 2	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Elemica Inc	Wayne, Pennsylvania (Suburban Philadelphia)	États-Unis	Distribution de produits chimiques par e-commerce	9 *	9	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Elfa Oxychemie S.A.	76 Roherstrasse CH-5001 Aarau	Suisse	Commercialisation d'eau oxygénée	50 *	50	D
Exeltium	79, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	France	Achat et revente d'électricité	14,29 *	14,29	
Fosfanil S/A	Av. Ibirapuera N° 2033, 4° andar 04029 – 901 Sao Paulo	Brésil	Société en liquidation	96,58 *	96,58	
Irish Ceca	Allenwood Enterprise Park Naas, Irlande	Royaume Uni	Commercialisation dans l'activité tamis moléculaires	100 *	100	D
Marjolaine S.A.S	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Mempile Inc	1313 N Market Street, Suite 5100, Wilmington Delaware 19801	États-Unis	Recherche et développement	9 *	9	
Nitto Kasei Company Ltd	17-14, Nishiawaji 3-chome, Higashiyodogawa-ku, Osaka 533-0031	Japon	Production et commercialisation d'additifs plastiques, de produits de chimie industrielle et d'agrochimie	6,59 *	6,59	O
Polimeri Termoplastici Srl (Politerm)	Via E. Melatello 271 40034 Forlimpoli	Italie	Distribution de plaques plastiques	21 *	21	D
SCI agricole de Parapon	La saline 30600 Vauvert	France	Exploitation d'un terrain à Parapon (Gard)	98 *	98	
Sequoia S.A.S	420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Société Alsacienne et Lorraine de Sondage	2 rue Gabriel Peri 54110 Dombasle sur Meurthe	France	Exécution de travaux de recherche de sources salées et de sel gemme	30,24 *	30,24	O
Société d'études et de réalisation financières (SERF)	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Holding	100 *	100	H
Société Fluides Diélectriques	420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes	France	Distribution de produits chimiques pour l'industrie électrique	50 *	50	D
Soficar	Route de Lagor 64750 Bidos	France	Production et commercialisation de différentes formes de carbone et produits intermédiaires	30 *	30	O
Vetek S.A	Avenue del libertador 5480 – piso 11 (C1426BXP) Buenos Aires	Argentine	Commercialisation de produits chimiques	60 *	60	D

Sommaire détaillé des annexes

ANNEXE 1 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE	252
ANNEXE 2 - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	253
ANNEXE 3 - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2008	255
ANNEXE 4 - PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2008	256
ANNEXE 5 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2008	264
ANNEXE 6 - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	268
ANNEXE 7 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	271
ANNEXE 8 - RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RACHATS D'ACTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE	274

ANNEXE 1 - Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : € 604 538 230

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arkema S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

Jean-Louis Caulier
Associé

ERNST & YOUNG AUDIT

François Carrega
Associé

ANNEXE 2 - Rapport spécial des commissaires comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : € 604 538 230

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 4 MARS 2008

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec M. Thierry Le Hénaff, Président directeur général de votre Société

En application des dispositions de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, le Conseil d'administration du 4 mars 2008 a modifié le régime de l'indemnité qui serait accordée à M. Thierry Le Hénaff en cas de départ non volontaire de la Société.

Suivant cette décision et en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il serait accordé à M. Thierry Le Hénaff, en cas de départ non volontaire, une indemnité dont le versement serait subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la Société, et s'élevant à trois fois sa rémunération annuelle brute globale pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de quatre critères quantitatifs : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents, avec et sans arrêt), deux critères économiques (EBITDA et bénéfice par action) et un critère boursier (performance du cours de bourse). Ceux-ci représentent chacun un pourcentage de la performance tel que détaillé ci-dessous et leur appréciation se fera depuis la première nomination de M. Thierry Le Hénaff en qualité de Président directeur général de votre Société, en mars 2006.

Le premier critère représente 20 % dans l'appréciation de la performance : le taux de fréquence des accidents sans arrêt et le taux de fréquence des accidents avec arrêt devront avoir été réduits de 5 % au minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence, soit au 31 décembre 2005, chacun de ces deux critères représentant la moitié du pourcentage global dans l'appréciation de la présente condition.

Le deuxième critère représente 30 % dans l'appréciation de la performance : la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra avoir été en croissance de 5 % au minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence, soit au 31 décembre 2005 ; dans le cas où la croissance de la marge d'EBITDA serait inférieure à 5 % par an en moyenne au jour de l'exercice de la présente condition, le montant de l'indemnité due au titre de cette condition serait réduit à raison d'un abattement de 20 % par point de pourcentage de marge d'EBITDA inférieur à l'objectif fixé.

Le troisième critère représente 30 % dans l'appréciation de la performance : le bénéfice net par action devra avoir été en croissance de 10 % au minimum par an en moyenne par rapport à l'indice de référence, soit au 31 décembre 2006 ; dans le cas où la croissance du bénéfice net par action serait inférieure à 10 % par an en moyenne au jour de l'exercice de la présente condition, le montant de l'indemnité due au titre de cette condition serait réduit à raison d'un abattement de 10 % par point de pourcentage de bénéfice net par action inférieur à l'objectif fixé.

Le quatrième critère représente 20 % dans l'appréciation de la performance : le cours de bourse d'ARKEMA au moment de l'exercice de la condition de performance devra être supérieur au cours de bourse d'introduction d'ARKEMA, soit le 18 mai 2006, ou la progression du cours de bourse d'ARKEMA au cours de la même période devra être supérieure en moyenne à celle du SBF 120.

Les valeurs de référence à prendre en compte pour la détermination de ces critères au moment de l'appréciation du respect des conditions de performance seront celles du dernier exercice social pour les critères 1 à 3 et de la moyenne des cours respectifs des deux indices à comparer au cours du mois précédent pour le critère 4.

Cette convention vient modifier la convention antérieure, qui prévoyait le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de départ non volontaire de même montant, mais non soumise à des conditions de performance. La convention antérieure reste par ailleurs inchangée, et prévoit le maintien du bénéfice des stocks-options et actions gratuites déjà attribuées.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec M. Thierry Le Hénaff, Président directeur général de votre Société

M. Thierry Le Hénaff bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, du régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Votre Conseil d'administration a approuvé, en date du 4 juillet 2006, les modalités de reprise des droits acquis par le Président en 2006 au titre de ce régime de retraite supplémentaire, selon lesquels les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président correspondent au 31 décembre 2007 à une pension annuelle de retraite égale à 11,8 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Avec la société Arkema France S.A.

L'exécution de la convention de crédit syndiqué multi-devises conclue entre, d'une part, ARKEMA et Arkema France S.A. et, d'autre part, un certain nombre de banques dont, notamment, Calyon, BNP Paribas, ABN AMRO et Citybank International Plc, approuvée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette convention de crédit est renouvelable, porte sur un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, et a notamment pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe Arkema pour une durée de cinq ans, avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois, au 31 mars 2012, à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

La convention prévoit que d'autres sociétés du Groupe Arkema peuvent y adhérer. Le crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Paris-La Défense, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Jean-Louis Caulier

ERNST & YOUNG AUDIT

François Carrega

ANNEXE 3 - Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application de la 9^e résolution.
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 – Modification corrélative de l'article 16-3 des statuts.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

ANNEXE 4 - Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 fait apparaître un bénéfice net de 121 256 210,57 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice compte tenu des 60 453 823 actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et des 2 000 000 d'actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit un total de 62 453 823 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2007 de la façon suivante :

(En euros)

Bénéfice	121 256 210,57
Report à nouveau antérieur	18 124 589,06
TOTAL	139 380 799,63
Dividende distribué	46 840 367,25
Solde affecté en report à nouveau	92 540 432,38

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,75 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 27 mai 2008.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2007 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 2 000 000 d'actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte et déclare approuver les opérations qui y sont relatées.

Cinquième résolution

(Convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport avec Monsieur Thierry Le Hénaff.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet KPMG Audit, commissaires aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat de Monsieur Jean-Marc Declety, commissaires aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale

des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 200 millions d'euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents,

notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L.225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la 10^e résolution qui suit soumise à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public,

en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondants à l'exercice desdits droits correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de

cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 14^e résolution.

Dixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la 9^e résolution soumise à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait

décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à

toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 15^e résolution.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application de la 9^e résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la 9^e résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 16^e résolution.

Douzième résolution

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, sur le rapport ou ou des commissaires aux apports mentionnés au premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme,

à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 18^e résolution.

Treizième résolution

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e résolutions qui précèdent, décide de fixer à 120 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués

pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 9^e à 12^e résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 21^e résolution.

Quinquième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

et conformément aux articles L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 9^e à 12^e résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 20 millions euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la 13^e résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription,

diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 22^e résolution.

Seizième résolution

(Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 – Modification corrélative de l'article 16.3 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les statuts de la Société en vue de les mettre en harmonie avec les dispositions de l'article 35 du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 relatives au droit d'accès des actionnaires aux assemblées générales ;

- de substituer en conséquence au texte de l'article 16.3 des statuts intitulé « Conditions d'accès aux assemblées » le texte suivant :

« Article 16.3 – Conditions d'accès aux assemblées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

ANNEXE 5 - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008

Nous vous présentons ci-après, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation de résultat (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Le Conseil d'administration vous demande d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2007 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ; ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnés. Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 121 256 210,57 euros.

Nous vous proposons, dans la troisième résolution, d'affecter et de répartir ce bénéfice, compte tenu des 60 453 823 actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et des 2 000 000 d'actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit un total de 62 453 823 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2007, de la façon suivante :

(En euros)	
Bénéfice	121 256 210,57
Report à nouveau antérieur	18 124 589,06
TOTAL	139 380 799,63
Dividende distribué	46 840 367,25
Solde affecté en report à nouveau	92 540 432,38

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,75 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 27 mai 2008.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2007 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 2 000 000 d'actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Puis, il vous sera demandé dans la deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007.

Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution)

Nous proposons d'approuver la poursuite de l'exécution des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce antérieurement approuvées et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit des engagements de retraite du Président directeur général ainsi que de la convention de crédit syndiqué multi-devises conclue en 2006 entre d'une part ARKEMA et Arkema France, et d'autre part un certain nombre de banques, renouvelable, d'un montant maximal de 1,1 milliards d'euros.

Convention réglementée soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (5^e résolution)

Nous vous rappelons la convention réglementée entre la Société et le Président directeur général approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2007 portant sur l'indemnité contractuelle due en cas de départ non volontaire.

Nous vous informons que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 17 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA » du 21 août 2007, a subordonné le bénéfice de cette indemnité au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des dispositions légales.

En conséquence, nous vous proposons dans la cinquième résolution, d'approuver cette convention telle que modifiée.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant (6^e et 7^e résolutions)

Nous vous proposons dans ces résolutions, le renouvellement des mandats venant à expiration de KPMG Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Marc Decléty en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (8^e résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 5 juin 2007 arrivant à échéance le 5 décembre 2008, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 60 euros par action de 10 euros de nominal et un montant global maximum des acquisitions fixé à 200 millions d'euros.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de

l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société et serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la septième résolution de l'assemblée générale Mixte du 5 juin 2007.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons ensuite de conférer à votre Conseil d'administration différentes délégations ayant pour objet de renouveler les autorisations données au Conseil d'administration pour permettre de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Délégations de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses (9^e et 10^e résolutions)

Les 9^e et 10^e résolutions permettraient que soit réalisée, sur décision du Conseil d'administration, l'émission de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La 9^e résolution autorise donc le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 120 millions d'euros, soit environ 19 % du capital au 31 décembre 2007, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé

à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

La 10^e résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, afin d'être en mesure de répondre rapidement à toute opportunité financière en fonction notamment de la diversité des marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cas où il serait fait usage de cette faculté, les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de souscription prioritaire, pendant un délai et selon des modalités que fixerait le Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 120 millions d'euros, soit environ 19 % du capital au 31 décembre 2007, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

En 2007, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces autorisations.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettraient fin, à compter de cette date, aux délégations de même nature données par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (11^e résolution)

La onzième résolution vise à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation dans la neuvième résolution dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires de la part des investisseurs.

En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (12^e résolution)

Cette résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

Cette procédure reste soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Limitation du montant global des autorisations (13^e résolution)

Cette résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions.

Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées est plafonné à 120 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (14^e résolution)

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le Conseil d'administration pourra conjuguer cette opération avec une augmentation de capital par la création, l'attribution gratuite d'actions ou l'élévation du nominal des actions existantes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 100 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (15^e résolution)

Cette résolution, présentée en application de l'article L. 225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorise le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise d'ARKEMA ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les souscriptions pourront être effectuées par les adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ARKEMA ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'assemblée est plafonné à 2 millions de titres.

En application de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Toutefois, nous vous informons que le Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dont les caractéristiques ont été fixées lors de sa séance

du 4 mars 2008. Il en résulte que le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 2007. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours cotés pendant les 20 séances précédant le jour du Conseil, moyenne à laquelle a été appliquée une décote de 20 %. La période de souscription sera ouverte le 25 mars 2008 et s'achèvera le 13 avril 2008 au soir.

Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 – Modification corrélative de l'article 16.3 des statuts (16^e résolution)

Cette résolution a pour objectif de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 relatives aux modalités permettant aux actionnaires d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations en instaurant un système de date d'enregistrement « record date » en lieu et place du principe d'immobilisation des actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Ainsi, la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales s'apprécie depuis cette modification réglementaire, le troisième jour ouvré à 0 h (heure de Paris) avant l'assemblée générale, que l'actionnaire détienne ses actions au porteur ou au nominatif.

Nous vous demandons donc de modifier l'article 16.3 des statuts intitulé « Conditions d'accès aux assemblées » afin de prendre en compte ces dispositions.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (17^e résolution)

Il vous est demandé dans la 17^e résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Le projet de résolutions qui vous est présenté reprend les principaux points de ce rapport et nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 6 - Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations financières accordées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délégations accordées au Conseil d'administration et qui ont été utilisées au cours de l'exercice 2007.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé dans sa vingt-troisième résolution, le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois à compter du 10 mai 2006.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de cette résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société au jour de la réalisation de l'Apport-Scission, soit 18 136 146 euros.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

L'assemblée générale a pris acte et a décidé, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- ▶ déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- ▶ fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- ▶ décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- ▶ décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et,
- ▶ plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Utilisation de la délégation susvisée en 2007

Le Conseil d'administration du 14 mai 2007 a, en vertu de la délégation susvisée et sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites d'une durée de huit ans portant sur 125 000 actions.

L'attribution d'actions gratuites ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans sous réserve d'une condition de

présence dans le Groupe et d'une condition de progression de la rentabilité du Groupe. À l'issue de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions ci-dessus puis devront être conservées pendant deux ans.

Au titre de cette autorisation, compte tenu des 150 000 actions (dont 6 685 actions ont été annulées en 2007) attribuées par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006, le Conseil d'administration a attribué 275 000 actions gratuites.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois à compter du 10 mai 2006.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société tel qu'il sera fixé à l'issue de la réalisation de l'Apport-Scission, soit 30 226 911 euros.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 8 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale a pris acte et a décidé, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Utilisation de la délégation susvisée en 2007

Le Conseil d'administration du 14 mai 2007 a, en vertu de la délégation susvisée et sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, arrêté les dispositions d'un plan d'options de souscription d'actions d'une durée de huit ans et portant sur 600 000 options.

Chaque option ainsi attribuée donne droit à une action de la Société à un prix d'exercice correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action ARKEMA durant les vingt séances de bourse d'ouverture précédant la date d'attribution, soit 44,63 euros.

Les options issues de ce plan ne seront exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve d'une condition de présence au sein du Groupe, les actions issues de la levée d'options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans à l'exception de cas spécifiques prévus au plan.

Au titre de cette autorisation, compte tenu des 540 000 actions (dont 4 000 options de souscription ont été annulées en 2007) attribuées par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006, le Conseil d'administration a attribué 1 140 000 options de souscription d'actions.

Conformément aux dispositions réglementaires, les plans d'options de souscription et d'attribution d'actions gratuites arrêtés par

le Conseil d'administration du 14 mai 2007 prévoient que les mandataires sociaux d'Arkema S.A. et membres du comité exécutif du Groupe ont l'obligation de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, une partie des actions issues des options exercées ainsi qu'une partie des actions attribuées définitivement.

Par ailleurs, nous vous informons que le Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dont les caractéristiques ont été fixées lors de sa séance du 4 mars 2008. Il en résulte que le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 2007. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours cotés pendant les 20 séances précédant le jour du Conseil, moyenne à laquelle a été appliquée une décote de 20 %. La période de souscription sera ouverte le 25 mars 2008 et s'achèvera le 13 avril 2008 au soir.

Il est précisé que le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation pour réaliser l'augmentation de capital réservée aux salariés sera établi une fois la période de souscription close et les conditions définitives de l'augmentation de capital et notamment le montant définitif de la souscription connus.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 7 - Rapport des commissaires aux comptes sur les délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : € 604 538 230

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions neuf, dix, onze, douze et quinze de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008

Assemblée générale mixte du 20 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

I. EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTIONS N° NEUF À DOUZE)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, tel que présenté en annexe 5 du document de référence 2007 :

► de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre onéreux ou gratuit, i) d'actions ordinaires, ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre Société, iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une filiale de votre Société et iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (neuvième résolution),

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec faculté pour le Conseil d'administration d'instituer un droit de priorité irréductible ou réductible, i) d'actions ordinaires, ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre Société, iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une filiale de votre Société et iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (dixième résolution),

- de l'autoriser, par la dixième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à cette même résolution, à fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, conformément aux dispositions de l'article R. 255-119;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, le pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression, en tant que de besoin, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises (douzième résolution), dans la limite de 10% du capital social de votre Société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ne pourra excéder 120 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions de votre Société à émettre au titre des ajustements effectués, le cas échéant, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre Société.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des neuvième et dixième résolutions ne pourra excéder 500 millions d'euros au total.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la neuvième résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la onzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la dixième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des neuvième et douzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (RÉSOLUTION N° 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise ARKEMA, ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible, pour un montant nominal maximum de 20 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines des informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. En application de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de votre Société lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 17 avril 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Jean-Louis Caulier

Associé

ERNST & YOUNG AUDIT

François Carrega

Associé

ANNEXE 8 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur les rachats d'actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Ce rapport a pour objet (i) d'informer l'assemblée générale d'ARKEMA de la réalisation des opérations d'achat d'actions dans le cadre du programme de rachat que l'assemblée générale a autorisé le 5 juin 2007 et (ii) de présenter le nouveau programme de rachat sur lequel l'assemblée générale de la Société du 20 mai 2008 sera appelée à statuer.

Ce document a été établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ LE 5 JUIN 2007 (PROGRAMME DE RACHAT 2007)

L'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2007, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 60 euros sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social ;
- durée de cette autorisation : 18 mois ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2007 étant :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de

l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration du 17 janvier 2008 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2008 à un prix maximum 50 euros sans que le nombre d'actions rachetées puisse dépasser 3 % du capital social.

OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT 2007

À la date du 5 juin 2007, date de l'assemblée générale qui a approuvé le Programme de rachat 2007, la Société détenait, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2007 se résument de la manière suivante :

Tableau de déclaration synthétique au 31 mars 2008	
Nombre d'actions composant le capital de la Société au 5 juin 2007	60 453 823
Capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 5 juin 2007	Néant
Nombre de titres achetés entre le 5 juin 2007 et le 31 mars 2008	300 830
Prix moyen pondéré brut des titres achetés (<i>en euros</i>)	34,70
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2008	300 830
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	10 439 893,36
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) sur la base du cours de clôture au 31 mars 2008, soit 35,42 euros	10 655 398,60

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ENTRE LE 5 JUIN 2007 ET LE 31 MARS 2008

Bilan de l'exécution du programme entre le 5 juin 2007 et le 31 mars 2008	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2008	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	300 830	-	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	34,70	-	Néant	Néant
Montants (<i>en euros</i>)	10 439 893,36	-	Néant	Néant

Répartition par objectif des actions détenues par ARKEMA :

Au 31 mars 2008, les 300 830 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite

d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2008 (PROGRAMME DE RACHAT 2008)

Le Conseil d'administration d'ARKEMA souhaite que la Société continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

À cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 de mettre fin à la septième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 et d'autoriser, la mise en œuvre d'un nouveau

programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT 2008

Dans le cadre du Programme de rachat 2008 qui sera soumis à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008, ARKEMA envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société,

ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 et en vigueur jusqu'au 5 juin 2009.

PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR ET NOMBRE MAXIMAL DE TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT 2008

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du Programme de rachat 2008 sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 60 453 823 actions au 31 mars 2008).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont des actions.

PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMUM AUTORISÉ

Le prix maximum d'achat serait de 60 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération

portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat 2008 s'élèverait à 200 millions d'euros.

MODALITÉS DES RACHATS DU PROGRAMME DE RACHAT 2008

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à

des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT 2008

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2008, le Programme de rachat 2008 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 20 novembre 2009.

Le Conseil d'administration

Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide amino 11-undécanoïque	Désigne un monomère du polyamide 11.
Acide thioglycolique	Désigne un acide organique soufré utilisé dans des applications variées (notamment la stabilisation du PVC et les cosmétiques).
Activités Arkema	Désigne les activités des pôles Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Alkylamines et alkylalcanolamines	Désigne des amines utilisées comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride maléïque	Désigne un dérivé du benzène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Apport-Scission Elf	Désigne l'apport par Elf Aquitaine des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema
Apport-Scission Total	Désigne l'apport par Total S.A. des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema
CH ₄	Désigne le méthane.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Charges minérales	Désigne des additifs minéraux introduits dans la composition de certains produits, pour en modifier leurs propriétés.
Chlorate de sodium	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO	Désigne le monoxyde de carbone.
CO ₂	Désigne le dioxyde de carbone.
Compounds vinyliques ou compounds PVC	Désigne les produits prêts à l'emploi issus du mélange du PVC avec des additifs (plastifiants, stabilisants, colorants, etc.).
CEFIC	Désigne le Conseil Européen de l'Industrie Chimique.
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.
CVM	Est le Code ISO du chlorure de vinyle monomère.
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.

Terme	Définition
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoullottage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Diocylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
DMDS	Désigne le diméthylsulfure.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
EDC	Est le Code ISO du dichloroéthane.
EMAS	Désigne l'Environment Management Audit System. Règlement européen (éco-Audit) qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
Estérification	Désigne la formation d'un ester par réaction d'un acide avec un alcool.
FDS	Désigne la fiche de données de sécurité.
Fusion	Désigne l'absorption par voie de fusion de S.D.A. par Arkema S.A.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.
H ₂ S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HCFC 142b	Désigne l'hydrochlorofluorocarbure précurseur du VF ₂ .
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chlorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l'International Council of Chemical Associations.
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Lactame 12	Désigne le monomère du polyamide 12.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.
MES	Désigne les matières organiques en suspension. Particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de méthyle	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Méthylmercaptan	Désigne un mercaptan principalement utilisé comme intermédiaire de synthèse de la méthionine (acide aminé utilisé dans l'alimentation animale), ainsi que comme matière première pour l'obtention de divers dérivés soufrés.
Modifiants chocs ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
N ₂ O	Désigne le protoxyde d'azote. Gaz résultant de certains procédés et également présent dans les rejets d'installations de combustion.
NH ₃	Désigne l'ammoniac.
NO X	Désigne la famille d'oxydes d'azote résultant en particulier des phénomènes de combustion.
Oxydation ménagée	Désigne la réaction d'oxydation effectuée dans des conditions particulières et/ou en présence de catalyseurs par opposition à une oxydation totale ou combustion.
PER	Est le Code ISO du polyéthylène réticulé.

Terme	Définition
Perchlorate de sodium ou perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.
PET	Est le Code ISO du polyéthylène téréphtalate.
PMMA	Est le Code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 11 ou PA 11 et polyamide 12 ou PA 12	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 11 et 12 atomes de carbone.
Polychlorure de vinyle ou PVC	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation du CVM.
Poliesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouches alimentaire et aux applications industrielles.
Polyoléfines greffées	Désigne des polymères éthyléniques comportant des ramifications particulières.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Première Admission	Désigne l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions Arkema S.A. réalisée le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.
Profondeurs d'effacement	Désigne, pour la consommation électrique, le ratio entre les MWh effaçables et les MWh totaux souscrits.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations-Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour United Nations Framework Convention on Climate Change). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le Code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le Code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.
PVDF	Est le Code ISO du polyfluorure de vinylidène.
REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals)	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1 ^{er} juin 2007.
RCMS	Désigne le Responsible Care® Management System.
Responsible care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines urée-formol ou aminoplastes	Désigne des résines synthétiques obtenues par réaction de condensation entre l'urée et le formol.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des Activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06 106 en date du 5 avril 2006.
SF6	Désigne l'hexafluorure de soufre.
SO ₂	Désigne le dioxyde de soufre.
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
SQAS	Désigne les Safety and Quality Assessment Systems.

Terme	Définition
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
T111	Désigne le 1,1,1-trichloroéthane.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
UIC	Désigne l'Union des industries chimiques. Organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre 1	5
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	1.1	5
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	1.2	5
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chapitre 2	7
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	Chapitre 2	7
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Sans objet	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Chapitre 3	9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Chapitre 3	9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Sans objet	
4.	FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 6	33-49
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	Chapitre 5	29-32
5.1.	Histoire et évolution de la Société	5.1	30
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de la Société	5.1.1	30
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	5.1.2	30
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	5.1.3	30
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.4	30
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de la Société	5.1.5	30
5.2.	Investissements	5.2	31-32
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	5.2.1	31
5.2.2.	Principaux investissements de la Société qui sont en cours	5.2.2	32
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	5.2.3	32
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	Chapitre 4	11-27
6.1.	Principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-18
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-18
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	4.4	18-27
6.2.	Principaux marchés	4.4	18-27
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet	
6.4.	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.1	34-35
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	4.4	18-27

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
7.	ORGANIGRAMME	Chapitre 7	51
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par la Société	Chapitre 7	51
7.2.	Liste des filiales importantes de la Société	Chapitre 7	51
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	Chapitre 8	53-60
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	8.1	54
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	8.2 et 6.2.2	54-60 et 38-40
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	Chapitre 9	61-72
9.1.	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	9.1, 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.2.5, 9.2.6, 9.2.7, 9.2.8	62-71
9.2.	Résultat d'exploitation	9.2.4	65-66
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	65-69
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	65-69
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	65-69
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	10	73-75
10.1.	Informations sur les capitaux de la Société (à court et à long terme)	10.1	74
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	10.1	74
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	10.2	74
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	10.4	75
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	5.2.2	32
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre 11	77-80
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chapitre 12	81-82
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	12.1	82
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	12.2	82
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Chapitre 13	83
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	STTE	
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	Chapitre 14	85-93
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Déclaration précisant qu'aucune information ne doit être divulguée.	14.1, 14.2, 14.3	86-92
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale ainsi que tout accord conclu	14.4	93
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Chapitre 16	111-114
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	16.1	112-113
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	16.2	114
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 15	95-110
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	14.1.	86-91
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	14.5	93
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	15.3.3	100-102
16.4.	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	15.8	110
17.	SALARIÉS	Chapitre 17	115-129
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	17.1.1.1	116
17.2.	Participation et stock options. Indication des mêmes informations en ce qui concerne les dirigeants sociaux	17.5	125-128
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	17.5.1	125
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitre 18	131-133
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	18.1	132-133
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	18.2	133

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	18.4	133
18.4.	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	18.4	133
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chapitre 19	135
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	Chapitre 20	137-211
20.1.	Informations financières historiques	Chapitre 20	137-211
20.2.	Informations financières pro forma	Sans objet	
20.3.	États financiers	Chapitre 20	137-211
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 20	137-211
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 20	137-211
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de la Société	Sans objet	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	9.1.1, Chapitre 20	62, 137-211
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	10.6	75
20.7.1.	Dividende par action	Sans objet	
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.4	45-49
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet	
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chapitre 21	213-221
21.1.	Capital social	21.1	214-217
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	21.1.1	214
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	21.1.3	214
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	21.1.4	214
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	21.1.5	215-216
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	21.1.6	216
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	21.1.6	216
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	21.1.7	217
21.2.	Acte constitutif et statuts	21.2	217-221
21.2.1.	Objet social	21.2.1	217
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	21.2.2	217

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	21.2.3	217
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	21.2.5	218
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	21.2.6	218-219
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	21.2.7	220
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	21.2.8, 21.2.9	220-221
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	
22.	CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 22	223-232
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Sans objet	
23.1.	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	
23.2.	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 24	235-239
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chapitre 25	241-249

Table de réconciliation

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. Toutefois, certaines sections du document de référence qui constituent également des sections du rapport de gestion du Conseil d'administration ont été complétées depuis le 4 mars 2008, date d'arrêté du rapport de gestion par le Conseil d'administration. Il s'agit principalement des chapitres ou sections 3, 4.4.1, 5.2, 6.2.4, 8, 9, 10.2 et 13. La table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 4 Sections 5.1.5, 5.1.6.1 et 5.2 Section 9.2 Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés Section A de l'annexe aux comptes consolidés
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section B de l'annexe aux comptes consolidés
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Section 9.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 9.2
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 6 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Section 5.1.6
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ²⁵	Chapitre 16
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 16
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Section 14.6
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Section 8.2.2 et Chapitre 17

²⁵ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par la Société et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

N°	Information	Référence
17	<p>Informations sociales :</p> <p>Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la Société ;</p> <p>le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement</p> <p>Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ;</p> <p>Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;</p> <p>Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ;</p> <p>Conditions d'hygiène et de sécurité ;</p> <p>Formation ;</p> <p>Emploi et insertion des travailleurs handicapés ;</p> <p>Oeuvres sociales ;</p> <p>Importance de la sous-traitance et manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;</p> <p>Manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ;</p> <p>Relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ;</p> <p>Manière dont les filiales étrangères de la Société prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.</p>	<p>Sections 17.1.1.1.1, 17.1.1.2.1 et 17.1.3</p> <p>Section 17.3.</p> <p>Section 17.1.3</p> <p>Section 17.1.6</p> <p>Section 17.3.1</p> <p>Section 17.2</p> <p>Section 17.1.5</p> <p>Section 17.1.7</p> <p>Section 17.6</p> <p>Section 17.2.1</p> <p>Section 17.6</p> <p>Section 17.1.2.3 Section 17.6</p> <p>Section 17.6</p>
18	État de la participation des salariés au capital social	<p>Section 17.5.3</p> <p>Section 18.1</p>
19	<p>Informations environnementales :</p> <p>Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ;</p> <p>Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;</p> <p>Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;</p> <p>Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;</p> <p>Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement ;</p> <p>Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société ;</p> <p>Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;</p> <p>Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;</p> <p>Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement.</p>	<p>Sections 8.2.2.1 Sections 8.2.2.2</p> <p>Section 8.2.2</p> <p>Section 8.2.2.1</p> <p>Section 6.2.2 Section 8.2</p> <p>Section 8.2</p> <p>Section 8.2.3 Section 17.1.5 Section 17.2</p> <p>Section 6.3.4 Section 8.2.2.2</p> <p>Sans objet</p> <p>Section 8.2.2</p>
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	Sections 6.4 et 8.2

N°	Information	Référence
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 25
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Section 18.1
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Section 6.5
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
	Structure du capital de la Société ;	Section 18.1
	Restriction statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	Section 18.2, 18.3, 18.4 Sections 21.2.6, 21.2.7, 21.2.8 et 21.2.9
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;	Section 18.1
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	Sections 15.1, 15.2 et 21.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	Sections 15.1 et 21.1.5
	Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ²⁶ ;	Section 10.2 Section 22.2 ²⁷
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Chapitre 16
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Section 17.5
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Section 21.1.4
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.5
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Section 20.7
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Section 10.6
II Rapport financier annuel		
1	Comptes annuels	Sections 20.2 et 20.3
2	Comptes consolidés	Sections 20.5 et 20.6
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 20.1
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.4

26. Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

27. Les contrats importants devront être revus pour déterminer s'ils comportent ou non des clauses de changement de contrôle.

N°	Information	Référence
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 9.3
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société	Annexe 1 Sections 15.3, 15.4, 15.5 et 15.7
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Annexe 1
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Section 24.2
III	Autres documents	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Annexe 2
2	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 20 mai 2008 ²⁷	Annexe 3
3	Texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008	Annexe 4
4	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008	Annexe 5
5	Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations financières accordées par l'assemblée générale	Annexe 6
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration	Annexe 7
7	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les rachats d'actions	Annexe 8
8	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions	Section 17.5.4

²⁷ L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 20 mai 2008 a été établi par le conseil d'administration lors de la réunion du 4 mars 2008. Le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 20 mai 2008 est susceptible d'évoluer, si des actionnaires demandent dans les conditions requises par la loi, l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.



Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com